Tome 125 Année 2004

I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES du LOT

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 125

Année 2004

Ce document, numérisé avec le soutien de la BNF est également en ligne sur Gallica

LE COLLÈGE PÉLEGRY DE CAHORS AUX XIVÈME ET XVÈME SIÈCLES

I - Première époque : 1365-1420

Le collège séculier médiéval n'a qu'un lointain rapport avec l'institution scolaire qui porte aujourdhui ce nom ; il s'agit alors d'un établissement fondé par un généreux donateur, laïc ou ecclésiastique, destiné à héberger, dans une certaine autonomie, des étudiants "pauvres" [1] de l'université locale. Cet hébergement en internat est toutefois soumis à des règles précises de recrutement et à une discipline stricte. Il est conditionné par le respect de ces règles contenues dans des statuts et, matériellement, par la gestion de rentes foncières et/ou de bénéfices ecclésiastiques qui assurent le gîte et le couvert. On désigne le boursier par le terme *collégiat* (du latin *collegiatus*) ou *collégié* (en français médiéval). Peu à peu ces établissements dont l'importance dépend de la dotation initiale parviennent à assurer des conditions d'études privilégiées par la possession d'une bibliothèque (*libraria*) et le recrutement de maîtres particuliers. Cependant la fonction pédagogique tarde à prendre le pas sur l'hébergement [2] et les collèges s'insèrent parfaitement dans les structures universitaires contemporaines.

Fondé en 1368, le **collège Saint-Nicolas** dit "**de Pélegry**" se trouvait alors installé à l'intérieur des murailles de la cité près du Pont-Neuf, face à Cabessut. Les vestiges du collège sont aujourd'hui visibles sur l'emplacement de la Chambre des Métiers. On y retrouve une tour relativement épargnée, quelques ouvertures conservées sur la façade et les armes des fondateurs [3] incorporées à une construction contemporaine correspondant au mur d'enceinte du collège ; un doute, que nous espérons lever prochainement, subsiste sur l'emplacement exact de la chapelle... On est immédiatement surpris par l'importante superficie occupée dès le XIVème siècle par le collège Pélegry. La place laissée vacante lors du transfert des collégiats à Toulouse en 1751 a dû être très vite utilisée et morcelée. Il est donc aujourd'hui difficile de préciser ses limites nord et ouest et nous ignorons où se situait exactement le verger du collège [4] : peut-être à l'emplacement du parking actuel, sous la falaise du Château-du-Roi...

La période médiévale s'achève sur l'apogée d'une institution qui, par la suite, accompagnera dans son déclin l'université de Cahors jusqu'à leur transfert commun à Toulouse par l'édit royal de 1751. Rattaché au collège toulousain de Saint-Martial, le collège Pélegry quitte définitivement la ville qui l'a vu naître et prospérer...

A l'occasion de cette union il sera dressé un inventaire de tous les documents conservés par le collège depuis sa fondation, inventaire qui recense plus de 180 registres ou liasses de parchemins dont la grande majorité se rapporte à la période médiévale [5]. La plus grande partie du chartrier est conservée aux Archives Départementales de la Haute-Garonne, à Toulouse, dans la sous-série 10 D. Les Archives Départementales du Lot [6] et les Archives diocésaines de Cahors [7] ne conservent qu'une toute petite part des sources utiles à la connaissance de notre période. Il faut aussi ajouter à ces fonds quelques registres de notaires de Caylus -où le collège est possessionné- conservés aux Archives Départementales du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

LES FONDATEURS

La famille Pélegry est originaire du "castrum" de Gourdon, issue du groupe des chevaliers elle est attestée dès le XII[ème] siècle. On retrouve la trace de certains de ses membres dans la période qui suit la croisade albigeoise : en 1241, l'inquisiteur P. Selhan condamnait - à des peines légères - plusieurs Pélegry ainsi qu'un Saint-Clair [8]... Par la suite plusieurs mentions de membres de la famille nous sont parvenues. Une enquête sur des violences entre clercs du Gourdonnais cite en 1274-1275 un Arnaud Pélegry, clerc, compromis -ou soupçonné de l'être- dans l'assassinat de Raymond de Lagrèze, de Gourdon. Le principal intérêt de cette longue procédure est de permettre d'identifier les familles qui constituent les parents, voisins et alliés des Pélegry du Vigan : on y retrouve un Gauléjac, un Cazeton ou Cazettes, un Saint-Clair, un Lacoste, un Ebrard, etc.[9] L'autre trace, au début du XIV[ème] siècle, n'est pas plus flatteuse et semble confirmer le caractère particulièrement belliqueux de la famille puisqu'il s'agit d'un nouveau meurtre aggravé par la fréquentation d'une sorcière de Gourdon par "*messire Huc Pélegry, chevalier, poursuivi pour le meurtre de Messire G. de Salviac*"... Il est vrai que la visite à la "*fachilha*" a pour but de trouver un moyen de le réconcilier avec la famille de la victime, ce qui se réalise moyennant le sacrifice... d'une grenouille ! [10]

On le voit, rien de très glorieux dans le passé de cette famille à rattacher à la petite noblesse des chevaliers qui profitera de l'affaiblissement des seigneurs de Gourdon pour accéder à la coseigneurie du Vigan... Les biens de famille des Pélegry se réduisent en fait au tiers de la sei-

gneurie du Vigan (le reste étant au monastère), aux lieux de Nadillac, Ussel, Fages, Saint-Sauveur-La-Vallée; la moitié de Lamothe-Cassel, Murat et Sénaillac-Lauzès et à quelques cens acquis plus tard par les fondateurs du collège [11]. En reconnaissance de services de guerre, en mars 1355, le roi Jean accorde à Arnaud Pélegry, chevalier, la justice, haute, mère et mixte et les appellations de la justice basse du Vigan, exercée conjointement par l'évêque, l'abbé du Vigan et Pons Ricard de Gourdon [12].

En 1359, la famille Pélegry est victime des bandes "anglaises" d'Aymar d'Ussel, seigneur rebelle de La Fontade et Dégagnac, "capitaine" de Costeraste pour le roi d'Angleterre et "adepte du jeu personnel" : Arnaud, le chevalier, sa femme, son fils et son neveu tombent entre les mains du célèbre chef de guerre, et ce en pleine trêve. Le château des Pélegry semble avoir été pris et livré au pillage [13]. La prise du Vigan par traîtrise est condamnée par le roi d'Angleterre qui ordonne, le 26 février 1359, certainement sur intervention directe de Raymond et Hugues Pélegry, ses clercs, de courir sus au félon ! Cet événement englobe sans doute l'épisode mouvementé relaté par E. Albe à partir des sources pontificales :

"Or il paraît que le chapitre et l'évêque, par leur négligence, laissèrent occuper le fort du Vigan, voisin du château des Pélegry, non sans grave dommage pour ceux-ci, pour leurs gens et pour toute la contrée. Hugues étant venu au pays, son frère et ses neveux, peut-être encouragés par lui, firent un effort considérable et parvinrent à reprendre le fort (...)" [14].

Ce conflit s'aggrave avec la mort au cours d'une rixe d'un chanoine du Vigan, Pierre d'Auriole, hostile aux Pélegry. Hugues et les siens sont excommuniés par l'official de Cahors. Une bulle du 13 juin 1359 tente d'apaiser le conflit : en vain car Hugues et ses familiers sont arrêtés, emprisonnés à Gourdon puis délivrés sur intervention directe d'Innocent VI qui délègue à cet effet Raymond de Saint-Clair, sergent d'armes de la cour pontificale et proche parent des Pélegry ! [15] L'affaire semble en rester là mais elle illustre une fois de plus outre la confirmation du caractère belliqueux des Pélegry, les rivalités et rancunes tenaces opposant les uns aux autres donzels et seigneurs du Gourdonnais, mais aussi la force des alliances et des clans dans cette région frontière.

En 1370, Bernard Pélegry, fils d'Arnaud, ajoutera -temporairement semble-t-il- aux biens patrimoniaux des Pélegry les cens et juridictions haute et basse confisqués à Pons Ricard, "chevalier rebelle" dans les lieux de Gourdon, Le Vigan, Déganhac et autres. Bernard pourra s'en saisir par la force des armes. Il lui est également donné la plus-value future si la population augmente [16].

On signale également des représentants laïcs de la famille, simplement qualifiés de donzels, au XIV^{ème} siècle, à Souillac et Lentillac, héri-

tiers des Bonafous pour ce dernier lieu [17]. Il faut noter également la présence au XIV^{ème} siècle à Gourdon, comme consul, d'un Faydit Pélegry -assassiné !- mais sans qu'un quelconque lien de famille avec les seigneurs du Vigan puisse être prouvé.

Les nombreuses et indispensables alliances locales sont mises en évidence par les legs, les procurations et la réservation de quelques places de collégiats. On retrouve régulièrement autour des Pélegry, nous l'avons vu, des Saint-Clair, Veyrières, d'Engolesme, Robert, Vassal, Rodorel, Lestroa, Hébrard de Gourdon et de Saint-Sulpice, La Sudrie de Gourdon et Cahors, Cazeton, etc. Il serait trop long de toutes les citer mais notons que dans ces alliances la proximité géographique est sensible. Il faut également distinguer les lignages nobles auxquels on s'allie par mariage, des marchands, clercs, serviteurs, familiers, protégés et relations d'affaires. Tous, donzels ou roturiers, ont, à des titres divers, gravité dans la parentèle des proches de Jean XXII, évêques et cardinaux pour la plupart, dans la période faste du népotisme pontifical.

Le pontificat de Jean XXII (1316-1334), le cadurcien Jacques Duèze, va hisser vers les plus hautes charges de l'Eglise bon nombre de clercs quercynois ; c'est ainsi que le cardinal-évêque d'Albano, Gaucelme de Jean, cousin du pape, envoyé en Angleterre, emmena dans sa suite son chapelain et familier **Raymond Pélegry**... Raymond saura d'ailleurs, dans son testament, s'en montrer reconnaissant par le legs symbolique de 200 florins à l'exécuteur testamentaire du cardinal de Jean. Raymond Pélegry allait donc faire carrière en Angleterre et sortir bien vite du rôle obscur de chapelain du cardinal. Dès 1323 il jouit des revenus de l'église d'Atherton au diocèse de Winchester ; en 1331 il est chanoine de Wells dans le comté de Somerset ; en 1343 il occupe l'importante charge de collecteur du décime pontifical dans toutes les îles britanniques ; en 1348 il est commandeur de l'hôpital Sainte-Croix près de Winchester et occupe à Corondale un bénéfice dans le même diocèse ; en 1350 il est établi archidiacre de Surrey ; l'année suivante (mai 1351) il ajoute à ses revenus ceux de l'église de Grinstead, diocèse de Chichester et devient chanoine de St-Paul de Londres. Il devient vite l'un des clercs du roi d'Angleterre et jouit encore dans ce royaume d'autres bénéfices : prébendes à Lincoln, église de Harrow au diocèse de Londres, église de Stockton au diocèse de Salisbury, où il achètera un manoir cité dans le testament et où il mourra, chanoine de Shaftesbury et de Dublin. S'ajoutent à ces bénéfices anglais plusieurs canonicats en France : le Vigan, bien sûr, Saint-Avit-Sénieur, diocèse de Sarlat (1324), Saint-Omer, l'archidiaconat de Saint-Céré au diocèse de Cahors en 1353. Raymond couronne cette brillante carrière en devenant chapelain du pape Innocent VI en 1353... Rappelons enfin que Raymond joue un rôle de

tout premier plan dans les ambassades pontificales auprès des belligérants, en particulier du roi d'Angleterre en 1353 et 1354 mais sans grand succès il est vrai [18].

Hugues Pélegry, frère cadet de Raymond, entreprend des études de droit à Toulouse qu'il termine à Oxford (y a-t-il été collégiat ?) sans doute appelé par son frère (1332). *"Scholar"* en 1342, il obtient le doctorat en droit civil en 1348 - *"Hugues Pelegri docteur en lois"* est d'ailleurs la formule la plus employée pour le désigner- et y enseigne "assez longtemps" nous dit le chanoine E. Albe... Hugues se voit lui aussi combler de bénéfices : une prébende à Lanchester (Durham) dès 1333 ; en 1339 il est recteur de l'église de Boxley dans le Kent et chanoine de Lincoln ; 1349, le voilà recteur de Horncastle près de Lincoln ; l'année suivante, 1350, il devient coup sur coup chanoine de Salisbury et de St-Paul de Londres ; il jouit aussi de l'église de Maidstone, succède à son frère (1365) pour Harrow, Stocton, Shaftesbury et Dublin, sans oublier auparavant (1351) les prébendes de Netherbury et Beaminster. Il succède également à Gaucelme de Jean pour la charge de trésorier de l'église de Lichfield (Staffordshire). Les résignations ne sont pas systématiques et Hugues va cumuler plusieurs bénéfices. On le retrouve régulièrement associé à Raymond - dont il reprend la charge de nonce-collecteur pour les îles britanniques en 1349- dans de nombreuses affaires publiques (négociations autour de la rançon de Jean le Bon, collecte des décimes) et privées.

Peut-être en bons "cahorsins" mais surtout par leur activité de collecteurs du décime pontifical Raymond et Hugues ont tissé de nombreux liens avec des marchands et banquiers de toutes nationalités, italiens surtout dont les célèbres banquiers Strozzi de Florence, et n'ont pas négligé les affaires privées, les placements spéculatifs. Une transaction de 1389 entre le collège Pélegry et le camérier règle les dettes de Hugues à la Chambre [19] : le recensement des biens accompagnant la transaction elle-même évoque *"... une certaine bastida avec ses droits et appartenances sur le territoire d'Avignon due par Pierre de Furno marchand d'Avignon (...) et trois autres dettes, soit une dette de la société de Prohanis qui s'élève à la somme de trente-sept mille florins, une dette de la société de Mallabaylis qui s'élève à la somme de trois mille florins, une dette de la société des Strozzi de Florence, qui s'élève à quatre mille florins (...)"* [20]. A une époque difficile des relations entre l'Angleterre et le Saint-Siège, leur qualité de "clerc du roi", leur évidente familiarité avec le pays d'accueil les ont rendus indispensables aux nombreux bénéficiés étrangers au royaume. Ils agissent souvent en procureurs des plus hauts personnages de la Curie : Hélie Talleyrand de Périgord, Bertrand de Montfavès leur donnent quittance des affaires gérées pour eux en

Angleterre ... Le 1er décembre 1362, *"Talayrand, évêque d'Albano"* reconnaît devoir *"aux vénérables seigneurs Raymond et Hugues Pélegry, frères, nos procureurs en Angleterre, 4280 florins d'or de Florence"* 21...

Il faut aussi mentionner les bénéfices français de Hugues (comme ceux de son frère bien modestes comparés à ceux d'Angleterre !) qui se résument à plusieurs canonicats aux chapitres de la collégiale du Vigan dès 1340, des cathédrales Saint-Front de Périgueux et Sainte-Cécile d'Albi.

Après avoir hérité du restant des biens de Raymond (ceux non attribués dans le testament), Hugues semble s'établir à Cahors en 1366 pour se consacrer à la fondation du collège. De retour au "pays", Hugues sera généreusement dédommagé de son ralliement au camp du roi de France par une rente annuelle de 2500 francs assignée sur la sénéchaussée de Rouergue [22] et une charge de Maître des Requêtes de l'Hôtel [23]. Il va faire de nombreux seigneurs quercynois mis en difficulté par la guerre ses obligés en accordant des prêts parfois considérables. Marqués de Cardaillac, Jean de Gourdon, Arnaud Béraldi, Raymond de Caussade, s'obligent pour des sommes qu'ils rembourseront - partiellement - au collège après la mort de Hugues [24]. Il ne renonce pas pour autant aux placements spéculatifs : le 17 avril 1377, Bernard Pélegry, comme procureur de Hugues, remet 200 deniers d'or à Bernard de Saint-Clair et Jean de Bia, marchands de Gourdon, pour en partager le profit, à raison d'un tiers pour les marchands et deux tiers pour les Pélegry. Le 14 juin de la même année Hugues donne à Bernard La Sudrie 2000 livres pour un an *"sous le profit de 200 livres"* et pour un remboursement à Hugues ou à ses nièces Marquèse et *"auxquelles il est dit qu'il donnait la dite somme pour se marier"* [25].

Toutefois Hugues semble dans les dernières années de sa vie avoir renoncé à un contrôle étroit de la co-fondation. Régulièrement les actes notariés le signalent absent, il agit par son large réseau de procureurs ; les affaires du collège sont assumées par les gouverneur et maître ès arts. La date et les circonstances de sa mort sont mal connues : plusieurs reconnaissances de dettes le citant paraissent largement postérieures au décès. Nous pouvons sans précision supplémentaire mais en conservant un minimum de rigueur l'estimer à 1379 ou 1380. En effet un acte daté du 23 février 1380 enregistre une donation en héritage de 100 florins d'or faite à noble Arnaud Pélegry, donzel, seigneur de Lentilhac, par Hugues Pélegry docteur en lois *"aujourd'hui défunt"* [26]... Hugues Pélegry dont nous ne possédons pas les dernières volontés a été inhumé dans la chapelle st Jacques-et-st André de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi dont il était chanoine ; c'est le testament de son neveu et successeur au patronat du collège, Guillaume de Saint-Clair qui nous l'ap-

prend [27]. Dans une touchante manifestation de piété filiale et de communion spirituelle ce dernier désire reposer près de son oncle, dans la même chapelle... Nous n'avons pu, hélas, retrouver sur place la moindre trace des dalles funéraires.

La réussite sociale de ces deux hommes impressionne d'autant plus qu'elle est menée "dans l'ombre" mais il faut encore une fois souligner la chance extraordinaire que constitue pour ces petits clercs quercynois l'arrivée de Jean XXII sur le trône pontifical et sa particulière sollicitude envers ses compatriotes. Il est permis de croire que pour les Pélegry rien n'aurait été possible sans cette providentielle élection.

Parmi les autres membres de la famille jouissant de bénéfices en Angleterre il faut citer Hélie, bachelier en droit civil de l'Université de Toulouse, frère et prédécesseur de Hugues au canonicat de Salisbury et dans le bénéfice de Séniergues - peut-être est-ce lui le véritable instigateur du voyage "aux études" et en Angleterre de ses cadets - ; Arnaud également chanoine de Salisbury et du Vigan, recteur de Séniergues sur résignation de Raymond ; Guillaume de Saint-Clair, neveu de Raymond et Hugues, chanoine de Lichfield et Lincoln.

La famille Pélegry résiste pourtant encore aux généalogistes et les travaux si précieux du chanoine Albe souffrent tout de même de nombreuses incertitudes et imperfections qu'il admet bien volontiers et que nous n'avons pas davantage su lever, à l'exception de quelques points [28], au terme de plusieurs années de recherches...

Du testament à la cérémonie de fondation, les motivations des fondateurs :

"Au nom du seigneur, amen (...) que chacun sache que l'année de l'Incarnation du Seigneur, selon le cours et la comptabilité de l'Eglise d'Angleterre, mille trois cent soixante cinq, indiction trois, sous le très saint pontife dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, notre seigneur Urbain choisi pape par la divine Providence, l'année troisième de son Pontificat, au mois d'août le dixième jour, le vénérable maître Raymond Pélegry, chanoine de Londres et doyen de l'église collégiale du Vigan au diocèse de Cahors, jouissant de son bon et sain esprit, devant moi notaire soussigné et autres présents, venait pour son testament à Stocton, diocèse de Londres, dans mon étude et en présence des témoins ci-après désignés (...). Au nom du seigneur amen, moi Raymond Pélegry (...) des biens possédés par moi dans ce monde je dispose et ordonne de la façon suivante (...)".

Ce testament a été enregistré par Jean de Stenfall, notaire de Londres.

Raymond Pélegry qui se déclare sain d'esprit mais malade, commence par faire élection de sépulture dans la cathédrale St-Paul de Londres

en attendant que ses exécuteurs testamentaires puissent ramener son corps au Vigan dans la sépulture familiale *"au tombeau de mes père et mère et là être enseveli avec eux"*, puis procède à divers dons en argent à des églises ou cathédrales (Saint-Paul de Londres, église collégiale du Vigan, chapelle St-Gall du Vigan, église paroissiale de Coryngham, église de Hylborth, chapelle des Frères Mineurs de Gourdon, église de Gourdon, cathédrale de Cahors, etc.) à charge pour leurs desservants de faire dire des messes de requiem et des prières. Viennent ensuite les dons aux particuliers : en premier lieu ses familiers anglais ou français, sa famille. Il institue aussi un legs pour deux pauvres clercs *"pour qu'ils puissent aller aux écoles et apprendre dans le lieu du Vigan"*.

La partie qui nous intéresse plus particulièrement termine presque le testament ; voici le paragraphe où il est question de la fondation d'une maison pour étudiants pauvres :

"De même, je veux et recommande que des rentes acquises par moi dans les villes de Payrac, Linards et Saint-Germain et autres lieux (...) et de tous mes autres biens, il soit tiré annuellement 200 livres tournois pour treize pauvres clercs étudiant à Cahors la grammaire et la logique, de façon que chacun puisse avoir annuellement 12 livres t., pour eux ou leur valeur en froment mesure de Cahors pour 25 sols t. ; et avec le reste je veux qu'il incombe à mes exécuteurs que les dits treize écoliers aient un maître spécial qui recevra 12 livres, comme pour chacun des treize étudiants, et 50 sols pour une robe."

Raymond cède également ses livres de grammaire et logique dont un Catholicon, célèbre manuel à l'usage des artiens, qui devra être enchaîné dans un lieu commun où il demeurera ouvert. Raymond Pélegry prévoit aussi la possibilité de compléter par des achats cette première dotation de livres. Enfin il lègue pour leur établissement sa maison de Cahors acquise de Benoît de Begous en 1346 et celles *"qui sont en face de celles des Frères Prêcheurs"*. Il ajoute que pour leur recrutement, le choix appartiendra à ses exécuteurs testamentaires de leur vivant et après leur décès aux maîtres de grammaire et logique *"qui exerceront en ce temps-là"* mais que deux d'entre eux seront présentés par l'héritier de sa maison, et plus loin que les enfants originaires du Vigan ou des lieux voisins seront préférés. Ces écoliers ne devront pas demeurer plus de sept ans au collège.

Son frère Hugues *"carissimum et dilectum"* est institué principal exécuteur testamentaire - *"super omnes mundi"*, plus que tout autre au monde ! - et se voit donc chargé de faire respecter ses dernières volontés [29]...

On peut tout d'abord souligner que la carrière de Raymond, lui-même gradué, est contemporaine de la fondation de nombreux collèges

tant en France qu'en Angleterre (27 collèges fondés à Paris de 1300 à 1350, 8 à Oxford et Cambridge) ; en outre, il peut saisir l'opportunité de la fondation de l'Université de Cahors (1332) pour doter la ville d'un collège. Pourtant dans la biographie de Raymond, on ne voit rien d'autre, hormis bien sûr le désir de s'assurer le salut éternel par un acte de charité, qui pourrait constituer une motivation personnelle plus particulière (si ce n'est peut- être le souci de faire pardonner à ses compatriotes des relations très étroites avec la couronne d'Angleterre ?). Mais si l'on envisage la fondation comme une œuvre collective longuement mûrie par les deux frères, on ne résiste pas à l'envie d'attribuer à Hugues, le cadet, une large part dans cette décision. Plusieurs faits peuvent valider cette hypothèse :

- Hugues a lui-même été étudiant en droit civil à Toulouse puis Oxford. En qualité de docteur- régent de cette dernière université (1348), a-t-il fréquenté lui-même ou du moins visité Merton, Balliol ou University College, solides fondations du XIII[ème] siècle ?

Pour Jacques Verger cette influence serait tout à fait déterminante :

"Nul doute que, lorsqu'ils fondèrent leur collège, avec l'approbation du Prince Noir, ils n'aient eu présents à l'esprit les grands collèges anglais et l'université d'Oxford où l'étude des arts tenait, au XIV[ème] siècle, une très grande place." 30

- Il a été, en 1365 l'exécuteur testamentaire du cardinal Hélie de Talleyrand-Périgord [31], fondateur du collège St-Front, dit de Périgord. Nous ignorons quelle part il a pu prendre à cette fondation mais il est certain qu'il n'a pu l'ignorer.

- Exécuteur testamentaire de son propre frère, il s'associe comme nous l'avons vu, à la fondation non seulement spirituellement mais aussi en prenant en charge les destinées du collège par le système du patronat.

- Hugues, ses neveux et familiers ont dû à la protection indéfectible d'Innocent VI de se tirer d'un mauvais pas dans la rixe pour le contrôle du "fort" du Vigan. Le meurtre d'un chanoine n'est pas une mince affaire, la reconnaissance exprimée à la bienveillance d'Innocent VI a pu prendre la forme d'une association étroite à des projets pontificaux.

LE COLLEGE

Hugues Pélegry est l'organisateur de l'une des rares cérémonies de fondation de collège qui ait été conservée. C'est donc près de trois ans après la rédaction du testament de Raymond Pélegry qu'a lieu la fondation, le 8 mai 1368, *"le jour de la Saint-Nicolas, indiction six...."*. La date du 8 mai n'est évidemment pas choisie au hasard, saint Nicolas étant

déjà à cette époque considéré comme le protecteur des enfants et des écoliers. C'est devant un large auditoire que Hugues va procéder à l'installation du collège [32]. Par un bref discours il justifie le choix de son frère qui réserve les bourses aux seuls étudiants en grammaire et logique. Ce discours est dans son préambule une louange à la clémence divine qui par *"la précieuse perle de la science (...) chasse les ténèbres de l'ignorance"*. Quant à la grammaire et la logique elles sont *"les seules parmi toutes les sciences par lesquelles on parvient à la perfection"*. Avant de passer à l'exposé des statuts, Hugues croit nécessaire de rappeler les dernières volontés de son frère, prouvant par-là qu'il agit en tant qu'exécuteur testamentaire :

"Raymond voulut et recommanda que dans le dit collège soient treize écoliers et un maître pour les instruire dans les dites facultés (grammaire et logique) et un chapelain pour être gouverneur et syndic du dit collège, de la communauté et de tous ses biens et pour célébrer des messes pour les âmes des fondateurs (...) quand cela sera nécessaire".

Jacques Verger a fort justement insisté sur l'originalité du collège Pélegry -et celle du collège de Rodez, son "cadet" [33] - qui réside essentiellement dans le choix de la grammaire et de la logique, à contre-courant des autres fondations méridionales réservées aux juristes [34].

Les étudiants peuvent demeurer sept ans au collège, c'est-à-dire jusqu'à leur réception dans le grade final (art.1) [35]. Ils jouissent en commun des biens du collège et ont pour bourse individuelle deux setiers et une émine de froment mesure de Cahors, plus douze *"barils ou setiers"* de vin, même mesure, et en argent *"pour companage et bourse"* pour chacun et par semaine un *crosat* d'argent ou sa valeur en comptant douze *crusatos* pour un bon florin (art.5). Les étudiants ont le droit d'assister à la présentation des comptes faite par le gouverneur (art.6). Ils ont à leur disposition des chambres dans le collège (art. 12). Lorsque le professeur disparaîtra, un étudiant, s'il en est capable, pourra le remplacer (art. 14). Enfin en cas de décès le collégiat a droit à un enterrement solennel avec prière des morts, messe de Requiem, corps recouvert de la bannière du collège Pélegry et cierges allumés (art. 19).

Les étudiants habitent avec le maître et le gouverneur dans la même maison et doivent y prendre leurs repas. Chaque jour, avant et après les deux repas (déjeuner et dîner), il sera dit des grâces et une prière collective pour l'âme de feu Raymond Pélegry :

"Que l'âme de maître Raymond Pélegry, fondateur, et celles de tous les fidèles défunts reposent en paix". (art. 3).

Aucun collégiat ne peut être admis s'il ne sait lire les psaumes et avant sa réception définitive il est examiné et interrogé par maître et gouverneur (art.4). Les étudiants doivent être de bonnes mœurs et mener une

vie "bonne" et "honnête". Ils sont tenus d'obéir humblement à leur gouverneur et au seigneur Hugues (art.9). Personne ne doit quitter l'enceinte du collège de nuit sans l'autorisation du proviseur (art. 10). Lors de leur arrivée au collège, les étudiants, s'ils ont atteint l'âge de 14 ans [36] ou bien dès qu'ils l'atteindront, jurent sur les Saints Evangiles de défendre les droits et causes, les biens et possessions du collège et par la suite quel que soit leur âge, à la demande du patron ou de ses héritiers, ils doivent *"aide, conseils et faveur"*... Ils n'attaqueront en justice ni le collège ni ses patrons. Ce serment est conservé dans le registre où sont inscrits les noms des étudiants (art. 16). Les devoirs d'ordre religieux débutent avec la présence obligatoire au sermon des dimanches et jours de fête (art. 17). Les collégiats forment une confrérie *"pour honorer Dieu et saint Nicolas"* en l'église des Soubirous de Cahors. Chaque année il est célébré dans cette église une messe solennelle pour saint Nicolas. Les collégiats auront une bannière d'or ou dorée, ornée et frappée des armes de Hugues et treize cierges de treize livres de cire chacun, allumés chaque année pour la messe (art 19). L'année où sera célébré un obit en la cathédrale de Cahors pour l'âme de Raymond Pélegry et celle du seigneur Hugues après son décès, ce jour-là il sera également célébré une messe des morts dans l'église Sainte-Marie-des-Soubirous *(Beate Maria de Superioribus)* (art.20). Comme pour les enterrements et la messe solennelle, la bannière et les cierges sont exigés par Hugues Pélegry pour cette messe des morts... La dernière clause concernant les étudiants (art21) leur interdit de posséder un bénéfice dont les revenus annuels seraient supérieurs à 25 livres t. pour un bénéfice sans cure ou à 40 livres t. pour un bénéfice avec cure ; en cas de non-respect de cette règle, le contrevenant se verrait exclure immédiatement du collège.

Le gouverneur- chapelain

Le chapelain du collège est également à perpétuité son proviseur et gouverneur (art. 6). Sa double fonction lui donne deux missions : l'une spirituelle et l'autre temporelle.

La direction temporelle du collège demeure d'après les statuts la plus importante. Le gouverneur habite, bien sûr, le collège. Il assure les tâches de proviseur-intendant ; à ce titre il doit veiller à la répartition des vivres et des bourses en argent entre tous (art. 5). Il tient les comptes (dépenses et recettes) pour chaque semaine, chaque mois et chaque année ; entre les fêtes de Saint-Michel-archange et Saint-Luc-l'Evangéliste, il les présente à Hugues ou à son procureur, en présence du maître et des étudiants (art. 6). Auparavant, lors de son admission il aura juré sur les Evangiles en présence du patron, des écoliers et du

maître de bien remplir son office et d'accomplir utilement et fidèlement sa charge d'administrateur. Le serment exige également du chapelain qu'il ne détourne pas les biens du collège et emploie l'argent restant à régler les dettes au bénéfice de la communauté (art. 7). A son admission, il fait l'inventaire en deux exemplaires de tous les livres et objets appartenant au collège ainsi que des clés (art. 8). Par la suite, il prend soin et garde des bibliothèques et de tous les endroits où sont conservés les biens communs et il les ferme à clé et les ouvrira le matin et à tout autre moment opportun ; il conserve chaque nuit les clés des portes principales afin que personne ne puisse de nuit entrer et sortir sans sa permission (art. 10). Il peut, si le besoin s'en fait sentir, engager un serviteur commun avec l'avis du maître (art. 11). Toujours avec le professeur il décide de la répartition des chambres entre les étudiants avec possibilité de les muter autoritairement et de procéder à des transferts (art. 12).

La direction spirituelle du collège lui demande essentiellement d'organiser les cérémonies prévues par les fondateurs. Il est chargé de faire célébrer chaque année la messe solennelle de la saint Nicolas, ou de la célébrer lui-même (art. 19). Il règle également le cérémomial des enterrements, celui de la messe des morts et de manière générale organise tous les services prévus par le testament en la cathédrale de Cahors ou l'église Sainte-Marie-desSoubirous. Le chapelain est responsable de l'application des statuts et de la bonne moralité du collège... Sa responsabilité l'amène à rendre des comptes au patron et aux collégiats. Pour toutes ces charges, le chapelain-gouverneur peut recevoir du bien commun dix livres en monnaie de Cahors par an, c'est-à-dire la même somme que le professeur (art. 13). Un autre bénéfice ecclésiastique assure peut-être une partie de ses revenus mais le gouverneur-chapelain n'est en fait qu'un subalterne placé directement sous les ordres du patron qui, lui, est le véritable maître du collège.

Un enseignement complémentaire

Les collèges d'artiens ajoutent à cette direction le recrutement d'un maître ès arts chargé d'instruire et gouverner les jeunes collégiats.

Le maître du collège Pélegry.

Nommé à vie, il peut exercer tant qu'il est en bonne santé. Il habite le collège avec ses élèves et comme eux y prend ses repas. Il obéit au gouverneur mais il peut donner son avis sur le choix d'un serviteur commun. De même il a son mot à dire pour changer un étudiant de chambre si le cas se présente (art. 12). Le salaire annuel du maître est fixé à dix livres en monnaie de Cahors à prendre sur les revenus de la commu-

nauté (art. 13). Le maître peut être un ancien étudiant si un de ceux-ci est jugé assez instruit. Les rares obligations d'ordre religieux faites au maître sont la présence au sermon des dimanches et jours de fête, les actions de grâce et la prière collective d'après les repas. Il est absent de la confrérie, formée uniquement des collégiats. En dehors de son enseignement de grammaire et logique, le maître, assisté du gouverneur, doit faire passer un examen d'entrée aux étudiants (art.4). Il reste tout de même subordonné au gouverneur et, comme ses élèves, lui doit respect et obéissance (art.9).

Les collégiats de Pélegry ont donc leur propre maître. Nous ignorons le rôle exact de la fonction exercée par celui-ci mais le collège possède plusieurs manuels du cursus habituel de grammaire et logique dont un exemplaire de Priscien, deux *Catholicon* de Jean de Gênes, un *Doctrinale* d'Alexandre de Villedieu, plusieurs ouvrages d'Aristote, des sermons dont un recueil de Jacques de Voragine, plusieurs volumes de chroniques et d'histoires [37]. Cet ensemble assez riche aurait pu servir de base à un cours complémentaire, des exercices de répétition, voire des disputes. La présence continue au collège permettait sans doute au maître de renforcer la très courte année scolaire par des exercices *(disputatio)* et des lectures qu'autorisait la riche bibliothèque du collège.

La charge de maître ès arts du collège ne parvient pas à fixer de véritable titulaire ; le salaire des dix livres annuelles n'est sans doute pas suffisant pour retenir un jeune gradué puisque nous observons un renouvellement assez important dans cette charge. Pierre de Pechcoyol dont nous ignorons le grade disparaît très rapidement des actes conservés. Se succèdent dans cette charge : Pons Rebolh, maître ès arts, présent en 1388 et encore en 1396 ; Jean Vidal, maître ès arts et bachelier ès décrets, attesté en 1406 et également en 1415 ; Pierre Astier, maître ès arts, présent en 1410 ; Pierre de Rouffiac, bachelier ès arts, en 1416 ; Pierre de Betalhe, bachelier ès arts et maître du collège en 1417. De plus le rotulus [38] de 1394 nous apprend que maître Pons Rebolh, enseigne aussi à l'université et qu'il y suit également les cours de la faculté de droit canon [39]. La présence de Pons Rebolh comme maître ès arts au collège de Rodez nous paraît probable car il apparaît comme procureur des collégiats dans des actes concernant l'établissement [40].

En 1394, le cardinal grand-pénitencier saisi par le collège apporte une première "retouche" aux statuts de 1389 rédigés par le cardinal Pierre de Sortenac [41] en autorisant quelques modifications au recrutement du maître ès arts [42] : désormais celui-ci pourra être recruté parmi les gradués en droit et les anciens collégiats...

Cette rapide succession, la possibilité de confier la charge à un ancien collégiat assez instruit, le faible rôle joué par le maître dans la dis-

cipline générale et la gestion de la maison confirment le caractère passager de la fonction et la faible considération des études littéraires dans les universités du Midi, le maître ès arts lui-même poursuit en général ses études dans l'un des deux droits comme le prouve la carrière de Jean Vidal.

La réforme de 1389 précédemment évoquée ne se limite pas à ces modifications somme toute mineures, elle va profondément bouleverser la destination même du collège en ajoutant aux treize places d'artiens quatre places de juristes. Il est impossible dans le cadre de cette présentation sommaire de retracer la genèse de cette réforme qui tend à aligner le collège Pélegry sur les établissements toulousains contemporains. L'essentiel des statuts de 1368 est conservé mais les nouveaux articles intègrent l'arrivée des juristes en leur accordant des privilèges - durée prolongée du séjour, jouissance d'une chambre particulière, etc.- qui rendront impossible une cohabitation sereine. Cette demi-réforme est un échec dont nous étudierons ultérieurement les conséquences.

Le temporel du collège Pélegry

Outre le legs initial, le collège a bénéficié des donations plus ou moins organisées par son patron, Hugues Pélegry.

A la fondation, Hugues réserve les rentes assignées par Raymond [43] et entreprend des achats groupés dans et autour de Cahors. En 1367, le collège reçoit d'Arnaud Béraldi, seigneur de Cessac, sans doute pour effacer une dette, donation des dîmes inféodées de Pradines, Lacapelle, Rassiels, Cournou, Caillac, Flaynac et de la paroisse Saint-Géry de Cahors [44]. Cette donation de 1367 est approuvée par Urbain V sous réserve d'hommage à l'évêque. Le 29 août 1370 Hugues donne au collège les droits (cens, rentes, péages, etc.) acquis de Pons de Beynac [45] à Prayssac, Puy-l'Evêque et Pomarède [46]. S'ajoutent à cette donation les biens achetés par Bernard Pélegry -certainement à la demande de son oncle- à Rostassac, Le Cluzel, Tourniac, St-Médard et Labastide (du Vert). En 1378 enfin, Hugues fait l'entière donation de tous ses biens meubles et immeubles aux collégiats.

Dès la fin du XIV[ème] siècle à cause des "malheurs du temps", peste, guerre et famine, le collège ne peut plus espérer tirer de son domaine les revenus nécessaires à son bon fonctionnement. Un grand nombre de rentes acquises depuis la fondation ne sont désormais d'aucun secours puisque les tenanciers se révèlent incapables de payer les redevances habituelles. Le collège Pélegry conserve cependant un atout dans son statut d'établissement religieux relevant directement du pape. Par l'intermédiaire de ses collecteurs de décime et du réseau de relations tissé

par les patrons du collège, la Curie pontificale connaît l'état du diocèse de Cahors et dès 1372 les décimes sont diminués de moitié ; l'enquête fiscale *Informatio caturcensis* [47] ordonnée à la suite des rapports de collecteurs et des suppliques de détenteurs de bénéfices confirme la chute brutale des revenus seigneuriaux et ecclésiastiques. Sollicités par le collège, les papes successifs acceptent de compléter les revenus du domaine par l'attribution de bénéfices vacants ou susceptibles de le devenir, le tout en application du droit de nomination aux bénéfices majeurs et mineurs que les papes du XIV[ème] siècle ont fini par imposer aux anciens collateurs de bénéfices tant laïques qu'ecclésiastiques. Dès la fin du siècle, Guillaume de Saint-Clair, nouveau patron du collège, obtient de Clément VII et Benoît XIII le rattachement au collège Pélegry des prieurés de Saint-Martin-d'Espiamont (1388), Saint-Pierre-de-Livron (1392), Corbenac (1395), Caussade (1395) dont les détenteurs ne tirent plus assez de profit et échangent contre une rente annuelle [48].

(à suivre)

Patrice FOISSAC

Notes

1 - Dans les débats historiographiques en cours la notion de "pauvres clercs" est très discutée, voire disqualifiée dans son acception traditionnelle. Cette pauvreté serait plus spirituelle que matérielle. Je renvoie une fois pour toutes le lecteur intéressé par ces débats et par l'état de la recherche universitaire sur ce sujet à mon mémoire de DEA "Les collèges séculiers des universités de Cahors et Toulouse aux XIV[ème] et XV[ème] siècles : institution, individus, réseaux et groupes sociaux", Arch. Dép. de la Haute-Garonne, 2003.

2 - Sauf dans le cas des collèges réservés aux étudiants de la faculté des Arts ou artiens comme le collège Pélegry qui disposent statutairement d'un enseignement propre.

3 - Blason parti Pélegry, parti Saint-Clair.

4 - Acte du 3 mars 1448 *"apud collegium et in orto sive viridario de Pelegrino"*, Arch. Dép. du Lot III E 567/3, f°135.

5 - Inventaire dressé par le notaire Cresty, sous la cote 10 D 1, Arch. dép. de la Haute-Garonne (ADHG).

6 - Sous-séries D4 et D5.

7 - Papiers divers du chanoine Albe, cotes 6-17 à 6-27 et fonds V. Schneegans, cotes 7-2-1 à 7-2-3.

8 - Doat, vol. 21, F° 185.

9 - Max Aussel, Enquête sur des clercs du Gourdonnais (1274-1275), *B.S.E.L.*, 3° fascicule 1992, juillet-septembre, tome CXIII, p185- 200.

10 - Annie Charnay, Sept sorcières de Gourdon au début duXIV[ème] siècle, *B.S.E.L.*, 1[er] fascicule 1994, janvier-mars, tome CXV, p. 25-26.

11 - Louis d'Alauzier, Dénombrement de 1504 pour le ban et l'arrière-ban, *B.S.E.L.*, t. CV, 1984, p 81-105, 215-256, 259-287 ; t. CVI, 1985, 1er fasc., p. 31-67.

12 - Arch. Dép. du Lot, Fonds Lacabane, f° 52 et 285 et Arch. Nat. JJ 103, n° 113, f° 65.

13 - Aussel (Max), "Entre lis et léopards, un adepte du jeu personnel : Aymar dUssel", *B.S.E.L.*, CXIV, 1993, pp. 31-53.

14 - Albe (E), *"Autour de Jean XXII - Les Familles du Quercy"*. Rome, Annales de Saint-Louis-des-Français, 1902-1904. Les Pélegris du Vigan, p. 132.

15 - *ibid.* p. 140.

16 - Arch. Nat., JJ 103, n° 112, f° 65.

17 - Arch. Dép. du Tarn, Fonds Cabié-St Sulpice, inventaire : f° 118, 198 et ADHG 10 D 139, case 12 n° 53.

18 - Nous empruntons la plupart de ces renseignements aux "Lettres" des différents pontifes dont :
- Deprez (E.), *Pontificat d'Innocent VI : lettres closes, patentes, curiales se rapportant à la France*, Rome, 1909.
- Gasnault (P.), Laurent (M.H.), Gotteri (N.), *Lettres secrètes et curiales du pontificat d'Innocent VI*, Paris et Rome, 1959-1976, en particulier les n° 196, 270, 277, 336, 433, 436, 437, 438, 439, 440 (ambassade auprès d'Edouard, roi d'Angleterre pour les 6 références précédentes), 462, 468, 1680, 2177, 2250.
- Mollat (G.), Lettres communes de Jean XXII (1316-1334), Paris, de Boccard, 1921, en particulier LC n° 4034, 4050, 17151, 19679.
Les autres renseignements biographiques sont apportés par le chanoine E. Albe dans "Les Pélegris du Vigan", *"Autour de Jean XXII..."*, op. cit., pp. 132-152.

19 - Bien qu'il ait déjà reçu quittance des affaires gérées en Angleterre !

20 - Transaction citée par H. Denifle, *Les Universités françaises au Moyen Age...*, op. cit., pp. 89-91.

21 - ADHG 10 D 13 5, case 12 n° 41.

22 - Archives Départementales de la Haute-Garonne (ADHG) 10 D 13 5, case 12 n°38.

23 - ADHG 10 D 139, case 12 n°61. Cette charge n'est pas purement honorifique puisque Hugues se rend souvent à Paris et loge dans le Cloître Notre-Dame.

24 - ADHG 10 D 13 5, cases n°12 n° 46.

25 - ADHG 10 D 135, cases 12 n° 47, 48, 10D 139, case 12n°60.

26 - ADHG 10 D 139, case 12 n° 53 ; le 23 février 1380.

27 - ADHG 10 D4, case 1 n° 27

28 - Nous avons pu préciser la place de Hugues III, l'établir avec certitude fils de Bernard et père de Jeanne : ...

29 - ADHG 10 D 3, case 1 n°1.

30 - Verger (J.), "Remarque sur l'enseignement des Arts dans les Universités du Midi à la fin du Moyen Age", *A. M., t. 91, n°144*, oct.-déc. 1979, p. 378. Sur *"l'approbation du Prince Noir"* voir le texte de la sauvegarde dans Baudel (L) - Malinowski (J.), *Histoire de l'Université de Cahors*, Cahors, 1876.

31 - ADHG 11 D 144.

32 - Pour cette cérémonie Hugues, exécuteur testamentaire, a rassemblé un auditoire de qualité car sont présents ce jour-là : Guillaume de *Valegis*, bachelier ès décrets et vicaire général ; Guillaume Galtier, docteur ès décrets, recteur de l'université de Cahors ; Arnaud Donadieu, docteur ès lois ; Gasbert de *Caravellis* et Arnaud de Peyrac, licenciés ès lois ; Robert de Villemur, archidiacre de la cathédrale ; Etienne Debatut, syndic ; Bernard

Lacoste, licencié en médecine ; Arnaud de la Roque, chanoine de la cathédrale, Pierre de Vaurelhes et Jean Fauca, maîtres ès arts. Après les ecclésiastiques et les divers gradués de l'Université viennent les laïques avec la présence des *"Honorabiles et prudentes viri"* Bernard de Cazères aîné, Arnaud *Depila*, Jean *Defosti*, Arnaud de Gironde, Raymond Delacoste, Pierre André, Guillaume de Lhautié, consuls de Cahors, et pour terminer, Pierre de Revel coseigneur de Calamane et Maxou, juge ordinaire du pariage de la ville.

33 - Fondé en 1371 par Bernard de Rodez ou Rodès, archevêque de Naples et originaire de Cahors.

34 - Verger (J.), L'enseignement des arts..., *op. cit.*, p.378 et p. 381.

35 - La maîtrise ès arts, obtenue vers l'âge moyen de 21 ans.

36 - C'est à cet âge que les premiers collégiats apparaissent dans les actes de procuration et les hommages aux évêques de Cahors.

37 - Voir Jullien de Pommerol (M.H.), "La bibliothèque du collège Pélegry à Cahors à la fin du XV[ème] siècle, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, n° CXXXVII, juillet - déc. 1979, p. 227-271.

38 - Le terme *rotulus* ou au pluriel *rotuli* désigne les rouleaux de suppliques adressées aux papes par des particuliers ou des institutions -ici l'Université de Cahors- pour obtenir un bénéfice ecclésiastique.

39 - M. Fournier, *Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789*, 4 vol., Paris, 1890-1894, tome 2, n° 1450.

40 - Bibliothèque Municipale de Cahors, Fonds ancien, Fonds Greil, 1-12.

41 - Pierre de Sortenac, originaire de Cahors a été cardinal du titre de St Laurent in Lucina puis cardinal-évêque de Sabine mais, selon la coutume de l'époque de conserver le souvenir du dernier siège épiscopal détenu, il est mieux connu sous le nom de "cardinal de Viviers".

42 - Fournier (M.), *Statuts...*, *op. cit.*, tome 2, n° 1449.

43 - Rentes assignées sur les lieux de St-Germain, Linards, Payrac, etc.

44 - Dîmes inféodées par l'évêque Raymond Pauchel. Ses successeurs engagent une série de procédures pour les récupérer. Selon un usage bien établi les adversaires transigent et au XVème siècle un nouveau partage des dîmes est établi.

45 - Seigneurs de Floressas, branche des barons du Sarladais.

46 - Archives Départementales du Lot (ADL), D 4, pièce 1.

47 - Publiée dans Denifle (H.), *La Désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 1899, 2 vol.

48 Guillaume a laissé d'un de ses séjours en Avignon un livre de comptes fort détaillé (ADHG 10 D 140, case 12 n° 87) que le chanoine Albe a autrefois résumé dans, "Guillaume de Saint-Clair, chanoine d'Albi et doyen de Burlats, à la Cour d'Avignon, en 1392", dans *Albia Christiana*, t. M (1914), 2° série, p. 144.

(Archives S.E.L.)

Porte de l'ancien collège Pélegri

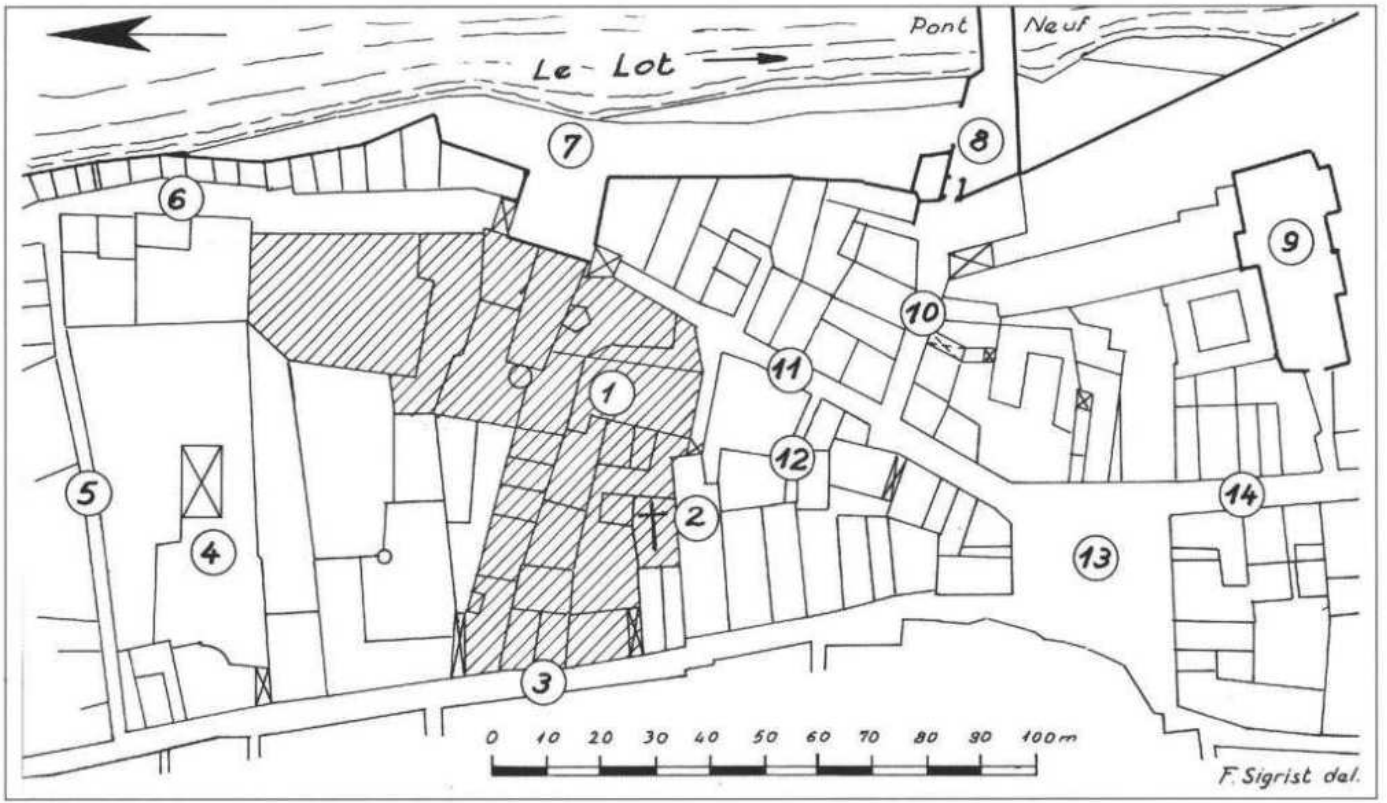

1 - Emprise présumée du collège Pélegry (bâtiments et jardins) • 2 - Chapelle Saint-Nicolas • 3 - Rue droite ou Grand Rue
4 - Château du Roi • 5 - Rue de Via • 6 - Rue Bulhière • 7 - Port Bulhier ou Bilhié
8 - Pont Neuf • 9 - Eglise N.D. de la Daurade • 10 - Rue du Pont Neuf • 11 - Rue du Collège Pélegry
12 - Bote ou rue de Derrua • 13 - Place des Petits Mazels • 14 - Rue de l'Abescat.

A PROPOS DES ARMOIRIES DU COLLÈGE PÉLEGRY

Les armoiries du collège sont une composition à partir de celles de la famille Pélegry et de celles des Saint-Clair. Guyon de Maleville dans ses "Esbats sur le pays de Quercy" (16ème siècle), page 479, a sans doute confondu les armes des Pélegry de Vayrac avec ceux du Vigan lorsqu'il parle de "coquilles visibles sur des armes sculptées...", meuble qui ne figure pas dans les armoiries sur la cheminée du collège (cf. photo).

Cette sculpture laisse apparaître quelques traces de rais d'étoiles ce qui laisse penser que le chef devait être chargé de trois étoiles (comme chez les Saint-Clair du Périgord), mais à 8 rais.

Les armes du collège Pélegry se liraient donc "Parti : au 1er, d'azur à trois jumelles d'argent en fasce : Pélegry du Vigan ; au 2e, d'or à la cloche d'azur ; pour le tout un chef d'azur chargé de trois étoiles à 8 rais d'or." Pour mémoire d'après Le Grand armorial de France de Raoul de Warren :

- Pélegry de Vayrac : "D'azur au bourdon de pèlerin d'or accompagné de trois coquilles d'argent" ;
- Saint-Clair en Quercy : "D'azur à la cloche d'argent garnie et bataillée d'or" ;
- Saint-Clair en Sarladais : "D'or à la cloche d'azur" ;
- Saint-Clair en Périgord : "D'or à la cloche d'azur, au chef du même chargé de trois étoiles d'or".

Jacques POULET, héraldiste

Armes du Collège Pélegry
(sculpture réemployée au dessus de la porte de l'actuelle Chambre des Métiers).

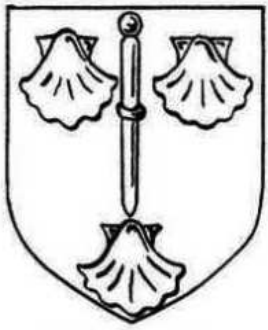

Pélegry de Vayrac

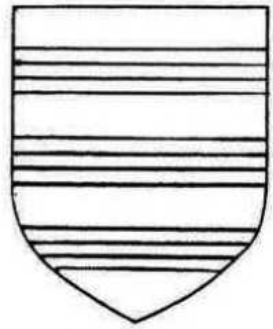

Pélegry du Vigan

S^t Clair

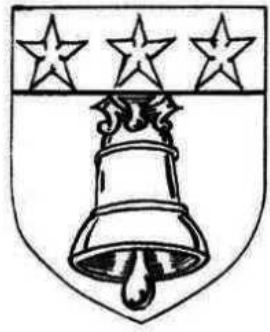

S^t Clair en Périgord

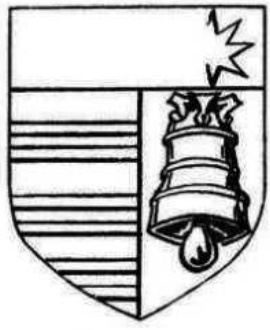

Collège Pélegri

Dessins : J. POULET

(Cl. Ph. Deladerrière)

Cahors. La rive droite du Lot vue depuis le Pont Neuf.
A gauche la tour du Collège Pélegry. A droite la tour du château du Roi.

FÉODALITÉ, SEIGNEURIE ET PROPRIÉTÉ MULTIPLE

Si les historiens et les sociologues s'accordent à considérer avec Jacques Attali que *"l'histoire de l'homme est celle d'une tentative pour s'approprier l'univers de l'infiniment petit à l'infiniment grand"*, l'évolution des modes d'appropriation suivant les époques et les lieux génère de nombreuses incertitudes.

Notre époque a adopté la définition du droit de propriété donnée par le Code civil, droit *"de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue"*, de sorte que nous peinons à imaginer d'autres situations juridiques. Nous nous efforcerons à partir d'observations faites dans la pratique notariale figeacoise, sous l'Ancien Régime, puis dans la première moitié du XIX[ème] siècle, de clarifier certaines notions.

Précisons d'abord deux points. Nous nous intéresserons surtout à la propriété foncière bien que la richesse mobilière fonde une bonne part de la fortune même immobilière qu'elle permet d'acquérir. Traditionnellement la propriété mobilière repose sur des situations de fait autant que de droit et seules quelques règles simples la régissent. Deux adages rendent compte de cette simplicité : *"la possession de l'objet donne titre et bonne foi"* et *"le meuble suit le corps"*. Par contre en matière de propriété foncière il est admis que le bien *"suit la règle du lieu où il est assis"*, il en découle un grand nombre de particularismes locaux.

En second lieu, nous devrons surmonter quelques pièges en matière de vocabulaire. L'exemple le plus connu est celui du mot *féodalité*. Cette institution établie au XI[ème] siècle repose à la fois sur des principes de droit public (organisation de l'autorité) et de droit privé (hiérarchie des personnes et des biens). Dans un sens étroitement juridique, chaque seigneur est à la tête d'un fief qui lui est concédé par son propre seigneur en tant que vassal. Pierre Vilar raconte avec humour les difficultés rencontrées lors d'un séminaire tenu à l'Ecole des Hautes Etudes sur la définition du régime féodal. Pour un médiéviste des périodes anciennes, ce régime est un fait juridique. Pour un spécialiste de l'histoire institutionnelle de la France au XVIII[ème] siècle, il est nécessaire d'ajouter à la dimension sociale du régime celle de société d'ordres. Enfin pour un spécialiste des révoltes paysannes au XVIII[ème] siècle, le féodalisme est lié à des phénomènes agraires précis. Et Vilar de conclu-

re : *"nous sommes sortis sans savoir ce qu'était le régime féodal mais c'était extrêmement intéressant"* [1]. Nous ne commettrons pas l'imprudence de proposer notre définition d'autant que les amalgames pratiqués sous la Révolution et depuis ont donné au débat un tour que l'on peut qualifier de politique.

Nous disposons de si peu de documents quercinois sur le Haut Moyen Age, qu'on a pu parler de *siècles obscurs*. Tout au plus peut-on noter avec Tocqueville, à propos de cette époque : *"les hommes n'ont qu'un seul moyen d'agir les uns sur les autres : la force. On ne découvre qu'une seule origine de la puissance : la propriété foncière"* [2]. Le système qui s'établit repose sur des fidélités promises à un puissant contre une protection et une aide à vivre soit à sa cour, soit par la concession viagère d'une terre ou du revenu d'une terre. Le vassal ne bénéficie à l'origine ni de garantie ni de droit mais, d'une part, la nature du pouvoir royal évolue : il vient de Dieu et il est héréditaire. En conséquence les structures familiales deviennent plus importantes. D'autre part le royaume carolingien se divise : le Quercy, au moins jusqu'en 961, relève des comtes de Rouergue, mais de grands propriétaires se partagent le territoire. La concession d'un bien qui n'était à l'origine que l'accessoire des liens personnels devient héréditaire puis cessible. Les croisades et les guerres de Cent Ans déciment la noblesse et morcellent les fiefs. La défense de ceux-ci contre les contestations internes à la famille ou extérieures nécessite des règles. La Royauté qui souhaite ranimer la notion de *majestas*, l'Eglise qui élabore le droit canon concourent à l'établissement de ces règles. Elles assurent le primat du fils légitime aîné dans la succession et répriment le rapt, l'inceste et l'adultère. La résurrection du droit romain semble procurer un corpus cohérent. Cependant le sens des mots n'est pas toujours clair. Ce n'est sans doute pas sans raison qu'en 1246, l'université de Bologne exige des candidats notaires qu'ils fassent la preuve de leur aptitude à traduire en langue vulgaire, pour les parties, les actes qu'ils rédigent (à la fin du XIII^{ème} siècle trois Figeacois au moins étudieront dans cette ville. Ils s'intégreront par la suite aux légistes de Philippe le Bel).[3]

En raison de l'effacement du pouvoir central, les vassaux disposent aux XI^{ème} et XII^{ème} siècles d'une autonomie plus ou moins grande. Certains usurpent les fonctions régaliennes. Sur le plan théorique la définition du *fief* demeurera inchangée jusqu'au XVIII^{ème} siècle. De Ferrière y voit *"un héritage tenu du roi ou autre seigneur en foi et hommage à charge de quelques autres droits. Il n'y a que la fidélité qui soit de l'essence du fief. La foi et hommage est le serment de fidélité que le vassal est tenu de faire au seigneur dont il devient l'homme et le vassal"*. On est en présence de deux engagements juridiques réciproques : le vassal

se déclare l'homme du suzerain et celui-ci lui remet un bien. Le transfert est matérialisé par la remise d'un objet. Le suzerain bénéficie d'un *droit de retrait* en cas de non exécution de ses obligations par le vassal.

Mais à partir du XII[ème] siècle, cette vue théorique ne correspond plus à la réalité sociale. L'ascension de la bourgeoisie marchande qui dispose de capitaux et souhaite les investir dans la terre et la possibilité d'aliéner les fiefs changent complètement la nature du contrat. Les obligations personnelles sont remplacées par des prestations en numéraire. En effet le *ban* des vassaux n'est possible qu'avec des concessionnaires nobles et le devoir de conseil lors des jugements ne peut s'exercer dans la mesure où la justice est désormais rendue par des professionnels.

Boutaric résumera la situation au XVII[ème] siècle : *"les fiefs ne sont plus qu'une ombre d'honneur"*. Désormais on assiste à l'amalgame des diverses concessions dans le cadre de la seigneurie. La théorie du double domaine donne un cadre théorique et juridique aux conventions : *domaine éminent* aux mains du seigneur et *domaine utile* exercé par l'exploitant.

La seigneurie

"La seigneurie est un ensemble de terres soigneusement et anciennement délimitées qui constitue la propriété éminente et la zone de juridiction d'un personnage individuel ou collectif nommé seigneur"[4]. Le seigneur peut être laïque ou ecclésiastique, individuel ou collectif, noble ou roturier. Dans le Figeacois l'essentiel des seigneuries se partage entre l'Eglise et la bourgeoisie marchande et des offices. Les dimensions des seigneuries sont variées. Elles comprennent théoriquement trois parties : le *domaine* où est établi un bâtiment qui n'est pas forcément un château et qui peut abriter le tribunal seigneurial et une ferme que le seigneur fait travailler par des domestiques ou confie à des fermiers ou métayers ; les *censives* ou *tenures* confiées à des tenanciers qui les exploitent à charge d'une redevance annuelle en argent ou en nature. Le seigneur exerce divers droits et monopoles : chasse, pêche et banalités (moulin, pressoir, four) et perçoit des droits de mutation. En outre souvent le seigneur est le juge de ses censitaires ; les *devèzes* enfin, parcours concédés sous diverses formes à la communauté villageoise. Tenures et droits seigneuriaux sont détaillés dans des *terriers* (registres contractuels différents des cadastres qui recensent les biens roturiers situés dans une communauté).

Pour de Ferrière *"la censive est un héritage chargé de cens envers le seigneur. Cet héritage est par conséquent roturier puisque les fiefs ne peuvent être chargés de cens"*. Le recours à des expressions tirées du

droit romain, loin de clarifier la situation des diverses concessions, peut l'embrouiller. Nous avons évoqué ci-dessus la théorie du double domaine dont certains glossateurs attribuent l'origine au droit romain. Or pour celui-ci, le pouvoir de l'homme sur la chose (la propriété) confond la chose et la maîtrise qu'on en a. Le droit et l'objet sont intimement confondus et on ne peut rencontrer deux rapports de propriété sur la même chose. Ce décalage influence la conception qu'ont les juristes d'autres notions. Ainsi en matière de *saisine* qui, à l'origine mise en possession seigneuriale, finit par être assimilée à la possession romaine.

Chaque seigneurie, est un cas particulier et le produit d'une histoire. Les terres sans seigneur, les *alleux*, sont exceptionnelles dans le Figeacois [5]. Les circonstances économiques jouent un grand rôle dans l'établissement de conventions. Face aux charges des croisades ou au paiement de la dot d'une fille ou d'une sœur, certains seigneurs comme celui de Goudou (Corn) ont abandonné leurs droits contre une somme forfaitaire. Nous savons grâce à Jean Lartigaut, que pour repeupler les campagnes après les guerres de Cent Ans, des seigneurs ont dû consentir aux migrants des conditions plus avantageuses que par le passé (certains réencensements n'ayant pas tenu compte de la situation antérieure, il en résultera des procès récurrents). La spéculation sur l'élevage au XVIII[ème] siècle amène certains seigneurs à revenir sur des concessions de parcours d'où des actions en cantonnement de devèzes.

Les archives notariales, judiciaires et seigneuriales peuvent-elles nous renseigner sur ces diverses situations ? Rappelons que les traités, consacrant l'application de la théorie du double domaine, parlent à propos des tenanciers de *propriété utile* et attribuent à ces derniers seulement ce qui concerne l'utilité de la chose, c'est-à-dire le droit d'en tirer des fruits et des profits et qu'ils confirment le maintien du droit de retrait en cas de vente au profit du seigneur.

Pratique locale et propriété multiple

Les décisions judiciaires ne nous éclairent guère, d'abord parce que le seigneur est le plus souvent juge en première instance des litiges qui l'opposent à ses tenanciers, ensuite parce que nous avons pu constater à plusieurs reprises que, lassés d'interminables procès et en redoutant le coût et le résultat incertain, de nombreux tenanciers (et parfois certains seigneurs) recouraient à des transactions qui ne nous éclairent en aucun cas sur la situation antérieure [6].

Nous nous sommes particulièrement intéressé à la pratique notariale figeacoise [7]. La jurisprudence du parlement de Toulouse affirme le principe : *"pas de seigneur sans titre"* et Boutaric dans son *Traité des droits sei-*

gneuriaux préconise une périodicité décennale pour les reconnaissances seigneuriales. Les formules d'actes utilisées paraissent reprendre les termes d'une reconnaissance antérieure. Néanmoins un grand nombre de titres ont été détruits ou égarés, notamment ceux de l'abbaye, soit lors des guerres de religion soit lors des baux consentis par les abbés de commende, de sorte que le plus souvent les références sont incertaines.

L'étude des actes notariés procure un sentiment d'embarras. Nous avons noté les confusions du vocabulaire, les mots fief, tenure et amphitéote étant employés indifféremment pour des situations juridiques qui paraissent semblables. Nous ne pensons pas que ce flou soit dû à une méconnaissance des règles de droit dans la mesure où nous avons rencontré dans les archives locales des traités et des formulaires très explicites. D'autres raisons nous paraissent devoir être invoquées.

S'il est relativement aisé d'isoler les simples baux ruraux (fermage et métayage) qui identifient bien propriétaire et locataire et précisent les conditions d'exploitation, un grand nombre d'actes sont difficilement analysables. Citons le cas le plus évident : celui des *baux à complant*. Longtemps après les abolitions révolutionnaires, des procès seront soutenus pour déterminer s'il s'agit de simples locations rurales ou d'actes de nature seigneuriale.

D'une manière générale les actes notariés relatifs aux seigneuries reposent sur le schéma ci-après : reconnaissance d'une situation ancienne mais dont les titres d'origine ne sont pas relatés, au terme de laquelle l'une des parties reconnaît tenir de l'autre le droit d'exploiter une terre avec obligation de la faire fructifier et de satisfaire à divers engagements. Les actes ne font référence à aucune sanction des infractions ni à des faits relevant de la soumission personnelle (pour Boutaric, les journées de manœuvres ne sont pas dues en matière de bail à cens ou à rentes). Quelle est la raison de cette absence ? Est-ce que ces obligations contenues par ailleurs dans les terriers sont connues de tous et qu'il n'est donc pas nécessaire de les rappeler ? Ou plutôt est-ce que le maître ne dispose ni des titres anciens ni de l'autorité nécessaire à ce rappel ? Les deux hypothèses doivent se présenter.

Certains actes sont intitulés *bail à cens*. Précisons que l'expression *donner à bail* ne peut nous éclairer car, sous l'ancien droit, elle signifie sans plus de précision *"remettre la jouissance à quelqu'un à titre temporaire ou perpétuel"* et ne concerne pas simplement les locations. L'acte est parfois dénommé *bail à fief*. Conformément aux traités, le tenancier s'engage à acquitter le cens, redevance annuelle recognitive de sa dépendance. Toutefois le montant du cens n'est pas précisé. Les effets de la convention sont limités aux parties en présence : *"cens sur cens ne vaut"*, mais elle ne fait pas obstacle à une location ordinaire par le tenancier.

Faisant abstraction pour l'instant des obligations personnelles de la seigneurie, attardons-nous sur la notion juridique des droits du tenancier sur la terre, telle qu'elle nous apparaît à travers ces actes. Pour de Ferrière, la concession porte sur *"le droit de propriété entier sur tout ce que peut avoir utile l'immeuble"*. L'évolution postérieure à 1789 peut nous éclairer. Les lettres patentes données le 28 mars 1790 rappellent qu'aux termes des décrets des 4, 6, 7 8 et 11 août 1789 *"le régime féodal est entièrement détruit ; qu'à l'égard des droits et devoirs féodaux ou censuels, ceux qui dépendaient ou étaient représentatifs, soit de la main-morte personnelle ou réelle, soit de la servitude personnelle, sont abolis sans indemnité ; qu'en même temps tous les autres droits sont maintenus jusqu'au rachat..."* (document ci-joint). La loi organise d'ailleurs le rachat, mais malgré nos recherches nous n'avons pas trouvé trace de tels actes, ce qui est normal compte tenu du climat social des années 1791-1792. Finalement ces droits seront abolis en 1793 sans indemnité (document également joint), mais cet épisode marquera fortement le législateur au point que celui-ci refusera lors de l'élaboration du Code civil tout démembrement de la propriété, sauf le cas spécial de l'usufruit. Il faudra attendre 1834 pour que la jurisprudence admette la possibilité pour les particuliers de créer des droits réels.

Un deuxième type d'acte est plus difficile encore à analyser. Il relève d'une manière générale des *baux à rente*. Certains paraissent de nature seigneuriale comme le *bail à domaine* congéable où le maître transporte à l'exploitant la propriété des édifices avec réserve d'une faculté de rachat. D'autres au contraire paraissent étrangers au statut seigneurial : *locatairie perpétuelle, bail à vie, bail amphitéotique* dans la mesure où l'intégralité de la propriété demeure sur la tête du maître.

On rencontre également des actes où la concession de la terre est l'accessoire d'une situation juridique particulière. Dans la *vente à charge de rente* certains auteurs considèrent que la rente est de nature immobilière et que le crédit rentier, dont les droits sont en sommeil aussi longtemps que le débiteur remplit ses obligations, reprend la propriété en cas de défaillance.

Enfin une étude attentive des actes permet de constater des détournements de formule : des dispositions limitent les mouvements de la propriété au profit du lignage qui dispose d'un droit de retrait en cas de vente à un étranger. D'autres interdisent le prêt à un taux usuraire. Certains clients des notaires recourent à des actes présentant une apparence de bail ou de vente à charge de rente qui leur permet de mettre en place des conventions prohibées (en matière mobilière aussi ce but peut être recherché dans les baux à cheptel). Dans ces cas on ne saurait invoquer l'ignorance de la norme de la part des notaires. La lettre de l'ac-

LETTRES PATENTES

DU ROI,

SUR le Décret de l'Assemblée nationale, du 15 du présent mois de mars, concernant les droits Féodaux.

Données à Paris, le 28 Mars 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS : A tous présens et à venir; SALUT : L'Assemblée nationale considérant qu'aux termes de l'article Ier. de ses décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, dont nous avons ordonné la publication et l'envoi, le régime féodal est entièrement détruit; qu'à l'égard des droits et devoirs féodaux ou censuels, ceux qui dépendaient ou étaient représentatifs, soit de la main-morte personnelle ou réelle, soit de la servitude personnelle, sont abolis sans indemnité; qu'en même temps tous les autres droits sont maintenus jusqu'au rachat, par lequel il a été permis aux personnes qui en sont grevées de s'en affranchir, et qu'il a été réservé de développer, par une loi particulière, les effets de la destruction du régime féodal, ainsi que la distinction des droits abolis d'avec les droits rachetables, a décrété, le 15 de ce mois, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

DES effets généraux de destruction du régime féodal.

ARTICLE PREMIER.

Toutes distinctions honorifiques, supériorité et puissances résultant du régime féodal, sont abolies; quant à ceux des droits utiles qui subsisteront

DÉCRETS

RELATIFS AUX DROITS FÉODAUX.

Des 17 Juillet et 2 Octobre 1793, 7 Ventose an 2 et 30 pluviose an XI.

(N° 1214.)

1°. *DÉCRET qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales, tous droits féodaux, mêmes ceux conservés par le décret du 25 août dernier.*

Du 17 Juillet 1793.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète :

ART. 1.er Toutes redevances ci-devant seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, mêmes ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité.

2. Sont exceptées des dispositions de l'article précédent, les rentes ou prestations purement foncières et non féodales.

3. Les procès civils et criminels intentés, soit sur le fonds, soit sur les arrérages des droits supprimés par l'article premier, sont éteints sans répétition de frais de la part d'aucune des parties.

4. Dans le cas où le tout ou partie des droits supprimés par l'article premier auraient été mis en séquestre, soit volontairement, soit par ordonnance de justice, les objets séquestrés seront remis par les dépositaires à ceux qui les auront consignés.

5. Ceux qui se sont rendus adjudicataires des domaines nationaux dans lesquels seraient compris des droits supprimés par l'article premier, ne pourront réclamer aucune indemnité ; ils pourront néanmoins renoncer à leur adjudication, à la charge par eux d'en faire leur déclaration au directoire du district, dans le mois de la publication du présent décret.

te dressé est conforme à la convention supposée. Reste à déterminer si l'attitude des notaires reflète une mauvaise appréhension des désirs de leur clientèle, malgré les mises en garde répétées des formulaires qui imposent de bien interroger les parties sur leurs intentions, ou s'ils ferment les yeux délibérément.

A propos de la propriété privée en Bas-Quercy, R. Latouche s'interroge : *"les historiens du droit ont montré que primitivement le tenancier n'était pas propriétaire, la propriété restant aux mains du concédant... que peu à peu on s'habitue à considérer ce tenancier comme étant aussi propriétaire à sa manière et que finalement on en vient à le considérer comme le seul vrai propriétaire parce qu'il avait les avantages réels de la propriété... Les faits dans notre région sont-ils d'accord avec cette conception ?"* et il conclut *"le formulaire des reconnaissances ne varie guère jusqu'à la Révolution... l'identité apparente n'est pas seulement dans les formules mais encore dans le contenu des actes... la transformation a été profonde et parallèle à celle qui résulte de la doctrine. Le droit de l'amphitéote s'est élargi et l'archaïsme des formules dissimule mais n'arrête pas le progrès qui s'est établi dans la réalité"* [8]. C'est également l'opinion qu'avance A. Soboul : *"devons-nous nous contenter des froides définitions des dictionnaires du droit, des traités de jurisprudence qui souvent au mépris des réalités sociales ne donnent qu'une vue statique, sclérosée des choses étroitement juridique ?"* [9].

A ce stade nous rencontrons à nouveau la féodalité dans le sens que lui donnent les historiens de la société et Seboul ajoute : *"ce qui importe c'est la dimension sociale du mot féodal. A la fin de l'Ancien Régime c'est le sens où l'entendent non les juristes mais les paysans... l'institution déclinant, le sens des mots s'était naturellement altéré et même bien des notaires des XVII^ème^ et XVIII^ème^ siècles, par ignorance ou par esprit de simplification confondaient depuis longtemps droits féodaux et droits seigneuriaux... pour les paysans... la féodalité c'était... la servitude de la terre sur laquelle portaient les rentes foncières inaliénables, les redevances perpétuelles, les lods et les ventes, les dîmes aussi, bref le complexum féodale des juristes"*.

N'est-ce pas simplifier à l'excès et à postériori les rapports entre seigneurs et tenanciers ? C'est peut-être ce qu'a entrevu G. Lefèvre à propos des petits propriétaires métayers ou fermiers : *"ces hommes étaient tournés vers le passé : ils voulaient le maintenir ou le rétablir, ou, si l'on préfère, c'est avec des éléments qu'ils ont empruntés au passé, qu'ils construisaient une cité idéale. Dans leur état d'esprit, il y avait sans doute plus de conservatisme et de routine que d'ardeur novatrice"* [10]. N'est-ce pas dans le retour au droit romain à travers le droit écrit que se rencontre ce conservatisme ?

En outre certains documents tendent à prouver que la théorie du double domaine est toujours présente. Ainsi les cahiers du Tiers Etat de la sénéchaussée de Figeac demandent que "le sort des amphitéotes soit amélioré", mais aussi *"puisque le seigneur de fief a le droit de retraire en vertu de la censive imposée sur le fond, qu'il soit permis au propriétaire du dit fond* (sic) *de retraire cette censive lorsque le seigneur vient à vendre"* (article 41). Cette demande est surprenante, d'une part en raison de l'influence qu'exercent, sur la rédaction des cahiers, bourgeois et officiers titulaires de droits seigneuriaux, d'autre part dans la mesure où la purge du droit de retrait n'est jamais relatée dans les actes de vente figeacois. Elle confirme cependant que le droit de retrait du seigneur n'est pas un simple moyen d'assurer la sincérité des déclarations du prix de vente et le paiement correct des droits de mutation seigneuriaux.

Nous avons pu constater par ailleurs l'attachement à des situations concrétisées par les privilèges arrachés au fil des siècles au pouvoir royal ou seigneurial. Le conservatisme signalé par Lefèvre marque la présence du droit dans la société. Il repose sur des règles normatives mais aussi sur la conscience qu'ont les individus du caractère obligatoire d'habitudes et de principes moraux et religieux (l'Eglise est titulaire d'un grand nombre de droits seigneuriaux figeacois) sur lesquels reposent la cohésion et la paix sociale.

Philippe CALMON

Notes

1 - Vilar P., La mémoire vive des historiens in *Passé recomposé, champs et chantiers de l'Histoire*, Autrement, 1995, p. 264 et suivantes.

2 - Tocqueville A. de, *De la démocratie en Amérique*, Introduction.

3 - Calmon Ph., Cantaloube B., La Royauté et Guillaume de Nogaret à Figeac, *Quercy Recherche*, n° 112.

4 - Goubert P., *L'Ancien Régime, 1-La société*, Armand Colin, 1969, p. 72.

5 - Calmon Ph., La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac. VIII, La seigneurie, *Bulletin SE.L.*, 1991, I, p. 65.

6 - Calmon Ph., La justice à la fin de l'Ancien Régime dans la sénéchaussée de Figeac, *Bulletin S.E.L.*, 1995, IV et 1996, III.

7 - Calmon Ph., *Société et droit à Figeac de l'Ancien Régime au Second Empire (vers 1750-vers 1850)*, Thèse pour le doctorat en droit présentée en juin 2003, Université des Sciences Sociales, Toulouse 1.

8 - Latouche R. *La vie en Bas-Quercy du XIV^ème^ au XVIII^ème^ siècle*, Toulouse, 1923, p. 69.

9 - Soboul A., *Problèmes paysans de la révolution, 1789-1848*, Paris, La Découverte, p. 93.

10 - Lefèvre G., La Révolution française et les paysans, *Etudes sur la Révolution française*, Paris, 1954, p. 349.

UNE VERVELLE AUX ARMES DES CARDAILLAC

Et tout d'abord, une définition ; celle que donne le catalogue de l'exposition : "Vie quotidienne aux XIII[e] et XIV[e] siècles" tenue au Musée des Augustins à Toulouse en 1990, page 257 et n° 543 : "objet destiné à l'ornementation ou à l'identification d'objets ou d'animaux de chasse ou de compagnie. Le décor héraldique est constant sur ces pièces". Ce terme de vervelle nous était parfaitement inconnu. Monsieur Michel Popoff, conservateur du département Monnaies et Médailles de la Bibliothèque Nationale de France a eu l'obligeance de nous le faire connaître. L'objet lui a paru d'une rare qualité et il a confirmé l'attribution aux Cardaillac. Qu'il soit remercié pour nous avoir fait partager ses connaissances. Il a bien voulu aussi nous préciser qu'on peut connaître les animaux porteurs de ces vervelles d'après le poids. S'il s'agit de faucons la vervelle pèse environ 5 gr. le poids atteint ou dépasse 10gr pour les chiens. Celle-ci pèse 6,11 gr. Le doute est permis. Cette sorte de médaille pourrait sembler lourde au col d'un oiseau, mais elle était sans doute pendue au chaperon qui aveuglait les faucons avant la chasse. Par ailleurs on peut difficilement concevoir que les Cardaillac aient chassé avec chiens aussi loin de leur fief et sur le territoire de l'abbaye de Figeac. Il est plausible qu'un animal de compagnie voyageant avec un Cardaillac ait perdu sa vervelle lors d'un déplacement vers le Sud. Monsieur Régis Najac a en effet trouvé cet objet près de la ville et d'un axe ancien de circulation, un peu au dessous de la ligne de crête séparant Lot et Célé. Le lieu est aujourd'hui inculte mais a pu autrefois porter des vignes selon la carte de Cassini du XVIII[e].

Revenons à l'objet lui-même. Cette vervelle est en bronze moulé. Le métal est d'une jolie qualité si on en juge par la bélière et le revers qui ont une fort belle patine. Les dimensions sont : pour l'écu 21,5 mm pour la plus grande largeur et 25 mm pour la hauteur. La bélière est haute de 8,5 mm percée d'un trou de 2,5 mm de diamètre. L'écu reproduit en émail champlevé les armes des Cardaillac. L'émail rouge est encore conservé en grande partie. Le lion et les besants sont plaqués d'argent ainsi qu'un mince filet encadrant le blason. Le trou de la bélière ne présente aucune trace d'usure. L'objet aurait sans doute peu ou pas servi. La

date de fabrication pourrait être le XIII[e] ou le XIV[e] siècle sans plus de précision.

Telle se présente cette trouvaille importante par sa rareté ; à moins toutefois que ne dorment au fond de quelque tiroir d'autres specimens de ces bijoux insolites que sont les vervelles.

Gilbert FOUCAUD et Régis NAJAC

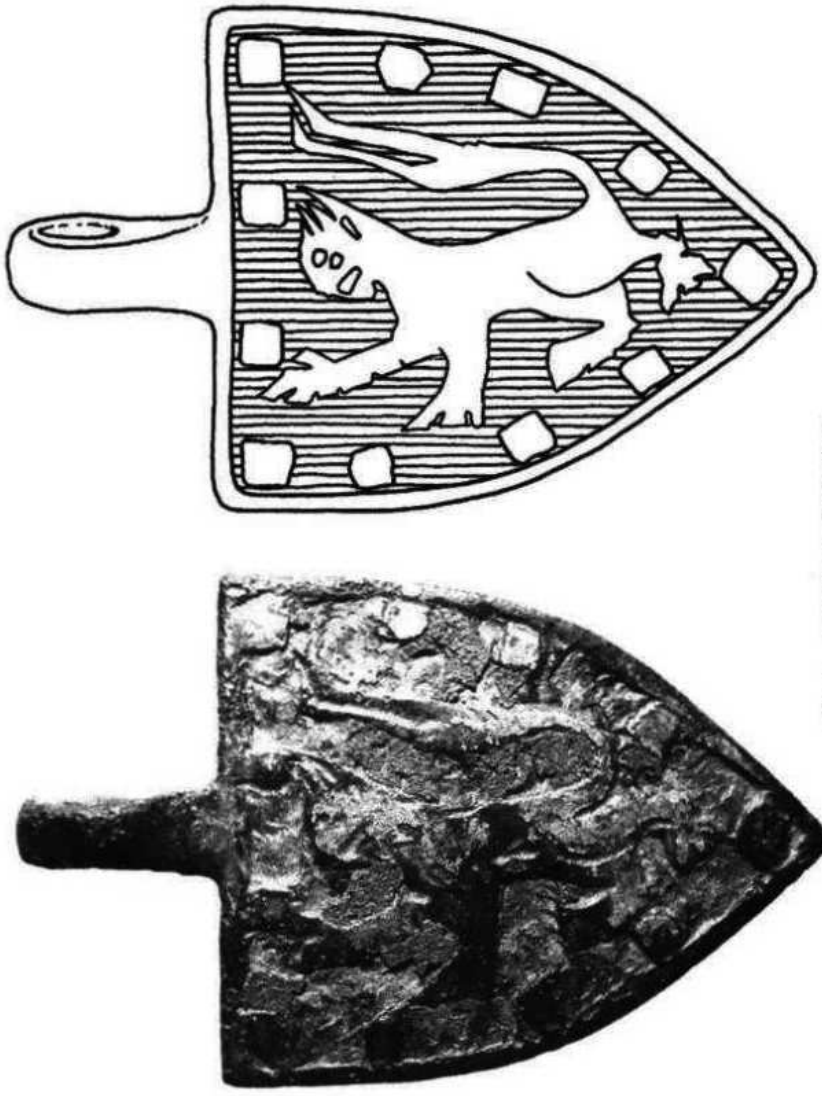

(Photo et dessin de R. Najac).

UN EXEMPLE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SANTÉ AUX ARMÉES SOUS LOUIS XV

Dans les archives de la S.E.L. se trouve un petit carnet ayant appartenu à un certain Bayle, lieutenant au régiment de Bourbon Infanterie [1].

Ce carnet contient un mélange de notes diverses, rédigées dans un certain désordre, parmi lesquelles nous avons retenu celles qui concernaient la participation de cet officier à la bataille de Guastalla (Italie), épisode de la guerre de succession de Pologne qui vit la victoire du maréchal de Coigny sur les Impériaux [2].

Blessé le 19 septembre 1734 d'une balle à la tête, Bayle a retranscrit pour mémoire quatre documents relatifs à sa blessure et à ses séquelles. Nous en présentons le texte comme un témoignage sur le fonctionnement du service de santé en campagne sous Louis XV.

*
* *

1. Rapport du chirurgien qui a opéré et soigné le blessé

Observation d'un coup d'arme à feu.

Mr de Bayle, lieutenant au Régiment de Bourbon infanterie, âgé de vingt et quatre ans ou environ, reçut un coup de fusil le 19me 7bre 1734 à la bataille de Gostalla. La balle entra vers la partie inférieure de l'os temporal et sortit à la nuque du col. Je ne vis pas la blessure que le lendemain et il fut pansé en premier appareil par des garçons de l'ambulance. A la levée du présent appareil je vis un gonflement très considérable en partie vers la joue et même un peu au front avec une difficulté d'ouvrir la bouche mêlée de quelques convulsions sur le visage. Je jugeai d'abord que cela pouvait être occasionné par le déchirement du tendon du muscle crotasique qui se trouvait entièrement contracté faute d'avoir fait dans le premier pansement les dilatations nécessaires. Je procédai d'abord à faire les ouvertures nécessaires, tant du côté de l'entrée que de

la sortie, dont je tirai plusieurs esquilles des osselets de l'ouïe et de l'apophyse mastoïde ; j'en trouvai entre autres une que je ne pus jamais faire sauter. Les premiers jours de cette plaie furent assez fâcheux ; le gonflement, la fièvre et la pourriture survinrent ; la mauvaise conduite du malade eut beaucoup de part. Le lendemain que j'eus fait les ouvertures le malade eut beaucoup de soulagement. J'usai de beaucoup de saignées et fis faire une diète très sévère au malade, à qui la suppuration commença pour lors à s'établir et ça me donna lieu à espérer un bon succès. Je fus bientôt détrompé ; le douzième jour de la blessure je trouvai le malade accablé de fièvre accompagnée de frissons, suivie du cours du ventre. Je mis les saignées en usage et lui fis prendre une prise de (deux mots incompréhensibles) *qui eut tout le succès que je pouvais attendre ; le cours de ventre diminua mais la pourriture se mit à la plaie. Je fus obligé d'emporter plusieurs portions ; et ensuite la suppuration s'établit fort heureusement et ce fut pour lors que j'entrevis plus facilement le fracas qu'avait fait la balle dans ce trajet ; j'en tirai en plusieurs reprises environ trente deux ou trente trois pièces d'os. Et comme il restait encore une pièce assez considérable que je ne pouvais oter je pris le parti d'entretenir la communication ouverte et j'attendis une expoliation d'une portion de l'os temporal. Au bout de deux mois et demi de pansement, ne voyant aucun avancement pour l'expoliation de cet os, je pris le parti de faire une incision derrière l'oreille...* (le rapport s'arrête ici, on ne sait pourquoi).

Plus de six mois après la bataille le blessé n'est toujours pas guéri. Il est, semble-t-il, hospitalisé à Crémone [3] puisque c'est dans cette ville qu'est établi un certificat du médecin militaire, daté du 28 mars 1735, qui prescrit l'envoi du patient aux eaux de Barèges [4] "pour y prendre la douche".

2. Certificat délivré par le médecin de l'armée d'Italie

Nous médecin de l'armée de France en Italie soussigné, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Mr Bayle lieutenant dans le régiment d'infanterie de Bourbon a été blessé à la bataille de Guastalla d'un coup de feu à la partie inférieure du temporal gauche et la balle a fracassé l'os pierreux qui forme l'intérieur de l'oreille. Ce coup lui a laissé une paralysie du même côté et nous jugeons que pour guérir parfaitement de cette incommodité et pour faire sortir les esquilles d'os qui y restent, il doit ce printemps aller aux eaux de Barège pour y prendre la douche. En foi de quoi nous lui avons donné le présent certificat pour lui servir et valoir en ce que de raison.

Crémone le 28 mars 1735. Signé : Coste.

Le même jour, Bayle obtient un passeport pour se rendre en France.

3. Passeport établi par le général des troupes françaises en Italie.

Adrien, Maurice, duc de Nouailles, pair et maréchal de France, grand d'Espagne de la première classe et capitaine général des troupes de Sa majesté catholique, chevalier des ordres du roi et de celui de la toison d'or, premier capitaine des gardes du corps de sa majesté, gouverneur et capitaine général de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, gouverneur des villes et citadelle de Perpignan, gouverneur et capitaine des chasses de St Germain en Laye, Versailles, Marly et dépendances, général des troupes de sa majesté très chrétienne en Italie.

Laissez librement et sûrement passer et repasser le Sr Bayle, lieutenant au rgt d'infanterie de Bourbon, auquel nous avons accordé le présent congé et passeport pendant l'espace de trois mois pour aller aux eaux de Barège qui lui sont nécessaires pour la guérison d'une blessure considérable qu'il a reçu à la bataille de Gouastalla.

Prions tous ceux qui sont à prier et ordonnons à tous ceux qui sont sous nos ordres de ne lui causer aucun trouble ni empêchement ; au contraire de lui donner tous les secours dont il pourra avoir besoin.

Fait à Crémone le 28 mars 1735

Le Maréchal de Noailles
par monseigneur Bussilier

Voilà donc Bayle autorisé à aller faire sa cure dans les Pyrénées.

L'itinéraire qu'il a emprunté pour se rendre en Italie figure dans son carnet [5].

Pour le voyage retour, ses notes indiquent qu'il n'est parti pour la France que le 2 mai 1735, soit 34 jours après la délivrance du passeport. Son état de santé l'a-t-il empêché de prendre son départ plus tôt ? En effet, il quitte Plaisance [6], où il était sans doute en observation, le 2 mai. Il arrive à Gênes le 6 et s'embarque le 12 pour Marseille où il débarque le 17. Le 23 il est à Montpellier, le 28 à Toulouse et le 30 à Montauban. Au total 28 jours de pérégrinations. Moins long que le parcours aller, le trajet retour a été certainement plus pénible pour le malade. Il doit prendre quelque repos avant de rejoindre Barèges... où il ne se présente que le 23 juin.

4. Certificat du chirurgien major de Barèges

Nous soussigné directeur et chirurgien major des bains de Barèges certifions que Mr de Bayle, lieutenant au régiment de Bourbon infante-

rie, est actuellement à Barèges depuis le 23 juin pour y pratiquer et faire usage de la douche à l'occasion d'une blessure à la tête qu'il reçut à la bataille de Goustalla d'un coup de feu dont l'entrée de la balle est à côté de l'oreille gauche sur l'os temporal et la sortie à la nuque du col, en foi de quoi nous avons délivré le présent certificat aux bains de Barèges ce huitième juillet mil sept cens trente cinq.

Signé : *Vignes*

*
* *

Pour nous les problèmes de santé du lieutenant Bayle s'arrêtent là. Ils avaient d'ailleurs commencé peu après son arrivée à l'armée d'Italie puisqu'il est tombé malade le 5 juillet 1734. Il a été soigné à Commessaggio [7] et n'a rejoint son régiment que le 25 août. Il aura donc passé la majeure partie de sa campagne transalpine entre les mains du service de santé militaire [8].

Pierre DALON

Notes

1 - Ce carnet relié de format 11,5 x 8,3 cm appartenait à une de nos sociétaires cadurciennes, Mlle Arnal de Bayle, qui en a fait dont à la S.E.L. en mai 1956. On n'a pas d'autres renseignements sur cette famille Bayle, sinon qu'au XVIII[ème] siècle elle résidait au château de Perricard près de Fumel.

2 - Guastalla, ville d'Emilie, à une trentaine de km au sud de Mantoue.

3 - Crémone, ville de Lombardie, à quelque 80 km à l'ouest de Guastalla.

4 - Les eaux de la station thermale de Barèges (aujourd'hui dans le département des Hautes-Pyrénées) étaient déjà réputées pour le traitement des séquelles des blessures de guerre (on les appelait "eaux d'arquebusades"). Un hôpital militaire y a été fondé au XVIII[ème] siècle.

5 - Parti le 8 avril 1734 d'Agen, passant notamment par Montauban, Montpellier, Nyons, Gap, Briançon, Pignerol, Pavie, il est arrivé le 25 mai au "retranchement" de Sacca (ou Sacqua) sur le Pô, après 46 jours de route.

6 - Plaisance (Piacenza), ville d'Emilie à une soixantaine de km à l'ouest de Crémone.

7 - Commessaggio, localité d'Emilie, à une cinquantaine de km au nord-ouest de Guastalla.

8 - Quelques mentions relevées sur le carnet nous apprennent : 1° que Bayle, parti à l'armée d'Italie avec le grade de lieutenant en second, a été promu lieutenant en premier le 1er novembre 1735. 2° qu'il a repris du service de 1736 à 1738.

ROUTES ET PONTS À LA FIN DU XVIII[ÈME] SIÈCLE CRÉATION DE LA ROUTE D'AUVERGNE DE FIGEAC À BAGNAC

On peut condidérer cette portion de route comme un nouvel exemple de cette sorte de fossilisation, de conservation de l'Histoire, caractéristique du Quercy. C'est ce respect du passé qui nous vaut par exemple une ville comme Figeac, antérieure pour sa plus grande part à la guerre de Cent Ans.

Cette route d'Auvergne, axe essentiel pour relier le Midi toulousain, le Rouergue avec le Massif central, a hésité longtemps entre divers tracés. Dès les siècles du Moyen Age et peut-être même avant, existait un chemin aux noms divers mais à la fonction bien avérée. Il était connu comme route du fromage par allusion aux bêtes de somme portant dans leurs bâts Cantal et Fourme d'Ambert vers le Midi. On peut être assuré que ces caravanes ne remontaient pas à vide mais chargées d'outres de vin du bas pays. Cette voie de commerce rejoignait sur le plateau, au Sud de Figeac, non loin de ce curieux monument dit l'Aiguille (est-ce fortuit ?) le chemin bédoyer. Ce qualificatif indique que le chemin passait par Béduer. Mais pourquoi donner une telle importance à un village qui n'est qu'une étape sur un axe qui, par Cajarc (qui posséda quelque temps un pont sur le Lot) atteignait Limogne puis une vieille voie romaine encore aujourd'hui conservée, et enfin Cahors.

Le tracé de cette première route d'Auvergne est noté sur la carte de Cassini un peu au Nord de la route du XVIII[ème], entre elle et le Célé. La carte actuelle au 1/25000 n'en conserve pas totalement le souvenir, mais son importance nous est révélée par le pont, dit trop souvent romain, de Bagnac. La route royale, objet de notre étude, aura son propre pont construit quelques dizaines de mètres en amont du pont ancien. Son utilité première sera de permettre le passage de chariots ou de voitures de voyageurs.

Car la différence entre le chemin ancien et la route moderne, est dans la capacité de permettre le passage des voitures à roues. Les ingénieurs du roi ont dû dans ce but choisir un autre axe que l'ancien pour

éviter des pentes trop fortes et tracer des courbes pour aboutir par exemple à notre pont. Cette construction de routes est l'un des traits essentiels de la fin du XVIII[ème] siècle. Un historien du Quercy [1] écrit en 1788 : "les grandes routes étaient d'une utilité généralement reconnue. On s'occupait de toutes parts à réparer et à entretenir les anciennes et à en ouvrir de nouvelles... Les chemins dans le Quercy étaient encore informes, la plupart extrêmement étroits, coupés par des ruisseaux et se précipitant dans des vallons couverts de bois, étaient souvent impraticables une grande partie de l'année. Les intendants Pajot et Lescalopier sont les instigateurs de cette grande œuvre. Nous ne pouvons pas négliger le fait que ces œuvres étaient réalisées en partie par la paysannerie locale réquisitionnée par le système de corvées, ce qui créa dans les campagnes un profond mécontentement. C'est Lescalopier lui-même qui écrivait : "Les peuples de ma généralité me maudissent, mais leurs neveux me béniront". "L'évènement a justifié cette prédiction. Le chemin que ce commissaire ouvrit pour la communication du Quercy avec le Rouergue a souvent porté la vie dans des campagnes où les peuples voyaient la mort s'avancer sur les pas de la famine" [2]. L'intérêt que suscita chez les contemporains cette création de routes nouvelles, nous en retrouvons un écho chez le chanoine Debons dont le livre "Les Annales" fut édité en 1829 mais qui vécut toutes ces transformations puisqu'il était avant la Révolution recteur de l'hôpital de Figeac. Ecoutons-le :

"Dans notre province nous avons joui beaucoup plus tard (que dans d'autres) de l'avantage que procurent les grands routes... M. Lescalopier ouvrit en 1745 un grand chemin pour la communication du Rouergue avec le Quercy... Ce ne fut qu'en 1759 qu'elle fut tracée jusqu'à Figeac par les ordres de M. Lacorée son successeur et de là continuée jusqu'à Aurillac ainsi qu'il conste d'une délibération du conseil de ville du 16 juillet 1765" [3].

Ces travaux sur les routes sont d'une telle importance que Delpon [4] y consacre un long chapitre dans sa Statistique en 1830. Voici son appréciation sur la route n°122 qui joint Clermont à Toulouse et qui, faut-il le préciser, est la nôtre : "Elle entre dans le département du Lot sur le territoire de la commune de Bagnac où elle traverse la vallée du Célé, passe ensuite près de St Félix et de St Jean Mirabel, parcourt un sol dont le mouvement est varié et qui est couvert d'ombrages, redescend à Figeac, laisse la rivière et la ville à droite (donc par l'actuelle allée Victor Hugo) se dirige ensuite vers le Sud. Il n'existe pas encore de relais sur cette route pour le service de la poste, mais des actionnaires en ont établi pour conduire une voiture qui va se rendre périodiquement d'Aurillac à Villefranche".

Selon une enquête actuelle il aurait existé un relais à la barraque de Navet, à mi-chemin entre Bagnac et Figeac.

Delpon nous fait connaître aussi son sentiment sur le Pont de Bagnac, le nouveau qui aurait été construit avec une pierre de mauvaise qualité, ce qui n'est pas le cas des petits ponts sur la route elle-même.

Un autre pont fait l'objet d'une remarque de Delpon, celui de la Madeleine sur le Lot : "un pont en fil de fer soutenu par une pile vers le milieu de la rivière vient d'être exécuté". Il marque peut-être pour notre route l'achèvement de la jonction Rouergue-Quercy. Et il faut encore ajouter que ce pont fut le premier pont suspendu du Lot.

Quelques précisions touchant la construction de la route entre Figeac et Bagnac

Reprenons cette idée avancée au début de l'article : la persisitance des états anciens ; nous pouvons appliquer cette constatation à la route Figeac-Bagnac. Etait-elle opérationnelle au début de la Révolution ? Ce n'est pas certain. On a dû travailler encore sous l'Empire, d'où le nom de route impériale que lui donnent les riverains actuels. Mais à peine terminée elle fut abandonnée au profit de la route Figeac-Bagnac construite le long du Célé et que Delpon nous présente comme achevée en 1830. Nos sources pour rendre compte de la construction de la route du plateau sont multiples.

- Tout d'abord les observations sur le terrain.

- La carte de Cassini déjà citée et sa comparaison avec la carte actuelle au 1/25000.

- Et enfin des croquis de chantier du XVIII[ème] siècle (A.D. du Lot) qui apportent de très utiles précisions.

Débordons légèrement du cadre de cette étude et commençons le dépouillement de ces croquis par l'entrée dans le Quercy au bac de la Madeleine. Au delà, vers le Sud, à l'emplacement de la route il est écrit : "lacune". Le pont de "fil de fer" des années 1820 marque sans doute le comblement de cette lacune.

La route en Quercy débute pourtant par un pont, mais c'est celui, tout petit, au-dessus du ruisseau de l'Escadasse. Un peu plus loin est notée la croix de Salissard qui veille toujours fidèlement sur son carrefour.

L'entrée dans Figeac se fait par le pont du Griffoul. Et la traversée de la ville est notée par le quai et le faubourg du Pin. D'où un deuxième franchissement du Célé au Pont du Pin. Ce qui signifie que le tracé du Boulevard Victor Hugo actuel (alias grand chemin) n'est pas encore fait, ce qui sera le cas nous l'avons vu en 1830.

Entre Figeac et Bagnac sont notés deux ponts dont le plus important est dessiné et étudié dans cet article, mais aussi une "carrière de chiste(sic)" à la Gabanelle. On ne connait pas actuellement cette carrière mais, ajoute-t-on, il y a un peu partout des trous. Ce qui tendrait à prouver qu'on utilisait les ressources locales au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La route était dallée dit-on. Il s'agissait sans doute d'un empierrement en gros matériaux surtout en bordure de la route. Bagnac, fin de notre parcours, est noté avec un seul pont, le plus ancien, et un charmant et minuscule clocher d'église.

Tentons une petite digression sur l'étymologie des deux ponts et des ruisseaux traversés.

Le minuscule pont des Fargues possède la même largeur et son appareillage est aussi parfait que celui de son grand frère. Le nom du ruisseau et celui d'un hameau proche, Fargues, sembleraient indiquer une industrie du fer, peu vraisemblable en ce lieu. Ne serait-ce pas plutôt le nom d'une famille ?

Enguirande (Guirande actuellement) indique d'ordinaire une frontière. La croix proche de Montredon, dite des trois évêques (Cahors, Rodez, Saint Flour) n'est pas tellement éloignée. Et n'oublions pas, un peu en amont, la chapelle de Guirande ornée de merveilleuses et rares fresques du XVI^{ème} aujourd'hui bien dégradées. De façon plus modeste une borne sur le milieu du pont d'Enguirande indique la limite entre les communes de St Félix et de Bagnac. Actuellement cette séparation est entre St Jean-Mirabel et Bagnac depuis que dans les années 1930 les deux communes se sont séparées, prenant d'ailleurs notre route pour frontière commune.

Regardons maintenant ce pont avec les yeux d'un architecte. Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'exceptionnelle largeur de cet ouvrage, bien trop importante pour la route et le trafic actuels : onze mètres, environ 36 pieds. C'est la largeur imposée aux "Chemins de la Poste", les plus larges selon la nomenclature des routes au XVIII^{ème} siècle. C'est dire l'importance attribuée à ce modeste chemin actuel qui fut en son temps la liaison routière essentielle entre le Midi toulousain et l'Auvergne.

Le savoir-faire des ingénieurs et des maçons de cette fin XVIII^{ème} se manifeste par l'élégance de l'appareillage des claveaux de la voûte qui enjambe le ruisseau, par les deux culées pyramidales, par le parapet formé d'éléments de grande longueur présentant à leur jonction une astuce dans la taille qui leur permet une résistance plus grande aux chocs.

Il n'est pas jusqu'aux chasse-roues qui, loin d'être de quelconques bornes, sont fort joliment réalisés dans un calcaire jaune différent du

matériau utilisé pour l'ensemble du pont. Classiquement, en effet, c'est un grès à grains fins provenant des carrières du Figeacois.

Œuvre mineure si on la compare à des travaux plus spectaculaires en d'autres contrées, mais combien caractéristique du soin apporté par les ingénieurs et tailleurs de pierre à faire du bel ouvrage, bâti pour durer certes mais aussi pour être élégant.

Gilbert FOUCAUD

Plans et photos : Louis ROUSSILHES

Notes

1 - Cathala-Coture - *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Querci.* Montauban, 1788, T. III, p. 107 et suiv.

2 - d°- p. 122.

3 - J.F. Debons. *Annales ecclésiastiques et politiques de Figeac en Querci.* Toulouse, 1829, p. 428.

4 - J.A. Delpon. *Statistique du département du Lot.* Paris, 1831, T.I, p. 449-450.

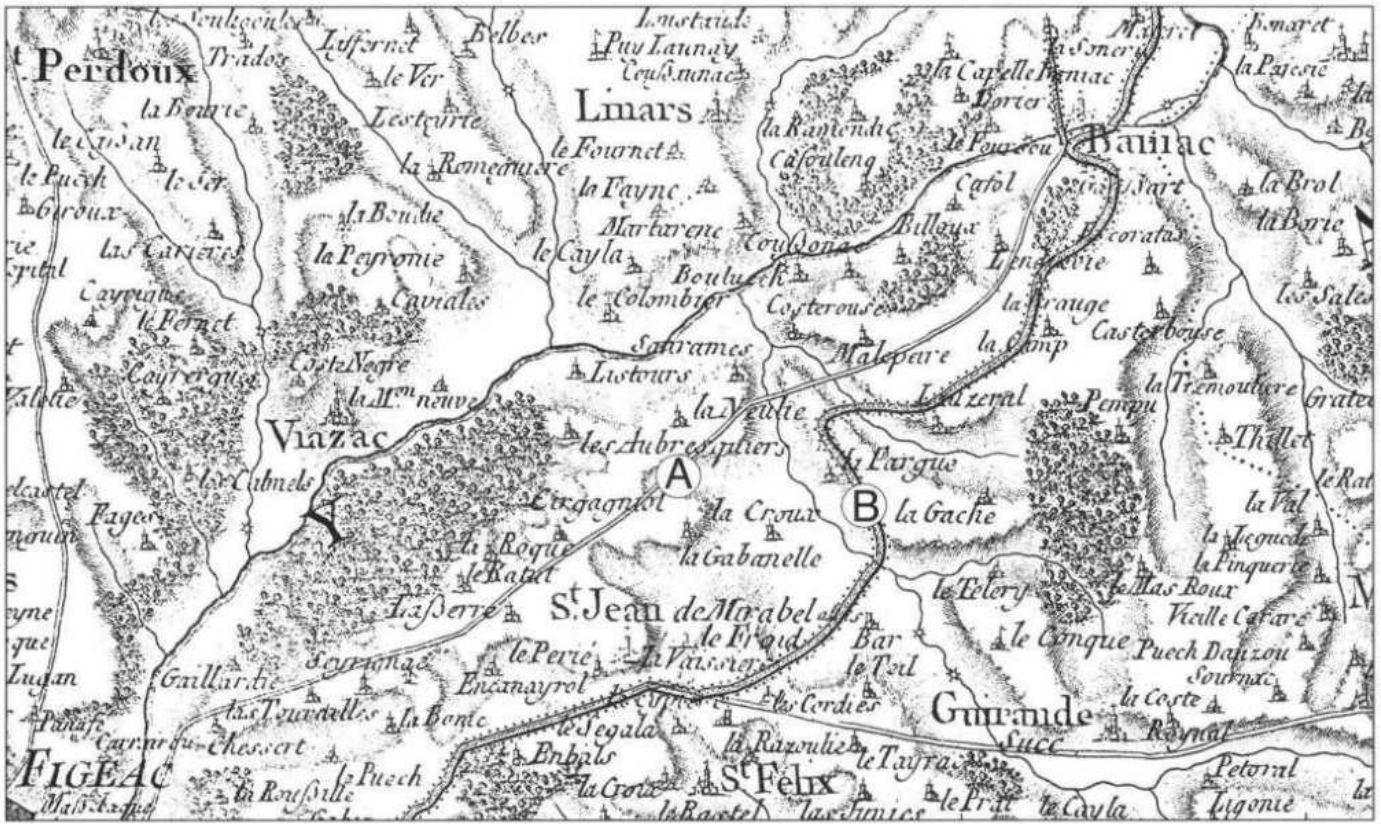

Fig. 1 : Extrait de la carte de Cassini.
A : Chemin ancien aboutissant au pont vieux de Bagnac
B : Route fin XVIIIème. Le pont étudié se situe entre les lieux-dits la Fargue et Lauzeral.

Fig. 2 : Vue générale du pont.

Fig. 3 : Détail des claveaux.

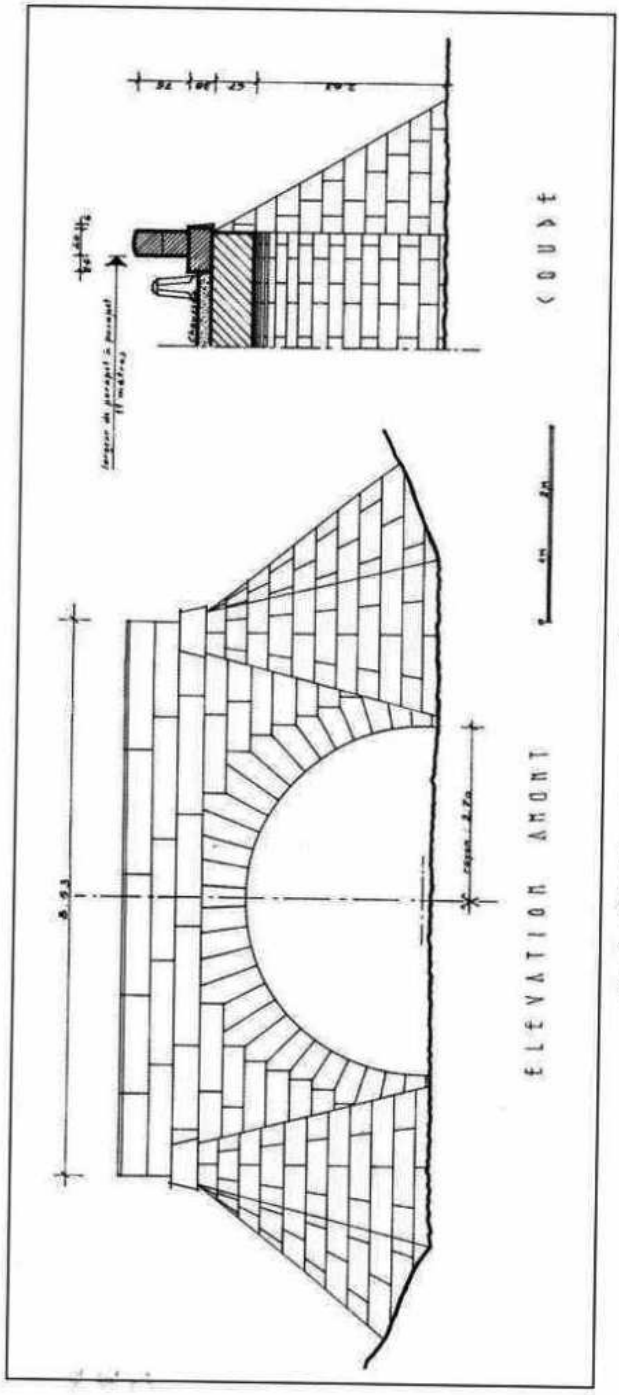

Fig. 4 : Elévation amont et coupe du pont (L. Roussilhes).

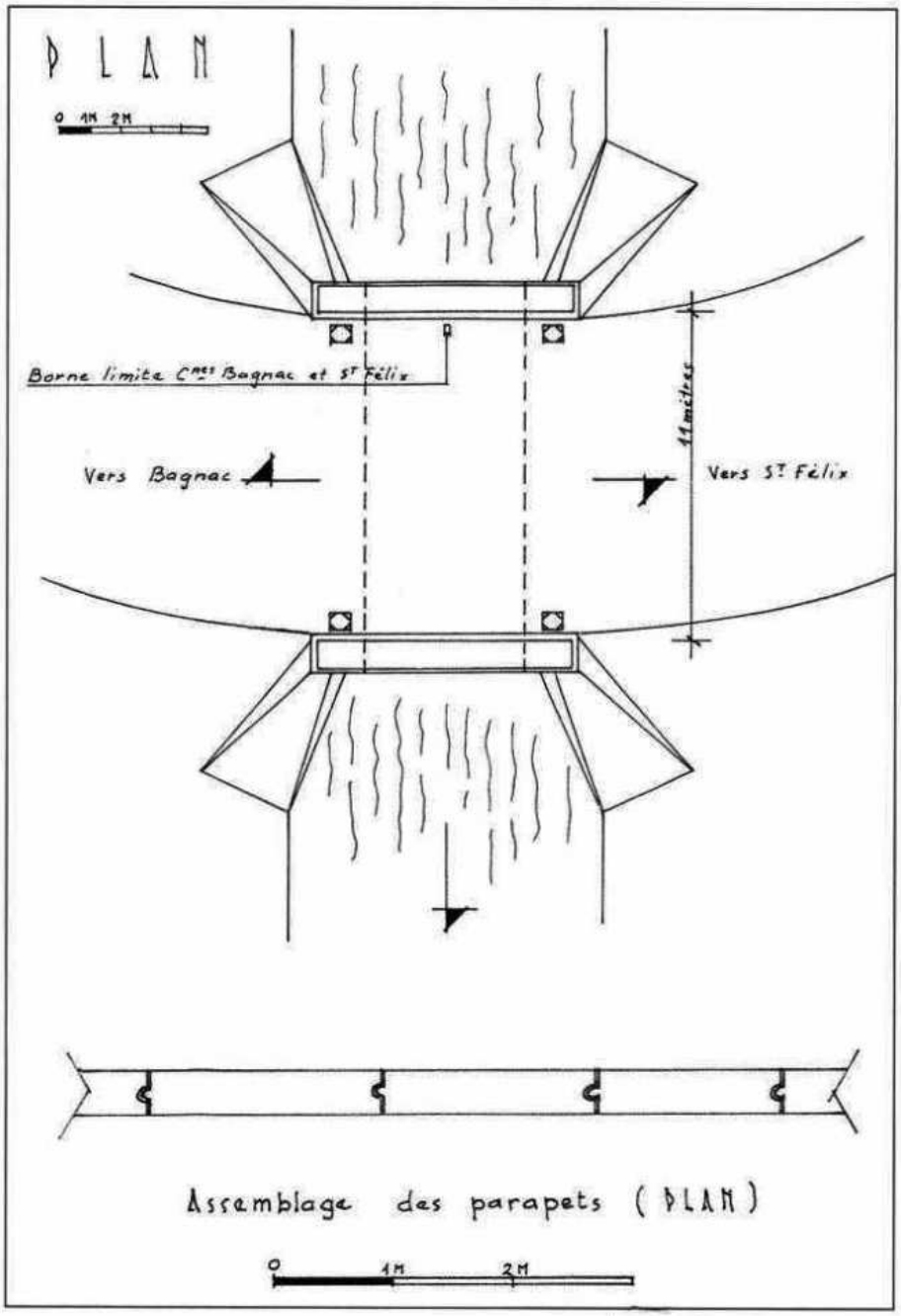

Fig. 5 : Plan du pont et assemblage des parapets (L. Roussilhes).

Fig. 6 : Un chasse-roue

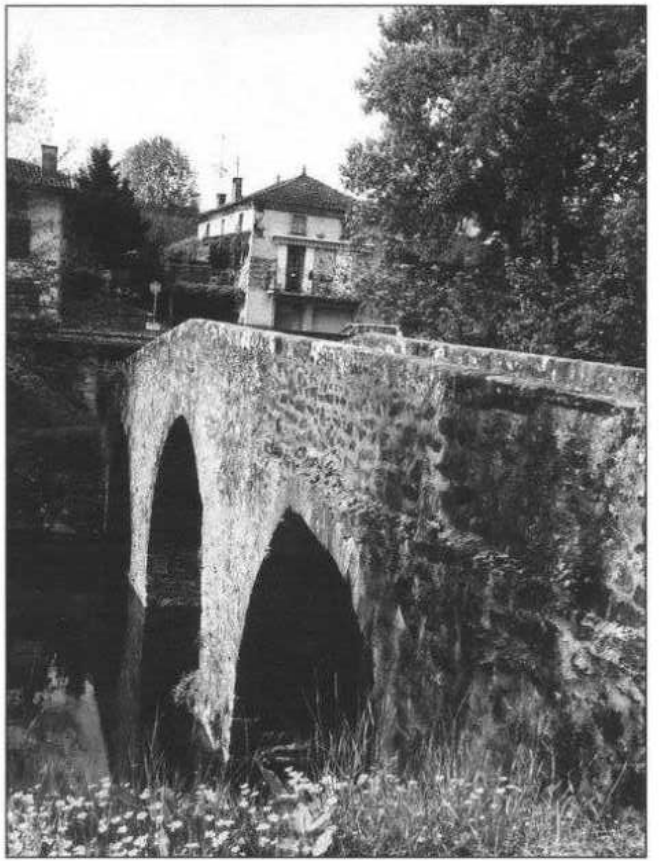

Fig. 7 : Le vieux pont de Bagnac

UN DÉPUTÉ DE LA NOBLESSE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY

ANTOINE DE PLAS DE TANES, SEIGNEUR DE MONTAL

I - Introduction

En ce lundi 4 mai 1789, sous un ciel quelque peu couvert, les députés élus aux Etats-Généraux, se forment pour se porter en procession à l'église Saint-Louis de Versailles, où l'on doit entendre la messe. Il est onze heures ; déjà, le Roi s'est rendu à l'église en carrosse, avec tout le cortège et la pompe qui précèdent généralement le souverain dans ce genre de solennité. « ... Le concours des spectateurs était immense : une foule d'étrangers, arrivés de toutes les parties de l'Europe, annonçait le grand intérêt qu'elle prît à l'événement qui absorbait l'attention universelle de la France. Les rues, depuis le château jusqu'à l'église, étaient ornées de tapisseries des Gobelins ; les habitants de Versailles, avaient couvert des plus riches étoffes les croisées et les balcons de toutes les maisons placées sur le passage de la procession. La musique du roi et un grand nombre de prêtres précédaient les trois ordres, revêtus des costumes consacrés par les anciens Etats-Généraux. Le clergé était en soutane, grand manteau, bonnet carré, les prélats avec la robe violette et le rochet ; les membres de la noblesse portaient l'habit de soie noire et la veste de drap d'or, la fraise de dentelle, le chapeau à la Henri IV et à plumets blancs, le manteau de soie passementé d'étoffe d'or ; les membres du Tiers-État étaient vêtus d'un simple habit noir et d'un petit manteau : ce costume contrastait sensiblement avec l'habillement de la noblesse... » [1].

« ...Les hommes font l'histoire, mais ils ne savent pas l'histoire qu'ils font... ». Cette vérité première, émise par Karl Marx, les acteurs de la Révolution en seront l'illustration éclatante. Pourtant, en ce 4 mai 1789, lors de la procession solennelle, personne ne pouvait manquer de voir toute la distance qu'il y avait de la roture à la noblesse. Cette distance était tout autant accentuée pour les curés en noir, que la musique du roi séparait des évêques en violet et des cardinaux en rouge. Selon l'usage traditionnel des cortèges, où l'ordre hiérarchique était inversé, le cortège se terminait par le Saint-Sacrement porté par l'archevêque de Paris, sous le dais soutenu aux quatre coins par les deux frères et les deux

neveux du roi. Celui-ci suivait immédiatement. Derrière le roi, la procession était fermée par la reine et les princesses du sang sur la file gauche, et par les princes du sang, sur la file droite. Pourtant, selon notre mémorialiste [2], cette solennité vraiment nationale « produisit sur tous les assistants la plus bienfaisante impression, et sembla faire renaître la concorde dans tous les esprits ». Ce n'était malheureusement pour beaucoup qu'un dernier rêve de bonheur.

II - Les députés.

Si le bon peuple manifestait sa joie, dans l'espoir de jours meilleurs et d'institutions moins inégalitaires, les participants avaient eu sujet de montrer leur mauvaise humeur : d'abord le roi, qu'indisposaient les cahiers de doléances, unanimes à réclamer une constitution ; ensuite les députés du Tiers, qui étaient eux-mêmes irrités par les vexations qui découlaient du costume imposé et des modalités de leur présentation au roi la veille. Pourtant, parmi eux, il y avait des hommes heureux, ceux qui, montés de leur province, succombaient à la griserie des lieux, des pompes et du faste de la noblesse, ceux enfin qui, se sentant parés d'une importance nouvelle qui les éblouissait, voyaient s'ouvrir des perspectives inattendues ou trop espérées. Parmi tant d'autres, un peu trop marqués par leur terroir [2], il en était un dont l'éblouissement n'était que relatif, car il avait déjà vécu à la cour, mais néanmoins son contentement était extrême. C'était le comte de Plas de Tanes, député de la noblesse pour le Quercy, qui posait sur lui-même et sur les autres un regard des plus satisfaits. Pour un peu, ses pensées n'étaient guère différentes de celle du pharisien de la parabole évangélique : "Mon Dieu, je vous rends grâce, parce que je ne suis pas comme les autres hommes..." [3]. Messire de Plas, comte de Tanes, goûte avec ivresse les applaudissements que recueille le passage du duc d'Orléans, lui-même député de Crécy en Valois, qui a renoncé à suivre le cortège parmi les princes du sang pour marcher avec la noblesse. Si Madame de Plas de Tanes avait été encore de ce monde, il aurait pu lui écrire ce qu'écrivit à sa femme le marquis de Ferrières : *"... Les régiments des Gardes-Françaises, et des Gardes-Suisses formaient une ligne depuis NotreDame jusqu'à Saint-Louis* (...). *La joie brillait dans tous les yeux... Tableau ravissant, enchanteur* (...). *Des larmes de joie coulaient de mes yeux. Mon Dieu, ma Patrie, mes concitoyens étaient devenus moi...* [4].

III - Qui était donc M. de Tanes ?

Mais qui était donc Antoine, comte de Tanes ? Il appartenait à une très ancienne famille de la noblesse de l'ancienne vicomté de Turenne, dont

nous parlerons plus loin. Son père, Jean-Jacques (1706-1777) [5], avait acheté la baronnie de Gramat, puis, le 1er novembre 1771, le château de Montal à Saint-Jean-Lespinasse près de Saint-Céré, où il vint vivre avec sa famille. Lors de son décès, ses propriétés passèrent à son fils « Antoine [6], qui avait embrassé la carrière des armes [7] et fit, à l'âge mûr, un mariage aussi brillant qu'inespéré. Il épousa une riche étrangère, Louise-Caroline de Wangenhein, fille de Son Excellence Auguste-Guillaume, comte du Saint-Empire romain, Grand-Maréchal de la cour du roi d'Angleterre à Hanovre [8]. Nos registres ne nous disent rien du vieux comte Jean-Jacques. Quant au vicomte Antoine, ils nous le montrent entiché de ses titres, comme un vulgaire parvenu, et cherchant à en ajouter encore. Ainsi, à sa qualité de seigneur de Montal, qualité que son père avait acquise en achetant le château [9], il aurait voulu joindre celle de seigneur de St-Jean-Lespinasse, qui appartenait, de temps immémorial, aux seigneurs de Miers, et à laquelle, ni les de Cars, ni les Montal, ni les Balsac n'avaient prétendu » [10]. Madame de Tanes avait laissé une profonde impression dans les souvenirs des habitants de Saint-Jean. L'abbé Viguié, qui fut curé de Saint-Jean-Lespinasse, en a recueilli l'écho, quelque cent ans plus tard. « On a gardé à Saint-Jean, par tradition, le souvenir de la beauté et des allures princières de la châtelaine de Montal. Ce qui avait frappé surtout, en elle, nos campagnardes hâlées par le soleil, c'était l'éclat de son teint d'Allemande du Nord et la merveilleuse transparence de sa peau. *Lorsque Madame de Tanes buvait, disent les vieilles gens, on voyait le vin descendre dans son gosier.* Elle avait introduit à Montal, au moins pour son usage personnel, un peu du cérémonial observé à la cour de Hanovre. Elle jouait à la Grande-Électrice et entourait ses moindres actes d'une pompe ridicule, contre laquelle la malignité populaire eût bientôt fait de décocher un de ces lardons salés dont elle a le secret... La famille de Plas, en dépit des grands airs que se donnait la vicomtesse, traitait semble-t-il ses serviteurs avec bonté (quoique) avec condescendance » [10].

IV- Les origines de la famille de Plas de Tanes

Les Plas de Tanes était une branche d'un très haut rameau, celui des Plas de Curemonte, dont le premier, Hugues de Plas de Curemonte, est cité en 1088. La seigneurie de Curemonte verra s'enchevêtrer comme à plaisir les noms de ses nombreux co-seigneurs, tous alliés : Les Plas, les Vigor, les Aymard et les Cardaillac, les Belcastel, et autres de Saint-Michel et de Cosnac. Les uns se disent du château supérieur, d'autres du château inférieur, d'autres encore de Saint-Hilaire. Nous conseillons une visite de cette petite ville, dominée par les hautes tours des châteaux de Curemonte-Saint-Hilaire, qui font paraître minuscules les maisons, par rapport à leur masse féodale [11].

Les titres anciens, les cartulaires, mentionnent de très nombreux membres de cette famille, dont un des plus illustres fut Amblard de Plas qui prit part à la septième croisade (1248-1268), dite de saint Louis. Il était le probable descendant de Raymond de Curemonte, qui partit pour la Croisade en 1096, avec Raymond I, vicomte de Turenne, et sous la bannière de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. Cependant, plus que des guerriers, les Plas furent surtout "gens d'Eglise", dont deux évêques, tous deux enterrés dans le sanctuaire paroissial : Jean de Plas, évêque de Périgueux en 1508 et Annet de Plas, évêque de Bazas en 1537 [12].

La famille des Plas du Quercy descendait d'une branche cadette, fixée dans le Figeacois, qui tenait de cette élection son titre comtal de Tanes. Cette maison compta trois branches : celle de Tanes, celle de Salgues-la-Roque [13] et celle de Veyrarès [12]. Par sa mère, Jeanne de Bonal [†1783], il descendait d'une des plus anciennes familles du Quercy, les Castelnau-Montratier. La fortune de Jean-Jacques de Plas de Tanes, qui devait passer à Antoine-René, son fils, semble avoir été augmentée par l'héritage des Plas de Salgues, dont on peut admirer encore le petit château, à droite après Alvignac, dans la direction de Rocamadour.

V- Les élections aux États Généraux

Lorsque le roi Louis XVI convoque les Etats généraux, Antoine-René, est resté seul de sa famille à Montal. Après son père, mort en 1778, sa tante Marianne décédait à 70 ans le 23 février 1783, suivie par Madame de Tanes, sa mère, le 22 septembre de la même année. Trois ans plus tard, c'était le tour de son épouse, la comtesse Caroline de Wangenheim, qui n'avait que 44 ans. « En moins de huit années, la mort avait ravi au comte Antoine de Plas toute sa famille. Il restait seul maintenant dans ce château de Montal où il était venu naguère, abriter son jeune bonheur, et qui ne lui rappelait plus que des deuils. Lui aussi aurait pu prendre pour devise les mots gravés par Jeanne de Balzac, sur les mansardes de sa cour d'honneur : PLVS DESPOIR !" [10]. Lorsque ses pairs l'élurent au dixième tour de scrutin, par 135 voix, contre 59, données au marquis d'Escayrac, son concurrent, il put croire qu'il allait jouer un grand rôle, et peut-être obtenir des faveurs nouvelles à la Cour [14]. C'est à Versailles qui nous l'avons quitté, au deuxième chapitre ; c'est à l'Assemblée nationale que nous le retrouvons à présent.

VI- Député de la noblesse

Lors des discussions qui avaient abouti au doublement du tiers ; on avait laissé à dessein une question fort épineuse : les députés voteraient-

ils par ordre ou par tête ? Dans le cas présent, le vote par tête semblait aller de soi ; sinon à quoi bon doubler la représentation du tiers ? Bien entendu, noblesse et haut clergé y étaient opposés. Nous savons qu'à l'Assemblée de la Noblesse, le comte de Tanes et le marquis de Lavalette-Parisot faisaient partie de ceux qui soutenaient énergiquement le vote par tête et par ordre, tandis que le duc de Biron-Lauzun se rangeait derrière ceux qui consentaient à la "réunion commune", laquelle allait constituer l'Assemblée Constituante [15]. C'est dire qu'il se posa à l'extrême droite de celle-ci, au cours des réunions de cette dernière, et notamment à la monarchie constitutionnelle, qui aurait pu sauver la couronne. Il apparaît bien qu'il fut hostile aux "nouveautés" de l'Assemblée. Pourtant, lors de la désignation du chef-lieu du département, qui donna lieu à une lutte entre Cahors et Montauban, il soutint la candidature de la première, en compagnie des deux députés du clergé, son collègue de la noblesse Lavalette-Parisot et trois du Tiers-État : Lachèze de Martel, Durand et Feydel [15]. Dans une autre direction, la ville de Saint-Céré tenait à être désignée comme chef-lieu de district et ses habitants eurent un soutien en sa personne, contre celle de Martel [16]. Par ailleurs, il reçut, à plusieurs reprises, des remerciements de la municipalité de Saint-Céré, pour son soutien dans plusieurs affaires : celle du maintien des Récollets dans leur couvent, notamment, tandis que leur chartreuse (actuel presbytère de cette église) était prêtée comme local à l'administration du district [17]. Le comte, tout comme les abbés Ayrolles et Leymarie, était naturellement favorable au maintien de la religion catholique, et ils signèrent la déclaration du 19 avril 1790, dite "Défense du principe du catholicisme comme religion d'état" [18]. Si, dans cette affaire, ils avaient reçu l'appui du conseil de la commune [19], ils furent critiqués dans les clubs de Saint-Céré et de Martel pour leur position dans ce domaine. C'est ainsi que les membres de la Société des Amis de la Constitution de Martel, dans une adresse "à tous les frères et amis", proclamaient qu'il importait particulièrement à tous les habitants de *"manifester une juste indignation à l'égard des auteurs de cette infâme protestation qui plaçait l'intérêt de la royauté au-dessus de la Constitution"*. Ils étaient qualifiés *"d'ennemis de la liberté, d'émules de Catilina, de Clodius, et de tous les scélérats qui déshonorent le genre humain"* [20]. Dans le genre, on allait trouver pire, et les soutiens de la liberté en devenir les fossoyeurs par leurs excès.

Élu à la Constituante, le député de Tanes (il n'y avait plus de titre de noblesse depuis la Nuit du 4 août) n'était plus à même de se faire élire pour la Législative, et ne siégea plus à l'Assemblée à partir du 1er octobre 1791. Les événements défavorables aux privilégiés de l'Ancien Régime, se précipitant, il est probable qu'Antoine René partit très rapidement

pour l'exil, probablement entre la fuite du roi, les 20 et 21 juin 1791, et l'arrestation de la famille royale en août 1792 [6]. Revint-il, entre-temps, dans son château de Montal ? Rien ne peut le confirmer ou l'infirmer dans l'état de nos recherches. Il semble, toutefois, qu'il ait pu donner des ordres pour préserver certains objets mobiliers de la destruction, comme on le verra plus loin.

VII - L'émigration du comte de Tanes et la famille de Wangenheim

« Les émigrés, faut-il le dire, ne se sentaient pas aimés. Depuis deux siècles, la France, point de mire de l'Europe avait pu étonner, charmer ou même éblouir le monde, tantôt par le prestige de ses armes, tantôt par le génie de ses écrivains ou les raffinements de sa civilisation. Elle était en train, par sa Révolution, de provoquer dans toutes les nations une attente anxieuse et passionnée. Il y avait de quoi exciter tour à tour l'admiration, l'envie, la terreur ou la pitié, mais pas l'amour » [21]. Après la fuite du roi à Varennes, l'offensive de l'Assemblée se porte contre les émigrés, supposés complices. Il faut dire qu'ils avaient cherché le conflit. Le comte de Provence, frère du roi, qui rêvait de se faire proclamer régent, à la place de son frère, supposé prisonnier, essaie de former un gouvernement à Coblence. On connaît la suite : 31octobre 1791 l'Assemblée émet un décret enjoignant au comte de Provence de regagner la France sous peine de perdre ses droits à la régence ; le 9 novembre, elle menaçait de mort les Français réfugiés à l'étranger qui ne seraient pas rentrés au 1er janvier suivant et intime aux Électorats allemands de les chasser. Quand tout le monde souhaite la guerre, elle manque rarement d'éclater. Misant sur la haine des peuples contre les rois, la gauche de l'Assemblée la désirait. De même, au-dedans comme au-dehors, les royalistes la souhaitaient pour des raisons inverses. Au printemps de 1792, le destin se mit de la partie et l'inévitable arriva, mais notre propos n'est pas là. Où était le comte de Tanes à cette époque ? Dans l'Armée des Princes ? Malgré son âge (63 ans), il est possible que le comte s'y soit engagé, car, sur son acte de décès, que nous verrons plus loin, il est qualifié de colonel, alors que les archives militaires du château de Vincennes, ne lui donne que le rang de capitaine, à la date du 29 janvier 1760, sans mentionner ses activités au service de l'Étranger. Cela est concevable, mais paraît douteux. Parions plutôt pour une appellation de courtoisie.

Le comte avait de la famille outre-Rhin. On se souvient qu'il s'était uni par mariage à l'illustre famille de Wangenheim. On peut supposer, qu'il a pu trouver une aide dans l'électorat de Hanovre, où la parenté de sa défunte femme était bien en cours. Cet état germanique était alors gouverné par le roi d'Angleterre, depuis l'accession au trône anglais de l'Électeur Georges, en 1714. En fait, Hanovre (Hanover) fut la capitale d'un

royaume associé à l'Angleterre de 1714 à 1837. Mais la lutte de l'Angleterre, d'abord contre la Révolution, puis contre Bonaparte, dut rendre sa position précaire. Se terra-t-il dans quelque château perdu de sa belle famille, ou bien entreprit-il, comme bon nombre de ses pairs, une longue errance sans cesse repoussée vers l'Est, dans une Europe conservatrice et même anti-française ?

VIII - Et le château de Montal ?

Une délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-Lespinasse nous apprend ce que fit la Révolution de cette belle demeure. Nous la recueillons dans l'ouvrage de l'abbé J.C. Vicruié [10], car, malheureusement le registre de cette époque a disparu. *"Ce jourd'huy, novici de la première décade de nivose, l'an deuxième* (29 décembre 1792), *de la République française, une indivisible et impérissable, nous Maire, Officiers municipaux et Agent National de la commune de Saint-Jean-Lespinasse, district de Saint-Céré, ouï les dires vulgaires, qu'il se commet journellement des fracas et même des pillages conséquents, par des enfants et des gens de mauvaise vie, dans le ci-devant château de Montal ayant appartenu à Tanes, et devenu aujourd'hui propriété nationale par l'émigration dudit Tanes ; nous étant transportés audit Montal, nous avons vu d'abord la porte principale pour entrer dans le château et le portail de la cour ouverts, et sans verrouil, serrure, loquet ; ni autres moyens pour empêcher l'entrée dans ledit château. Nous étant ensuite transportés successivement dans la cuisine, les salons, les chambres, la salle, les greniers et tous autres logements, nous avons vu que tout était dans le plus grand désordre, qu'il n'y avait presque aucun ferrement à la plupart des portes et fenêtres, que les vitres sont toutes fracassées, et que toutes les dégradations qui y sont commises sont d'une considération très conséquente, et que qu'il serait trop long de rapporter, et même assez inutile, vu que le procès-verbal de ces mêmes dégradations a précédé le nôtre et a été dressé par le citoyen Girion, juge de paix et officier de police du canton de Saint-Céré, à l'invitation du citoyen Bagou, fermier dudit Montal, et de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, à St-Jean-Lespinasse, les jours et an ci-dessus. Signés : Cassan, maire, Cancros, municipal, Cayrouze, municipal* [22].

On apprend ainsi que le château était déjà mis sous séquestre par l'administration, mais celle-ci ne le vendit pas, sans doute faute d'acquéreur. Aux archives départementales, on trouve pourtant une affiche ayant trait à sa mise en adjudication [23]. D'autres familles, dont nous avons écrit l'histoire, y figurent aussi [24]. Mais il restait encore des biens mobiliers à subtiliser au détriment de la nation ; des biens que peut-être on avait caché pour éviter le pire.

IX - Où l'on retrouve Catherine Labroue

Ici se passe un incident dont on peut trouver l'origine dans l'histoire que raconte l'abbé Viguié [10]. Dans son ouvrage, l'auteur, nous fait découvrir le village de Saint-Jean-Lespinasse, autour d'une affaire de mœurs concernant une femme de chambre de Madame de Tanes, Catherine Labroue. Résumons. Elle *"avait mis au monde une fille. Or, nul ne connaissait de mari à cette créature* (l'abbé raconte l'histoire vers 1900, et ses opinions reflètent les préjugés de l'époque). *Aussi, les bonnes langues allaient bon train sur le compte de la jeune accouchée. Elle se faisait appeler Dubois. Peut-être l'avait-elle pris pour faire croire à une parenté, plus ou moins flatteuse, avec le fameux cardinal Dubois, originaire de Brive, comme elle... De fait, il n'en était rien. Son père, mort depuis longtemps s'appelait Antoine Labroue, tout simplement, et sa mère, morte aussi, Catherine Lachèse. Orpheline de bonne heure, jolie fille, exempte de préjugés et de scrupules, entichée de grandeurs, elle avait - tout nous porte à le croire - mené joyeuse vie et jeté son bonnet bien haut, par-dessus les moulins de la Corrèze..."*. Le récit, du bon abbé, est assez plaisant, et l'on sent, que pour lui, le grand crime, c'est d'avoir eu un enfant naturel, et, qui plus est, d'avoir trouvé un garçon, inconnu dans sa paroisse natale, s'il vous plaît, qui voulait bien reconnaître l'avoir fait... à distance, et qui n'était même pas présent au baptême.

Voilà, pour la présentation de celle, qui, après avoir fait jaser dans les chaumières, allait se trouver impliquée dans une affaire, supposée contre-révolutionnaire, et que l'auteur de l'opuscule en question l'abbé Viguier, avoue *"ne pas avoir connaissance de ce qu'elle est devenue"*. Aux archives du Lot, j'ai déniché presque par hasard, une curieuse suite à notre histoire. Résumons également ici. Le 13 août 1793 (notons bien la date, car cette affaire semble faire suite à la visite du 29 décembre 1792, effectuée par les municipaux de Saint-Jean-Lespinasse), en application de la loi qui déclare suspects les agents et domestiques des émigrés, Catherine Labroue est soupçonnée d'avoir dilapidé, aux dépens de la Nation, des meubles, papiers et vins du château de Montal et de Vielfoy (cette propriété, actuellement située sur un hameau de la commune de Bannes, appartenait également aux Plas, après son achat aux de Ribayroles). *"... En conséquence* (précise le magistrat instructeur) *je requiers qu'elle soit de suitte conduite, interrogée et* (à même d'avouer) *1° S'il n'est vrai que lorsque Thanes partit en 1789 pour Paris, la maison de Montal et celle de Vielfoi étoient meublées de meubles précieux, et si le tout ne resta pas au pouvoir de lad Labrue ; 2° S'il n'est vrai qu'avant l'émigration de Thanes, lad Labrue ne fit pas emporter de jour, ou de nuit, plusieurs charrettes, ou charges de chevaux, de meubles et effets de Montal et de Vielfoi, pour en priver la Nation ; 3° Quels sont ceux et*

celles qui luy ont prêté la main pour favoriser l'espolation, et au pouvoir de qui lesd effets sont encore... (Suivent les noms des supposés complices) [25]. On en fera grâce au lecteur, et c'est pour le coup que l'on se demandera ce que l'accusée est devenue depuis cette arrestation. Quant aux motifs qui ont guidé Catherine, on peut toujours s'interroger si elle a agi aux ordres du comte, ou bien si elle a essayé de profiter de sa situation pour assurer ses vieux jours.

X - Le retour en France et la fin des Plas de Tanes et de Curemonte

Lorsque de Tanes revint de l'émigration, il avait dû faire des concessions à ses préjugés, pour se rallier à l'Empire, puisqu'il était en France, avant 1809. Il rentra en possession de son château de Montal, mais le beau manoir n'était plus ce qu'il avait été. Les Bagou, ses fermiers, l'avaient transformé en auberge et en ferme, et le bétail déambulait dans la cour d'honneur et dans les salles basses. Antoine-René n'était plus en âge, ni en possession de moyens financiers pour le réaménager.

Il se réfugia alors à Curemonte, dans la famille d'un cousin éloigné, Guy-Charles, ou plus exactement chez sa veuve la marquise de Plas, née Marie Madeleine de Guiscard. Le brillant cavalier de Dragons, l'époux heureux de Louise-Caroline de Wangenheim, le noble seigneur de Montal, l'honorable député de la Constituante, était un vieillard ruiné lorsqu'il mourut à Curemonte le 9 janvier 1809 [26]. Du mariage de son cousin Guy-Charles de Plas avec Marie Madeleine étaient nés : Étienne Jacques Roland [27] et deux filles : Françoise Marie Charlotte qui épousera le marquis de Lavergne [28] et Blanche Henriette Jeanne Antoinette de Plas qui s'unira au marquis de Lauris. [29] Guy-Charles, leur père, étant mort en l'an II, c'est sa veuve qui administra ses biens pendant 25 ans. Le 26 juin 1822, elle procédera avec ses enfants, en l'étude de Me Chevrier, notaire à Paris, à la succession de Guy-Charles (appelé Deplas durant la période révolutionnaire). Elle recevait en douaire la terre de Curemonte, des biens sis à Marcillac et le château de Montal. Elle devait décéder le 14 février 1825 et le partage recommençait après apposition des scellés au château de Curemonte et inventaire. Pour ne pas sortir du cadre de cette étude, disons que ce fut Françoise Marie Charlotte qui hérita de Montal. Elle avait eu en douaire, lors de son mariage, le 4 avril 1808, une dot de 16 000 francs. Pour ne pas trop se perdre dans les détails, disons que l'héritage de la marquise, qui fut estimé à 199 677 francs, fut partagé en trois lots, tirés au sort. C'est le fils de Charlotte qui vendit Montal, pour une somme de 30 000 francs, à M. Planche, banquier à Saint-Céré. On connaît la suite par les auteurs qui se sont. complu à décrire et raconter l'histoire de notre merveilleux château Renaissance. [30]

XI - Les illusions perdues

Quel est cet homme qui traverse le nouveau siècle à plus de 70 ans ? Il a connu les douceurs de l'Ancien Régime, celles d'avoir joui d'une demeure Renaissance pratiquement unique dans la région, la consécration des suffrages de ses pairs pour les représenter à Versailles, où, croyait-on, allait naître un monde nouveau. Premier dans sa partie de province, il n'est plus qu'un second rôle à Versailles, puis à Paris. Quelles ont été ses réflexions lorsque la Bastille tombait ? Qu'étaient-elles surtout, lorsqu'il fuyait un pays où il n'était plus ni comte, ni même noble, mais seulement Tanes, dont la superbe demeure était le lieu où *"se commet journellement des fracas et même des pillages conséquents, par des enfants et des gens de mauvaise vie"* ? Quelle honte de se présenter à la Cour de Hanovre, où il avait connu la fierté de s'être allié à une famille de haute noblesse ! Quelle humiliation lorsqu'il a fallu solliciter des secours, alors qu'on a appartenu à une caste qui regardait de haut le reste du monde civilisé ! Ultime humiliation, il doit solliciter humblement l'usurpateur de l'autoriser à rentrer dans son pays. Que pouvait-il faire d'autre ? Après Wagram et Tilsit, il n'y avait plus un coin d'Europe, l'Angleterre mise à part, pour accueillir les ennemis de l'Empereur. Que savait-il de sa demeure, de ses biens quand il a repassé la frontière ? À Paris, il a fallu attendre le bon vouloir d'un Fouché, maître d'une police omniprésente, revoir les survivants du passé, les uns ruinés comme lui, les autres attelés au char triomphant du nouveau César. Quand il meurt en 1809, personne ne prévoyait la chute du *Tyran* (selon l'expression de ses pareils), et seules les corneilles qui hantent les tours de Curemonte, désertées par ses hôtes pour Brive et Angoulême, ont pu saluer le dernier voyage de Monsieur le Comte.

J. A. FLOURAC

Notes et bibliographie

1 - *Histoire de l'Assemblée Constituante*. Souvenirs d'Alexandre de Lameth, Paris, 1828, T.I., p. 1-3.

2 - Les députés bas-bretons sont les plus remarqués car les laboureurs du district de Vannes ont gardé leur veste et culotte de bure. On a eu de la peine à les persuader d'enfiler un manteau de cérémonie.

3 - Luc, 18, 11-12.

4 - Mémoires du marquis de Ferrières (Paris. 1821).

5 - "Avant d'acquérir Montal, Jean Jacques de Plas de Tanes avait acheté la baronnie de Gramat. Il était né en 1706 ; sa femme Jeanne de Bonal, appartenait à la famille des Castelnau-Montratier. Elle mourut le 22 septembre 1783". H. Ramet, *Le château de Montal en Quercy*, Toulouse, p. 43).

6 - Nous avons deux sources concernant sa naissance. 1) Celle relevé à Brive : "Plas de Tanes (Antoine-René, comte, député à la Constituante pour la sénéchaussée du Quercy, né à Gramat (Lot), le 12 mai 1737, fils de Jean Jacques de Plas de Tanes et de Dame Jeanne de Bonal, chevalier, comte de Plas, ancien capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis" ; celle du chanoine Soi : "Plas de Tanes (le comte), Antoine-René, né à Issepts le 12 mai 1737, fut élu à Cahors, en mars 1789, député aux Etats Généraux par la noblesse du Quercy. Il émigra après la fuite du roi et son arrestation à Varennes, en juin 1791" (E. Sol., *Quercynois de la période révolutionnaire*, p. 308). Ces deux versions se complètent, sauf pour le lieu de naissance ; son acte de décès que nous trouverons plus loin confirme sa naissance à Issepts.

7 - "Antoine de Plas de Tanes, lieutenance le 20/08/1755, au régiment lyonnais, capitaine le 29/01/1760. Registre 7B 121 f° 121 aux Archives de Vincennes (correspondance adressée à l'auteur, le 15 juin 1994, sous n° 006687, suite à demande faite le 12 mai précédent. Il est cité par ailleurs, lors d'un mariage à Turenne, en qualité de témoin, le 27 juin 1758, en qualité d'officier au régiment de Limours, habitant Gramat (Saint-Germain (de), *Notes concernant la famille de Plas de Curemonte* par M. de Saint-Germain, Arch. de la Soc. historique et archéologique de la Corrèze à Brive *op. cit.*, n°31).

8 - Les Archives du Lot (G. 13) possèdent un document qui nous renseigne sur la religion de Madame de Tanes "Procès-Verbal d'abjuration de l'hérésie de Luther, de Noble Dame Louise-Caroline de Wangenheim, originaire de la ville de Hanovre en Allemagne, veuve de Messire Frédéric-Charles de Schlieben (1767)..." Cité par abbé Viguié, *"Une paroisse du Haut-Quercy avant la Révolution..."* 1910, p. 22.

9 - Château acquis de Thérèse-Françoise de Garric, dame de Montal, fille de Joseph-Marie de Garric, comte d'Uzech et de Thérèse-Françoise des Cars, épouse de François d'Absac.

10 - Abbé Viguié, *"Une paroisse du Haut-Quercy..." op. cit.*

11 - Les renseignements qui suivent sont tirés de l'ouvrage de Marie-Louis-Edouard Blanc, *La seigneurie de Curemonte, dans la vicomté de Turenne, au Bas-Pays Limousin*, Revue Lemouzi, juillet 1980 et de ses articles dans d'autres numéros de la Revue Lemouzi.

12 - (Saint-Germain (de), *Note..., Op. cit.*, carton n°13, liasse n°2, n° 1-7). Ces sources comportent beaucoup d'erreurs.

13 - Fondée en 1589 par Jean Claude de Plas, devenu seigneur de Salgues, paroisse d'Alvignac, par sa femme Antoinette. En 1745, un descendant ou un collatéral, Jean Charles de Plas de Tanes, baron de Salgues et de Réveillon devait vendre sa seigneurie, "avec toute justice, haute, moyenne et basse" à Gilles de Palhasse, avocat du roi en la ville de Figeac (G. Thonnat, *Documents généalogiques et historiques sur les familles nobles ou notables du Haut-Quercy*, Cahors, 1977, p. 379. D'après J. Juillet "Lorsqu'ils (les Plas de Tanes) acquirent le château de Montal, ils vendirent Salgues aux Palhasse" (J. Juillet, Alvignac, Quercy-Recherche n°6, pp. 13-14). Dans cette hypothèse, le père d'Antoine de Tanes semble en avoir hérité par succession de lignée.

14 - "Il fut élu le troisième et dernier... Il monta à cheval et partit pour Paris. Son rôle aux Etats Généraux ne produisit pas d'échos dans sa province. Il aida cependant la muni-

cipalité de Saint-Céré qui lui vota des remerciements, lorsque Saint-Céré devint chef-lieu de district" (Jacques Juillet, *Seigneurs et Dames de Montal en Quercy-Turenne*, Carrère - Rodez, 1977, p. 63).

15 - E. Sol, *La Révolution en Quercy*, T. I, p. 197.

16 - Archives municipales de Saint-Céré, Procès-verbal des 5 mai, 6 septembre et 17 octobre 1790 & E. Sol, *Ibid.*, T. 1, pp. 233-234.

17 - Archives municipales de Saint-Céré, Procès-verbal du 23 février 1790.

18 - E. Sol, *ibid.*, T. II, p.7.

19 - Archives municipales de Saint,Céré, Procès-verbal des 11 et 18 mai 1790.

20 - H. Ramet, *Un coin du Quercy*, Martel, Paris, 1920, pp. 310-311.

21 - Abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, T. I. Les évêques avant la Révolution ; T. II, Les évêques pendant la Révolution (1894), p. 146.

22 - Registre de la municipalité, p. 75, cité par l'abbé Viguié, *Op. cit.*, p. 37. Plus loin, on trouvera l'idée que l'abbé Viguié se faisait de Catherine Labroüe, (*Op. cit.*, pp. 9-11)

23 - "Dép. du Lot ; district de Saint-Céré, municipalité de Saint-Jean-Lespinasse... Vente des biens nationaux provenant d'émigrés. Adjudication définitive. On fait savoir que le neuvième mois de ventôse, an II de la R.F., à 8 heures du matin, au lieu des séances du Directoire du district de Saint-Céré, il sera procédé, devant les administrateurs du district, à la seconde criée et adjudication définitive des biens nationaux, provenant des émigrés Plas Tanes, Cambolas et Lapanouse, ci-après détaillés, sur lesquels les premières enchères ont été reçues : Biens Plas Tanes, émigré. Un château de 216 toises, une basse-cour, une allée, un broual ou pâturage, une terrasse, une nougarède, grange et chapelle, etc., estimés 24 000 livres ; prés, terres, vignes, etc". (Archives départementales du Lot, Q. 245). Pour l'arrestation de Catherine Labroüe, Archives départementales du Lot, L. 336, f°83 à 85.

24 - Cf. J.A. Flourac, *Une flamboyante famille : les Lapanouse*, Magazine du Haut-Quercy, n°52-54-56-57.

25 - Pour l'arrestation de Catherine Labroüe, Archives départementales du Lot, L. 336, f° 83 à 85.

26 - Etat civil de Curemonte - 9 janvier 1809 - Décès d'Antoine René de Plas de Tanes, ancien colonel, 72 ans, né à Issepts, Lot. Déclaration faite par Raymond de Plas et Georges de Guiscard, tous deux habitants Curemonte et parents du décédé (Saint-Germain (de), *Op. cit.* n°1).

27 - Étienne Jacques Roland était marié à Marie Aimée Christine de Plas (contrat de mariage du 15 octobre 1821). Il devait décéder à Paris le 14 novembre 1828, sans enfant, puisqu'il désignait son épouse comme légataire universelle (testament olographe du 9 juin 1829). Celle-ci devait se remarier à un M. de Vaudreuil, à Angoulême (Saint-Germain (de), *Op. cit.* n°56-57-59).

28 - État civil de Curemonte - 4 décembre 1783, née Françoise Marie Charlotte de Plas, fille de haut et puissant seigneur, messire Guy Charles, marquis de Plas et de Rillay, baron de Marcillac, et de haute et puissante Dame Marie Madeleine de Guiscard. Parrain, haut et puissant seigneur François Barthélemy baron de Plas, ancien capitaine et grenadier au régiment du roi, et colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis. Marraine, haute et puissante Dame Marie Charlotte de Guiscard de Padirac (Saint-Germain (de), *Op. cit.* n°41). Vit au château de Lavergne, commune de Saint-Priest-Ligoure, canton de Nexon (Haute-Vienne), lors du premier partage.

29 - État civil de Curemonte - 3 février 1789, née Blanche Henriette Jeanne Antoinette de Plas, fille de haut et puissant seigneur, messire Guy Charles, marquis de Plas et de Rillay, baron de Marcillac, et de haute et puissante Dame Marie Madeleine de Guiscard. Marraine, Jeanne Antoinette de Guiscard d'Anteroche, tante. (On remarquera, le cousinage avec les Lapanouse, les Presque et les Corn de Queyssac (Saint-Germain (de), Op. cit. n° 44).

30 - Jacques Juillet, *Seigneurs et Dames... Op. cit.* ; H. Ramet, *Martel, Op. cit.* ; Abbé Viguié, *"Une paroisse du Haut-Quercy"... Op. cit.*

NOTE : M. l'abbé J.Camille Viguié est né à Montredon, près de Figeac, en 1858. Il est ordonné prêtre en 1882, puis nommé vicaire à Saint-Céré. Il sera curé de la paroisse de Saint-Laurent, puis de Saint-Jean-Lespinasse. En 1897, il se fixera à Cahors, où il dirigera successivement "La Croix du Lot" et "La Défense sociale, religieuse, politique et agricole". Il présidera la Société des Études du Lot, en 1912. Il devient chanoine titulaire de la cathédrale en 1918. Il meurt à 67 ans, le 3 février 1925 (Extrait de la notice nécrologique du B.S.E.L). Avec son frère (ou neveu), l'abbé L. Viguié, curé de la paroisse de Frayssinhes en 1907, ces deux prêtres se sont essayés, avec talent et humour, à faire découvrir le passé de leur paroisse durant la Révolution. Malheureusement, ils sont marqués par l'esprit politique de notre pays, qui a vu s'affronter les Catholiques conservateurs aux Républicains anticléricaux. De nos jours, on a de la peine à imaginer ce que la religion avait d'inconciliable avec la démocratie, et vice-versa.

REMERCIEMENTS : *à Mmes et Mrs les directeurs des Archives du Lot, du service historique de l'Armée de terre au château de Vincennes, de l'État de Hanovre et de l'Université d'État de Göttingen, qui ont bien voulu répondre à mes demandes de renseignements. La famille von Wangenheim n'ayant pas cru devoir donner suite à ma correspondance, j'ai pu comprendre, après plusieurs appels téléphoniques à son représentant, que les conditions d'accès aux archives familiales ne permettaient pas de donner des informations sur le comte de Tanes.*

ANNEXE

TRIBULATIONS D'UNE SERVANTE DE MONTAL

Introduction

L'abbé J.C. Viguié, qui fut curé de Saint-Jean Lespinasse, a écrit un petit opuscule dans lequel il ironise sur les mœurs d'autrefois [1]. Compulsant les registres de sa paroisse (lesquels ont depuis disparu) il fut stupéfait du nombre important de naissances illégitimes dans une aussi petite agglomération. L'époque où il vivait était assez conformiste et prolongeait certaines manières de penser de l'Ancien Régime [2]. À la veille de la Révolution, parmi les actes de baptême inscrits par le curé, l'abbé Battut, celui-ci note le demi-scandale que provoqua une femme de chambre de la comtesse de Plas de Tanes. « Marguerite Labroue, dite Dubois, avait accouché le 16 septembre dernier d'une fille pour laquelle elle désirait un baptême carillonné, qui n'était accordé qu'aux enfants légitimes ». Elle avait un mari cordonnier à Brive, disait-elle, mais il était notoire qu'elle ne s'était pas rendue dans cette ville depuis plus d'un an, si bien que le curé Battut ne se montra pas dupe et, malgré les assurances des parrain et marraine, il ne consentit à écrire, au bas de l'acte, que la « dite Labroue, mère de la baptisée, était mariée avec le cordonnier Vitrac ». L'abbé Viguié concluait son histoire en avouant, qu'il ne savait ce qu'elle était devenue. Le dieu des chercheurs nous a mis sur une piste qu'il serait dommage de ne pas communiquer à nos lecteurs. Faisant suite à l'article qui précède, le présent extrait des archives départementales [3] va nous permettre de donner une suite à ce récit.

Fidélité à son maître ou voleuse ?

« Le 17 aoust 1793, l'an II de la République, en la séance publique du District de St-Céré, présents : Leymaries, président, Labrousse, Martines, Caylac, administrateurs, Andral, Procureur-syndic, et Soliniac, secrétaire.

Le Procureur-syndic a dit : Citoyens !

Voici le moment s'il en fut jamais de vous convaincre que la loi qui déclare comme suspects, la parenté mais encore les agents domestiques des émigrés, a été fondée sur les motifs les plus justes ; vous avez trouvé sur toutes les maisons d'émigrés des traces de spoliations, mais point qui approchent de celles qui se sont commises au cy-devant chasteau de Montal et domaine de Vielfoi, appartenant à Thanes, émigré. Le tableau

effrayant de disette que vous avez trouvé dans l'inventaire du mobilier dutdit Thanes, émigré, qui était notoirement un homme aisé, et fort attaché aux commodités de la vie, vous a frappé, et m'a frappé encore plus par l'idée que j'en avais conçue, mais nous allons, si je ne me trompe, trouver la solution de ce problème.

Il y a de puissantes raisons de croire que Catherine Labrüe, détenue dans la maison de réclusion, cy-devant gouvernante dudit Thanes, émigré, est coupable de dilapidation.

En conséquence, je requiers qu'elle soit de suite conduite dans votre bureau, et interrogée :

1 - S'il est vrai que lorsque Thanes partit en 1789 pour Paris, la maison de Montal, et celle de Vielfoi étaient meublées de meubles précieux, et si le tout ne resta pas au pouvoir de ladite Labrüe ;

2 - S'il n'est vrai qu'avant l'émigration de Thanes ladite Labrüe ne fit emporter, de jour ou de nuit, plusieurs charrettes ou charges de chevaux, des meubles et effets, de Montal et Vielfoi, pour en priver la Nation ;

3 - Quels sont ceux ou celles qui lui ont porté la main pour favoriser l'espoliation, et au pouvoir de qui lesdit effets, sont encore ;

4 - S'il n'est vrai que la femme Chibut, les filles de Bessoles, le nommé Pierrot du domaine du Clos, la Vve Lagarde de Narbonnes, le nommé Jeannot, ancien domestique de Thanes, la femme de ce dernier, et Vernéjouls, fils du village del Sirieys, n'ont pas encore à leur pouvoir plusieurs desd. meubles, et effets ;

5 - S'il n'est vrai qu'elle a vendu après l'émigration de Thanes, à Canet cadet, et Degouzon, aubergiste, une quantité de vin qui était dans la cave du Montal, et si elle n'en a pas reçu le montant, ainsi que de plusieurs bouteilles de vin vieux ;

6 - Si elle n'a pas fait porter chez lad. Chibut des titres dud. Thanes, tapisseries, glaces, et autres effets comme quantité de belles porcelaines ;

7 - Si elle n'a pas fait emporter les papiers du Montal et à qui les a-t-elle remis ;

8 - Si elle n'a pas fait emporter de Vielfoi plusieurs titres, garde-robes, lingeries, cabinets fayance, et vin vieux en bouteille ;

9 - Quels sont ceux ou celles qui lui ont favorisé la dilapidation desdits meubles, et au pouvoir de qui sont-ils encore ;

10 - Enfin, s'il n'est vrai que le Maire de St-Céré, lui reprochant il y a quelque temps ses expoliations, elle lui dit en se lamantant qu'il estoit douloureux pour elle que ces personnes à qui elle avait confié ces meubles ne voulaient plus en convenir, et a signé » [3].

L'interrogatoire

« Surquoi faisant droit de réquisitoire du procureur-syndic, deumeure arretté que la C. (citoyenne) Labrüe sera prévenue de suite par le concierge de la maison de réclusion de se rendre dans le lieu des séances pour répondre sur les faits cy-dessus coarrettée, après avoir été prévenue, et elle s'étant rendue il a été procédé ainsi que suit.

À elle demandé s'il n'est vrai que lorsque Thanes partit en 1789 pour Paris la maison de Montal et Vielfoi étaient meublées de meubles précieux, et si le tout ne resta pas à son pouvoir.

- A répondu qu'il y avoit deux lits en soye, un devant de rideaux en *chiamoise*, et un troisième tout en chiamoise, quatre autres vieux lits de maître en laine, et trois lits de domestiques, qu'il y avoit une quantité de quatorze couverts d'argent, avec deux cuilleres à ragouts, et d'autres que led. Thanes avoit sous la clef dont elle ne connoit pas le nombre, qu'il y avoit deux trumeaux, un devant de cheminée du salon, et l'autre au fond du salon, deux grands miroirs placés dans une chambre appelée Neuve et un miroir de toilette.

Interpellée s'il y avoit du linge dans led. château ?

- Elle a répondu qu'il y avoit du linge de Flandre qu'elle avoit fait passer avec les quarorze couverts, et les deux cueilleres à ragouts aux Thanes à Paris avec un paquet de papiers, le tout remis à Souillac, et qu'elle n'avoit pas gardée qu'environ trente deux linseuls, qu'elle en avoit donné un plein sac avec une pièce de camelots d'environ 15 aunes avec un matelas, couëte et traversin et toute la garde robe dud. Thanes au nommé Vernéjouls restant dans ce temps-là au village del Sirieys, et actuellement à la Blancherie, paroisse de St Jean, pour les soustraire au village dont le chateau étoit menacé, et qu'il n'avoit voulu lui rendre que la couëte, et le matelas, et quelques mauvais effets de la garde robe dud. Thanes avec deux (housses ?), ayant gardé ce qui étoit le plus précieux. Le tout au chateau du Montal.

- 1° - Interpellée (sur) les meubles qui étoient à Vielfoi.

- A répondu qu'il y avoit certains meubles de peu de conséquence qui avoient été pillés, et qu'on avoit même trouvé un contrevent enlevé de ses gonds.

- 2° - S'il n'est vrai qu'avant ou après l'émigration dud. Thanes, ladite Labrüe ne fit emporter de jour ou de nuits plusieurs charettes ou charges de chevaux des meubles et effets de Montal, et de Vielfoi pour en priver la Nation ?

- A répondu qu'elle n'avoit rien soustrait du chateau de Montal, ny de Vielfoi, depuis l'émigration dud. Thanes, que tout ce qu'elle en avoit sorti avant étoit par ordre de ce dernier, qu'elle ne dira jamais, et qu' il

lui étoit défendu de la part de son maitre, même aux dépens de sa vie, de dire en quelles mains elle avoit livré lesd. effets.

- 3° - Interpellée si elle les a livrés à une ou plusieurs personnes ?

- A dit ne vouloir répondre que ce qu'elle a répondu cy-dessus.

- 4° - Interpellée si la femme Chibut, sa fille Bessole, le nommé propriétaire du domaine Duclos, la Vve Lagarde de Narbonés, le nommé Jeannet, domestique de Thanes, ont en leur pouvoir lesd. meubles, ou s'ils ont aidé à les emporter. ?

- A répondu négativement.

- 5° - Interpellée si elle en a remis à Castanié, pères et fils ?

- A répondu qu'elle avoit donné au fils des rideaux lors de l'espoliation dud. chateau de Montal, mais que le tout lui avoit été rendu, et qu'elle les a placés entre les mains de la personne que led. Thanes lui avoit recommandé.

- 6° - Interpellée s'il est vrai qu'elle a vendu, après l'émigration dud. Thanes, à Canet cadet, et Degouzon aubergiste, une quantité de vin qui étoit dans la cave dud. Montal ?

- A répondu en avoir vendu auds Canet et Degouzon environ soixante dix sept charges, mais longtemps avant l'émigration dud. Thanes, au quel elle en fit passer le montant.

Interpellée si elle a vendu à la Chibut grand nombre de bouteilles de vin vieux, si elle n'a fait porter chez ladit. Chibut des lits dud. Thanes, tapisseries, glaces, et autres effets comme une quantité de porcelaine ?

- A répondu qu'elle n'avoit jamais vendu de bouteilles de vin à lad. Chibut, que seulement cette dernière lui en avoit échangée dix huit bouteilles contre du vin potable, et qu'au reste elle n'avoit livrée à le Chibut aucun des effets cy énoncés.

- 7° - Interpellée si elle n'a pas fait emporter les papiers appartenant au chateau du Montal ?

- A répondu n'avoir fait sortir aucunx papiers dud. chateau que ceux qu'elle avoit envoyé à son maître.

- 8° - Interpellée s'il n'est vrai qu'elle a dit à une personne de St Céré, lui reprochant il y a quelque temps ces spoliations, si elle ne lui dit en se lamantant qu'il étoit douloureux pour elle que les personnes chez qui elle avoit confié les meubles ne voulaient plus en convenir ?

- A répondu l'avoir dit en parlant dud. Vernejouls.

- 9° - Interpellée qui avoit la clef dud. cabinet ou étoit l'argenterie dont elle ne connoit pas le nombre ?

- A répondu que lad. clef lui avoit été envoyée par led. Thanes, de Paris, pour lui faire repasser une boite de fer blanc remplie de papiers énoncées cy-dessus, et que l'argenterie cy-dessus dénombrée, led. Thanes

ayant emporté en partant celle dont la répondante a déclaré n'avoir pas la connoissance.

Lecture faite à lad. Labrüe des susd. interpellations, et réponses ; a dit icelles contenir vérité, ne vouloir augmenter ny diminuer.

Et a signé : Catherine Labrüe et les citoyens: Laymaries, Labrousse, Caylac, Martine, Soliniac » [3].

Conclusion du directoire de district.

« Du 18 aoust 1793, l'an 2 de la République, en la séance publique du conseil d'administration du district de St Céré. Présents, les citoyens Leymaries, président, Vital, Labrousse, Martine, Caylac, administrateurs, Andral, procureur syndic, et Soliniac, secrétaire.

Le procureur a dit : Citoyens !

Instruits des dilapidations commises au chateau du Montal et à la maison de Vielfoi, ayant appartenu à Thanes, émigré, j'avois des raisons de croire que Catherine Labrüe cy-devant gouvernante de Thanes étoit coupable de cette dilapidation, et j'ai été confirmé dans cette idée par les aveux consignés dans les réponses aux interrogatoires, faits à cette dernière le 17 de ce mois. Ces vols faits à la République méritent les peines prononcées par la loi, et pour les faire appliquer, je demande que vous m'autorisez à dénoncer à l'accusateur public près le tribunal de ce district tant lad. Labrüe que le nommé Counord, maire de Bannes, contre lequel je crois trouver des preuves suffisantes pour justifier qu'il est l'auteur des dilapidations commises à la maison de Vielfoi.

Le conseil du district arrette que le citoyen procureur syndict demeure authorisé à dénoncer au commissaire national près le tribunal de ce district, tant lad. Labrüe que led. Conord, ensemble les auteurs, fauteurs, adhérans et complices des dilapidations commises sur le mobilier du Montal, et Vielfoi ayant appartenu à Thanes, émigré.

Délibéré en séance publique et permanente les jours, mois et an que dessus. Et a signé : Catherine Labrue. et les citoyens : Laymaries, Labrousse, Caylac, Martine, Sohniac » [3].

Présenté par Micheline VERNET-FLOURAC.

Notes et Bibliographie.

1 - J.C. Viguié, *Une paroisse du Haut-Quercy avant la Révolution*, Cahors, 1910.

2 - Cf. F. Auricoste, *Histoire des femmes quercynoises*, éditions Quercy-Recherche, 2000.

3 - Archives départementales, L. 336, f°83 à 85.

L'ACTIVITÉ DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES EN 2003

Accroissement des collections

Archives contemporaines

- Versements de services administratifs : Conseil général, Préfecture du Lot, Direction départementale de l'Equipement, Ministère de la Défense, Tribunal de grande Instance de Cahors, Tribunal de Commerce, Trésorerie générale, La Poste, Institut Camille Miret de Leyme, ADASEA.

Archives iconographiques et nouvelles

- 29 photographies acquises par le Département du Lot au cours de la vente Breton.
- Réalisation et montage de reportages vidéo.

Accroissement des collections

Archives communales et notariales

- Minutes des notaires provenant de l'ancienne étude de Saint-Céré (classement en cours).
- Mise en service en salle de lecture d'une application informatique de recherche sur les notaires : par nom de notaire, lieu d'exercice et date.

Achives modernes

- Série U (Justice, 1800-1940)

Archives contemporaines (postérieures à 1940)

- Versements de la Justice.
- État des versements des archives de la seconde guerre mondiale.
- La seconde guerre mondiale dans le Lot : fonds de la Préfecture et de la Commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération.

Bibliothèque

- Refonte complète du catalogue des ouvrages et brochures (en cours).

Publication

"Les villes du Quercy au Moyen Age", par Etienne Baux. Livret pédagogique par Chantale Chabaud. Publication réalisée dans le cadre du Service éducatif des Archives départementales. Réédition revue et augmentée du dossier publié en 1979.

Communication

- 23 586 articles ont été communiqués en salle de lecture à 1212 lecteurs différents.

Hélène DUTHU.

BIBLIOGRAPHIE

ASSIER, UNE COMMUNAUTÉ VILLAGEOISE

par Gilbert Carayol. Editions Quercy Recherche, 2003, 24x16, 156 pages.

A partir des archives locales et départementales, G. Carayol publie un mélange d'information diverses sur Assier et ses habitants, de la fin du XVII[e] siècle à la fin du XX[e].

On y trouvera une liste alphabétique des familles : quelque 300 patronymes (dont beaucoup ont disparu) y sont répertoriés. Une série d'anciennes cartes postales illustre utilement le livre.

*
* *

CATUS EN QUERCY

Des origines au XIX[e] siècle

par Jean Coulon. Editions de la Bouriane, 2003, 24x17, 309 pages.

Cet ouvrage accumule une multitude de renseignements présentés dans un ordre chronologique et recueillis à diverses sources, notamment l'Histoire du prieuré de Catus par Ludovic de Valon. La moitié du volume est consacrée au XIX[e] siècle, principalement la période 1848-1900, et bénéficie d'une minutieuse exploration des archives municipales.

Si l'index se révèle fort utile, on peut regretter l'absence d'illustrations qui accompagnent habituellement les monographies : anciennes cartes postales, photographies des divers monuments et sites de la commune, etc.

*
* *

MARIE-OLYMPE DE GOUGES

Une humaniste à la fin du XVIII[e] siècle

par Olivier Blanc. Editions René Viénet, Cahors, 2003, 22x14, 270 pages

Personnage atypique du XVIIIe siècle, longtemps dédaignée, souvent critiquée ou même ridiculisée, voici Olympe de Gouges réhabilitée avec talent dans ce nouvel ouvrage d'Olivier Blanc.

Marie Gouze, qui se fit appeler plus tard Olympe de Gouges est née en 1748 à Montauban. Fille légitime d'un boucher de la ville, mais fille naturelle du marquis Le Franc de Pompignan. Jeune veuve, non dépourvue d'ambition et d'entregent, elle part pour Paris et réussit rapidement à se créer une "position mondaine". Devenue femme de lettres, journaliste et pamphlétaire, elle se passionne pour la politique, s'engage publiquement pour les Girondins, prône l'abolition de l'esclavage et revendique ardemment les droits de la femme. Ses prises de position lui attirent de nombreux ennemis et, presque logiquement pourrait-on dire, elle est conduite à l'échafaud le 3 novembre 1793.

Cette quercynoise à la destinée hors du commun mérite bien l'hommage que lui rend Olivier Blanc.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 8 JANVIER 2004 *
Présidence : M. Dalon

Nécrologie

- M. Jean Labanhie, d'Assier.
- M. Raymond Vitrac, de Cahors (ancien trésorier de la Société).

Nouveaux membres

- M. Jacques Mayssal, de Puy-l'Evêque.
- M. Henri de Cazals, de Paris.

Articles signalés

- "Sur quelques sites à pointes à cran du Causse de Gramat", par M.R. Séronie-Vivien (Actes de la table ronde de Montauban, avril 2002. *Préhistoire du sud-ouest*, 2003, supplément n°6).
- "Origine méridionale de silex recueillis dans le Paléolithique de la région Périgord-Quercy", par M.R. Séronie-Vivien (Actes de la table ronde internationale d'Aurillac, juin 2002. *Préhistoire du sud-ouest*, 2003, supplément n°5).

Ouvrage reçu

- *"Assier. Une communauté villageoise"*, par Gilbert Cayrol.

Communications

FAIT DIVERS À CAHORS EN 1698. LE RÈGLEMENT COMPLIQUÉ D'UNE AFFAIRE DE COUPS ET BLESSURES (*Mme Aupoix*)

En juillet 1698, Antoine Delbach, fils d'un orfèvre d'Aurillac et lui-même apprenti orfèvre à Cahors, blesse d'un coup d'épée le cabaretier Jean Molles. Touchée à la poitrine, la victime n'est toujours pas guérie après plus d'un an de soins et le chirurgien se contente prudemment de

* *Présents* : M^mes^ Bénard, Duthu, Lagarrigue, Revellat, Thouvenin. M^lles^ Brun, Cavaroc, Denjean. MM. Audoin, Brugnera, Dalon, Delmon, Denjean, Gary, Gérard, Lemaire, Linon, Rausières.

lui interdire "toute sorte de débauche, de commerce de femmes et d'usage de vin" (!). Entretemps Molles a retiré sa plainte et transigé avec le père de l'agresseur pour une indemnité de 300 livres (somme équivalente au prix de deux chevaux et d'une demi-douzaine de brebis). Il juge utile de changer de chirurgien. Le nouveau praticien s'engage à le soigner pour 70 livres et sera payé "après parfaite guérison ou immédiatement après la mort" du patient. Au bout de quatorze mois de soins, le blessé n'est ni mort ni guéri et le chirurgien plaide pour obtenir une rallonge d'honoraires. Après dix ans de procédure l'affaire n'était donc pas terminée et on ne sait finalement pas si Jean Molles a longtemps survécu à sa blessure.

LE CITOYEN BOUSQUET, CURÉ CONSTITUTIONNEL DE SAINT-CÉRÉ ET LA PAROISSE SAINTE-SPÉRIE (*M. Flourac*)

En 1790 le curé de Sainte-Spérie se déclare réfractaire à la Constitution civile du clergé. En 1791 l'évêque constitutionnel le remplace par Etienne Bousquet, un jeune prêtre qui manifeste son enthousiasme pour les idées nouvelles. Avec les évènements de 1793 la situation du clergé en place se dégrade. Bousquet refuse de renier sa vocation et d'abandonner la prêtrise. En janvier 1794 le Comité de surveillance de Saint-Céré l'accuse d'avoir une conduite "libertine" et de tenir des propos contre-révolutionnaires. Emprisonné quelque temps, il est finalement libéré et se retire dans sa famille. En 1797 il est nommé curé de Cajarc et de Saint-Chels par l'évêque constitutionnel. Il se ralliera au Concordat et, en 1818, on le retrouve curé de Marcilhac-sur-Célé.

ROUTES ET PONTS À LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE. CRÉATION DE LA ROUTE D'AUVERGNE DE FIGEAC À BAGNAC (*M. Foucaud*)

Le tracé de cette première route d'Auvergne est noté sur la carte de Cassini, un peu au nord de la route du XVIIIe, entre celle-ci et le Célé. Si la carte actuelle au 1/25.000 n'en conserve pas totalement le souvenir, son importance est révélée par le pont de Bagnac.

La route royale, objet de cette communication, aura son propre pont construit à quelques dizaines de mètres du pont ancien entre La Fargue et Lauzeral. Son avantage est de permettre le passage de chariots et de voitures de voyageurs. Il surprend par son exceptionnelle largeur (11 mètres, soit 36 pieds) bien trop importante pour la route et le trafic d'aujourd'hui. C'était la largeur imposée aux chemins de la Poste au XVIIIe siècle. C'est dire l'importance attribuée à ce modeste chemin qui fut en son temps la liaison routière essentielle entre le Midi toulousain et l'Auvergne.

Il convient de souligner le savoir-faire des ingénieurs et des maçons de cette fin du XVIIIe siècle : élégance de l'appareillage des claveaux de la voûte, culées pyramidales, astuce dans la taille des éléments du parapet pour résister aux grands chocs, chasse-roues joliment réalisés dans une pierre différente.

UN OUVRAGE OUBLIÉ SUR LA GUERRE 1914-1918 : "SOUVENIRS DE CAMPAGNE DU 131E TERRITORIAL" DE CAHORS (*M. Dalon*)

Ces souvenir "exclusivement dédiés aux poilus de ce régiment" ont été publiés en 1923 par un ancien combattant de cette unité, Georges Murat de Cajarc. Il vient d'entrer dans notre bibliothèque à la suite d'un don.

Mobilisé le 4 août 1914 à Cahors, le 131e était composé de réservistes des classes 1895 à 1899. Le mérite du livre est d'attirer l'attention sur ces soldats qui, pensant être appelés pour faire la guerre sans trop de risques, ne tardèrent pas à déchanter au contact de la réalité. A l'aide de ses notes, agrémentées de nombreuses anecdotes, l'auteur égrène ses souvenirs, depuis le premier jour de la mobilisation de ce régiment qui s'est déroulée "dans une incohérente pagaïe". Puis viennent les déplacements sur divers théâtres d'opérations, la vie quotidienne et l'obscur dévouement des poilus de la Territoriale en appui des troupes d'active, les incessants travaux et corvées, l'attente (souvent déçue) des permissions, le "bourrage de crâne" destiné à soutenir le moral des combattants.

Son jugement sur l'encadrement est parfois critique. Certains officiers, par exemple, profitaient d'un bombardement de leur cantonnement pour se faire attribuer la croix de guerre grâce " à des rapports sentant la galéjade d'une lieue". D'autres cherchaient par tous les moyens à rejoindre le dépôt de Cahors et la paisible vie de garnison. Il est reproché à tel officier d'établir les tours de permission selon son bon plaisir. A tel autre d'ordonner d'incessantes et vaines patrouilles n'ayant pour résultat que de faire tuer inutilement un certain nombre de soldats. "Il est fatal, note-t-il, que des chefs soient tentés de chercher le succès à tout prix par désir d'assurer leur avancement ou encore par pure gloriole". Quelques événements l'ont particulièrement frappé comme, en novembre 1914, les cérémonies de dégradation des soldats condamnés par les conseils de guerre.

Passablement désabusé mais lucide, Georges Murat déplorait, dès 1923, l'hégémonie économique anglo-américaine et craignait que la victoire ne soit en fin de compte "qu'une victoire sans lendemain".

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2004 *
Présidence : M. Dalon

Nécrologie

- M. Pierre Cantagrel, de Puy-l'Evêque.

Nouveaux membres

- M. Jean-Christophe Vergne, de Figeac.
- M. Régis Najac, de Figeac.
- M. et Mme Jean Gauthier, d'Assier.
- M. Thierry Linsac, de Libourne.

Ouvrages reçus

- *Catus* (des origines au XIXe siècle), par Jean Coulon.
- *Marie-Olympe de Gouges, une humaniste à la fin du XVIIIe siècle,* par Olivier Blanc.

Articles signalés

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France T.LXI, 2002 :

- Deux maisons jumelles médiévales à Mayrinhac-le-Francal et autres exemples en milieu rural (Valérie Rousset).
- Restauration des peintures murales de l'église de La Masse et Restauration de la Visitation (XVII[e] siècle), chapelle du Saint-Sacrement à la cathédrale de Cahors (Françoise Tollon).
- Motion concernant le palais de Via à Cahors.

Quercy Recherche :

- Quelques observations sur les registres consulaires de Cahors (N. Savy)
- Les pelouses sèches (faune et flore) du Parc naturel régional des Causses du Quercy (P. Dubreuil)
- L'histoire de Gignac inscrite sur les linteaux des portes (R. Vayssié). On soulignera l'intérêt de ce recensement des linteaux datés et/ou

* *Présents* : M[mes] Amat, Bénard, Bouyssou, Deladerrière, Gary, Girardat, Hunsinger, Lagarrigue, Lauriac, Revellat, Taisant, Thouvenin. M[lles] Cavaroc, Denjean, Lespinet, Lherm. MM. Audoin, Bouyssou, Brugnera, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Espéret, Gary, Gérard, Gilles, Germain, Linon, Lufeaux, Rames, Ramos, Souilhac.

ornés accompagné d'excellentes photos, même si on peut émettre quelques réserves sur certaines interprétations : confusion du motif de la virgule avec la larme, distinction hasardeuse entre cœurs "catholiques" et cœurs "protestants"...

Préhistoire du Sud-Ouest. N°10, 2003 :

Dans ce numéro consacré aux "griffades et gravures" on trouve quelques articles concernant le Lot :

- Griffades de blaireau sur le causse de Gramat et à Rostassac (C. Boudsocq).
- Des griffades aux tracés pariétaux (M. Lorblanchet).
- Bref aperçu historique sur l'identification des griffades animales et l'interprétation de leur présence au sein de décors pariétaux (D. Sacchi).
- Analyse des principales figures gravées de la grotte de Pestilhac à Montcabrier (J. Sentis).

Communications

UNE VERVELLE AUX ARMES DES CARDAILLAC *(MM. Foucaud et Najac).*

Retrouvé près de Figeac, cet objet est une sorte de petit pendentif en bronze en forme d'écu triangulaire portant, en émail champlevé, les armes des Cardaillac. Datant probablement du XIII[e] ou du XIV[e] siècle, il mesure 21,5 mm dans sa plus grande largeur et 25 mm de hauteur, pour un poids de 6,11 grammes.

Les vervelles étaient généralement destinées à identifier les animaux de chasse (faucons, chiens) ou de compagnie.

UN EXEMPLE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SANTÉ AUX ARMÉES SOUS LOUIS XV *(M. Dalon).*

Dans les archives de la société on trouve un petit carnet donné en 1956 par Mlle Arnal de Bayle, de Cahors. Dans ce carnet figurent des notes rédigées par le lieutenant Bayle, ou de Bayle, du régiment de Bourbon Infanterie, et concernant sa participation à la bataille de Guastalla (Italie) qui vit la victoire du maréchal de Coigny sur les Impériaux.

Blessé le 19 septembre 1734 d'une balle à la tête, l'officier a retranscrit successivement le rapport du chirurgien qui l'a opéré et soigné, le certificat du médecin de l'armée d'Italie qui lui prescrit une cure aux eaux de Barèges, le passeport délivré au blessé par le duc de Noailles, commandant les troupes royales en Italie, pour lui permettre de se rendre à Barèges, et enfin le certificat du chirurgien-major de Barèges attestant que le lieutenant de Bayle est bien arrivé à destination.

LES SOLDATS DU LOT DÉCÉDÉS LORS DE LA GUERRE DE 1870 *(Mme Thouvenin)*

A l'étude sur les décès dus à cette guerre dans les communes des trois cantons du sud-est du département et à Cahors, sont venus s'ajouter ceux de 72 autres communes. Il apparaît que pour la totalité des 99 communes étudiés, sur les 323 que compte le Lot, il y a eu 298 décès dont 26 au combat (14 ayant succombé immédiatement). 19 transcriptions provenaient de prisonniers morts en Allemagne, en fait en Prusse, par suite de maladies comme la variole, la typhoïde ou la phtisie.

PROJECTIONS *(M. Dalon)*

Présentation de linteaux ornés repérés notamment sur les causses de Limogne et de Gramat (datation, épigraphie, décor).

*
* *

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 4 mars 2004

Cette assemblée générale s'est déroulée de 21 heure à 21 heures 15 sous la présidence de MM. Dalon et Baux, vice-présidents.

A l'ordre du jour : la démission de M. Lartigaut qui, pour raisons de santé, a souhaité abandonner ses fonctions de président et d'administrateur.

Mlle Valérie Rousset a été élue à l'unanimité membre du conseil d'administration en remplacement de M. Lartigaut.

C'est également à l'unanimité que M. Lartigaut a été élu président d'honneur en hommage à son œuvre d'historien et en reconnaissance des éminents services rendus à la Société des études du Lot, en particulier depuis son accession à la présidence en 1981.

*
* *

ELECTION DU BUREAU

A l'issue de l'assemblée générale le conseil d'administration a procédé à l'élection du nouveau bureau.

Présents : M. Baux, Mme Bénard, M. Bouyssou, M. Dalon, M. Deladerrière, M. Delmon, Mlle Denjean, M. Gérard, M. Lorblanchet, Mlle Rousset, M. Salvage, Mme Thouvenin.

Excusés : M. Bidan, Mme Duthu, M. Sigrist.

Ont été élus :

Présidente : Mme Thouvenin
Vice-présidents : MM. Dalon et Baux
Secrétaire général : M. Deladerrière
Secrétaire adjoint : M. Salvage
Trésorier : M Bidan
Trésorier adjoint : M. Gérard
Bibliothécaire : M. Delmon.

*
* *

SÉANCE DU 4 MARS 2004 *
Présidence : Mme Thouvenin

Nouveau membre

- M. Jean-Paul Coussy, de Cajarc.

Publication reçue

- Annales n°2 du Cercle quercinois des sciences de la Terre (enquêtes géologiques).

Articles signalés

- *Bulletin monumental.* T. 161, 2003/4. "Cahors. Découverte de deux tours romanes du XIe siècle", par Gilles Séraphin. La première, datée de 1098, se trouve rue des Soubirous. L'identification de la seconde (1090) est moins certaine. Il peut s'agir, soit d'un édifice réduit aujourd'hui aux bases d'un bâtiment implanté dans l'angle N.E. de la cour de l'archidiaconé, soit du corps arrière d'une maison voisine de la cathédrale, adossée à l'actuel Grenier du chapitre et dominant l'aile sud du cloître.
- "L'apport de la Haute-Guyenne dans l'éclosion d'un cadastre français moderne" par Pascal Clapier. Tiré à part de la *Revue du Rouergue* n° 76, 2003 (don de l'auteur).

---

* *Présents* : M[mes] Amat, Bénard, Bouyssou, Deladerrière, A. Foissac, Gary, Girardat, Lorblanchet, Revellat, Roche, Rossignol, Thouvenin. M[lles] Cavaroc, Denjean, Lespinet, Rousset. MM. Audoin, Baux, Bouyssou, Dalon, Deladerrière, J. Delmon, Denjean, Gary, Gérard, Germain, Linon, Lorblanchet, Lufeaux, Rames, Ramos, Rausières, Roche, Royère, Salvage, Souilhac.

Communications

LA GROTTE ORNÉE DE ROUCADOUR À THÉMINES. CAMPAGNES D'ÉTUDE 2002 ET 2003 *(M. Lorblanchet).*

Une autorisation officielle pluriannuelle m'a été délivrée pour l'étude de la grotte ornée de Roucadour. Devant l'importance scientifique de l'ensemble pariétal, j'ai décidé d'ouvrir l'étude à une collaboration européenne pluridisciplinaire et de créer une "école de relevés" accueillant des étudiants en préhistoire de diverses universités ; M. Jean Marie Le Tensorer (professeur de préhistoire à l'université de Bâle) collabore à nos travaux dans le cadre d'une co-direction. Les relevés complets des parois ornées sont effectués collectivement et une monographie de l'ensemble pariétal comportant la publication des nouveaux relevés et de ceux, inachevés, d'André Glory, est en préparation. Une comparaison entre les résultats obtenus à quarante années d'intervalle par des chercheurs différents sera particulièrement instructive sur l'évolution récente des méthodes d'étude de l'art pariétal. Par ailleurs le déroulement du chantier comprend plusieurs colloques réunissant des spécialistes qui viennent débattre de thèmes liés aux recherches sur l'art de Roucadour et qui participent à la rédaction de la monographie collective du site. Le premier de ces colloques a lieu en octobre 2002 sur le thème "griffades et gravures" (M. Lorblanchet et J.M. Le Tensorer in "Préhistoire du Sud-ouest" 2003, fasc.2).

L'équipe est constituée d'une dizaine de personnes : Michel Lorblanchet et ses collaborateurs habituels G. Bariviera et J. Lorblanchet, l'université de Bâle représentée par JM. Le Tensorer et ses étudiants I. Braun, Ch. Krebs, et des étudiants de l'université de Toulouse : CH. Boureux, A. Redou, L. Martial-Guilhem. Le géomètre S. Lacan est également intervenu plusieurs fois à Roucadour.

En 2002 les premiers travaux ont comporté les *relevés des raclages* sur le sol de la salle ornée et des *fouilles* ayant pour but de rechercher le sol paléolithique correspondant aux gravures pariétales.

En 2003, les relevés effectués concernent non seulement les gravures de la grande diaclase anciennement connues, mais aussi celles qui ont été découvertes en 2002 sur un banc rocheux instable. Ces relevés en cours sont réalisés "en aveugle", en ignorant volontairement, pour l'instant, les résultats obtenus jadis par l'abbé Glory et ses collaborateurs.

La méthode de relevé employée en 2003, méthode que nous utilisons depuis une trentaine d'années consiste en un calque sur photographie devant l'original. La photographie-support du relevé est constituée soit de tirages 30 x40 cm en noir et blanc soit d'impressions de photographies numériques en couleur. Le travail est devenu possible grâce à l'ins-

tallation dans la diaclase d'une plateforme permanente par les services de l'État, au printemps 2003.

Le dispositif pariétal de Roucadour est d'une exceptionnelle richesse. Il présente une complexité réelle pour les opérations de relevé ; les gravures sont fines et enchevêtrées ; elles couvrent les deux parois de la diaclase, la densité des figurations dépassant localement 40 motifs par mètre carré ! Les figurations animales et humaines sont associées à des signes géométriques très nombreux, à des marques diverses, des peintures de mains rouges et noires et des ponctuations.

Par ailleurs un nouvel examen minutieux systématique de toutes les parois de la salle ornée, et même de la galerie principale de la grotte, a été réalisé par G. Bariviera (moniteur de spéléologie) en utilisant des méthodes d'escalade. Il a aboutit à la découverte de quelques gravures (raclages et signes) dans des replis de la voûte, jusqu'à une dizaine de mètres de hauteur au dessus du sol actuel, de part et d'autre de la grande diaclase ornée. Des restes de remplissage ancien sont également remarqués ; la cartographie des parois explorées est réalisée au théodolite par S. Lacan, géomètre, et G. Bariviera.

Les premiers résultats des recherches effectuées en 2002-2003, sont les suivants :

- Le relevé intégral en 2002 des *raclages au sol* (sur 8 mètres de longueur) attribués au Paléolithique par A. Glory permet de conclure aujourd'hui qu'il s'agit en réalité d'une carrière d'extraction d'argile d'âge protohistorique.

- Les *lithophones* (draperies et cascades stalagmitiques ébréchées) sur lesquels les paléolithiques, selon A. Glory, auraient effectué des percussions, ont été étudiés. La longue fréquentation de la cavité depuis le Paléolithique n'autorise pas une confirmation immédiate de l'interprétation de A. Glory. Il en est de même pour l'hypothèse de "projections rituelles de boulettes d'argile" envisagée en 1964.

- L'étude de l'*important ensemble de gravures pariétales* du fond de la salle, au dessus et autour d'un point bas occupé aujourd'hui par un gour, a été entreprise :

Les gravures du banc rocheux instable découvertes en 2002 et relevées en 2003 comportent notamment les figures inédites d'un ours, de 3 bouquetins, d'un oiseau, et d'un anthropomorphe (du type "fantôme") associés à des séries de signes formés de barres parallèles.

Les parois bordant une grande diaclase verticale (pouvant évoquer un sexe féminin géant) sont couvertes de gravures et de peintures à 5 mètres de hauteur qui ont été découvertes en 1962, et déjà partiellement relevés par A. Glory. Nous en avons repris le relevé intégral en 2003.

Pour l'instant, signalons l'abondance des figurations de chevaux, de cerfs mégacéros, de mammouths, parfois à pattes démesurées, de félins, de bisons, de bouquetins, auxquels s'ajoutent des sujets moins nombreux tels que des oiseaux, un lièvre et des anthropomorphes. Les signes sont exceptionnellement abondants : des cercles échancrés, des grilles, des guirlandes de barres parallèles, des plages raclées. Les peintures comprennent plus d'une douzaine de mains négatives rouges ou noires placées sur des zones raclées et striées et des groupes de grosses ponctuations rouges.

Roucadour apparaît d'emblée comme la grotte ornée européenne contenant le plus grand nombre de Mégacéros et de cercles échancrés.

Le sondage réalisé en 2002 (J.M. Le Tensorer) a permis de retrouver le niveau du sol à l'Âge du Bronze qui est proche du niveau actuel et d'apporter quelques premières informations sur l'emplacement du sol correspondant aux gravures paléolithiques. Dans l'état actuel des recherches il semble que les auteurs des gravures ont pu construire un échafaudage pour placer leurs œuvres à une hauteur que la suite des travaux s'efforcera de déterminer. La disposition topographique des décors est, quoiqu'il en soit, clairement symbolique ; elle est liée à la grande fente de la paroi, peut-être aussi à la présence d'eau souterraine en ce point.

Roucadour apparaît donc déjà comme un des ensembles pariétaux les plus riches et les plus anciens du Quercy et sans doute d'Europe. Malgré son originalité, l'iconographie, proche de celles de Pech Merle, Cougnac, Les Fieux, situe Roucadour à la phase la plus archaïque de l'art quercinois, c'est à dire au Périgordien et à la fin de l'Aurignacien (-25 000 à -30 000 ans). Espérons que des datations au radiocarbone du pigment des mains négatives confirmeront ces estimations chronologiques. Analyses et mesures d'âge des pigments sont en cours.

En 2004 l'équipe poursuivra les relevés des œuvres de la diaclase, la recherche du sol paléolithique et l'étude de l'évolution topographique de la salle au cours des millénaires.

LE COLLÈGE PÉLEGRY DE CAHORS AUX XIVème ET XVème SIÈCLES

II - Deuxième époque : après 1420

Evolution vers un collège de juristes et émancipation des collégiats : 1389-1420

En dépit des graves difficultés causées par les guerres et les épidémies le collège Pélegry s'intègre dès la fin du XIVème siècle dans l'évolution des études liée aux modifications de la sensibilité religieuse et au nouveau contexte spirituel et matériel du bas Moyen âge.

Au XIVème siècle, avec le renforcement des Etats et le développement considérable de l'administration pontificale, les études de droit connaissent un vif succès : les facultés de droit canonique et de droit civil augmentent sensiblement leurs effectifs. Ce phénomène prend toute son ampleur dans les universités du midi de la France principales pourvoyeuses des gradués de la curie pontificale à l'époque des papes d'Avignon. De 1309 à 1376, 66 des 134 cardinaux étaient des gradués et dans ce groupe 71% l'étaient en droit ... [1] La théologie n'est pas, aux yeux des papes d'Avignon, le principal critère de compétence ! Il faut ajouter à ces nouveaux besoins l'inévitable népotisme pontifical -les papes « français » sont des méridionaux- et cardinalice - les Pélegry ont fait carrière dans la « familia » du cardinal Gaucelme de Jean. L'on comprend mieux alors la forte attractivité des études juridiques sur les universités méridionales et leurs collèges.

De plus, la Pragmatique Sanction de Bourges (1438) entendait réserver les 2/9° des bénéfices mineurs aux gradués en supprimant les réserves pontificales et en rangeant ces gradués sur une liste d'aptitude... Toutefois cette décision eut sans doute une portée bien limitée puisque dans les années suivantes le bas clergé, séculier ou régulier, ne constitue pas un débouché majeur pour les gradués en droit comme le déplore Jean Lartigaut :

« Au cours de la première période (1435-1469), nous avons recensé 14 bacheliers ès-décrets [droit canon], 1 bachelier ès-lois et 9 bacheliers in utroque jure [les deux droits]. Pour la licence, un licencié ès-décrets entre 1435 et 1469, mais il est chancelier de l'Université de Cahors ! 8

licenciés pour la seconde période dont deux in utroque. L'un de ces derniers est également licencié in sacra pagina. Nous osons à peine parler des quatre docteurs qui ne devaient guère s'intéresser de près à leurs paroisses rurales, il s'agit d'un conseiller au Parlement de Toulouse, d'un official de Cahors et d'un professeur de l'Université de cette ville. Le quatrième fit carrière dans l'administration royale (...). Une soixantaine de gradués sur un effectifde 439 recteurs, c'est bien peu ! » [2].

L'administration royale, encore lointaine, va cependant offrir dans les Parlements de Toulouse (1443) [3] et Bordeaux (1463) des carrières avantageuses aux juristes en droit civil, en un temps où la Curie, définitivement installée à Rome, n'est plus aussi généreuse avec les clercs méridionaux...

Les collèges connaissent dans la seconde moitié du XV[ème] siècle un renforcement de leur fonction pédagogique en réussissant, grâce à leurs ressources, à attirer dans leurs murs et à fixer à demeure comme professeurs ou lecteurs des gradués parmi les plus prestigieux. L'assurance de revenus confortables et les modifications du recrutement expliquent ce glissement du simple hébergement à l'instruction d'une élite. Jacques Verger y voit par ailleurs *« un indice du déclin des universités »* et rappelle dans la même étude, citant A.-L. Gabriel, que *« les motivations des fondateurs de collège ont radicalement changé du XIII[ème] au XIV[ème] siècle. Le souci charitable d'entretenir de pauvres clercs est passé au second plan. Ce qui comptait désormais, c'était avant tout de favoriser des études utiles, donc surtout des études de droit... »* [4]

Sans souscrire a priori à toutes ces conclusions et sans chercher à y inscrire complètement le collège Pélegry, nous allons tout de même constater que son évolution au XV[ème] siècle correspond globalement aux grandes lignes esquissées ci-dessus.

Nous aborderons successivement les modifications statutaires autorisant d'abord les études de droit puis les établissant pour tous les boursiers, l'évolution du contrôle « patronal », le renforcement de la fonction pédagogique.

Réforme de 1389

Avec Guillaume de Saint-Clair, neveu et successeur de Hugues Pélegry au patronat, le collège décide d'adapter ses statuts à l'introduction d'étudiants en droit civil et canonique. Rappelons que les statuts de 1368 établissaient des bourses uniquement pour treize « pauvres clercs » étudiant la grammaire et la logique à la faculté des Arts... A la suite d'une supplique adressée en 1389 par Guillaume de Saint-Clair et le maître Pons Rebolh, le pape Clément VII charge Pierre de Sortenac, cardinal-évêque de Sabine et originaire de Cahors, de procéder à la réforme des statuts du collège [5].

Dans le contexte déjà évoqué, l'appel au Saint-siège avait toutes les chances d'aboutir et de satisfaire le collège. Le 7 des calendes d'août 1389, Clément VII confirme par une bulle la réforme réalisée par son cardinal [6]. Le collège se charge aussitôt de faire "vidimer" cet acte par le sénéchal et l'official de Cahors [7]. Selon ses vœux et conformément aux évolutions décrites ci-dessus des études de droit sont donc instituées au collège. La future réforme de 1420, accomplie sur place par Gaucelme de Bosquet, lui aussi originaire de Cahors et évêque de Rieux, évoque sa participation à une première réforme, « *in prima nostra reformatione* » mais il s'agit plus vraisemblablement de sa correction en 1393 ou 1404 [8] puisque dans le même texte il cite Pierre de Sortenac, cardinal de Sabine : « ... *alors fut augmenté le nombre des collégiats de quatre juristes au temps du cardinal de Sabine* ». Il semblerait donc que Pierre de Sortenac n'ait pas délégué la tâche ardue de procéder à une espèce de compromis ménageant les réserves du patronat héréditaire et la volonté de certains collégiats d'obtenir une réforme radicale...

Quoi qu'il en soit des tractations évoquées, ce sont bien quatre places de juristes en droit canonique ou droit civil qui s'ajoutent aux treize bourses des étudiants en arts [9]. Ces juristes peuvent rester dix ans au collège à partir du moment où ils commencent l'étude du droit. Les étudiants seront originaires de Cahors dans la mesure du possible ou, à défaut, du domaine du collège ou de celui des fondateurs. Avant d'être acceptés, un examen probatoire jugera si les candidats sont suffisamment instruits en arts.

Comme ces collégiats sont sensiblement plus âgés que les étudiants en grammaire et logique, les nouveaux statuts leur offrent des conditions de travail et d'hébergement beaucoup plus favorables. Ils bénéficient des meilleures et plus grandes chambres et ils ont chacun un lit équipé alors que les artiens dorment à deux dans le même lit.

La présentation et l'institution des candidats (juristes et artiens) dépendent de Guillaume de Saint-Clair, sa vie durant, et, - article à l'origine d'une grande controverse - à sa mort, la présentation sera confiée à l'héritier mâle de la maison des Pélegry du Vigan qui sera le plus proche parent des fondateurs et le plus âgé. L'institution des collégiats dans le « *locus* », la jouissance pleine et entière de la place collégiale, elle, dépend du chancelier de la cathédrale de Cahors ou, en cas d'absence, de ses suppléants choisis par ordre de dignité (le plus haut dignitaire ecclésiastique, le gradué le plus élevé, le plus âgé des chanoines...). La cérémonie de présentation doit se dérouler en présence du chancelier et du maître du collège.

Le personnel d'encadrement est composé d'un professeur ès arts avec salaire de dix livres t. par an, de deux prêtres pour dire quotidiennement la

messe, une semaine chacun. Un autre prêtre est spécialement chargé de l'administration du collège, avec le titre de gouverneur [10], et assure quand il est présent les différentes messes, avec un salaire de dix livres t. par an.

Guillaume de Saint-Clair en tant que patron reste libre de choisir un nouveau maître qui peut être un étudiant, s'il en est jugé capable, et un nouvel administrateur avec l'avis du maître. Les délits ou les fautes commis par les étudiants ou le personnel d'encadrement relèvent en dernier ressort de Guillaume de Saint-Clair. Il décide des sanctions à appliquer, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Chaque année, le bilan de la gestion du collège lui est lu entre les fêtes de saint Michel Archange (29 septembre) et saint Luc l'Evangéliste (18 octobre). Un trousseau de clés lui est également réservé. Guillaume de Saint-Clair avec avis du professeur du collège décide du choix de serviteurs, selon les besoins du moment et le nombre de collégiats.

Les autres articles reprennent l'essentiel des statuts de 1368 pour tout ce qui concerne les tâches spirituelles (messes, confréries, etc.) ; le seul changement important dans les cérémonies est la fondation de la nouvelle chapelle - source d'un long conflit - qui se substitue à l'église N.-D. des-Soubirous. Il en est de même pour les conditions du recrutement (origines et bénéfices, etc.), la discipline générale (fautes, serments) et la gestion du collège (inventaires, bilan, bénéfices, etc.).

Controverse sur le « droit patronal »

Guillaume de Saint-Clair qui jouit au sein du collège des mêmes prérogatives que feu son oncle prévoit d'assurer sa succession. Le collège amorce alors un profond mouvement d'émancipation puisque dès le 25 janvier 1393, il adresse - avec l'assentiment de Guillaume de Saint-Clair- une autre supplique à la cour pontificale d'Avignon sur l'interprétation de quelques articles du règlement [11]. Il s'agit notamment du recrutement des collégiats et celui du maître. Les collégiats font très justement valoir que les dernières volontés de Hugues Pélegry exprimées dans les statuts de 1368 et la donation de 1378, sont que le collège obtienne, à la mort de Guillaume, la gestion réelle de l'établissement. Ils considèrent que la réforme de 1389 a ignoré la volonté des fondateurs en ajoutant sur ce point des dispositions qui « trahissent » les statuts antérieurs. Toutefois ils ménagent les susceptibilités en attribuant cette modification à la distraction de ses auteurs « *per inadvertentiam* », en attendant des mots plus durs... En toute logique ils supplient donc le souverain pontife que « *la présentation ou droit de présenter les dits écoliers, après le décès du dit seigneur Guillaume de Saint-Clair, demeure et appartienne à perpétuité au collège lui-même en tant qu'héritier du dit Hugues, autrefois fondateur, et selon sa volonté et ordonnance* ».

Pierre de Sortenac étant décédé à cette date, cette supplique est destinée au cardinal grand-pénitencier désigné par les statuts comme l'arbitre ayant pouvoir de décision pour ce qui concernait la réforme de 1389. Un an plus tard le grand-pénitencier, Pierre, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens [12], intervient une première fois dans son rôle de réformateur « agréé » en soulignant qu'il a été sollicité par Guillaume de Saint-Clair pour corriger et interpréter quelques articles des statuts... Il n'est alors question que du choix et du statut du maître ès arts du collège et le grand-pénitencier tranche en décidant que quand et chaque fois que le maître du dit collège viendrait à décéder ou à quitter sa charge, il appartiendrait au vote de ceux à qui ce droit est dévolu d'en choisir un autre, un licencié « *sufficiens et ydoneus* » ou bien un bachelier également apte, lequel pourrait alors percevoir titre et salaire et, éventuellement régir le collège [13]. Un « vidimus » de cette lettre est effectué par le Sénéchal de Cahors le 20 juillet 1403.

La supplique de 1393 n'aboutit qu'en 1404, vraisemblablement en raison du contexte historique : Grand schisme, soustraction d'obédience et siège d'Avignon de 1398 à 1402. Le 8 février 1404, le même Pierre, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, grand-pénitencier, donne enfin satisfaction aux collégiats :

« nous voulons, ordonnons et déclarons que le droit patronal de nommer et présenter les clercs au Chancelier de l'Université de Cahors (...) chaque fois qu'il y aura une place vacante dans le futur, appartienne perpétuellement aux maître, administrateur et écoliers du dit collège... juxta voluntatem et ordinationem fundatoris...». [14]

Le 20 septembre 1413, retard dû au concile de Constance et à la déchéance de Benoît XIII, le nouveau pape Jean XXIII [14bis] confirme par bulle la réforme partielle de 1404 et retrace avec grande minutie l'histoire compliquée des réformes précédentes :

« ... Hugues Pélegry, chanoine de Périgueux, héritier universel et exécuteur testamentaire de feu Raymond Pélegry, chanoine de l'Eglise de Cahors, son frère, (...) avait fondé le dit collège, voulant et ordonnant, entre autres, que lui-même et ses héritiers soient patrons du dit collège, et puissent placer les dits écoliers dans ce même collège. Ce que Clément [VII réforme de 1389] confirma, ajoutant cependant quelques [statuts] et quelques [statuts] seulement trahissant les statuts et ordonnances antérieurs (...). Par inadvertance (...)furent rajoutés ces mots (...) que, après le décès de ce même Guillaume [de Saint - Clair] la présentation ou droit de présenter les dits écoliers et chacun d'eux, appartiendrait à l'héritier de la maison de Pélegry du Vigan (...) ces paroles étaient contraires à la volonté et aux ordonnances du dit Hugues qui, comme il est démontré, voulut et ordonna, que lui-même et ses héritiers soient

patrons de ce même collège et placent les écoliers comme il est rappelé plus haut.

L'évêque de Tusculum [grand pénitencier, cardinal-évêque de Tusculum] sur la demande et supplication du maître, administrateur et écoliers du dit collège (...) voulut et ordonna et aussi déclara que le droit patronal de nommer et présenter les clercs dans le dit collège (...) chaque fois qu'il serait vacant dans le futur appartiendrait aux maître, administrateur et écoliers du dit collège, perpétuellement et solidairement, sans hésitation ni doute quelconque (...) sans que, [ne puisse être enlevé] au dit Guillaume [de Saint-Clair], aussi longtemps qu'il vivra, le droit de placer et instituer des écoliers sur des places dans le dit collège, vacantes ou devant être vacantes, chaque fois que le cas surviendra ou qu'il le jugera utile. (...) C'est pourquoi (...) nous confirmons ces ordonnances et déclarations du susdit évêque de Tusculum... Donné à Rome, apud Sanctum Petrum, le 12 des calendes d'octobre, année troisième de notre Pontificat. »

En application de cette bulle, le pape Jean XXIII confie aux doyen et grand-archidiacre de Cahors le soin de modifier dans les statuts de 1389 les articles visés mais le tout sous réserve expresse que :

« les autres statuts et ordonnances établis par les mêmes lettres de Clément les ayant contentés, on y change quelque chose ou on y déroge en quoi que ce soit... »[15].

Doit-on s'étonner de la poursuite de la polémique par-delà la sentence pontificale de 1413 ?

Les statuts de 1368 et la donation de Hugues en 1378 laissent en effet planer une certaine ambiguïté sur le droit patronal puisqu'il est effectivement prévu au deuxième item des statuts de 1368 que les collégiats puissent placer de futurs écoliers mais que Guillaume de Saint-Clair reste – comme Hugues - le patron tout-puissant de l'établissement. En conséquence le fait de porter le titre de patron serait dérogatoire à tous les statuts antérieurs à la réforme de 1413. Le débat, enfin tranché, aurait pu en rester là mais la poursuite du schisme et le nouveau concile de Constance qui démet Jean XXIII le relancent jusqu'en 1420.

A la mort de Guillaume de Saint-Clair, en 1414 ou 1415 - son testament est daté du 19 décembre 1414 mais il s'y déclare « sain de corps » -, le collège aurait dû être totalement émancipé et choisir comme prévu la totalité de ses futurs condisciples. Guillaume de Saint-Clair fait d'ailleurs du collège son exécuteur testamentaire [16]. Pourtant un acte de 1415 portant sur un procès entre le collège et l'évêque de Cahors reconnaît Jean Ebrard de Saint-Sulpice, chanoine de Rodez et neveu de Guillaume, nouveau patron du collège [17]... Il est vrai que cet acte conclut une série de procès entre l'évêque de Cahors et le collège. A aucun moment, nous le

verrons, Jean Ebrard de Saint-Sulpice n'apparaît dans la procédure : est-ce un dernier défi de la part d'un évêque débouté et humilié que de reconnaître un patron contesté ?

Toutefois Jean Ebrard, chanoine de Rodez, archiprêtre de Cajarc et de Villefranche-deRouergue revendique toujours la qualité de patron qui lui aurait été transmise par Hugues II Pélegry - Guillaume de Saint-Clair n'est pas cité ! - et son testament du 4 août 1420 confirme qu'il laisse à son héritier universel, son frère Arnaud, le patronat du collège Pélegry, sauf si un de ses enfants « est d'église »... [18]

C'est une transaction, précédant de peu la réforme des statuts de 1420, qui va, comme souvent, résoudre le problème. Cette transaction n'est que partiellement reproduite dans l'ouvrage de Marcel Fournier [19] mais il en existe une copie complète du XVIII[ème] siècle aux Archives Départementales du Lot [20].

La transaction a été confirmée le 21 septembre 1420, entre le moment où Gaucelme, évêque de Rieux, notifie aux parties sa commission pontificale pour réformer les statuts, le 5 septembre, et la réforme elle-même, le 9 octobre 1420. Cette réforme essentielle ne pouvait être retardée par la querelle du droit patronal, aussi les différentes parties ont-elles dû être vivement encouragées à s'entendre !

La ratification finale se fait en effet solennellement, en présence du représentant du collège, Pierre de *Soco*, des héritiers, Arnaud Hébrard de Saint-Sulpice et Hugues II Pélegry, et sous l'arbitrage de l'évêque de Rieux et des témoins suivants : *« noble et puissant seigneur »* Bertrand de Cardaillac, chevalier, co-seigneur de Cardaillac et Saint-Cirq-Lapopie, les *« vénérables et distingués seigneurs »* Géraud de Corn, licencié en décrets et archiprêtre de Cajarc, Blaise Tardin, bachelier en droit civil, chanoine de Cahors, Jacques Radulphe, chanoine et sacriste de Rieux, Pierre de Cabazac et François La Barte, respectivement bourgeois et marchand de Cahors. Les parties s'engagent sous peine de confiscation de tous leurs biens et jurent *« manibus dextris super sancta quatuor Dei evangelia »*.

Pour l'essentiel le collège n'entend plus reconnaître, malgré les dernières volontés de Jean Ebrard, « aux dits Arnaud et Hugues » un quelconque droit patronal et possibilité de présenter ou instituer des écoliers, à l'exception de trois écoliers de leur famille ou de leurs terres ou d'autres terres de leur choix dans le diocèse de Cahors [21].

En préambule à la réforme de 1420 Gaucelme de Bosquet fait allusion à la détresse des collégiats au cours des années précédentes où *"ils ont été harcelés, opprimés à cause de l'absence d'un défenseur assidu et légitime"* [22]. Cette allusion vise-t-elle Jean Ebrard ? Guillaume de Saint-Clair lui-même ?

La réception des candidats appartiendra finalement au collège qui décidera souverainement de leur aptitude à figurer au rang de collégiats et *« à entendre les droits canonique et civil »*. Arnaud *« et ses héritiers mâles »* pourront présenter deux candidats, l'un en droit civil, l'autre en droit canon, et Hugues, sous les mêmes conditions, un seul candidat en droit canon. L'accord stipule que ce reliquat de droit patronal ne pourra être vendu, cédé ou échangé ce qui entraînerait sa perte définitive et sa récupération *ipso facto* par le collège. Les prétendants au patronat ont beau objecter qu'au cours des guerres et mortalités ils s'étaient montrés *« boni protectores et deffensores »* du collège, ils ont été contraints de négocier *« ad bonam concordiam »* devinant sans doute la vanité d'une résistance aux vœux du souverain pontife.

En 1443, Frotard Ebrard de Saint-Sulpice s'appuie sur cette transaction pour rappeler ses droits en faisant nommer un de ses protégés, Pierre de Bassinhac, en lieu et place de Bernard de Montpezat nommé par les héritiers de feu Hugues Pélegry et ayant au préalable résigné sa place [23] - il ne s'agirait donc pas d'une « expulsion ». La transaction de 1420 réservait les droits de nomination à la branche mâle des Pélegry ; Hugues II laissant pour tout héritier sa fille Jeanne, il ne pouvait être question d'accorder à cette dernière un quelconque droit patronal !

Frotard Ebrard, ayant pour procureur noble Sanchon de Corn, nouveau collégiat de Pélegry et chanoine de la cathédrale, fait donc valoir, devant les collégiats réunis, ses droits exclusifs à la nomination des trois places réservées. Il semble que ses prétentions aient été juridiquement fondées et que la présentation aux trois places soit, au moins dans la période médiévale, acquise à la maison de Saint-Sulpice. Dans un acte établi par Pierre de Molières le 20 juillet 1443 Sanchon de Corn se voit d'ailleurs établi procureur de Frotard Ebrard pour présenter à toute place vacante à l'avenir.

Le Dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban [25] précise d'ailleurs que le déposant, Raymond Hébrard, sieur de Saint-Sulpice, baron de Labastide-Fortanière, *« est patron et fondateur du collège Pellegry à Cahors, sous la suzeraineté du roi ; il est tenu d'en supporter les charges de guerre »*...

La réforme des statuts de 1420

Les défauts inhérents à la réforme de 1389, restriction des places de juristes, cohabitation difficile entre des étudiants d'âges et de statuts différents ne pouvaient être plus longtemps contenus. Dès 1395 une assemblée générale tenue pour établir une procuration laisse apparaître la sur-représentation des juristes [26], bien loin des quatre places

réservées, ce ne sont pas moins de sept juristes, anciens artiens maintenus, qui figurent dans l'acte... Dans la présentation de la réforme de 1420, Gaucelme de Bosquet revendique la paternité de cette mesure d'élargissement :

« *nous n'avions pas alors l'autorisation spéciale et expresse de transformer en places de juristes les places d'artistes ordonnéespar les fondateurs (...) une ordonnance et statut furent donc établis par nous in modum provisionis jusqu'à ce que nous puissions y pourvoir autrement(...)* » .

En 1420, le collège a une fois de plus recours au Saint-Siège pour obtenir de nouveaux privilèges et régler les problèmes laissés en suspens par les réformes précédentes. Relayant sans doute les doléances des collégiats eux-mêmes, le réformateur, Gaucelme de Bosquet, déclare que le collège était devenu « *plus un orphelinat de pupilles qu'un collège de clercs* », et qu'à cause de « *la fragilité de l'âge et de l'ignorance du droit* » ils ne savaient comment se défendre et défendre leurs droits [27]...

Il s'agit cette fois d'obtenir du nouveau pontife, Martin V, que les collégiats étudiant la grammaire et la logique, maintenant suffisamment instruits puissent tous poursuivre des études de droit au collège, droit canon ou droit civil. En fait, ce que demande le collège c'est la réservation complète des 17 bourses pour des étudiants en droit, éliminant ainsi les étudiants en arts à qui primitivement le collège était réservé. Cette demande met radicalement en cause la volonté explicite des fondateurs du collège, c'est pourquoi il faut bien garder en mémoire l'évolution générale des études et la précédente réforme réalisée sous Clément VII pour comprendre comment cette nouvelle réforme est devenue possible.

Un des principaux documents sur la réforme de 1420 est, avec les statuts eux-mêmes, la cérémonie du 11 avril 1420 [28] qui charge le Cadurcien Gaucelme de Bosquet, évêque de Rieux, frère de Bernard de Bosquet, le « cardinal de Naples », de procéder à la réforme des statuts. Cette cérémonie a lieu à Toulouse, chez Gaucelme de Bosquet. Antoine *Redolelli* [28bis], bachelier ès décrets, grand archidiacre de la cathédrale de Cahors, et procureur du collège apporte une bulle de Martin V, du 15 janvier 1420 [29], qui est authentifiée ; après cette présentation lecture est faite par le secrétaire de l'évêque, le notaire apostolique Guillaume-Bernard de *Prunayreta*. Dans un premier temps, en reprenant les déclarations des collégiats et de leur maître, elle fait le point sur la situation présente du collège et sur les précédentes réformes en dévoilant leurs lacunes et les solutions apportées par les collégiats eux-mêmes : les collégiats jugent que les statuts faits sous Clément VII étaient inapplicables, « *les règlements et statuts de cette sorte pour lesquels il y eut quelques changements étaient tout de même obscurs et parfois inutiles* » ce qui les obligea

« de leur propre initiative [à faire] des règlements et des statuts pour survivre à cause des épidémies et autres maux qui affligeaient ces régions ».

L'initiative prise par les collégiats de se maintenir ou de procéder eux-mêmes à des nominations, en particulier après la mort de Guillaume de Saint-Clair en 1415, se confirme donc. La supplique précise que la première demande des collégiats est, évidemment, de pouvoir prolonger leurs études au collège :

« il fut institué un certain nombre d'écoliers en arts, c'est-à-dire en grammaire et logique maintenant suffisamment instruits (...) qu'ils étudient donc aussi le droit canon et civil ce dont ils n'ont pu bénéficier par de nombreuses réformes (...) ainsi ils nous supplient humblement afin que par une réforme opportune nous les fassions profiter de la bienveillance apostolique, nous qui désirons régir utilement le dit collège et le gouverner sainement».

Gaucelme de Bosquet se réjouit d'obtenir de Martin V les pleins pouvoirs pour résoudre la crise, il déclare accepter cette mission et se dit prêt à s'y dévouer pleinement :

"Nous déclarant prêts à aller personnellement au dit collège et y faire ce qu'il est recommandé dans les dites lettres apostoliques..."

Le 19 août 1420 il quitte Toulouse pour arriver le surlendemain *« die vigesima prima dicti mensis augusti »* à Cahors. Il se rend aussitôt au collège pour y rencontrer écoliers et maître et y conférer avec eux de la transformation du collège Pélegry en collège de juristes. Gaucelme de Bosquet déclare avoir accompli une réflexion approfondie *« matura déliberatione »* prenant les conseils et avis *« de plusieurs notabilités ecclésiastiques et séculières ».*

Le texte définitif de la réforme est terminé et publié le 9 octobre 1420, cérémonie prolongée par l'institution des nouveaux étudiants en droit.

Les premiers articles vont directement à l'essentiel en instituant des études de droit et supprimant les bourses de grammaire et logique :

« 1- les écoliers ou étudiants du collège qui sont jugés maintenant capables seront désormais appliqués à ***l'étude du droit civil ou canon****. Ceux qui sont moins aptes pourront poursuivre leurs études en arts mais les « facultés » des arts (grammaire et logique) sont transformées en « facultés » de droit canon et droit civil.*

2- le nombre de clercs ou prêtres reçus au collège est fixé à dix-sept, dont neuf en droit canon et huit en droit civil, jugés aptes selon la teneur des statuts précédents, c'est-à-dire nés d'un mariage légitime et clercs séculiers. Le prieur, choisi chaque année parmi les étudiants, est inclus dans ce nombre.

3- chaque étudiant aura à prouver qu'il est suffisamment instruit « en arts » et en grammaire, apte à l'étude des lettres et de « mœurs honnêtes » ; il devra être suffisamment pourvu en biens temporels ou autres pour pouvoir acheter des livres et subvenir à ses besoins, sauf pour la nourriture.

4- Il y aura, en plus des dix-sept collégiats, trois prêtres séculiers institués à perpétuité et qui feront partie du collège aussi longtemps qu'ils le souhaiteront. Deux de ces prêtres auront la charge de la chapelle et le troisième restera à la disposition du prieur et du collège en tant qu'administrateur ou proviseur ; Ils pourront tous les trois, avec la permission du prieur, assister aux cours de la faculté de droit canon sans toutefois négliger leur office.

C'est en quelque sorte la suite logique de la tendance ébauchée dès 1389. Désormais les dix-sept places sont réservées aux étudiants en droit. Autre violation notable de la volonté des fondateurs exprimée dans les premiers statuts, le troisième article des nouveaux statuts impose aux postulants des revenus suffisants pour assurer leurs études et ne réserve la bourse qu'à la fourniture du gite et du couvert. Il est curieux que cette violation explicite des volontés des fondateurs n'ait pas été relevée par les héritiers de la maison Pélegry ! En effet ce sont précisément les dernières volontés de Hugues I qui leur avaient été opposées par les collégiats au cours de la transaction précédemment évoquée...

L'encadrement est donc renouvelé et se rapproche désormais de celui des collèges de juristes de Toulouse. Bien évidemment disparaît le professeur ès arts et le collège de Rodez (1371) restera jusqu'en 1461 le seul établissement des universités de Cahors et Toulouse réservé aux artiens.

Les statuts de 1420 abordent ensuite les problèmes de **recrutement** :

« 5- le choix, l'examen, l'institution et la réception des trois prêtres ainsi que leur éventuelle destitution appartiennent exclusivement au prieur et au collège réuni -avec éventuellement la « maior pars » des héritiers- et non au chancelier.

6- Qu'ils soient choisis par le collège lui-même ou la « maior pars », les futurs écoliers devront pour au moins cinq d'entre eux être originaires de la ville de Cahors, soit deux en droit canon et trois en droit civil ; il appartiendra aux héritiers nobles, mâles et légitimes de la maison du Vigan de présenter trois écoliers, deux pour les Ebrard de Saint-Sulpice - un dans chaque droit- et un en droit canon pour la branche cadette des Pélegry.

Tous les autres seront choisis originaires du diocèse de Cahors et des possessions du collège tant ecclésiastiques que temporelles ; une extension à l'ensemble du diocèse de Cahors est tout de même prévue au cas où l'on

ne trouverait pas de candidat suffisamment apte aux études ! Cependant l'appartenance au diocèse reste une condition *sine qua non.*

L'article 7 annonce le choix des étudiants effectué par Gaucelme de Bosquet en conformité avec les conditions émises supra :

Antoine de Rodorel, de Frayssinet, bachelier ès décrets, Gaucelme-Jean de Cabazac, de Cahors, Guillaume de Cambalon, de Luzech, Raimond de Burgayrac, de Cahors, Guillaume de Calhac, de Caylus, Raimond Bertrand, de Caylus, Frénon d'Auriole, de Cahors, maître Pierre Teyssié, prêtre de Caniac, présenté par Arnaud Ebrard de Saint-Sulpice, Bertrand de Peyronenc, présenté par Hugues Pélegry, sont institués en droit canon ; viennent ensuite les collégiats en droit civil : Gui de Cornil, de Gourdon, Raimond Béraldi de Caylus, Jean Barte, de Cahors, Pierre Arnaud, de Luzech, Guillaume de Cusol, de Caylus, Jean de Rodorel, de Frayssinet, Pons de Gaulejac, d'Espanel, Jean Ebrard de Saint-Sulpice, présenté par Arnaud Ebrard de Saint-Sulpice, son père. Les trois prêtres institués sont : Pierre del Soc, de Maurs, Jean Aldebas, d'Orlhac, Jean Delfour, de Cahors. Institués par une aussi importante et solennelle réforme, nous pourrions croire à un renouvellement complet de l'effectif, une chance accordée à de nouveaux étudiants. Cependant la comparaison avec la liste des collégiats de 1416 et 1417 montre que sept d'entre eux sont déjà présents à ces dates ; par contre, Jean Vital, Jean de *Costa*, Géraud Tissendié, Hugues Galhard, encore présents le 21 septembre 1420 lors de la transaction sur le patronat, semblent quitter le collège. Deux ou trois collégiats absents en 1417, seulement mentionnés au 21 septembre 1420, paraissent n'avoir fait qu'un bref séjour au collège ; il faut cependant s'abstenir d'en tirer des conclusions trop hâtives car les collégiats de 1417 figurent dans un acte notarié pour lequel ils sont convoqués « *au son de la cloche* »...

8- *S'il arrive qu'une place de collégiat ou de prêtre soit vacante pour cause de décès, d'entrée dans un bénéfice, un office ecclésiastique ou civil, d'entrée dans les ordres, de mariage, d'exclusion, enfin d'achèvement des études, et que cette place n'appartienne pas à la « maior pars », le choix du remplaçant relèvera du prieur, des prêtres et des écoliers présents à Cahors.*

Discipline générale

- devoirs religieux

- Afin que les statuts soient efficacement observés, chaque collégiat et chaque prêtre jurera, la main sur les saints Evangiles, en présence du prieur et de toutes les parties, d'observer le règlement, de servir fidèlement les intérêts du collège et son personnel, d'obéir au prieur, de ne pas détourner les biens du collège, etc.

- « Parce que le savoir ne pénètre pas une âme mauvaise... », la confession est recommandée, afin que le travail de l'intéressé soit accepté par Dieu, trois fois dans l'année : lors de l'entrée au collège, à Noël et à Pâques. Les collégiats sont de manière générale exhortés à se confesser au moins une fois par mois. La communion est aussi obligatoire à Noël et à Pâques, sous peine de sanctions infligées par le prieur telles que la privation des aliments.

- Deux prêtres célèbreront une messe chantée le dimanche et les jours de fête, jours chômés pour l'étude. Les autres jours, ils devront dire une messe basse, sauf s'ils sont malades ou empêchés par une raison valable, dans ce cas, ils pourront se choisir un remplaçant parmi les collégiais déjà prêtres

- La présence des étudiants aux devoirs religieux est obligatoire pour la « messe des études », la messe de l'université, ou à la rigueur pour la messe de l'église paroissiale.

- Les deux prêtres peuvent dire des messes le dimanche et les fêtes avec, au cours de chaque office, une prière collective pour le repos des âmes de Raimond et Hugues Pélegry, Guillaume de Saint-Clair « quos in hoc seculo commemorantis sacris muneribus decorasti in celesti sede gloriosa semper exultant ». Il sera également dit pour chaque messe dans la chapelle une prière sous la statue de la Vierge pour le retour de la paix « pro bona pace regni Francie ».

- Le vingt décembre de chaque année, il sera célébré une messe anniversaire en l'honneur des fondateurs, Raimond et Hugues Pélegry, Guillaume de Saint-Clair, leurs parents et tous les bienfaiteurs. Cette journée comprendra mâtines, vêpres, messe des morts avec cierges allumés et présence obligatoire de tout le personnel du collège.

- Le jour des morts, la même cérémonie sera répétée dans la chapelle du collège.

Chaque étudiant sera tenu de dire la messe à la Vierge et celle des morts, avec choix entre le rite de l'Eglise de Cahors et celui de l'Eglise romaine lorsqu'il officiera à la chapelle.

- Les étudiants devront s'appliquer au chant sacré car sa connaissance est obligatoire pour être prêtre du collège. Ceux qui l'ignoreront ou seront en retard devront l'apprendre sous un an à compter du jour de leur réception. Ils pourront s'exercer afin de célébrer des messes solennelles et d'autres offices chantés. Si après ce délai d'un an il s'avère qu'un collégiat a omis ou négligé ce devoir, il sera puni et chassé du collège.

- Comme, d'après les statuts précédents, deux des prêtres sont tenus de dire la messe chaque jour dans la chapelle, ces prêtres devront, chaque année, au début du mois de décembre, se répartir entre eux les messes à

célébrer, soit en faisant un jour, une semaine ou un mois chacun, selon leur volonté. Si, en dépit de cette obligation, un prêtre néglige de dire la messe à son tour, il sera privé du « companatge » (pain commun) aux repas du midi et du soir. En cas de récidive, le prieur sermonnera le prêtre récalcitrant et lui donnera un délai d'un mois pour s'amender. Si ce dernier persiste dans sa faute, il sera exclu à jamais du collège et remplacé.

- Les étudiants sont exhortés à suivre les jeûnes prescrits par l'Eglise au repas de midi, la part soustraite étant reportée par le proviseur au repas du soir.

- Avant chaque repas, il y aura une bénédiction. Les repas terminés, après les actions de grâce, on dira une prière collective pour les âmes des fondateurs, les seigneurs Raymond et Hugues Pélegry.

- autres devoirs

- Les étudiants et les prêtres devront obéir au prieur ; tout manque de respect sera puni par privation de la nourriture.

- Etant donné que ce n'est que par l'assiduité à l'étude que l'on pourra acquérir « la précieuse perle de la science », aucun étudiant ne devra s'éloigner de plus d'une lieue de la ville de Cahors, sauf pour une cause juste et raisonnable.

L'étudiant demandera au prieur ou à son lieutenant la permission de s'absenter. L'absence ne devra pas dépasser trois mois. Passé ce délai, des sanctions seront prises et pourront aller jusqu'à l'exclusion.

- Cependant l'absence est autorisée en cas d'épidémie, « pestilence » ou mortalité dans la ville de Cahors, auquel cas le retour au collège s'effectuera dès que l'épidémie sera éteinte, « mortalitate cessante ».

- Le prieur ne pourra pas abuser de ses prérogatives car il y a une possibilité d'appel à l'assemblée du collège ou à la « maior pars ».

- Comme le collège était destiné à des clercs pauvres, l'interdiction de bénéfices ecclésiastiques trop élevés reste valable mais les limites sont majorées de dix livres dans les deux cas précédemment évoqués, c'est à dire pour bénéfices avec ou sans cure.

- Le contrevenant obtiendra un délai pour changer de cure afin de se conformer au règlement et tout le monde devra signaler ses éventuels bénéfices en entrant au collège.

- Nul étudiant ou prêtre, même s'il est bachelier, ne devra accepter un office de procureur ou d'agent d'affaires offert par une personne privée -sauf s'il s'agit de proches parents (jusqu'au quatrième degré)- ou des affaires du collège ou de gens originaires des lieux où le collège possède des terres et des biens.

- En outre, s'il se trouve quelques bacheliers qui après deux ans de lecture en droit civil ou canon voudraient se rendre aux tribunaux pour entendre les jugements et apprendre la pratique, ils y seront autorisés à condition toutefois qu'ils poursuivent leur lecture car, si cette autorisation devait distraire le collégiat de ses études, elle serait rapportée par le prieur et les étudiants en question seraient passibles d'excommunication.

- On rappelle aux étudiants que l'Eglise interdit le port d'armes aux clercs *« ...portatio, armorum studentibus dudum fuerit per censuram ecclesiasticam interdicta ». Si un étudiant ou un prêtre « avait la témérité » de porter une arme dans le collège sans l'autorisation expresse du prieur, il serait passible de la sentence d'excommunication. Si le prieur autorise l'introduction d'armes dans le collège, il devra les tenir sous clé et les surveiller.*

- Comme le jeu de dés est condamné par les lois divines et humaines, il est interdit aux étudiants et aux prêtres de jouer aux dés de l'argent ou quoi que ce soit. Le contrevenant sera privé des Saints Sacrements et de présence aux fêtes religieuses pendant un an par sentence d'excommunication.

- Les collégiats peuvent être chassés pour les crimes suivants :

- Blasphème violent et répété du nom du Seigneur et de la Vierge

- Port d'une épée ou autre arme par un étudiant ou un prêtre. En ce cas l'expulsion sera prononcée au premier délit.

- Injures graves et mots contre le prieur ainsi que violence, sauf s'il s'agit de légitime défense, avec exclusion au premier délit.

- Fracture de coffre ou de porte à l'intérieur du collège concernant le bien commun ou particulier.

- Vol de biens privés jusqu'à une valeur de deux livres tournois. Celui qui volera dans les deux cas pour moins d'un sol sera puni selon l'importance du vol.

- Défloration ou connaissance charnelle de moniales ou de vierges : exclusion du collège au premier délit.

- Adultère (?)

- Introduction d'une femme suspecte ou de mauvaise réputation dans le collège.

- Sédition ou zizanie dans le collège qui se transformerait en émeute ou conspiration.

- Emeute au collège avec fracture des portes ou vol des biens destinés au ravitaillement.

Pour les cas précités le prieur agira selon les formes notées ci-dessus avec l'accord et l'avis du collège et du chancelier, selon l'autorité apos-

tolique et les présents statuts, et procédera à l'exclusion pure et simple *« sans autre forme de procès »*. Les étudiants et prêtres exclus pourront faire appel avec la recommandation de trois étudiants.

Chaquefois qu'il faudra procéder à l'expulsion de quelque collégiat dans un cas non précisé ou traiter de quelque affaire difficile, le prieur et les trois plus vieux étudiants choisis par lui se rendront auprès du chancelier et avec son avis et celui du collège ou de la « maior pars », et personne d'autre, ils décideront.

Gestion des biens

- Aucun juriste ne devra s'occuper des affaires du collège sauf urgence et avec mandat exprès du prieur ; cependant chaque étudiant du collège, au bout d'un an, ou deux ans à partir de sa réception, devra visiter tous les biens du collège et tous les bénéfices, afin d'avoir pleine connaissance du domaine. Le prieur ou le proviseur du collège informera fidèlement les collégiats des affaires du collège.

- Le prieur et le collège assemblé ou la « maior pars » éliront un des trois prêtres à la charge perpétuelle de proviseur. Ce dernier régira les biens du collège et lèvera les revenus du collège avec l'avis du prieur. Il conservera et répartira entre tous les provisions nécessaires. Chaque mois il présentera les comptes (recettes et dépenses) et remettra les bénéfices au prieur en présence de l'un des autres prêtres et de deux collégiats. Il achètera la viande et le reste du « companatge » et le divisera en parts pour la table. Si, à cause de dépenses excessives, il ne peut satisfaire tout le monde, le prieur choisira, pour le faire aider, un étudiant ou un autre prêtre, ou plusieurs si c'est nécessaire, afin de faire face aux dépenses comme il l'entendra.

- Chaque prêtre ou étudiant devra obéir au prieur et aider le proviseur dans sa tâche comme il l'aura juré auparavant. Au proviseur élu on donnera chaque année dix livres en petits tournois tirées du bien commun. Il sera élu par le collège sous huitaine à compter du début de l'automne.

- Nul ne pourra déjeuner et dîner dans sa chambre s'il est en bonne santé. En cas de maladie d'un de ses membres, le collège veillera à assurer le nécessaire au malade et à un serviteur.

- Si un étudiant ou un prêtre souhaite inviter quelqu'un, il ne devra en aucun cas l'introduire au réfectoire mais le recevoir dans sa chambre en ayant au préalable obtenu le consentement du prieur.

- Le prieur ou le proviseur pourront inviter, aux frais du collège, toute relation d'affaires ou des « amis », des terres et bénéfices du collège, et les amener soit au réfectoire, soit dans leur propre chambre.

- De même, tant à table qu'en la chapelle et ailleurs, le prieur aura toujours la première place ; ensuite viendront les gradués suivant l'an-

cienneté et la nature du grade, puis les détenteurs de bénéfices, les écoliers suivant l'ordre d'entrée au collège. Il ne sera tenu compte ni de l'origine ni de la noblesse.

- Les clercs étudiants ou autres quels qu'ils soient et quelle que soit leur position de grade, dignité ou condition, ne seront pas autorisés par le prieur et les collégiats à continuer de vivre avec eux pour faire régler leurs dépenses quelques importantes qu'elles soient. Si cependant ils faisaient le contraire, ils encourraient, sur-le-champ, la sentence d'excommunication, sans pouvoir être absous.

- S'il apparaissait évident à tous que les provisions de l'année, c'est à dire jusqu'à la Toussaint, ne suffisaient pas, chacun devrait fournir le supplément nécessaire jusqu'à la dite fête.

- Après le mois de novembre, il appartiendra au prieur ou au proviseur d'apporter le contingent manquant. Au cas où le prieur aurait été négligent, son office achevé, il devra rembourser sur ses propres fonds les dettes contractées sous son mandat ou servir le collège comme le jugeront utile le collège et son successeur.

- Il restera interdit au prieur, même avec l'accord de tout le collège, de donner à quelque personne que ce soit, la vaisselle d'argent du collège ou les ornements de la chapelle.

- Le prieur aura soin d'attacher, chaque année, un médecin au service du collège pour lequel il faudra prévoir une pension.

Plusieurs articles de la réforme d'octobre 1420 précisent **le régime des études** et apportent d'utiles renseignements sur l'organisation du cursus juridique dans l'université de Cahors. Nous les avons regroupés dans ce chapitre particulier, le réformateur ne s'étant pas soucié de ce type de rationalité.

Pour faire partie des collégiats chaque étudiant aura à prouver qu'il est suffisamment instruit en arts et en grammaire, apte à l'étude des lettres et de mœurs honnêtes. Il devra tirer de ses revenus temporels ou autres de quoi acheter ses livres et subvenir à ses besoins.

Un autre article précise plus loin que pour être admis au collège il faut avoir des livres et supporter tous les frais d'études. Chaque étudiant est tenu d'avoir chaque année au moins un livre portant sur les cours ordinaires de la faculté, de telle sorte que le canoniste ait ses quatre livres en quatre ans et le juriste ses cinq « ordinaires » en cinq ans, en comptant à partir du jour de sa réception.

Ces deux articles introduisent une dimension inconnue jusqu'ici au collège Pélegry : ils exigent des revenus propres pour suivre les cours - payants - et à assurer l'achat des livres du « Corpus de droit civil » et du « Corpus de droit canon », manuels scolaires indispensables puisque

toute l'étude -fort longue- des deux droits est fondée sur leur lecture et les gloses qui l'accompagnent. Il s'agit pour le droit civil, des « cinq ordinaires » : du *Digeste vieux*, de l'*Infortiat*, du *nouveau Digeste*, du *Code* (neuf premiers livres des Institutes de Justinien) et des *Volumen* (10°,11°, 12° livres) complétés par la lecture des *Authentiques* (Novelles de Justinien); pour le droit canon, du *Décret* de Gratien, des *Décrétales*, des *Clémentines*, du *Sexte*. Le collège disposant, nous y reviendrons, d'une splendide bibliothèque comprenant l'intégralité des deux corpus, il est curieux de relever une telle exigence d'achat, année par année, alors que la copie des exemplaires disponibles sur place aurait pu s'y substituer...

En dépit de cette possibilité fort rare et appréciable à l'époque, les collégiats semblent s'être résolus à solliciter financièrement leurs proches et alliés *"ad supportandum onera studii", "pour supporter les frais d'étude"*, selon la formule consacrée. En 1449, Guillaume de Bar, originaire de Puy L'Evêque, sollicite un noble de sa connaissance, Guillaume-Bernard de La Sudrie, seigneur de Calvayrac et lui-même ancien collégiat, qui lui cède la moitié d'une traite de 200 florins -à charge de la recouvrer- pour lui permettre d'acheter des livres [30]. En 1478, Arnaud Brun, collégiat et « étudiant à Cahors » reçoit d'un prêtre de Villefranche une donation pour l'aider, lui aussi, à supporter les frais des études. Jean Vigier, collégiat au milieu du XV[e] siècle devenu recteur de Caniac et précepteur de l'hôpital figeacois du Griffoul, lègue plusieurs livres de droit, grammaire et logique, *« pour l'instruction de ses neveux destinés au sacerdoce »* relève Jean Lartigaut [32]. Citons enfin le cas de Bernard Penavayre, collégiat et recteur de Fontanes qui reçoit de son père, bourgeois de Montpezat, une donation de livres (Code, Digeste Vieux, Institutes et Décrétales) qui avaient appartenu à un forgeron de Cahors, un de Rodat dont le fils était lui-même collégiat en 1442 [33]. Cette dernière donation confirme bien l'obligation d'achat du Corpus de droit civil ou canon par le collégiat.

Tous les étudiants du collège devront assister aux sermons qui, selon la coutume de l'Université de Cahors, sont confiés à un étudiant, ainsi qu'aux messes et vêpres de l'Université, aux réceptions des docteurs et professeurs, aux examens publics des bacheliers en droit canon ou civil qui sont jugés publiquement, aux répétitions des docteurs. Une tenue décente est exigée et notamment le port de la cape pour les séances où les bacheliers ont l'habitude de discuter entre eux et d'argumenter.

Aux vacances de Noël, Pâques et Pentecôte seront lues les Décrétales. Il faudra retenir leur thème sous peine, en cas d'absence non justifiée, de privation durant deux jours du pain, du vin et du « companatge ».

Chaque écolier aura toute liberté pour choisir aussi bien un docteur qu'un lecteur mais il devra choisir un de ses « consocios » (camarades) *du collège de préférence à tout autre lecteur.*

Les études de droit sont organisées par les deux facultés et il n'est pas question de s'en affranchir même si, nous le verrons, le collège peut offrir des avantages particuliers et évoluer vers une certaine autonomie. La première étape consiste en une inscription annuelle aux cours d'un docteur ou d'un licencié, cours relayés par les *lectures* de bacheliers, en particulier l'après-midi. Le grade de bachelier fait entrer l'étudiant en droit dans l'enseignement au titre de « maître auxiliaire » et au service d'un docteur ou licencié : tout collégiat peut donc être élève ou maître, et, dans ce dernier cas, ses condisciples lui donnent leur préférence. Le collège ne se dispense d'aucune cérémonie officielle de l'Université. Il ne semble pas se distinguer par le port d'une tenue particulière comme peuvent le faire les étudiants des collèges parisiens [34].

Les étudiants prendront leurs dispositions afin qu'au bout de sept ans de droit civil et cinq ans de droit canon, ils obtiennent le grade de bachelier, sous un mois après la fin de l'année. Ensuite ils pourront continuer la lecture six ans en droit civil et cinq ans en droit canon et alors, sous trois mois après leur dernière année, ils devront subir leur examen privé (licence).

S'il y a eu empêchement, justifié ou non, l'arbitrage sera laissé au prieur, au collège ou à la « *maior pars* ». Si l'empêchement n'est pas considéré comme valable, l'exclusion sera prononcée.

Après le baccalauréat ou la licence, les collégiats peuvent continuer leurs études et entendre les cours « *in utroque jure* », c'est-à-dire dans les deux droits. Pour cela, une année supplémentaire leur sera accordée. Cette année achevée ils doivent quitter la maison, sauf s'ils veulent obtenir le doctorat, auquel cas ils continuent leurs études et restent deux ans de plus au collège.

Nous avons vu au chapitre précédent que la possibilité d'une formation pratique aux audiences des tribunaux était permise aux seuls bacheliers dans leur troisième année de lecture, à la condition expresse de ne pas négliger celle-ci. A l'exemple des *Inns of Court* anglaises, tout souci de formation pratique auprès des tribunaux n'est pas écarté même s'il est soigneusement encadré et relégué dans un rôle secondaire.

Nous avons là une bonne synthèse du cursus universitaire médiéval ; l'autonomie universitaire ne distingue pas Cahors des autres *studia* quant à la durée des études de droit et aux conditions de prise de grade. L'originalité du collège est donc toute relative ; notons toutefois qu'il ne définit pas de durée de séjour maximale a priori et accepte la préparation du doctorat.

Tout collégiat de Pélegry peut donc, théoriquement, s'il est légiste demeurer seize ans au collège (sept ans pour l'obtention du baccalauréat, six ans pour celle de la licence, éventuellement une année pour la capacité dans les deux droits et deux années pour le doctorat) et s'il est canoniste treize ans (cinq ans pour un grade de bachelier ès décrets, cinq ans pour la licence, un pour l'« utroque » et deux pour le doctorat).

« *Parce que l'intelligence est aiguisée par de fréquents exercices...* » les jours où il n'y aura pas de cours et sauf pendant la Semaine sainte et les « *festi vitatibus annalibus* », après le repas de midi il y aura une discussion entre les étudiants. Ces discussions débuteront par des lectures commentées d'auteurs anciens, avec questions puis discussion.

Les étudiants devront toujours parler latin entre eux, en public et en privé. En cas d'infraction à cette règle, il y aura privation des aliments pour deux jours, et sans limite précise en cas de récidive. *Le collège conservera dans son trésor ou tout autre lieu sûr, les noms des étudiants et des prêtres, l'année et les circonstances de leur réception, la date de passage des examens, le temps resté au collège.*

Imitant en cela nombre de ses semblables, le collège développe une fonction pédagogique particulière; le simple hébergement évolue vers le cours complémentaire en passant par les exigences d'assiduité, l'immersion dans la langue latine, la mise à disposition des étudiants de la bibliothèque du collège, riche d'ouvrages classiques et de manuels de droit. Vers la fin du siècle des maîtres particuliers, des répétiteurs, font leur apparition. Nous n'avons pas trouvé de mention évidente de la présence d'un maître salarié avant la prestation de serment de Guillaume *Benedicti*, docteur-régent pensionné par le collège, le 9 septembre 1495 [35]. Cependant cette prestation de serment se réclame d'une certaine tradition puisqu'elle invoque le "*rite et la coutume observés pour les autres prédécesseurs*". Le 2 janvier 1499, un compromis est passé entre les professeurs de droit de l'Université de Cahors et les collégiats « *par lequel on accorde certains privilèges aux collégiats, en considération desquels l'Université jouissait d'une pension sur le prieuré de Caussade* » [36]. En 1427 les frères Bertrand et Hugues Cosini sont qualifiés de licenciés en lois et décrets et lecteurs alors qu'ils ne figurent pas dans les précédentes promotions [37] ; sont-ils entrés comme collégiats déjà gradués ou bien sont-ils des lecteurs pensionnés temporaires ? Autre indice, à la fin du XV^{ème} siècle, Guillaume Buffet, docteur *in utroque*, ancien collégiat de Pélegry, est pensionné par le collège de Rodez pour être lecteur particulier de l'établissement [38]. Il est peu probable que le collège Pélegry, bien plus riche et prestigieux, n'ait pas songé à se donner lui aussi un lecteur efficace... Il lui suffisait peut-être de puiser tout simplement dans son propre vivier de gradués, d'où l'absence de mention particulière dans les actes conservés.

Le collège met à profit les longues vacances universitaires pour renforcer les connaissances des collégiats et leur permettre d'approfondir les trois types d'exercices courants : *lectio* (lecture commentée), *quaestio* (choix d'un thème, d'une problématique dirions-nous aujourd'hui) et *disputatio* (débat ou discussion sur le thème choisi et synthèse faite, en général, par une autorité, un docteur le plus souvent). Les statuts ne disent malheureusement pas si ces répétitions sont placées sous l'autorité d'un maître particulier ou confiées au simple exercice de la collégialité.

Tous ces statuts seront lus publiquement par le prieur en présence de tous. Ceux qui négligeront d'assister à cette lecture seront punis et tout nouvel admis aura droit à une lecture particulière par le prieur.

Le cadre institutionnel défini, il reste maintenant à l'animer quelque peu en tentant une approche de la vie quotidienne au collège. En ce domaine, les sources sont malheureusement plus discrètes : la conservation des actes ordinaires -en dehors des documents comptables- n'était pas une priorité. Ce sont les notaires du collège qui constituent la source essentielle de la prosopographie des collégiats et chapelains. Un seul document comptable est aujourd'hui conservé, l'examen des comptes du prieur de l'année 1495 [39] : il est heureusement d'une richesse exceptionnelle.

(à suivre)

Patrice FOISSAC

Notes

1 - Guillemain (B.), *La Cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Etude d'une société.* Paris, De Boccard, 1962.

2 - Jean Lartigaut, *Les campagnes du Quercy...*, *op. cit.*, p. 245. Notons que nombre de ces gradués ont été collégiats de Pélegry !

3 - André Viala dans *Le Parlement de Toulouse et l'Administration royale laïque*, Albi, 1953, t. II, p. 298, signale *"(...) l'essor à la fin du XV^ème^ siècle des échanges surtout intellectuels entre le Toulousain et le Quercy, qui fournit alors à notre Cour plus que toute autre province, un personnel d'élite".*

4 - Verger (J.), *Les Universités au Moyen Age*, Paris, P.U.F., 1973 ; réimpression coll. Quadrige, P.U.F., 2000.

5 - ADHG 10 D 3, case 1 n° 5.

6 - ADHG 10 D 3, case 1 n° 6.

7 - ADHG 10 D 3, case 1 n° 7.

8 - Il y souligne d'ailleurs sa frustration de n'avoir pu régler définitivement le problème de la cohabitation artiens/juristes, faute alors de pouvoirs suffisants.

9 - ADHG 10 D 3, case 1 n°7.

10 - Le terme de "proviseur" va peu à peu s'imposer.

11 - ADHG 10 D 139, case 12 n° 67 et Fournier, *Statuts...*, t. II, n° 1448.

12 - Pierre Girard.

13 - Fournier (M.), *Statuts* ..., t. II, n° 1449.

14 - Fournier (M.), Statuts ..., t. II, n° 1452. ADHG 10 D 3, case 1 n°5.

14bis - Il s'agit de l'antipape Baldassare Cossa, élu pape par le concile de Pise en 1410, déposé le 29 mai 1415.

15 - Fournier (M.), Statuts, t. II, n° 1453.

16 - ADHG 10 D 4, case 1 n° 27.

17 - ADHG 10 D 30, case 2 n° 69 A.

18 - Arch. Dép. du Tarn, Fonds Cabié- Saint-Sulpice (analyses). Relevé par L. d'Alauzier, ADL, 2 MI 413.

19 - Fournier (M.), *Statuts*..., t. II, n° 1455.

20 - ADL, D 4, pièce 6.

21 - Rappelons que le testament de Raymond Pélegri exigeait qu'une présentation de deux écoliers devait appartenir à perpétuité à l'héritier de la maison du Vigan : « ... *sic quod semper duo presententur per heredes hospitii mei paterni de Vicano qui pro tempore fuerit* ».

22 - "... *fatigabantur opprimebantur conculcabantur propter carentiam assidui et legitimi deffensoris*".

23 - ADL III E 567/1, F° 276.

24 - ADL III E 567/3, F°12.

25 - Louis d'Alauzier, Dénombrement de 1504 pour le ban et l'arrière-ban, *B.S.E.L.*, t. CV, 1984, p 81-105, 215-256, 259-287 ; t. CVI, 1985, 1er fasc., p. 31-67.

26 - ADHG 10 D 6, case 1 n° 51.

27 - Fournier (M.), *Statuts*..., t. II, n° 1458.

28 - ADHG 10 D 3, pièce 7.

28bis - Ou Rodorelli : des Rodorel de Frayssinet.

29 - Fournier (M.), *Statuts*..., t. II, n° 1456.

30 - Jean Lartigaut, *Puy LEvéque au Moyen Age*..., Ed. du Roc de Bourzac, 1991, p. 102. D'après Lot III E 567/3, f° 166 v.

31 - Lot III E 569/1, f° 90.

32 - Lot III E 27/17 f° 223 dans Jean Lartigaut, *Les Campagnes du Quercy*..., op. cit.

33 - Lot III E 567/3, f° 188 v.

34 - « A l'Ave Maria, ils portaient une chemise blanche, changée chaque semaine, une paire de chausses, et une longue tunique grise par dessus, avec un surtout de laine en hiver. Au Collège de Navarre la livrée était noire, mais à celui de Beauvais bleue et violette. » Histoire gérérale de l'Education, op. cit.

33 - Fournier (M.), Statuts ..., t. II, n° 1478.

36 - Tlse Arsenal ms 195, f° 1.

37 - ADHG 10 D 140,12 N° 98.

38 - Lacoste (G.), *Histoire générale de la province de Quercy*, Marseille, Laffitte Reprints, 1982, t. III, p. 432-433.

39 - ADHG 10 D 154.

FIGEAC : NOUVEAUX TEXTES POUR L'HISTOIRE DE L'HÔTEL BALÈNE ET DES BALÈNE

Nous devons ces textes à l'obligeance de Monsieur Ducos, marchand de livres anciens qui a bien voulu nous les communiquer et nous autoriser à les exploiter. Ils sont écrits à l'encre bleue-violette sur un cahier d'écolier antérieur à 1914, acheté 10 centimes par un érudit local qui a transcrit des actes provenant des très riches archives municipales de Figeac, bien pillées depuis que Combarieu à la fin du XIX^{e} siècle en fit l'inventaire. Nous avons regroupé un peu arbitrairement quelques uns de ces textes pour en extraire des renseignements parfois contradictoires sur l'histoire de Figeac, de ses habitants, de ses monuments dans cette période charnière que furent les années 1350-1450 environ. Ecrits en latin du Moyen Age, ils ne sont pas d'un abord facile et on sent, à quelques détails, les difficultés qu'a rencontrées le transcripteur dans sa lecture. C'est ainsi qu'il a dû laisser en blanc des mots cachés par une tache ou disparus dans un trou du parchemin.

Nous avons pu retrouver la cote des deux actes qui font l'objet de ce travail. Ils sont ou furent dans la liasse DD.2 des Archives municipales de Figeac. Combarieu dans le catalogue qu'il fit à la fin du XIX^{e} siècle les résume ainsi :

Pour le premier : "Achat par les consuls de Figeac d'une maison avec ses dépendances, située dans le quartier de Benagut, confrontant d'une part avec la muraille de la ville et de l'autre avec les eaux du Célé et l'hôpital".

Et pour le second : "Acte de vente consentie aux consuls de Figeac par Jean Egide, procureur de noble Pierre de Balène, de la moitié de la maison de ce dernier dans le quartier d'Ortabadial".

Brève analyse du premier de ces actes daté de 1368

Notons tout d'abord que le terme d'hôpital dans les confronts est une distraction de Combarieu. Il n'en n'est pas fait mention dans le texte et par ailleurs un bâtiment qui joindrait le Célé à l'hôpital serait d'une taille invraisemblable. Le transcripteur du début XX^{e} a pensé, sans doute fort

justement, et a écrit que la vente concernait l'hôtel de Balène. Ni le texte latin ni Combarieu ne le notent.

Le 20 sept. 1368, sous le règne d'Edouard III roi d'Angleterre (nous sommes après le traité de Brétigny), noble Jean de Castronovo (Castelnau) coseigneur de Thémines, fils et héritier de puissant seigneur Barasc de Castronovo, possède un hôtel avec ses tours (au pluriel) et ses murailles dans la gache de Benagut, confrontant avec le mur de ville, avec le Célé, avec hôtel de (le nom manque) et avec *volte sive carriera* commune et avec l'hôtel de Benoît Labroa qui fut à Etienne de Caviale, *volte* entre deux et tous autres confronts... Jean l'assure que son hôtel est franc de cens et d'acapte et autres servitudes, étant mises à part les tailles de Figeac. Cet hôtel est dans une voie importante (*carriendi*) ; il n'a nulle place pour le reconstruire et il a la permission du Sénéchal du Quercy pour le détruire.

Sa mère est dans l'obligation de vendre à cause de certaines dettes contractées par son père. Il a fait rechercher avec soin celui ou ceux qui pourraient acheter cet hôtel et n'en a pas trouvé d'autres que les consuls qui en ont offert 300 livres outre les tailles dûes depuis longtemps. On nous donne le nom de ces consuls : Deodat Lacase, François Marc, Jacob Lapeyronie, Guillaume Pagès, Hector..., Bernard Labarriera. L'acte est rédigé "in domo" sans précision : maison commune ou maison du vendeur ? Bien sûr il faut des témoins : Maître Astorg de Albiniac docteur en droit, Raymond Martory, Bernard Malapère, Jean de Crozols, Bérenger Gaubert, Bartholomée Treille, marchands (au pluriel) de Figeac, Pierre Faidit de Beduro (Beduer ?) et le viguier de Figeac. La vente est donc suffisamment importante pour que le viguier en tant que représentant du roi soit présent. Mais quel est donc cet hôtel ? Nulle part le nom de Balène n'est écrit. La situation en bordure du Célé, des murailles et dans la gache de Benagut ne laissent guère de place au doute. Mais alors qui est ce Jean de Castelnau ? Et si lui ou son père étaient les vrais constructeurs de l'hôtel, 30 ou 40 ans auparavant ?

Deuxième document : vente en 1396 de la moitié de l'hôtel de Balène et acquit de 1402

Le 1er septembre 1402, en présence d'un notaire figeacois et de témoins, vénérable et religieux Jean Egide alias Barrieyras, procureur de Pierre Balène présente un acte établi en Avignon par Pierre Textor (d'une vieille famille figeacoise) notaire apostolique et impérial ou, comme il est dit un peu plus loin, notaire apostolique et de la curie épiscopale. Suit la teneur de ce texte du 11 septembre 1396 où le procureur Jean Egide, moine et claverier du monastère de Figeac est assisté de Hugon, Jean Lacoste, Raymond Marques, chanoines de l'église quercy-

noise (sic). Cet acte de 1396 fut établi, nous dit-on, dans l'hôtel de noble Guillaume de Laguille "magister hostianus" de notre seigneur le pape, étant présents Bernard Sabatier et Jacques Roland, clercs des diocèses de Narbonne et de Castres, habitant Avignon.

Après de longues pages de précisions et de précautions, nous nous retrouvons en 1402 à Figeac. Jean Egide reconnaît avoir reçu de Jacques Lestroa, Pierre de Bournazel, Durant Robert, Jean Milet, consuls pour l'année 1402, 20 Livres et 10 sols en défalcation de la somme due. D'autres versements ont eu lieu auparavant, si bien qu'il s'estime satisfait (il le jurera un peu plus tard, la main droite posée sur les Evangiles) . Quittance est dressée de la somme de 200 Livres, prix de la moitié de l'hôtel de Balène sis dans la ville de Figeac, gache d'Ortabadial. La vente est d'importance si on en juge par les précautions multiples qui sont prises. Le pape et le viguier, donc le roi, sont cités comme s'ils étaient là témoins et garants privilégiés.

L'acte fut établi dans la maison consulaire par Imbert Marciani, notaire public par autorité royale, en présence de Jean Arnaldi, de Maître Guillaume Rodeni, de Maître Jean Brenac notaire, de Hugon Fulhac et de Pierre Jongue prêtre.

Acte intéressant à plus d'un titre. Ce sera la dernière mention d'un Balène comme propriétaire ou copropriétaire de l'hôtel qui porte leur nom. Hôtel qui en réalité n'a peut-être pas été construit par eux et qui ne fut que peu de temps leur propriété familiale, propriété partagée avec le roi, les consuls, les Armagnac, d'autres peut-être.

Ce qu'on peut noter encore ce sont les interférences entre la cour papale d'Avignon et le Quercy. Depuis Jean XXII nombreux sont les quercinois qui vivent à Avignon une vie moins perturbée par la guerre et qui, possibilité non négligeable, peuvent devenir nobles.

Deux coseigneurs de Gourdon à Figeac

Des pistes concernant ces deux familles : les Thémines et les Balène, nous ont été suggérées par Annie Charnay pour qui rien de ce qui est de Gourdon n'est étranger. Nous la remercions bien vivement pour ses précisions.

Depuis la charte de coutumes de 1244 octroyée par des coseigneurs à des prudhommes qui, peu de temps après se proclameront consuls, il y eut un conflit permanent entre ces seigneurs et les consuls luttant pour la sauvegarde de leurs droits acquis. L'état d'insécurité est permanent. Les seigneurs se conduisent comme des brigands de grand chemin n'hésitant pas à aller jusqu'au meurtre. L'intervention des gens du roi s'avère parfois nécessaire mais sans mettre fin à cet état.

Consuls de Figeac et consuls de Gourdon mettent en commun leurs soucis, leurs résultats. Ils se retrouvent à Rocamadour en 1340 "pour parler de certaines choses secrètes". L'entrevue n'a pas dû plaire à tout le monde puisque quelque temps après un des deux négociateurs Gourdonnais, Faydit Pelegri, est assassiné. Parmi les assassins figure un Thémines.

Le conflit entre les multiples coseigneurs de Gourdon et le consulat aura un début de résolution en 1379 quand Marquès de Thémines et Pons de Gourdon vendront à Jean II d'Armagnac leurs parts de coseigneurs. Les consuls finiront par prendre le pouvoir dans la ville.

On a souvent vu dans les cités italiennes, un peu avant notre époque, ces luttes intestines souvent sanglantes qui forçaient des familles à abandonner leur puissance et à quitter leur ville d'origine pour une autre où ils tentaient de reprendre pied et de retrouver d'autres pouvoirs. Et s'il en était de même pour les Balène et les Thémines venus tenter leur chance en une ville où le pouvoir exercé par l'abbé était notoirement vacillant ?

En ces temps où la puissance, voire l'appétit de puissance, se manifeste souvent par ces signes très ostentatoires que sont les palais et les tours, sont-ce les Thémines ou les Balène qui ont bâti ce que nous nommons aujourd'hui Balène ? Quid aussi de cet autre palais proche du premier et de même date, au moins quant au portail, appelé l'hôtel du Viguier d'Auglanat et qui fut édifié tout contre les tours du pont. Y eut-il deux palais ou un seul ? La mention de gaches différentes dans ces deux actes militerait-elle en faveur de deux palais ? Hypothèses !

Voici les armes de ces deux familles.

Les Balène portent : Fascé d'or et de gueules de six pièces au chef d'azur chargé de deux poissons d'argent affrontés posés en fasce.

Et les Thémines : De gueules à deux moutons d'argent, l'un au dessus de l'autre, coletés et clarinés d'or.

Quelques notations un peu décousues sur la famille de Balène

Une première mention est celle d'un Jean Balène ,bourgeois de Rocamadour vers 1216. Mais s'agit-il de la même famille ? On trouve par ailleurs sur la commune actuelle de Montfaucon une maison portant le nom de Balène.

C'est à Gourdon qu'on les retrouve comme coseigneurs : "une partie de la seigneurie (de Gourdon) appartenait aux barons de Salviac : les de Malemort successeurs des Gourdon-Salviac, puis à partir de 1310-1316, les Balène" [2]. Ces dates de 1310-16 laissent supposer deux branches à cette famille car c'est à cette même date que les Balène sont déjà une famille puissante à Figeac.

Vers 1302 un Pierre de Balène, seigneur de Salviac, répare, agrandit et dote l'hôpital de Figeac [3].

Dans les années qui ont suivi 1302 et l'acte de cession entre le roi et le monastère, Guillaume de Nogaret, auteur de ce traité, se heurte aux consuls qu'il a "oubliés". Et il se rend compte que son principal adversaire est Géraud Balène qui, selon Valois [4], avait l'intention de régner sur Figeac. Le rôle de la famille est loin d'être clair car c'est un autre Balène : Pierre, frère de Géraud, qui a servi d'intermédiaire entre les consuls et Nogaret et c'est ce même Géraud qui reconnaît en 1309 avoir cédé au monastère, d'ordre du roi, d'importants droits et domaines. Contradictions ou calculs [4 bis] ? En 1316 Géraud de Balène, chevalier, et Guillaume de Canèle (Caviale ?), tuteurs de Jean, fils de Pierre de Balène et son héritier universel, reconnaissent devoir à l'hôpital une obole d'or [5].

Ce même Jean va épouser à une date inconnue, mais avant 1326-28, Yolande d'Hebrard de Saint-Sulpice, morte en 1351 après avoir eu un second mari [6]. Jean est-il un des deux participants de ce duel fratricide qui valut aux Balène la confiscation de leurs bien ? Le terme d'héritier universel n'exclut pas la présence d'autres frères. Est-il le père de ces deux enfants qui se battirent, dit-on, pour une guenon ? Dans un cas comme dans l'autre la date de la mort de Jean est d'avant 1345. Si on admet la date de 1330 environ que donne Anne-Laure Napoleone, il pourrait être le bâtisseur de l'hôtel qui porte leur nom.

Drames familiaux, confiscation, il y avait encore des Balène et ils possédaient encore en 1396 une partie de l'hôtel familial.

En 1394 [7] Pierre de Balène signe comme témoin d'un acte passé à Gramat par le cardinal d'Aigrefeuille qui vécut longtemps à Avignon. [8]

Est-ce une coïncidence ? C'est d'Avignon que ce même Pierre vend son hôtel de Figeac en 1396-1402.

Il est difficile de penser que le Pierre Balène consul pour l'année 1404 [9] n'est pas le même que celui d'Avignon en 1402, ou celui de Gramat en 1394, à tout le moins son fils. Fait-il partie de l'entourage du cardinal d'Aigrefeuille ?

Chronologie de l'hôtel de Balène et incertitudes

La trame de cette chronologie suit dans l'ensemble le travail d'Anne-Laure Napoleone dans sa thèse [9bis] avec quelques adjonctions dont, bien sûr, les dates de 1368 et 1396-1402.

1330 ou environ. Construction de ce palais attribué traditionnellement aux Balène. Quelques années plus tard, un duel aux conséquences mortelles ayant opposé deux frères de cette famille, le roi d'Angleterre confisque leurs biens. (1345 ?).

1368. Un coseigneur de Thémines Jean de Castelnau vend aux consuls son hôtel avec ses tours, ses murailles, etc. Il n'est dit nulle part qu'il s'agit de Balène sauf dans le titre de l'acte, très postérieur au texte. Quel est ce personnage ? Sans doute un de ces Thémines, coseigneurs de Gourdon comme les Balène, ce qui justifierait une copropriété, jamais citée mais possible, et qui deviendra plus tard la seule explication logique d'un certain nombre d'anomalies.

Mais s'ils sont coseigneurs de Gourdon comment sont-ils si pauvres qu'ils ne puissent payer les tailles dues à la ville ? Une notation intéressante : leur hôtel est frappé d'une ordonnance de destruction. Car c'est bien ainsi qu'il faut interpréter sans doute l'autorisation de détruire donnée par le Sénéchal donc par le roi. Depuis 1342 en effet, ce dernier avait ordonné la création ou le renforcement des murailles. Avant cette date les murailles n'étaient autres dans l'ensemble que le mur des maisons tourné vers l'extérieur [10]. Pour une vraie défense il faut de vrais murs unifiés, avec chemin de ronde intérieur (il sera souvent cité depuis). Le palais Thémines a été construit avant 1342 et, dit l'acte, il est appuyé aux murailles, donc contraire aux nouvelles normes. "N'ayant pas d'autre emplacement pour reconstruire, dit Thémines, et ayant bien cherché des acheteurs éventuels je vends aux consuls qui ayant de par le roi la garde des murailles, auront l'emploi de ce bastion proche de la porte du Griffoul".

1372. Les officiers du fisc du roi d'Angleterre vendent aux consuls l'hôtel de Balène pour 300 Livres. Cette somme est la même que celle de la vente précédente et les dates sont proches. Y aurait-il une confusion possible ou bien le fisc est-il intervenu pour les dettes dues par Thémines ?

1393. La ville cède Balène au Comte d'Armagnac en déduction de la dette contractée envers lui quand il avait avancé 5000 Livres pour le rachat de Figeac après sa prise par des brigands en 1371.

1396-1402. Un descendant des Balène vivant à Avignon vend aux consuls (toujours les consuls) la moitié de son palais dit cette fois gache d'Ortabadial (gache de Benagut, en 1368, était plus exact).

Il est ainsi prouvé qu'ils étaient, depuis quand et dans quelle proportion (?), copropriétaires de ce palais en même temps que les Armagnac, les consuls, le roi aussi sans doute. La copropriété des consuls peut se rapprocher de celle qu'ils ont sur les murailles : elles appartiennent au roi mais ils en ont l'entretien et la garde.

1447-1452. A ces dates le palais tient lieu de cour royale pour le viguier ce qui corrobore la propriété royale, à côté ou au-dessus des autres propriétés.

1459. Les biens des Armagnac, donc l'hôtel de Balène, sont confisqués par le roi.

1473. Louis XI, sur l'intervention de Séguier, rend Balène à la ville. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il donne à la ville la portion Armagnac mais garde bien sûr sa part.

1533. Le palais est dit à cette date : "domus regia" [11].

1576-1622. Un intermède : Balène sert de temple aux protestants pendant leur main mise sur la ville.

1659. Balène sert de tribunal et de prison, ce qui sera le cas jusqu'à la Révolution et même au delà.

1786. Selon le cadastre Balène est propriété royale.

1865. Le palais de Justice dit palais de la Baleine (sic) est menacé dans son existence par la construction d'un nouveau palais de Justice [12].

1900. Le conseil général du Lot reconnaît qu'il existe une copropriété entre la ville et le département. Il est curieux de retrouver après tant de siècles une copropriété à Balène.

Que reste t-il à la fin de ce travail : des incertitudes et des doutes. Philippe Calmon, avec sa patiente amitié, les a partagés avec moi. Qu'il en soit remercié. On a volontairement négligé le fait que durant tout ce temps le monde s'écroule autour de nos protagonistes. La guerre rôde et détruit les campagnes. La ville, tantôt anglaise, tantôt française a été ruinée par les brigands, la peste, la disparition du commerce au long cours. Si on le peut, nous a-t-il semblé, on cherche refuge à Avignon. Tout ce contexte a bien dû influer peu ou prou sur les événements et les familles que nous évoquons. Alors ? Alors avouons avec humilité notre difficulté à recréer la vérité de ces siècles du Moyen Age.

Gilbert FOUCAUD

Notes

1 - Lacoste - *Histoire générale du Quercy* ; Cahors 1885. Laffite reprints - T. II p. 116.

2 - Roger Bulit - *Gourdon en Quercy ;* s.d. Edition de la Bouriane, p. 121.

3 - Cavalié - *Histoire de Figeac.* p. 146.

4 - Valois - *Etablissement et organisation du régime municipal à Figeac.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. T. XL. p. 411.

4 bis - C'est à Paris que se font en présence des agents du roi, de l'abbé de Figeac et de Géraud Balène (agissant tant pour lui que pour son frère Pierre) de bien curieuses tractations. On sait que le roi a promis des compensations à l'abbé pour la cession de sa juridiction sur Figeac. Or ce sont les frères Balène qui, semble-t-il, font les frais de l'opération. Ils livrent ainsi à l'abbé des droits et des terres sur "la ville, le port et le

péage de rivière" (sans doute au lieu dit actuellement la Madeleine, plutôt qu'au port d'Arèle) ; ils donnent aussi le quart de la juridiction du château de Camboulit, avec des biens fonciers autour du château, ainsi que les droits qu'ils avaient sur la ville et le manoir de Frontenac. En échange le roi donne aux Balène des droits et des terres à Ondes en pays toulousain. On ne semble pas laisser le choix aux Balène. Nous sommes en 1309, sept ans après la cession de la juridiction de Figeac. Est-ce qu'on fait payer aux frères Balène leur opposition à Nogaret en essayant de les fixer le plus loin possible de Figeac ? Arch. Nat. J. 342 n°6.

5 - Arch. Hosp. Figeac B. 10.

6 - *La Maison d'Hébrard.* Ed. Roc de Bourzac, S.D. T.I p. 58.

7 - Lacoste op. cit ; TIII, p. 137.

8 - Les Aigrefeuille étaient barons de Gramat : Jean Lartigaut - *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans* - Toulouse, 1978, p. 182.

9 - Géraldine Frey : le système consulaire figeacois. *Quercy Recherche*, n° 115, pp 50-56.

9 bis - Anne Laure Napoleone. *Figeac au Moyen Age. Les maisons du XII^e au XIV^e siècles.* Thèse, Toulouse 1993, pp. 213-214.

10 - G. Foucaud. Figeac ville fortifiée. *B.S.E.L.* 3ème fasc, 1998, p. 181.

11 - Champeval de Vyers. *Figeac et ses institutions religieuses*, p. 150.

12 - *Congrès Archéologique XXXII^e session*, 1866, pp. 398-399.

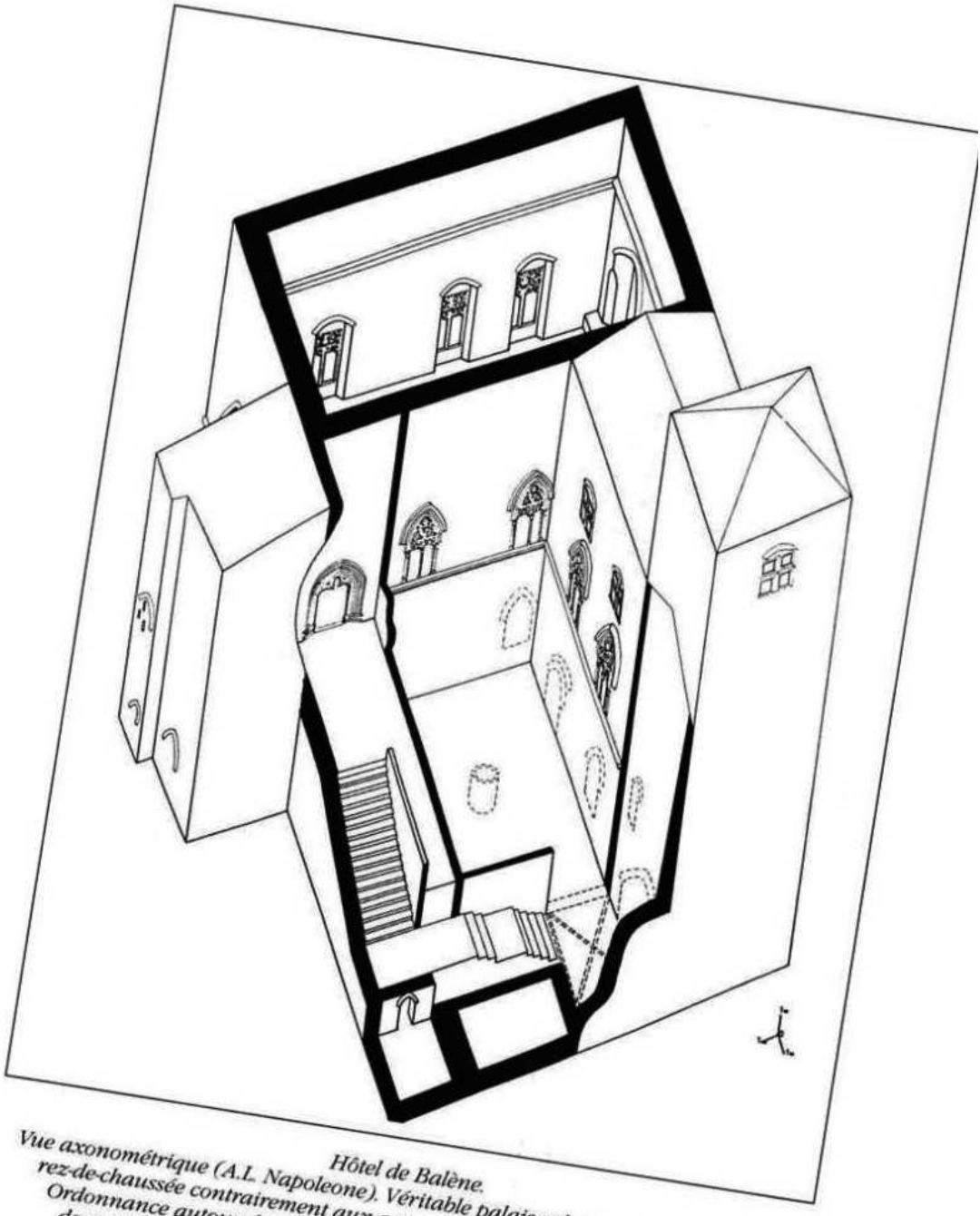

Hôtel de Balène.
Vue axonométrique (A.L. Napoleone). Véritable palais urbain, sans boutiques au rez-de-chaussée contrairement aux autres édifices, même prestigieux, de la ville. Ordonnance autour d'une cour ayant un puits central. Escalier monumental dont il reste encore la partie haute menant à la grande salle. La cour a été recouverte, déterminant ainsi un très grand espace assez beau.

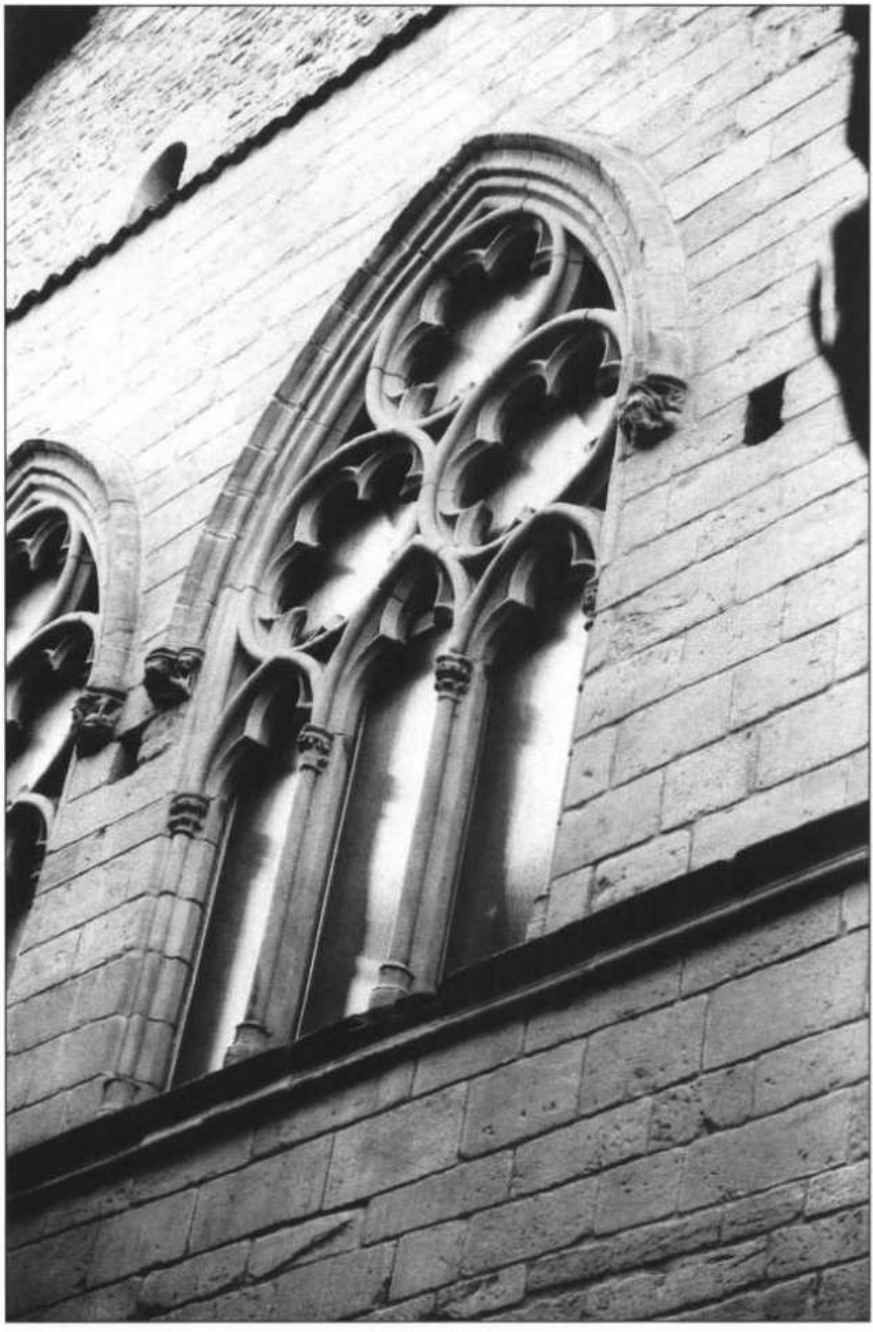

Hôtel de Balène.
Une des deux grandes baies de la grande salle du premier étage.

LE CITOYEN BOUSQUET, CURÉ CONSTITUTIONNEL DE SAINT-CÉRÉ ET LA PAROISSE SAINTE-SPÉRIE

Liminaire. *"Le clergé constitutionnel s'est vu engagé dès le départ dans des situations conflictuelles complexes dont il n'était pas le maître, mais la radicalisation révolutionnaire a rendu les choix de plus en plus difficiles... L'Église constitutionnelle, à condition de respecter les traditions, pouvait répondre aux aspirations religieuses de beaucoup de communes, encore aurait-il fallu qu'elle dispose des effectifs suffisants et qu'elle ne soit pas emportée dans les contradictions du moment (*)."*

Georges Fournier (*)

Avant-Propos.

« L'acte qui va s'imposer à la mémoire collective, c'est le serment prescrit le 27 novembre 1790, par l'Assemblée "à tous les ci-devant évêques, curés et autres fonctionnaires ecclésiastiques publics, et cela sous peine d'être réputés démissionnaires et, dans le cas où ils prétendraient continuer leurs fonctions, d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. C'est ce serment-là, dit encore serment civique ou constitutionnel, qui va littéralement polariser les témoins, puis les juges de la Révolution. Quand on parlera de serments, c'est toujours de celui-là qu'il s'agira. Par la suite, le clergé sera amené à prononcer, au moins trois autres serments : le serment de Liberté et Égalité, au lendemain de la chute de la royauté ; le serment de soumission aux lois, exigé par la Convention, en septembre 1795 ; enfin, celui de haine à la royauté, en septembre 1797, sous le Directoire... » [1].

Chapitre I - Serment ou pas serment ?

Les tribulations commencent lorsque, le 27 novembre 1790, l'on exige des prêtres ayant une fonction pastorale ou éducative de jurer d'être fidèles à la Constitution civile du clergé, selon un formulaire très explicite [2]. Celui-ci excluait toute restriction, même celles d'ordre spirituel. Cela provoque le schisme : les assermentés, ou « constitutionnels » d'une part composant l'Église légale, et d'autre part les non assermentés, dits « prêtres réfractaires » (ou, appellations plus polémiques : les

« intrus » et les « bons prêtres) ». Le premier résultat de la lutte engagée sera de déchirer et de disperser l'Eglise gallicane. La lutte devait aboutir, soit à l'expulsion, soit à la persécution des insermentés. La majorité de ces prêtres tient bon jusqu'à l'été 1792, époque de la déchéance du roi. Ensuite, ceux qui n'émigrèrent pas de leur plein gré durent subir les avanies des nouveaux pouvoirs [3]. On peut dire que nombre d'entre eux sortirent grandis par l'épreuve. Par contre, leurs sentiments envers leurs confrères, passés à la République, ne témoignent pas d'une grande charité ; comme d'ailleurs dans l'autre bord.

Le chanoine Sol, se référant aux archives du Lot précise qu'à la date du 20 août 1792, les insermentés avaient quitté leur paroisse, et même l'arrondissement. À cette époque, dans le district, il ne serait resté que des insermentés âgés ou infirmes [4]. Cette affirmation doit être nuancée : les prêtres qui n'étaient pas encore soumis au serment (ceux qui n'avaient pas une fonction pastorale publique) se retirèrent dans leur famille, pour la plupart. Mis à part quelques cas spécifiques la plupart des prêtres originaires de Saint-Céré survécurent à la Révolution.

Chapitre II - Le curé Loudes et ses vicaires à Saint-Céré.

Jean Pierre Loudes, curé de Sainte-Spénie [5], était secondé par trois vicaires : son neveu Jean-Bernard [6], Jean Birac [7], et, à Saint-Paul-de-Vern, un dénommé Bergues. Tous quatre se révéleront réfractaires à la Constitution civile du clergé. Dans un premier temps, elle ne prévoyait pas de sanction spéciale pour ceux qui refuseraient le serment constitutionnel. Ils n'avaient pour obligation que de s'abstenir du culte public, mais ne recevait plus leur pension. Cependant, l'Assemblée adopta que les prêtres non-jureurs auraient la faculté de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés ; la mesure était de nature à rassurer les pratiquants, afin qu'il y ait continuité de culte. Les remplacements ne pouvaient avoir lieu « qu'après l'élection de l'évêque constitutionnel » (la consécration de M. Danglars, n'eut lieu que le 3 mars 1791) si bien que tout le personnel clérical de l'ex châtellenie resta en place jusqu'en mai-juin. Bien entendu, les prêtres auraient dû continuer à percevoir leur pension durant cet intérim forcé ; il semble qu'il y ait eu du retard ou de la mauvaise volonté de la part de l'administration. On possède, aux archives du Lot, une lettre du vicaire Birac qui réclame ce qui lui est dû [8]. Pourtant, la nouvelle hiérarchie ecclésiastique se constituait, et dans les premiers jours de juin, on apprit le nom du remplaçant de curé Loudes : Étienne Bousquet, né à Cajarc le 21 mai 1762.

Le dimanche 10 juin, à l'heure des Vêpres, la nef de l'église Sainte-Spérie était remplie, et tous ceux qui voulaient entrer ne pouvaient pas

trouver place, même sur les gradins de la tribune. Il y avait là les partisans du nouvel ordre, comme celui de l'ancien ; chacun voulant écouter la dernière homélie du curé Loudes. Après le chant du Miserere, celui-ci monta en chaire. Il lut d'une voix grave, mais mal assurée, le bref pontifical qui condamnait le schisme. On crut un moment qu'il allait ajouter quelques mots bien sentis, mais sans doute le courage lui manqua soudain, car il se contenta de faire un geste qui pouvait laisser penser qu'il s'en remettait à Dieu. Dehors, le vent et la pluie d'un orage couvrirent un moment l'orgue qui enchaînait, symbole de la tempête qui fondait sur l'Église catholique, apostolique et romaine. La préoccupation et la tristesse se lisaient sur certains visages ; on paraissait assister à une cérémonie funèbre. N'allait-on pas suivre le convoi de la liberté de l'Église ?

Ce dernier paragraphe est un peu romancé, mais l'est-il autant que l'épisode rapporté par le chanoine Sol, d'après les *Mémoires* de M. Rigal ? "Lorsqu'en exécution des lois de 1790 il dut être remplacé... le district chargea la municipalité de lui notifier cet ordre. Les officiers municipaux se rendent en tremblant chez lui. M. Loudes qui les attendait voulut encore, puisqu'il en avait le temps, remplir une fonction curiale. Il se revêtit de son surplis et de son étole et au moment où la municipalité entre, il se lève et leur demande gravement ce qu'ils viennent faire. L'officier municipal lui balbutie l'ordre. *"Sachez mon enfant, que vous offensez Dieu en exécutant de pareils ordres ; je me retirerai cependant, mais ce ne sera pas pour obéir au district, ce sera pour empêcher mes fidèles enfants, par un zèle peu éclairé, de se rendre coupable de révolte"...* "[9].

Cependant, il serait faux de prétendre que le nouvel ordre social déplaisait à tout le monde ; on verra bon nombre de membres de la bourgeoisie de Saint-Céré participer aux nouvelles institutions, Comité de surveillance révolutionnaire compris. Pour situer dans la durée une sympathie ou une antipathie réelle à ce que l'on a appelé "la Grande Révolution", il aura fallu attendre le moment où la démocratie s'est installée durablement, non sans hoquets et rejets certes, mais de façon irrésistible. Le corps social de l'Église y a mis plus de temps que d'autres ; mais, si le changement ne s'est pas fait sans résistances, il a porté à cette époque, et durant tout le XIX[e] siècle, des hommes qui ont préparé l'avenir. Une cérémonie religieuse, qui eut quelque retentissement dans la région, devait donner l'occasion de faire participer les citoyens à ces commémorations et fêtes laïques, dont la Révolution a été si friande, sans doute parce qu'une liturgie est nécessaire pour asseoir un régime, comme une religion. Mirabeau était mort le 2 avril 1791 et ses restes déposés au Panthéon. Beaucoup de villes de province avaient commémoré l'événement ; pas à Saint-Céré. Grave lacune, la municipalité s'em-

ploya à réparer cet oubli. La voie qui longe le couvent des Récollets fut appelée "quai Mirabeau", et trois pancartes placées, l'une *"au-dessus de l'hôtel du district, l'autre au coin de la maison des religieuses et l'autre au coin de la maison de Gineste le forgeron"*. Cela venait à point ! Dans la même délibération [10], on peut lire également l'ordre d'effacer *"les écussons des ci devant vicomte de Turenne"*.

Chapitre III - Étienne Bousquet, vicaire de l'église du Puy à Figeac.

Le 30 janvier 1791 à 11 heures, Etienne Bousquet [11] est encore vicaire du Puy à Figeac, lorsqu'il prononce le serment constitutionnel, dans l'église où il exerçait ses fonctions sacerdotales. Son enthousiasme pour les idées nouvelles lui inspire un discours qui a mérité d'être inscrit sur le registre municipal de Figeac. Ce morceau d'anthologie, propre à l'époque, vaut d'être rapporté. On le trouvera dans les notes [12]. Quoi qu'on puisse penser de la Révolution en général, et de ce problème en particulier, on peut classer ce discours (dit "religieux") dans un registre plus patriotique qu'évangélique.

Le 6 février suivant, c'est au tour de Jean Danglars, archiprêtre de Cajarc, titulaire depuis le 22 janvier 1772 (le lieu de naissance d'Étienne Bousquet, et dont on peut supposer qu'il le connaissait personnellement), de prêter le serment constitutionnel. Ce même Danglars devait être élu quelques semaines plus tard évêque constitutionnel du Lot. Cette élection dut profiter à Étienne Bousquet qui, le 12 avril 1791, allait être élu à la cure de Saint-Thomas de Figeac. Le 17 juin suivant, une autre élection le propulsait en qualité de vicaire régent [13] de Saint-Céré. C'est cette dernière charge qu'il choisit. Certes, les élections relevaient des assemblées territoriales, mais le nombre des prêtres ayant prêté serment étant peu nombreux, il n'est pas interdit de penser que le nouvel évêque constitutionnel l'ait fortement appuyé.

Chapitre IV - Étienne Bousquet, devient vicaire régent de Saint-Céré.

1- Les corps constitués de Saint-Céré accueillent le vicaire régent.

"...M. le maire [14] a dit qu'il a été informé par une lettre du Directoire du district de cette ville que Monsieur l'évêque [15], de concert avec le directoire du département du Lot, s'est décidé à envoyer un vicaire régent, pour faire les fonctions curiales, à la place des ci-devant fonctionnaires publics non conformistes. Il est de la sagesse du corps municipal de prouver dans cette occasion, comme dans toutes les autres, son zèle pour le

maintien de l'ordre, et assurer protection et tranquillité au nouveau fonctionnaire public. Il serait même convenable, pour montrer le cas que le conseil municipal fait d'un député du département et de l'évêque, d'envoyer une députation de plusieurs citoyens volontaires et un détachement de la garde nationale, au-devant de M. Bousquet, nom du vicaire régent qui nous est destiné. La matière mise en délibération, il a été unanimement convenu que le corps municipal ferait une députation de seize bons patriotes qui se sont volontairement offert pour aller au-devant dud Sr Bousquet, pour le joindre sur la route de Figeac, et l'aller recevoir à Lacapelle Marival ; que le commandant de la Garde Nationale et celle de la gendarmerie seraient requis de l'aller recevoir aux extrémités de notre Municipalité, et que le Corps Municipal de cette ville, muni de sa marque distinctive, irait le recevoir à l'entrée de la ville pour l'accompagner dans la maison qui lui était destinée, chez Me Pierre Marc Lavaur Sahuc [14]*, homme de loi, maire de cette ville"* [16].

On remarquera, que le conseil municipal a bien pesé ses termes ; il ne marque pas un enthousiasme exagéré, mais, quel que soit le sentiment de chacun en particulier, le corps communal tient à se montrer bon exécutant des ordres du roi, et à laisser "aux seize bons patriotes" de marquer leur adhésion à la Constitution civile. On est encore dans une période où tout peut encore changer. À noter que Me Laboucarie, procureur de la commune, qui a fait l'objet d'un de mes articles, n'assistait pas à la réunion et s'en abstiendra désormais [16]. Les conseillers de Lagarde de Narbonnez et de Puymule du Claux le suivront bientôt. De 1791 à 1793, les querelles religieuses occupèrent tous les esprits, à Saint-Céré, comme dans la France entière : d'une part, ceux qui n'aimaient pas les insermentés et, de l'autre, ceux qui étaient imperméables aux nouveaux idéaux ou au changement de leur statut.

2- L'accueil de la ville de Saint-Céré, à la maison commune et dans l'église.

Cet accueil, nous allons en donner un aperçu [17]. *« Les députés se sont empressés de se rendre à ces invitations et réquisitions. Vers les sept heures du soir, M. le Vicaire régent a été introduit dans notre ville aux acclamations de joie ... »* [16]. Les "acclamations de réjouissances ne devaient pas être unanimes car, le lendemain 19 juin 1791, un petit incident va marquer l'intronisation du nouveau desservant dans sa nouvelle église. Au préalable, la municipalité demande au vicaire régent de la rejoindre dans la "maison commune", sous le prétexte de lui *« faire exposer les fonctions de vicaire régent de cette ville »*. En lisant entre les lignes, il semblerait qu'une délégation de cette même municipalité lui ayant rendu "les honneurs" la veille, on souhaitait que le nouveau venu vienne

faire acte de réciprocité devant le corps municipal réuni. Peu après la visite de courtoisie du chef de la paroisse, un cortège s'ébranle dans la direction de l'église, composé des mêmes municipaux, des administrateurs du district, de la Garde nationale, de la gendarmerie « *et de nombreux citoyens* ». Dans l'église, pendant que le prêtre revêt les vêtements liturgiques, « *quelques bons patriotes se sont aperçus que la chaire pouvait avoir été souillée par des ordures, car on avait aperçu quelques tâches sur le bord extérieur, il n'en fallut pas tant pour exciter une rumeur, un bourdonnement dans l'église...* » La vidange terminée, et l'émotion passée, le vicaire régent, lit "*l'arrêté du département et la mission que lui avait confiée monsieur Danglars, évêque constitutionnel et aussitôt monsieur Bousquet a prêté serment publiquement et à haute voix d'exercer avec exactitude les fonctions qui lui sont confiées, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi...* » [16]. Suit l'homélie de circonstance, à la fois « *discours religieux, patriotique, plein d'onction, d'éloquence et de charité, dans lequel il a sollicité le pardon et l'offense faite à Dieu et a demandé grâce pour les coupables de la profanation du temple et des lois...* » [16]. Sur ce, le peuple, bon public, bat des mains, tandis qu'un "municipal", indigné, et peut-être hostile à "l'intrus" (c'est ainsi que les "insermentés" qualifiaient les "constitutionnels"), se lève « *pour dire au peuple "qu'on ne devait, dans la maison de Dieu que frapper du cœur, et non des mains...* » [16]. Sous peu, elle allait en voir bien d'autres.

3 - L'accueil des confrères non jureurs.

Le 4 juillet suivant, « *le procureur de la commune, absent, ayant abandonné sa place* » (il s'agit de Me Laboucarie) M. Soulhac, un des officiers municipaux, informe la municipalité que le vicaire-régent « *n'a trouvé à son arrivée qu'un calice, un surplis très usé, quelques autres surannées, quelques chasubles en soie et laine dont on ne peut se servir sans faire indécence, une très mauvaise chape qui paraît avoir été noire tant la couleur est fanée, une croix en étain et point d'encensoir* » [18]. Évidemment, on avait fait le ménage avant l'arrivée de "l'intrus". Il faut préciser qu'à cette époque, les églises pouvaient encore s'ouvrir aux deux cultes [19]. On ne s'étonnera pas que le clergé réfractaire ait pris des dispositions pour assumer son service auprès des ouailles qui leur étaient restées fidèles, et il semble bien qu'elles étaient alors encore nombreuses, car le conseil municipal, plutôt qu'affronter l'ancien curé, préfère les demander au directoire du district « ... *qu'il daigne nous accorder un calice au moins, quelques chapes, aubes et chasubles ayant appartenu aux ci-devant Récollets, étant aujourd'hui à la disposition de la Nation* » [18]. On sait que les congrégations religieuses avaient été supprimées par les lois des 13 et 19 février 1790. Par là, les Conventionnels

avaient reconnu le droit de rester à ceux qui voulaient garder la vie commune. La réunion de cet ordre religieux était d'autant plus difficile à réaliser que le diocèse ne comptait que cette communauté. Or, il y avait des ornements sacerdotaux chez les Récollets ; c'est ce que rappelle l'officier municipal précité. Évoquons cependant un incident qui démontre à la fois leur mauvaise humeur de se voir chasser de leur couvent et la colère du vicaire-régent. "... *Ayant été prié par le corps municipal de se rendre, suivant l'usage, à la procession de la Fête-Dieu, et du 13 présent mois, ils s'obstinent, dans l'un et l'autre cas, à ne pas sortir de leur maison ; ils ne vinrent même pas recevoir la procession à la porte de leur église, et affectèrent de laisser les reliques de saint Bonaventure* [20]*, exposées sur l'autel, sans aucun prêtre, ni frère de la communauté pour les garder...*" [18]. Évidemment le ton avait changé chez les municipaux, par rapport à la délibération municipale du 11 mai 1790, qui avait marqué sa désapprobation de la réforme du clergé [21].

4 - Combats d'arrière-garde.

On l'aura compris, la plupart des prêtres réfractaires, tout comme les religieuses et les religieux, qui se comptaient très nombreux à Saint-Céré, espéraient bien poursuivre leurs activités pastorales ou monacales. On se doute bien que le vicaire régent n'appréciait pas du tout et s'en plaignit au directoire de Cahors. Mais la réponse du 3 septembre 1791, toute d'apaisement [22] ne dut pas le satisfaire, car, le 24 février 1792, réunion du conseil général, le maire y exprime les faits suivants. « *Les prêtres non conformistes" exercent leurs fonctions de façon contraire à la loi. Pour la tranquillité et la paix de la commune, le Conseil Général va envoyer une députation auprès de ces prêtres et des divers religieux de la ville et prendre des mesures pour que l'ensemble des fonctions ecclésiastiques restent conformes à la loi* ». En lisant bien le texte de cette délibération [23], on remarquera que cette démarche relève davantage d'une demande d'explication que d'une injonction. Il faut savoir que dans l'assemblée municipale, le maire par exemple, mais certains autres également, avaient, qui un frère, qui un oncle prêtre réfractaire. Essentiellement, les faits reprochés sont de « ... *dire la messe, les uns à la chapelle de la Visitation, d'autres à celle des Pénitents, les autres, enfin, à celle de l'hôpital"* et « *d'entendre les confessions dans les susdites chapelles, d'administrer furtivement les sacrements de "Lucaristie" ou viatique, et de l'extrême-onction aux malades* ». Là-dessus, on invite ces prêtres "*à restreindre leur zèle à la célébration de leur messe, sans s'immiscer dans les confessions, ni dans l'administration des sacrements* ». Enfin, « *le curé constitutionnel sera prié d'accueillir favorablement les susdits prêtres, de leur fournir la sacristie des obi-*

tuaires et les ornements pour dire la messe » [23]. Bref, il y en avait pour tout le monde, si chacun avait mis du sien. On se doute de quelle façon, insermentés et assermentés accueillirent cette disposition. Par la même occasion, les religieuses de la Visitation, les sœurs de l'hôpital et le syndic des Pénitents « *sont priés de ne permettre pas à leur aumônier d'autres fonctions publiques* » [24]. Plusieurs directives viennent compléter ce qui n'est pour l'instant qu'une "invite". Cependant la loi est la loi, rien que la loi, et le vicaire-régent constitutionnel eut du moins satisfaction car « *à la chapelle de l'hôpital... la messe ne pourra être dite que par le prêtre désigné par M. le curé de la paroisse* (s'agit-il du constitutionnel) *et que lad messe y sera célébrée, portes closes et sans sonner la cloche... que l'église des Pénitens ne sera ouverte que les jours de fêtes relatives à lad confrérie ... que l'église de la Visitation ne pourra être ouverte que pour les messes et cérémonies en usage... portes closes et sans sonner les cloches...* » [25].

Revenons en arrière pour quelques épisodes qui vont nous donner l'atmosphère qui s'était installée dans notre petite ville depuis l'arrivée du vicaire-régent. Bien avant sa venue à Saint-Céré, Étienne Bousquet avait attiré l'attention de la ville de Figeac, où il était passé de la qualité de vicaire à celle de curé de Saint-Thomas, par des démarches et des lettres à Cahors, pour dénoncer la situation de l'esprit public, mauvais à ses yeux, alimenté par les agissements des réfractaires. Dans la même réponse du procureur Valéry, citée plus haut, Bousquet se voit invité à plus de charité. "*J'étais instruit avant de recevoir votre lettre, que vous aviez privé de sépulture pendant quatre jours une de vos paroissiennes pour cette seule raison qu'elle ne vous avait pas appelé pour l'assister à son dernier soupir. Je vous avoue que j'ignore jusqu'où s'étendent vos droits à cet égard. Mais vous me permettrez de vous observer que l'humanité et la décence exigeaient que vous fermassiez les yeux sur la conduite de cette femme. Votre procédé était plus capable de révolter les esprits contre vous que de vous les attacher. Ainsi, soyez vous-même le premier à donner l'exemple de la tolérance que notre Constitution vient de garantir. Enterrez tous les morts quelconques, du moins jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé sur le sort des non-conformistes et de leurs adhérents. C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner dans ce moment.* [26]. Ah que la République était belle, avec des procureurs de ce type ! Incorrigible sur ce chapitre, et de concert avec son vicaire Felzins, l'exalté constitutionnel alla jusqu'à menacer « *de faire fustiger les femmes s'abstenant de paraître à la messe, mais celles-ci, munies de cendres, s'y rendirent pour en jeter à la figure des deux assermentés* » [27] Ambiance ! Il faut dire, à sa décharge, que l'ordre ancien ne l'épargnait guère.

Chapitre V - Enfin seul ! ou presque.

Tout cela allait être balayé par les événements de juillet-août 1792 [28]. « En 1790-1791, on demande au prêtre de s'incorporer aux autres citoyens, d'être le pontife de la patrie ; en 1792, le prêtre n'est plus qu'un citoyen en attendant qu'il soit interdit à ce citoyen d'être prêtre, ce qui ne tardera plus. S'il est encore pensionné, c'est en tant que citoyen appauvri et non plus comme ministre du culte" [29]. Déjà, la multiplication des troubles religieux et la marche vers la guerre amènent la Législative à engager une politique de répression contre les réfractaires, en les obligeant au serment, sous peine de perdre la pension qui avait été allouée à certains. La déclaration de guerre et les premiers revers augmentent l'hostilité. Le 27 mai, la Législative vote la déportation de tout prêtre insermenté dénoncé par vingt citoyens actifs du même canton. Le 26 août 1792 la mesure est générale et vise tous les réfractaires. Les massacres de septembre vont s'ajouter aux décrets de déportation pour jeter les prêtres insermentés sur toutes les routes de France. Selon des recoupements faits par le chanoine Sol, l'ancien curé Loudes, son vicaire Birac, ses confrères de Saint-Médard et de Saint-Laurent, les Lespinas Denis et Jean-Louis, et quelques autres s'exilent en Espagne. Seuls restent ceux qui ont atteint 60 ans et qui, de ce fait, ne risquent que la réclusion et ce n'était pas peu. Dans un précédent article, j'ai eu l'occasion de décrire leurs drames [30]. Quelques mois plus tard, la délibération municipale du 6 novembre 1792 nous apprend que la maison des Mirepoises, a été évacuée, car « leur maison est un foyer du fanatisme », ce qui conduit les pouvoirs locaux à confier l'enseignement à du personnel laïc [31]. Bousquet, devenu enfin incontestablement légitime, va pouvoir, régner sur sa paroisse. Petite désillusion, la loi du 20 septembre précédent enlève aux prêtres le registre d'État civil ; sa dernière signature figure à la date du 22 novembre 1792, et celle de son vicaire Felzein (ou Delzein) le lendemain, [32]. Imposée par les circonstances, cette mesure [33] n'en représentait pas moins une atteinte au prestige de l'Église constitutionnelle et la perte d'un atout puissant dans sa lutte contre les réfractaires clandestins.

Chapitre VI -
Avec le combat révolutionnaire, mais jusqu'à quand ?

Il est peu probable que Bousquet, et même la municipalité de Saint-Céré, voyaient clair en ce début d'année 1793. La décapitation de Louis XVI, le 21 janvier, dut troubler bien des consciences fraîchement républicaines. Le maire se décidera seulement le 1er mars suivant [34] à faire l'éloge de la Convention nationale quant à l'exécution du roi (le district de Saint-Céré ne le fera qu'en avril), ce qui suggère quelques restrictions

mentales. Le curé constitutionnel, élu membre de la municipalité en qualité de notable le 31 décembre précédent [35], se voit confier, le 10 mars, la mission de se rendre à Cahors pour y réclamer la liste des bénéficiaires de l'indemnité due aux victimes de l'inondation du 8 octobre 1792 [36]. Ce n'est pas sans un brin de malice [37]. Le printemps 1793 est militairement tragique, la Belgique perdue, la rive du Rhin en passe de l'être, la pression espagnole sur les Pyrénées, exigent de plus en plus de volontaires, et le recrutement ne s'avère pas facile [38]. Cependant, le département aura son "armée révolutionnaire", à partir de mai 1793, comprenant trois bataillons. Elle servira tout d'abord à réprimer les troubles du Gourdonnais. Dans un réflexe, plus patriotique (ou politique) que vraiment utile, la municipalité décide de faire fabriquer 220 piques « *pour pouvoir en donner en proportion des individus en état, et dignes de porter les armes ... avec les grilles de fer qui sont dans l'église des ci-devant Récollets, et au-devant la chapelle de St Bonaventure ...* » [39]. Munis de cet armement moyenâgeux, les futurs "conscrits" durent s'exercer au maniement des armes, en attendant que l'ennemi voulût bien les attaquer. Le 23 mai, alors que la municipalité débat tranquillement de la réparation du banc de l'église réservé aux officiers municipaux [39], à Paris, se préparent les journées révolutionnaires du 31 mai et 2 juin, au cours desquelles les sections « insurgées, avec tant de gloire », selon le mot de Barère, renversent les Girondins. Le 2 juin suivant, un commencement de réunion du conseil municipal est interrompu [40], sans doute dans l'attente des événements. Le 23 juin, l'horizon s'éclaircit, le département a voté pour la Montagne et le maire déclare pompeusement : « *Il est constant que les ennemis de la patrie, étouffant les droits sacrés de l'humanité, se sont levés en masse pour renverser et anéantir notre gouvernement républicain...* » [41]. La municipalité s'aligne sur le département, mais Bousquet n'est pas présent ; il ne reviendra qu'à la session suivante. Était-il de tendance girondine, comme on l'en a accusé plus tard ? Il semble avoir boudé la plupart des séances suivantes, notamment lorsqu'on évoque l'édification d'un « autel de la patrie » [42]. Mais si l'on ne fait plus appel à lui pour réclamer les indemnités concernant l'inondation d'octobre 1792 [43], le 16 décembre 1793, il est chargé d'une mission auprès du représentant du peuple Taillefer, notamment pour « *préserver le deffaut d'approvisionnement ou insuffisance des marchés de cette commune...* » [44]. Ce sera sa dernière mission en qualité de membre de la municipalité.

Manifestement, Dieu était contre-révolutionnaire ; après un hiver rigoureux, il en envoyait un autre plus rigoureux encore, celui de 93-94 qui instituait les premières cartes de rationnement et les lois du maximum. L'Homme peut se passer de religion, mais non de pain. Certes, la

Liberté n'est jamais tout à fait acquise, il faut la regagner sans cesse. Mais, cette période, celle de la Grande Terreur [45], allait la voir se réduire de plus en plus, et celle d'Étienne Bousquet se voir compromise pour un temps. Il avait enduré bien des avanies, celles de ses confrères réfractaires, la réquisition pour la fonte des cloches de son église, ainsi que celles des Pénitents, des religieuses et des Récollets [46] ; la substitution du calendrier républicain au calendrier grégorien [47], qui envoyait les saints rejoindre les cloches et les vases liturgiques [48] aux choses du passé. Or, après avoir réduit les pensions des prêtres constitutionnels, le décret du 13 novembre invitait les autorités à recevoir des ecclésiastiques et ministres de tout culte les déclarations de « déprêtrisation » [49]. Or, visiblement, Bousquet s'y est refusé, si l'on en juge par ce qui va suivre ; de même que le vicaire de St-Paul de Vern s'était ému de la suppression des dimanches [47]. Sans vouloir écrire de l'Histoire Fiction, on peut facilement imaginer qu'il constate que son église demeure à moitié déserte, et que parmi ceux qui consentent à l'écouter, la plupart n'accordent à sa parole qu'une attention distraite, les événements aidant. À trop privilégier le politique, qu'il n'a cessé de vouloir faire partager maladroitement et malgré tous ses efforts, la déchirure s'est agrandie, et de ce fait la foi et les mœurs ne sont pas meilleures. Dieu tient de moins en moins de place dans la société ; alors, pour une âme qu'on peut présumer sincère, que de tristesse et de désillusions ! Quelles tentations de découragement, ! Quelle sorte de stupéfaction religieuse dont Dieu seul devait être témoin.

Chapitre VII - Les dénonciations et l'arrestation.

La loi du 30 vendémiaire an II (30 octobre 1793) punissait de mort ceux qui, ayant exercé des fonctions publiques ecclésiastiques, s'étaient refusés de partir et ne se présenteraient pas dans le délai de dix jours devant les autorités locales pour être transportés en Guyane ; ceci pour les réfractaires au serment. Mais l'article 12 déclarait également suspects les prêtres constitutionnels, que six citoyens pouvaient accuser d'incivisme, s'ils se trouvaient, dans le canton de ces assermentés. Ils risquaient, de la sorte, d'être envoyés en Guyane, tout comme leurs anciens confrères réfractaires. Les représentants du peuple, notamment Paganel et Bô, avaient vivement engagé les constitutionnels à déclarer leur déprêtrisation, et même contracter mariage pour prouver leur civisme. Or, le vicaire régent Étienne Bousquet, tout fervent laudateur des idées nouvelles, n'allait pas, on l'a dit, jusqu'à renier sa vocation sacerdotale et n'entendait pas quitter son poste, bien que les traitements des fonctionnaires publics ecclésiastiques n'étaient plus que « des pensions à charge de services », et qu'ils ne pouvaient être considérés « comme remplissant des fonctions officiellement reconnues ».

Le Comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Céré, dit Franc-Céré [50], allait le lui faire bien voir. Le 29 janvier 1794, la séance du comité est ouverte par la déclaration d'un de ses membres. « *Depuis longtemps, Étienne Bousquet, ministre du culte catholique de cette commune, tient une conduite libertine, qu'il tient des propos contre-révolutionnaires, que par conséquent il serait inexcusable que l'on tolère une telle conduite si opposée aux intérêts de la République* ». L'intervenant fait remarquer que le vicaire régent a fait partie du comité, mais qu'il n'y a plus paru depuis les réjouissances organisées pour la reprise de la ville de Toulon ; que depuis *"longtemps « il cherche à faire un party pour diviser la population d'avec les patriotes, que* (redevenu) *citoyen, qu'il a dit que si le traitement des prêtres était supprimé, la contre-révolution était faite, qu'il en était sûr, il ne mourrait pas pour la liberté* ». Sur ce, le comité, invite ses membres à « *prendre tous les renseignements possibles pour découvrir la vérité...* » [50].

Comme on peut s'en douter, on va la trouver. Le 29 janvier, le citoyen Ambert déclare que « *le dit Bousquet luy dit qu'il ne quitterait pas son poste, excepté qu'on l'en sortit de force, et que si le traitement des prêtres était supprimé, la contre-révolution était faite* ». Un autre déclare l'avoir entendu dire à un autre, « *... que l'emblème de la liberté était une chimère* ». Le même jour, le citoyen Solignac : « *soutint à Bousquet qu'il ne devait pas fournir un traitement d'un prêtre puisqu'il n'avait pas confiance, surquoy Bousquet répliqua qu'il ne devoit pas non plus, pour la même raison, payer les membres de l'administration, et que les prêtres constitutionnels seraient capables de faire opérer la contre-révolution, s'il n'était pas payés* ». Le citoyen Andral, membre du district, déclare à son tour : « *que ledit Bousquet se vantait qu'il auroit un party de six mille hommes en sa faveur dans la campagne voisine et que l'idée personnelle qu'a le déposant dud Bousquet, est qu'il est capable de sacrifier la vie et la fortune des citoyens, à l'intérêt du fanatisme* ». La citoyenne Degouzon, épouse du citoyen Brunet, administrateur du département du Lot, a déclaré : « *qu'étant à promener avec le citoyen Bousquet, ministre du culte catholique, ledit Bousquet dit à la citoyenne qu'il était bon patriote et qu'il était prêt à mourir pour défendre la religion, mais non pour la liberté...* » Le citoyen Brunet vient appuyer son épouse, en déclarant : « *que la conversation s'ouvrit sur la Révolution, que le dit Bousquet se porta à dire dans cette conversation que parmi les citoyens qui s'estoient aux frontières, il en était peu qui y fussent de bon cœur, que les uns y étaient pour obtenir une couronne civique, d'autres une récompense ; 2° qu'il mourroit pour la religion, et non pour la liberté ; 3° que ledit Bousquet leur avait dit qu'il avait six mille hommes à ses ordres qu'il lui sembla par ses propos vouloir ridiculiser l'emblème de la Liberté...* » [51].

En lisant tout cela, le cœur se soulève et les plus âgés d'entre-nous ne peuvent s'empêcher de faire quelque rapprochement à de tristes souvenirs des années quarante du XX° siècle. À l'issue de cette séance, le Comité de Surveillance de Saint-Céré faisait arrêter Étienne Bouquet pour le conduire à la maison de réclusion de Cahors [52].

Chapitre VIII - D'autres dénonciations et l'arrestation.

Les jours suivants apportent d'autres révélations, destinées sans doute à conforter le jugement sur l'ex-vicaire régent. Tout d'abord il faut s'assurer que les meubles et effets dud Bousquet soient mis sous séquestre. Après s'être rendu à la maison presbytérale, le 6 février 1794, le Comité invite la municipalité à désigner un gardien des lieux, et déclare « ... *qu'elle sera et demeurera responsable du dépérissement ou enlèvement des susdits meubles et effets...* » [53]. Le 10, « ... *un membre a dit qu'il s'est appercü qu'il restait encore les marques distinctives du cy-devant seigneur dans l'enceinte du jardin que possédait Étienne Bousquet, qu'à cet appercù il a esté frappé d'indignation de voir que le cy-devant curé qui osait se dire républicain, ait permis que ces armoiries restassent sous les yeux, mais a-t-il dit encore je n'en suis pas surpris puisque vous voyez vous-même, sur la plaque de la cheminée, les marques les plus éclatantes du royalisme. En conséquence, je demande qu'il soit de suite demandé un ouvrier pour abattre les armoiries du cydevant seigneur qui forment un cordon au mur de l'église, du côté du jardin que possédait ledit Bousquet, comme aussi sur la plaque de feu qui est à la cheminée de la salle où habitait ledit Bousquet. Le Comité ne peut sans frémir voir sous les yeux de pareilles horreurs, et à la proposition cy-dessus, a unanimement arrêté... de démolir la marque seigneuriale...* » [53]. Mais le coup de pied de l'âne vient du vicaire, « ... *Le citoyen Delzin, ministre du culte catholique, icy presens, nous a déclaré avoir vu que le citoyen Bousquet, ministre du culte catholique en cette paraisse, écrivait sur une feuille de papier commun les noms seulement des enfants qu'il baptisait, et cela postérieurement à la livraison des registres, conformément à la loi. Ce qu'il fit à peu près pendant quinze jours, disant qu'il ne voulait ensevelir que les enfants qu'il baptisait, et pour les autres enfants que les parents ou amis les ensevelissent comme ils voudraient...* » [53]. Et le déposant de signer, avec la mention : « *ancien ministre du culte catholique* ». Le surlendemain, sans doute pour clore ce chapitre de « la superstition », le même Comité demande à la commune « ... *Le Comité arrête qu'il sera de suite adressé une circulaire à la municipalité à l'effet de l'inviter de se rendre dans l'église de cette commune pour y retirer les ustencilles en or et en argent qui sont encore dans ladite église pour être de suite envoyé à la Convention. Comme*

aussy qu'elle se transportera dans la maison cy-devant presbitérale pour retirer devers elle tous les ornemens, linges et autres effets qui seront reconnus avoir appartenir aux églises de cette commune pour être remis à qui de droit, faute de quoi ils en demeureront responsables ».

Chapitre IX - La prison.

Les accusations portées contre Étienne Bousquet furent transmises à l'accusateur public le 31 mars 1794, et n'auraient pris leur effet que le 5 prairial an II (25 mai 1794) [54], au moment de la Grande Terreur [45]. En principe, Thermidor [55] aurait dû le libérer. Il semble, pourtant, qu'il n'en avait pas terminé avec la justice de l'époque, car on connaît la date de sa libération par un document comptable qui dédommage l'intéressé de son emploi de curé constitutionnel, jusqu'à la date où les prêtres n'étaient plus rémunérés par l'État. C'est ainsi que nous apprenons que son traitement annuel à Saint-Céré était de l'ordre de 2400 livres, et que durant sa détention, il recevait un secours 40 sous par jour, alors qu'il aurait dû percevoir annuellement 800 livres « depuis qu'il a cessé ses fonctions à Saint-Céré ». De plus, il perçoit une somme supplémentaire de 158 livres, six sous pour le binage de la paroisse de Saint-Laurent du 1er octobre 1793 au 21 janvier 1794. Voici l'extrait qui le concerne : « ... *Que led Bousquet, ci-devant curé de Franc-Céré, n'a touché les 40 sous par jour, accordés aux reclus que depuis le 13 fructidor an II* (30 août 1794), *jusqu'au 30 brumaire dernier* (20 novembre 1794), *et qu'il est juste de lui faire toucher les secours que la loi lui accorde depuis le cinq pluviose* (24 janvier 1794), *jusqu'audit jour 13 fructidor...* » [56]. En attendant des jours meilleurs, il dut rejoindre ceux de ses pairs, qui avaient gardé la liberté de leurs mouvements. Ils pouvaient « *s'asseoir près des fleuves de Babylone, y pleurer au souvenir de Sion, suspendre aux saules des rives leurs lyres muettes...* » (Ps. 137 : 1).

Chapitre X - La Séparation de l'Église et l'État.

L'ère ouverte par la journée du 9 thermidor an II met progressivement fin à la Terreur. On ouvre les maisons de réclusion. De fait, les prêtres reclus rejoignent peu à peu leur paroisse d'origine, de même que ceux qui avaient réussi à se cacher. Ce n'est qu'à partir des décrets des 20 février et 30 mai 1795, que la Convention thermidorienne concède une très relative liberté des cultes, par le principe de la Séparation de l'Eglise et de l'État. « Autant la période précédente avait connu un crescendo de mesures anti-religieuses, autant les sept ans qui vont courir jusqu'au Concordat de 1801 et, sur le terrain, sa mise en application en 1802, connaîtront une alternance de politiques religieuses différentes » [57]. Le retour progressif des prêtres insermentés vers leur ancienne paroisse, et

l'exercice plus ou moins prudent de leur ministère, ne manqua pas de provoquer des tensions au sein de leur ancienne église, où devaient se côtoyer désormais prêtres assermentés et prêtres réfractaires. Cette période nous échappe quelque peu, faute de sources fiables.

Quand, le 21 février 1795 (3 ventôse an III), la Convention décrète la Séparation de l'Église et l'État, la persécution devient moins sensible (suppression maintenue des sonneries de cloches, interdiction de réimprimer l'ancien calendrier). Le Conseil des Cinq-Cents abroge les lois de déportation contre les prêtres insermentés et décrète la liberté de culte n'exigeant qu'un serment civique à la République [58] ; de nombreux réfractaires peuvent l'accepter, ce qui ramène, semble-t-il, l'ancien culte à Saint-Céré, et dans la plupart des communes du Haut-Quercy. Beaucoup de prêtres assermentés rétractent alors le serment à la Constitution civile du clergé. L'Église constitutionnelle est moribonde, d'autant plus que les conventionnels favorisent les fêtes décadaires et les cultes civiques, alors que le peuple marque un désintérêt manifeste pour les cultes civiques et que les traditions religieuses populaires persistent [57].

Chapitre XI - La loi de brumaire et le coup d'État du 18 fructidor an V.

Le Directoire succède à la Convention au mois d'octobre 1795, mais si les églises s'ouvrent aux réfractaires, une loi votée le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) ne revient pas sur celles de 1792 et de 1793. Autrement dit, si la Convention a admis l'amnistie, par un revirement dû à la politique, elle en excepte les prêtres déportés, ou sujets à la déportation. Le 23 décembre, l'administration centrale du Lot adresse aux administrations municipales du département une circulaire qui demandait l'exécution de cette dernière loi. Un tableau devait être fourni qui devait comprendre le nombre de prêtres insermentés et assermentés, leurs nom, domicile, leur conduite et le culte qu'ils exerçaient. Il semble que les réfractaires avaient réapparu à Cajarc [59], où Étienne Bousquet s'était replié, probablement dans sa famille. Fidèle à lui-même, il devait batailler ferme contre le desservant insermenté. Le chanoine Sol a trouvé dans les archives nationales une lettre en date du 13 janvier 1796, d'un dénommé Bousquet (qui ne peut-être que l'ancien vicaire-régent de Saint-Céré) dans laquelle celui-ci informait le ministre de la police générale de l'inexécution de la loi du 3 brumaire dans le canton [60]. Dans une autre du 13 avril 1796, le même prêtre revenait sur ce problème dans le style emphatique que nous lui connaissons. Il dénonçait avec virulence les projets « *liberticides* » des prêtres réfractaires et les « *fripons qui ont gagné les suffrages du peuple égaré* » [61]. Remarquons, que par cette voie indirecte et contraire à la voie hiérarchique, Bousquet semble se méfier

tout autant du directoire du Lot que de la municipalité cantonale. On peut même penser qu'il était dans le même état d'esprit qui fit son infortune par le fait des dénonciateurs du comité de surveillance de Saint-Céré. Bien entendu, le ministre ne manqua pas de réagir à ces dénonciations, d'abord le 31 janvier 1796, puis le 7 juillet 1796 a s'adressant à Cahors, il se dit « informé de négligences dans l'exécution des lois » dans le canton de Cajarc. Le procureur général répercuta la demande d'explications au commissaire de Cajarc. Pour être court, disons que ce dernier fut obligé d'avouer que « *la loi du 3 brumaire n'était pas exécutée dans le canton, mais que l'administration municipale n'y était pour rien* » [62]. « Les 15 et 17 de fructidor (on était quand même aux 1er et 3 septembre 1796) les administrateurs du département firent connaître leur désappointement de constater que cette loi était inappliquée, surtout dans les cantons de Limogne et de Salviac, où les prêtres non seulement exerçaient ouvertement leurs fonctions, mais encore convoquaient les fidèles aux offices au son des cloches » [63]. Parions que ce sont ces cloches qui tintaient désagréablement aux oreilles de l'ancien vicaire-régent. Ainsi, la fracture de 1791 n'était pas fermée et la radicalisation du clergé encore plus accentuée du fait que les prêtres insermentés avaient pour eux l'auréole des martyrs et que les insermentés subissaient, surtout en 1795, les effets des excès anti-religieux et autres de 1793-1794.

Aux élections de l'an V (fin mars 1797) les modérés triomphent et disposent d'une forte majorité dans les conseils. Malheureusement pour la paix civile, le coup d'État du 18-19 fructidor an V (4-5 septembre 1797) [64] allait replonger la France, pour deux ans de persécution religieuse. Les prêtres remis en liberté sont internés à nouveau et le serment de haine à la royauté établie. Certains historiens relativisent les effets de cette loi sur les prêtres réfractaires, par le fait de la modération de beaucoup d'administrateurs et par le choix d'une clandestinité de consensus par les ecclésiastiques concernés.

Chapitre XII - L'Église Gallicane.

Associé à quatre autres constitutionnels, le célèbre abbé Grégoire [65], évêque constitutionnel de Blois, fonde à Paris le "Comité des Évêques Réunis", qui prend la tête de l'Église de France, dans l'esprit de la séparation de l'Église et de l'État. « Il possédait pour cela une autorité morale très forte, du fait qu'il avait continué à siéger à la Convention, sans renier son caractère ecclésiastique. Vis-à-vis des prêtres assermentés, cette autorité ressortait d'autant que, loin d'accueillir tous les prêtres qui avaient donné dans la Révolution, il excluait de son obédience ceux qui s'étaient mariés et il exigeait des déprêtrisés une reconnaissance publique de leurs fautes devant les paroissiens » [57]. En 1796, les "Réunis"

créent les "Annales de la Religion", revue de réflexion et de recherche. Le 15 août 1797 (28 thermidor an V), à la veille de fructidor, quarante évêques tiennent un concile. Ils se prononcent contre le mariage des prêtres et le divorce, mais autorisent l'usage du français dans la liturgie, concurremment au latin. L'Église, née des ruines de l'Église constitutionnelle se veut catholique, apostolique et romaine. Elle reconnaît l'autorité du pape et se veut tout à fait orthodoxe. Un plan de réconciliation est élaboré entre elle et l'Église institutionnelle. Dans les diocèses sont mis en place des assemblées de prêtres, dites "*presbytères*", qui aident l'évêque et remplacent les vicaires épiscopaux. Des synodes diocésains permettent à la communauté des prêtres de s'exprimer. La grande idée de Grégoire, c'est la *chrétienté républicaine*. « Pour lui, le catholicisme a une fonction sociale, pas seulement individuelle. Aux philosophes sceptiques, aux législateurs incrédules ou athées, il veut montrer que la fonction de l'Évangile est de mieux aider à remplir les devoirs vis-à-vis de la famille, de la société, de la patrie... » [66].

Durant trois années, les synodes diocésains seront nombreux dans l'Église gallicane. Le second concile métropolitain se tient du 28 juin au 15 août 1801. De nouveau, on met au programme, la réforme liturgique [67] et l'impossible réconciliation avec les réfractaires. Dans le Lot, un synode préparatoire au Concile se tient dans la cathédrale de Cahors, à partir du 18 juillet 1797. Cent-trente ecclésiastiques y assistent et quelques autres s'y font représenter. On était loin des 337 prêtres qui assistaient à l'Assemblée du clergé, mandataires de plus de trois fois plus de leurs pairs et des 144 prêtres des Ordres religieux [68] et ecclésiastiques du diocèse, en 1789, et des 992 concernés par le serment à la Constitution du clergé, que 592 d'entre eux avaient accepté.

C'est ainsi qu'en 1797, lors du synode tenu par l'évêque constitutionnel Danglars, celui-ci avait à ses côtés Etienne Bousquet, qu'il avait nommé, la même année, desservant des églises de Cajarc et de Saint-Chels [69]. Cette affectation dura probablement jusqu'au Concordat, signé le 15 juillet 1801 [70]. Le prêtre investi étant natif du pays, l'évêque pensait probablement qu'il serait plus facile d'y conserver l'esprit constitutionnaliste. D'autre part, en le nommant à cet office, M. Danglars montrait en quelle considération il le tenait. N'avait-il pas été lui-même curé de Cajarc ? Pierre Brunies, son ancien vicaire épiscopal, tout comme Bousquet natif de cette paroisse, ne pouvait assurer son assistance à l'office du synode. Lui aussi, ayant défendu la cause des Girondins, il fut emprisonné et dans la peur d'être déporté, ou même guillotiné., il avait remis ses lettres de prêtrise. Certains historiens ont pensé que, sans la campagne de déprêtrisation, la Terreur qui s'en est suivie et l'établissement du Concordat, l'Église du "Comité des évêques réunis" aurait pu réussir, d'une certaine manière

comme l'Église anglicane le fut en son temps. Il aurait fallu pour cela que les prêtres constitutionnels soient restés mieux soudés au moment de la persécution (abdications, mariages forcés dus à l'intimidation de la guillotine). On peut penser que l'Église de France n'aurait peut-être pas évolué vers le conservatisme réducteur de la fin du XIX[e] siècle, qui suscitera contre elle un anticléricalisme sectaire.

Chapitre XIII - L'oubli avec le Concordat ?

« Ce qu'on appelle « régime concordataire » est en fait ambivalent. On amalgame le Concordat, traité officiel, âprement négocié entre Bonaparte et le Pape, et les Articles organiques, décrets d'application, pris d'une façon unilatérale par les autorités françaises et constamment récusés par Rome... Le régime concordataire fait des prêtres les agents d'un service des cultes. Ils sont donc des quasi fonctionnaires, avec les droits et surtout les devoirs afférents à leur statut... La première sanction de cet état est l'obligation de prêter serment de fidélité au gouvernement, maintenue jusqu'à la chute du Second Empire... » [71]. Comme on peut le constater, si le Concordat renouait avec la hiérarchie, les articles organiques conservaient bon nombre des dispositions de 1790.

Avec le Concordat, Etienne Bousquet, comme beaucoup, se soumet aux lois qui en découlaient. L'évêque concordataire, Mgr Cousin de Grainville [72], n'était guère favorable aux anciens constitutionnels, mais il avait l'obligation de prendre dans le clergé actif les constitutionnels, comme les réfractaires, du moins ceux qui ne s'étaient pas déprêtrisés, sans esprit de retour au sacerdoce. L'évêque nommera à Saint-Céré Géraud Gaillard [73], qui ne s'était pas compromis avec l'Église Gallicane de Grégoire. On retrouve la présence d'Étienne Bousquet à St Chels, puis en 1818, comme curé de Marcilhac-sur-Célé [74], ce qui était une régression hiérarchique par rapport à ses trois précédentes cures. Peut-être avait-il laissé de trop mauvais souvenirs dans sa ville natale de Cajarc, ou avait-on voulu sanctionner son attitude intransigeante, ou bien encore lui faire payer ses épîtres enflammées contre « *un certain L., médecin de Marcilhac, qui ne joue plus le patriote depuis le 9 thermidor* » [75]. Il survécut à son concitoyen, Pierre Brunies, mort le 13 mars 1807, ordonné par Mgr de Nicolaï le 21 mai 1785, et de ce fait son cadet. L'ancien vicaire régent de Saint-Céré dut certainement avoir une pensée émue pour son ancien évêque constitutionnel, M. Danglars, lorsque celui-ci s'était éteint en 1814. Après sa démission ordonnée par Bonaparte, l'ancien évêque constitutionnel avait été nommé chanoine de la cathédrale de Cahors (8 février 1803) par M. Cousin de Grainville, son successeur. Pour toute rétractation de son passé, M. Danglars déclara seulement qu'il renonçait à la Constitution civile du clergé.

Dans sa cure de Marcilhac, autour de l'abbaye ruinée, la vie continuait. Sous l'église constitutionnelle, comme sous la Terreur, Étienne Bousquet avait été logique avec ses convictions, mais une page était pour longtemps tournée. Où était le temps où il proclamait : « *Depuis sept ans je combats pour la liberté et résolu à ne pas lui survivre...* » ? [61]. Comme beaucoup des siens il survivait.

Chapitre XIV - Conclusion.

Deux partis se sont affrontés dans la famille ecclésiastique, durant la « septennie (1795-1802) qui connaîtra une alternance de politiques religieuses différentes, pendant laquelle on constate ici ou là, une érosion progressive du vécu religieux du peuple, qui n'est pas sans lien avec la turbulence de la politique religieuse » [57]. Les premiers derrière l'abbé Grégoire, protestent hautement que l'Église constitutionnelle ne touche en rien le dogme ; les seconds qui nient la sécularisation révolutionnaire en s'appuyant sur la hiérarchie ancienne et se référant à un passé millénaire. Le temps est venu de mettre une sourdine à des considérations sur les bons prêtres et sur les mauvais, selon qu'ils auraient choisi de prêter le serment de la Constitution civile du clergé, ou pas. Ils l'ont prêté ou pas, en fonction de critères qui ne sont plus les nôtres et, d'un côté ou de l'autre, avec la même proportion de personnes conduites par le sens du devoir envers l'Église ou leurs fidèles. Le travail que nous présentons ici n'a d'autres buts que de constater une situation à une période donnée qui, il est vrai, eut des conséquences sur le siècle suivant et une partie du nôtre.

J. A. FLOURAC.

Notes et bibliographie.

(*) G. Fournier, *La participation du clergé constitutionnel à la vie politique locale en Languedoc pendant la Révolution* (L'Église et la Révolution française, colloque tenu à l'Institut Catholique de Toulouse les 27-29 janvier 1989).

1 - Pierre Pierrard, *L'Eglise et la Révolution*, Nouvelle Cité, 1988.

2 - E. Sol, *Le Clergé du Lot et le serment exigé des fonctionnaires publics ecclésiastiques*, Paris, Champion, 1927.

3 - « Saint-Céré le 20 août 1792. Le procureur syndic de Saint-Céré au Directoire du Lot, J'ai bien reçu, Messieurs, votre lettre concernant l'exécution de votre arrêté relatif aux prêtres insermentés, presque tous les contre-révolutionnaires fanatiques ont vidé le territoire ; il en reste cependant qui, dit-on, ont les attestations requises par votre arrêté ; j'ai demandé au procureur des communes de remettre en mes mains ces attestations et les ai vivement engagés de surveiller scrupuleusement ces prêtres que l'arrêté

dont il s'agit envoie sur Cahors » (Archives du Lot, L. 272, n° 48 - au dos, il est écrit "enregistrement n° 106").

4 - E. Sol, *La Révolution en Quercy*, T.II . p. 182.

5 - Jean Pierre Loudes, né à Gorses, prêtre en 1759, curé de Saint-Céré le 26 octobre 1765, émigré en Espagne. De retour après Thermidor, il est recherché en l'an V et sujet à la déportation comme insermenté (E. Sol, *Quercynois de la période révolutionnaire*, pp. 306-307).

6 - Loudes Jean Bernard, neveu de J.P. Loudes, né le 27 juillet 1762, vicaire de Saint-Céré avant 1789, émigré en Espagne, signalé comme curé concordataire de Saint-Céré sur les états de traitements du 30 décembre 1818, (Chanoine E. Sol. *La Révolution en Quercy*, T.IV. p. 600 et *Quercynois...*, p. 306).

7 - Jean Birac, futur curé concordataire de Cressensac, 48 ans en 1807, émigré en Espagne. (Cité par E. Sol, *La Révolution* ... p. 576 et 602. et E. Sol, *Dans la tourmente révolutionnaire*, pp. 12-15).

8 - Il rappelait notamment « ... ceux qui n'ont point prêté le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics sont autorisés, par l'instruction que l'assemblée a envoyée dans tous les départements, à continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. D'après cette permission, on peut conclure que l'assemblée veut qu'ils soient payés tout le temps qu'ils seront tout le temps qu'ils serviront... Si je ne suis pas payé, je ne puis plus remplir mes fonctions, et si je quitte avant d'être remplacé ma désertion pourroit occasionner du trouble. Ma conscience ne m'a point permis de prêter serment, mais elle m'ordonne de quitter mon employ lorsque je serai remplacé... » (Archives du Lot L. 23 et L 29 du 1er février et du 8 mars 1791).

9 - Cf. E. Sol, *Quercynois de la période révolutionnaire*, pp. 306-307).

10 - Délibération municipale du 15 juin 1791, registre I, pp. 134v à 135r.

11 - « Bousquet Étienne, vicaire du Puy de Figeac, élu le 12 avril 1791 à la cure de Saint-Thomas de Figeac » (E. Sol, *Le Clergé du Lot...* p. 73).

12 - E. Sol, *Le Clergé...* pp. 114-115.

13 - La qualité de vicaire-régent est apparue plus "constitutionnelle" aux légistes, car le terme de curé, provenait étymologiquement de "*curae animarum*", c'est-à-dire "celui qui a la charge des âmes".

14 - Pierre Marc Joseph Lavaur-Sahut, maire après la démission de Géraud de Lavaur de la Boisse, en janvier 1791.

15 - « Au XVI[e] siècle, on qualifiait encore les évêques de *Messire*, et de *Révérend Père en Dieu*. Le Monseigneur vient d'Italie et se propage en France au XVII[e] siècle » (Abbé Sicard, *Le clergé de France, Les évêques avant la Révolution*, Paris, 1893, p. 51) « En France, le Monseigneur est une terrible affaire. Un évêque n'était, avant le cardinal de Richelieu que mon *Révérendissime Père en Dieu*. Avant l'année 1635, non seulement les évêques ne se monseigneurisaient pas, mais ils ne donnaient point du *Monseigneur* aux cardinaux » (Voltaire, Dictionnaire philosophique, mots : *cérémonies, titres*).

16 - Premier registre de la nouvelle municipalité de Saint-Céré, constituée au mois de février 1790. Délibérations municipales des 18 et 19 juin 1791, pp. 135v à 138r. En Janvier 1791, le maire, élu lors de l'élection de la première municipalité, Géraud de Lavaur de la Boisse se démettait de ses fonctions, avec la raison suivante : *"que de fortes raisons l'empêchaient de s'occuper plus longtemps des affaires publiques"*.

17 - Le contenu des délibérations concernant l'installation du curé constitutionnel a été transcrit par un groupe de jeunes de la classe de seconde en 1989 ; il a été publié par La revue des Amis du Passé de Saint-Céré (B.A.A.P.S.C. n°12, p. 16 à 20, décembre 1989).

18 - Délibération municipale du 24 juillet 1791, f° 138v à 139v.

19 - « L'Assemblée constituante qui avait choisi, tout d'abord, l'intransigeance, met de l'eau dans son vin dès le 23 janvier 1791, en autorisant les réfractaires qui n'étaient pas remplacés à rester dans leur paroisse, et en leur garantissant dans tous les cas une petite pension. Le 7 mai suivant, elle vote le décret "de tolérance" en "permettant" aux prêtres réfractaires de célébrer la messe dans les églises constitutionnelles, autrement dit dans leur ancienne église, à tour de rôle avec le curé assermenté ; mesure qui apporte plus de complications qu'elle ne porte remède entre deux partis devenus rivaux » (F. Furet, *Dictionnaire critique de la Révolution*). Les événements nationaux précipiteront les insermentés en exil, dans la clandestinité, en réclusion ou à l'échafaud.

20 - Le 26 mars 1686, les consuls et les notables s'assemblèrent en une réunion générale et, constatant que l'intervention de saint Bonaventure, pourrait à l'avenir protéger la cité, ils s'engagèrent par vœu, au nom de la population, à faire une procession de pénitence, et ce à perpétuité. Par une ordonnance du 21 mai 1687, Mgr Le Jay, évêque de Cahors, ratifia le vœu. (J.A. Flourac, *Rôle sanitaire : épidémies, santé, misères*, B.A.A.P.S.C. numéro 29).

21 - Délibération municipale du 11 mai 1790. f° 61v. à f°62v.

22 - Le procureur du directoire du Lot, Valéry, lui répondit : "*Ils* (les conformistes) *ne peuvent d'après la loi exercer dans votre église aucune fonction pastorale, sauf d'y célébrer la messe, mais la loi ne leur a pas défendu de confesser ailleurs les personnes qui s'adressent à eux*" (Archives du Lot L. 109 n°3).

23 - Délibération municipale du 24 février 1792, f°160v à f°162v.

24 - Délibération municipale du 24 février 1792, f°160v à f°162v.

25 - Délibération municipale du 24 février 1792, f°160v à f°162v.

26 - Archives du Lot L. 109 n°3.

27 - Chanoine E. Sol, *Église constitutionnelle et Église réfractaire* ; Paris, E. Champion, 1930, p. 243.

28 - Le maire répercute le cri de la Nation ; "La Patrie est en danger !" (Délibération municipale du 23 juillet 1792, f° 173v. à f°174v.).

29 - B. Plongeron, *Les réguliers de Paris devant le serment constitutionnel*, 1789-1801, J. Vrin, 1964, p. 435.

30 - J.A. Flourac, *Un curé dans la bourrasque révolutionnaire*, B.A.A.P.S.C. numéros 11 -12-13-14.

31 - Délibération municipale du 6 novembre 1792. f°187r. à f°190v.

32 - Registre d'état civil de la paroisse Sainte-Spérie 1789-1793, f°.130.r. à f°. 130 v.

33 - Cette mesure n'avait rien à voir avec notre conception moderne de la laïcité. Elle était motivée par le fait que les fidèles des réfractaires refusaient de "communiquer" avec les assermentés et que certaines paroisses n'avaient plus de curé.

34 - Délibération municipale du 1er mars 1793 , f°207r. à f°210₂.

35 - Délibération municipale du 31 décembre 1792, f°195r. à f°196r.

36 - Flourac. J.A. *L'année de la République et du déluge à St-Céré.* B.A.A P.S.C n°18, p. 22 à 37.

37 - « *Le citoyen Bousquet, en sa qualité de notable, présent à la susd assemblée, et à qui rien ne coûte, lorsqu'il est question de déployer sa popularité a accepté la susdite commission...* » (Délibération municipale du 10 mars 1793, f°212v. à f°214r.

38 - J.A. Flourac, *-II- Les Volontaires de 1793 dans le district de Saint-Céré. (B.A.A.A.S.n°40, p. 69 à 78).*

39 - Délibérations municipales du 10 mars 1793, f°220r. à f°221v. & du 23 mai 1793, f°237v.

40 - Délibération municipale du 2 juin 1793, f°237r à 237v.

41 - Délibération municipale du 23 juin 1793, f°237v à 239v.

42 - Délibération municipale du 24 juillet 1793, f°245r à 246r.

43 - Délibération municipale du 3 août 1793, f°247r à 247v.

44 - Délibération municipale du quartidi de la 3e décade de brumaire an II, f°257v à 259v.

45 - La Terreur est le régime d'exception, instauré en raison des périls extérieurs et des troubles intérieurs (contre-révolution et crise économique). Une première période s'étend du 10 août au 21 septembre 1792. La deuxième s'établit le 5 septembre 1793 et s'appuie sur le tribunal révolutionnaire ; elle dure jusqu'à juillet 1794.

46 - Délibération municipale du 13 décembre 179 1, f°152v à 153r et celles du 25 juin 1793, f°237v à 239v.

47 - Il s'agissait de la communication du décret de la Convention en date du 5 octobre 1793, instituant le calendrier républicain. J.A. Flourac, *-III- Trois anciens vicaires dans la tourmente révolutionnaire*, Magazine du Haut-Quercy, n° 61, 2002/4).

48 - « *Nous avons reconnu avec tous nos concitoyens que les vases d'or et d'argent, et autres effets de galons et d'or et d'argent, employés à l'exercice du culte catholique ne servaient qu'à alimenter l'orgueil et le faste du ministre du culte. Il convient qu'enfin ces richesses tournent au profit et à l'utilité de la République...* » (Délibération municipale du 8 thermidor an II, f°. 304v à 305r).

49 - « Le mois de novembre 1793 est le grand moment de déchristianisation, avec fermeture d'églises, pillages d'objet du culte, abdications, Fêtes de la Liberté et de la Raison. Successivement, les représentants du peuple, notamment Paganel et Bô, engagèrent les ecclésiastiques à déclarer leur déprêtrisation et même à contracter mariage pour prouver leur civisme. D'ailleurs, depuis le 18 septembre 1793, les traitements des fonctionnaires publics ecclésiastiques n'étaient plus que "des pensions à charge de services" et les prêtres jureurs ne pouvaient plus être considérés comme remplissant des fonctions officiellement reconnues » (E. Sol, *La Révolution en Quercy*, t. III, p. 527, Picard, Paris, 1931).

50 - Cahier de délibérations du comité de surveillance révolutionnaire de Saint-Céré (retrouvé dans les combles de l'ancien presbytère des Récollets) p. 72 -77.

51 - Décision de saisir *"l'accusateur public du Tribunal de Caors"*, *Ibid*, pp. 113-116.

52 - Archives nationales, D. III, 132, cité par E. Sol, *La Révolution en Quercy*, T. 4, p. 283.

53 - Cahier de délibérations du Comité ... *Ibid*, f° 82, 87-88, 90.

54 - « Bousquet Étienne, vicaire régent constitutionnel de Saint-Céré en 1791, reclus à l'ancienne maison religieuse du Bon Pasteur de Cahors le 5 prairial an II » (25 mai 1794) (E. Sol, *Le Clergé du Lot*... p. 73) Archives du Lot L., sous série V 19.

55 - Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) une journée insurrectionnelle voit la fin de la Terreur, avec la chute de Robespierre, et inaugure une période de réaction. Le terme de thermidorien qualifie les partisans du coup d'État du 9 thermidor et la période finale de la Convention.

56 - « *Du 23 germinal an IV* (12 avril 1795), *Vu la pétition d'Étienne Bousquet de Cajarc, prêtre et ci-devant curé de Saint-Céré et autres lieux ... Le directoire arrête que le receveur du district est autorisé à payer au citoyen Bousquet, la somme de mil deux cent deux livres quinze sois* (pour Saint-Céré)... (et) *cent cinquante huit livres six sous* (pour Saint-Laurent)... (Archives départementales L.339, f°21 r à 22r.).

57 - L. Pérouas et Paul D'Hollander, *La Révolution française, une rupture dans le Christianisme ?, Le cas du Limousin*. Les Monédières, 1988, p. 202 & pp. 247-258.

58 - « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain ; et je promets soumission et obéissance aux lois de la République ».

59 - E. Sol, *Sous le régime de la Séparation*, Paris, 1931, 254.

60 - « *Mon attachement à la République, me commande impérieusement de vous faire connaître que, malgré votre circulaire sur la prompte exécution des lois contre les réfractaires, et leurs associés les rétractés, ces messieurs exercent paisiblement leurs fonctions dans les trois-quarts des communes du canton de Cajarc. Les agents municipaux qui sont chargés de les faire arrêter sont leurs amis les plus chauds. Dites au Directoire Exécutif qu'il est temps de conjurer l'orage qu'ils forment sur nos têtes...* » (Cité par E. Sol, Sous ..., p. 301 - Archives Nationales, L142 n°4).

61 - E. Sol, Ibid., pp. 217-221.

62 - E. Sol, *Sous* ..., pp. 217-221 & 226-228.

63 - Cité par E. Sol, Sous..., p. 221.

64 - Coup de force accompli le 18 fructidor an V (4 septembre 1797) par trois membres du Directoire (Rewbel, La Reveillère et Barras), opposés aux modérés (Carnot et Barthélémy). La Réaction fructidorienne qui s'ensuivit, désigne la vague de recherche et de déportation des supposés conspirateurs. Les deux directeurs et 53 membres des conseils sont déportés en Guyane ; la moitié des nouveaux députés est expulsée et remplacée par des révolutionnaires. Les lois contre les émigrés sont remises en vigueur ; enfin la persécution religieuse est de nouveau votée.

65 - Grégoire Henri (dit l'abbé Grégoire) [4/12/1750-28/5/1831], député du clergé à la Constituante et à la Convention, défenseur des droits civils et politiques aux noirs et aux juifs, de la « Constitution civile du clergé » et de la « Réunion des Églises ». Témoin attristé des efforts systématiques de déchristianisation des "jacobins" le "chrétien citoyen" est profondément marqué par la persécution et l'incroyance, et ne reconnaît plus sa République des "Droits de l'Homme". Au milieu de pires difficultés, ce prêtre va employer toute son autorité morale à relever les structures de la chrétienté de notre pays. Une autorité qui a été renforcée par ses interventions vigoureuses à la Convention, au risque de sa vie, en faveur de la liberté religieuse. Voici peu, les plus hautes autorités de l'État lui ont donné les honneurs du Panthéon pour son inlassable combat en faveur de l'émancipation des juifs et des noirs des colonies. Après la Terreur, en qualité d'ancien évêque constitutionnel, il s'efforça de donner vie à une Eglise gallicane, réunit deux conciles nationaux (1797-1801), mais échoua dans sa tentative de rapprochement avec le clergé réfractaire. Ayant refusé d'adhérer au Consulat, il dut renoncer à son évêché et se consacra à la lutte contre l'esclavage.

66 - « Avec la lecture de la Bible, nous sommes ici au cœur de la déchirure entre les deux clergés. Grégoire alla même jusqu'à célébrer la "Sainte-Alliance entre l'Évangile de Jésus-Christ et la Constitution française". (Michel Lagrée, *Grégoire ou la déchirure*, Les Éditions ouvrières, 1988, p. 89).

67 - "En matière de liturgie, un certain nombre d'évêques préconisent la disparition des messes basses au profit des messes solennelles et vraiment paroissiales. Divisé sur cette question, le Concile maintient l'emploi du latin pour les formules sacramentelles, mais accepte l'idée d'un rituel en français pour la lecture de l'épître et de l'évangile et le prône" (P. Pierrard, *L'Église et la Révolution*, p. 102-103).

68 - E. Sol, *La Révolution en Quercy*, T.II (Annexes). En réalité, on ne connaît pas exactement le nombre de prêtres (curés, vicaires, aumôniers, chapelains, obituaires, etc.), à la veille de la Révolution.

69 - « Bousquet Étienne, curé de Cajarc en 1797, y prêta le serment de haine à la royauté » (E. Sol, *Le Clergé du Lot*... p. 73).

70 - D'une façon générale, un concordat est un accord conclu entre le pape et un État pour régler la situation de l'Église dans cet État. Le terme de "concordataire" qualifie l'organisation de l'Église mise en place par un concordat, essentiellement celui de 1801.

71 - Nicole Lemaître, *Histoire des curés*, Fayard, 2002, pp. 260-263).

72 - « Mgr de Grainville était un savant, sa science était profonde et étendue... Cependant, ses complaisances et adulations pour Napoléon Ier s'étalent dans trop de pages de ses Pastorales » (Chanoine E. Sol. *L'Église de Cahors au XVIIIe siècle et à l'époque contemporaine*, Aurillac, 1948, p. 242).

73 - Géraud Gaillard, insermenté, ancien curé de Thémines, reclus à la Daurade à Cahors, en 1793, né dans notre ville le 10 février 1741, curé concordataire de Saint-Céré sur les états de traitements, de janvier 1814 (Chanoine E. Sol. *La Révolution en Quercy*, T. IV, p. 595, Picard, Paris).

74 - Chanoine E. Sol. *L'Église de Cahors*... p. 155.

75 - Le dénommé L. a été procureur-général syndic du Lot et son propre frère, ecclésiastique, ne prêta pas le serment. Les amateurs d'histoire locale trouveront certainement son nom.

Note additive

Un de nos sociétaires, M. Cassayre Paul, auteur de la monographie « Saint-Chels en Quercy - Son histoire » a bien voulu compléter mon travail. Je le remercie bien chaleureusement et je cite sa lettre. « La paroisse de Saint-Chels était desservie au spirituel et au temporel par l'abbaye de Marcilhac. La paroisse est devenue indépendante en 1803, avec la nomination du curé Bousquet, qui a exercé son sacerdoce jusqu'en 1816. De 1816 à 1819, la paroisse n'a pas eu de desservant en poste. J'ai voulu connaître, auprès des habitants âgés, pour quelles raisons la paroisse de Saint-Chels avait été privée de recteur pendant trois ans. Selon la rumeur publique parvenue jusqu'à nos jours, le curé de l'époque (Bousquet ?) aurait été victime d'un scandale, provoqué par un mari jaloux qui l'aurait enfermé dans une pièce, alors qu'il venait de rendre visite à sa femme. Le mari, en l'espèce peu discret, aurait aussitôt ameuté tout le village. Son successeur, le curé Caussanel, dans une lettre adressée au Préfet du Lot, en date du 13 mars 1824, décrit la situation de la paroisse depuis qu'il est entré en fonction en 1819 : « *La paroisse est dans un état déplorable, église dépourvue des objets les plus indispensables, presbytère inhabitable, population démoralisée par abandon de toute pratique religieuse, etc. Cette situation est imputable au maire, libéral, par conséquent irréligieux, qui n'assiste que rarement aux offices* ». Dans sa lettre signée, le curé demande au Préfet de ne pas faire état de son nom « *car cela pourrait me causer les mêmes désagréments que mon prédécesseur, qui a été en danger de perdre la vie, dans son lit, par la main de ses propres paroissiens* ».

"L'ATTENTAT" DE LACAPELLE-MARIVAL, 5 AOÛT 1883 (une élection cantonale mouvementée)

Ainsi désigna-t-on un épisode singulier dans la vie politique lotoise à l'occasion des élections au Conseil Général du 12 août 1883.

Créés par Bonaparte, les Conseils généraux, composés de notables d'abord choisis par les préfets puis élus au suffrage restreint, demeurèrent longtemps soumis au pouvoir central. La République, avec la loi du 10 août 1871, véritable charte des Conseils Généraux, consacra l'élargissement de leurs attributions à toutes les affaires départementales. Chaque canton - 29 dans le département du Lot - élisait pour 6 ans un conseiller général au suffrage universel masculin, le renouvellement se faisant par moitié tous les 3 ans. L'enjeu était de taille pour obtenir subventions, dégrèvements, crédits ; aussi ces élections prirent-elles rapidement une réelle importance et mobilisèrent les citoyens.

En 1883, il fallait élire 15 conseillers généraux sur 29, dont 4 pour l'arrondissement de Figeac. Ce renouvellement donna lieu à de rudes empoignades dans certains cantons, et notamment à Lacapelle-Marival où la violence prit la forme d'un « attentat » dont un représentant du peuple, député, fit les frais.

L'année 1883, dans le département du Lot, allait confirmer, de façon décisive, le glissement déjà amorcé vers les idées républicaines. Déjà la majorité des conseillers municipaux et des conseillers généraux s'en réclamaient. Au mois de février, Charles de Verninac, puis Eloi Béral, républicains déclarés, devinrent sénateurs. Par ailleurs, l'arrondissement de Figeac avait désigné dès 1877, le premier député républicain du département, Louis Teilhard, réélu en 1881 avec 60% des voix, mais démissionnaire en 1883. Louis Rozières le remplaça alors le 1er avril 1883 : maire de Bagnac, il représentait déjà au Conseil Général le canton de Figeac-Est.

Ainsi le Lot qualifié de « petite Corse » longtemps après la chute du II^{e} Empire, où les notables bonapartistes, dans la clientèle de la famille Murat, représentaient le conservatisme local, bascula vers la République. L'arrondissement de Figeac dont la composition sociale faisait la part

moins belle aux petits propriétaires exploitants plus conservateurs et où la proportion des salariés agricoles [1], des journaliers, se comptait plus forte que dans les autres arrondissements, initia ce mouvement dans un climat d'agitation et de passion dont l'épisode qui suit, le fameux attentat, illustre la vigueur [2].

L'enjeu de cette affaire : le siège de conseiller général du canton de Lacapelle-Marival. Le sortant, Robert Fraysse, docteur en médecine, maire de la même localité, « très sincère républicain » selon le rapport du préfet au ministre de l'Intérieur du 24 juillet 1883 [3], voyait, contre lui, avec un grand déplaisir, la candidature d'Emile Laparra, s'affirmant également républicain, notaire à Cardaillac, et conseiller d'arrondissement. L'un était-il moins républicain que l'autre ? A coup sûr, pour être élu dans ce canton il fallait affirmer cette qualité, ce qui confirme la tendance évoquée plus haut. Cependant si R. Fraysse appartenait à la fraction modérée des Républicains, alors au pouvoir [4], E. Laparra paraissait plus à gauche. Ses ennemis voyaient en lui un radical, mais surtout un intrigant semant le trouble dans le camp républicain et soucieux, avant tout, de s'emparer de la place et d'avantager sa commune.

La lutte s'annonçait serrée, « ardente, implacable » [5, 6], et le préfet dans le même rapport reconnaissait que le docteur Fraysse pouvait perdre la place qu'il occupait depuis 1871. Il semble en effet que la gestion de ce dernier soulevait bien des critiques, le tout envenimé par la rivalité entre Lacapelle-Marival et Cardaillac, localités de même importance. Les amis du docteur Fraysse répandaient le bruit qu'en cas de victoire d'Emile Laparra, Cardaillac deviendrait le chef-lieu du canton ! (cf annexe 1)

Aussi, à 7 jours du scrutin, lorsque des partisans de ce dernier se manifestèrent à Lacapelle-Marival sous la conduite de Louis Rozières tout nouveau député républicain, l'affaire tourna mal.

Le rapport du capitaine de gendarmerie Serra [7], daté du 7 août 1883, expose brièvement les faits.

Dans la soirée du 5 août, Louis Rozières accompagné d'un ami, l'huissier Manoncle, entra au café Dô, à Lacapelle. Lieux de sociabilité très fréquentés à l'époque, les cafés servaient de cadre aux divers cercles politiques et aux réunions électorales. Petites villes et bourgs en possédaient plusieurs de tendances souvent opposées. On peut donc imaginer, à moins d'une semaine du scrutin, la vivacité des discussions. L'appui déclaré de Louis Rozières à E. Laparra, qui ne se trouvait pas sur les lieux, avait pour but de lui amener, en terre ennemie, des partisans ; par contre, la caution du député républicain à son rival devait particulièrement irriter le candidat Robert Fraysse !

Une demi-heure après l'arrivée du député, le fils du candidat, Gabriel Fraysse, également docteur en médecine, pénétra dans le café avec trois de ses amis, suivi peu après par une quinzaine de jeunes gens. Des tables furent disposées pour eux à côté et autour de celle occupée par les précédents. Gabriel Fraysse, ardent soutien de son père, leur offrit « des consommations et un punch ». Pendant tout le temps, poursuit le rapport, « les jeunes gens ne cessèrent de chanter la Marseillaise, de crier « Vive monsieur Fraysse ! à bas Laparra, le marchand d'oignons, le voilà Nicolas, ah ! ah ! ah ! etc... » et ce disant, ils levaient leurs bras et agitaient leurs chapeaux vers Monsieur Rozières sans cependant l'interpeller ».

A onze heures du soir, deux gendarmes, sans doute prévenus du vacarme, ont demandé au propriétaire du café de faire évacuer la salle. Les jeunes gens, invités à sortir, ont répondu qu'ils ne sortiraient que si le député sortait aussi. Ce que voyant, l'un des gendarmes a offert au député de le raccompagner chez lui, c'est à dire à l'hôtel. Mais Jules Rozières déclara : « Je ne crains rien, mais je resterai ici, je suis député ». Les jeunes gens refusant encore une fois de partir, le fils Fraysse les soutint en s'écriant : « Nous sommes tous égaux ici, il n'y a pas de député, qu'on nous montre la loi ! » et il frappait la table de sa canne.

Conscients de leur impuissance, les deux gendarmes quittèrent la place, l'un pour aller chercher du renfort à la caserne, l'autre pour alerter le commissaire de police : erreur sans doute. Pendant leur absence, un conseiller municipal, Charles Pradelle, obtint par ses exhortations l'évacuation du café et, prenant le député par le bras, se mit à sa disposition pour le conduire à son hôtel. C'est alors que ce dernier fut agressé par les jeunes gens du café ainsi que son compagnon, l'huissier Manoncle, à coups de pieds dans les jambes et dans le dos. Se tournant alors vers eux, il leur dit : « Je suis votre député ; que vous ai-je fait ? que me voulez-vous ? ». Le rapport ajoute qu'une bousculade s'ensuivit pendant laquelle Louis Rozières fut frappé au sourcil gauche « d'où le sang jaillit » et il s'écria « Je suis blessé ». L'obscurité de la nuit ne permit pas de savoir qui avait porté le coup et le député put enfin entrer dans son hôtel « sans autre accident ». La blessure, insignifiante selon la conclusion du capitaine Serra, paraissait causée par une arme tranchante. On peut imaginer par cette nuit d'été que la foule ameutée par cet épisode se pressait aux abords du café : les gendarmes revenus sur les lieux la firent disperser et Lacapelle-Marival retrouva le calme.

« L'attentat » ne manqua évidemment pas d'enfiévrer davantage la campagne électorale, exploité et grossi par les uns, minimisé et travesti par les autres. Le parti d'Emile Laparra fit imprimer à Figeac un tract destiné aux électeurs de Lacapelle-Marival où l'on dénonçait « l'inqualifiable agression » perpétrée par des « misérables » et des « fanatiques » que les

électeurs ne pouvaient que sanctionner en votant pour le candidat « honnête, désintéressé et dévoué à la cause démocratique » que le député Rozières soutenait [8], cf annexe 2.

Les partisans du conseiller général sortant, au contraire, s'employèrent à présenter les faits sous un tout autre jour, celui de la dérision. On peut mesurer l'état d'esprit des amis du Docteur Robert Fraysse grâce à une chanson, une complainte [9] de 12 couplets imprimée à Aurillac. Tel était à l'époque le moyen de faire connaître de la rue de pathétiques récits ou de vives satires fondées sur des événements récents. Ces écrits, à chaud, pouvaient atteindre leur but : ici, mettre les rieurs du coté des agresseurs du député Rozières ! (voir annexe 3).

Qu'on en juge :

Le député J. Rozières aurait donc été victime de son intempérance, et parfaitement ivre à la sortie du café, se serait blessé lui-même sous les quolibets de la foule. Ainsi , point de coupable en vérité ! De plus cet élu du peuple se révélait méprisant pour les citoyens ordinaires en réclamant un traitement de faveur. La morale du dernier couplet « chacun rester chez soi » révèle le chauvinisme local défié par celui de Cardaillac !

Comment la presse locale rendit-elle compte de cet épisode ?

Les trois journaux dont nous disposons révèlent par leurs réactions des intérêts bien différents. « Le Courrier du Lot » du 9 août 1883 fait la part belle à l'attentat et développe largement son soutien à E. Laparra. L'article peut surprendre quand on sait que ce journal conservateur se montrait très hostile à la République et dévoué au « parti-prêtre ». Mais pour lui l'essentiel tenait d'abord à écarter R. Fraysse , depuis trop longtemps en place. Il souhaitait beaucoup de succès à E. Laparra dans sa campagne électorale, même s'il s'était « fourvoyé dans la République ». « Tous nos amis sont pour lui »,concluait-il. L'attentat particulièrement lâche et odieux allait donc rallier les honnêtes gens à sa candidature.

On cherche vainement la moindre relation ou la moindre allusion à cet épisode dans les numéros du « Journal du Lot » d'avant ou d'après les élections du 12 août 1883 [10]. On y trouve par contre une critique très sévère à l'encontre d'E. Laparra accusé d'appliquer le principe radical « ôte-toi de là que je m'y mette » contre celui qui depuis 35 ans, « porte-drapeau de notre démocratie », devait incarner l'unique candidature républicaine. Républicain très modéré, ce journal ne pouvait mettre en cause le fils du candidat R. Fraysse, instigateur et meneur avéré de l'action contre Jules Rozières, sous peine de nuire gravement à sa cause ! D'où son silence et son probable embarras.

« Le Réformateur du Lot » [11] témoigne aussi d'un réel embarras. Le 9 août, c'est à dire le jeudi avant l'élection du dimanche, un bref article

d'une quinzaine de lignes relate les faits, n'omet pas de citer le docteur Fraysse fils, décrit les manœuvres des jeunes gens qui, « de leurs tables encerclèrent celle du député », la sortie du café, les coups et le sang qui coule abondamment d'une blessure au-dessus de l'œil gauche. Cependant il conclut en disant qu'une enquête est menée par le Parquet de Figeac, « ce qui nous dispense de tout commentaire ». Manifestement de sensibilité radicale, anticlérical déclaré, le « Réformateur du Lot » s'opposait souvent au « Journal du Lot ». Ce dernier accusait même un des correspondants du « Réformateur » d'avoir suscité la candidature d'E. Laparra. D'ailleurs, quelques jours plus tard, ce journal annonça sans commentaire la victoire de R. Fraysse.

En effet le verdict du scrutin prouve que « l'attentat » n'a pas suffi à écarter le conseiller général sortant, en dépit du tract de dernière heure, imprimé à Figeac, largement diffusé par « un groupe d'électeurs » (voir annexe 2). Le 12 août le docteur R. Fraysse conserva son siège à l'assemblée départementale, élu au premier tour par 1734 voix contre 1591 à Emile Laparra. A Lacapelle-Marival il obtint 299 voix contre 55 à son concurrent, tandis qu'à Cardaillac, 5 électeurs seulement se prononcèrent pour lui contre 358 en faveur d'Emile Laparra, décidément bien apprécié chez les siens qu'ils soient ou non républicains.

Mais les passions électorales ne s'éteignirent pas au 12 août 1883 ! Evidemment déçu, E. Laparra contesta aussitôt le succès de son adversaire et formula une demande d'invalidation auprès du Conseil d'Etat, étayée par les faits suivants : la présence parmi les agresseurs du député du fils du nouvel élu, des affiches haineuses et des manœuvres frauduleuses. Au bureau de vote de Saint-Maurice, on aurait donné à boire aux électeurs mais aussi, pour forcer le vote de certains de ses patients, le docteur en médecine-candidat aurait réclamé des honoraires !

Celui-ci s'en défendit et rétorqua que le notaire Laparra avait exercé ce moyen de pression sur ses débiteurs. Il lui reprocha le soutien que lui avaient apporté les monarchistes et les intransigeants tandis que lui-même avait celui « de la portion calme mais résolue du parti républicain » Et si on avait mangé et bu au bureau de vote de Saint-Maurice, c'était pour ne pas abandonner l'urne au moment du repas.

Le Conseil d'Etat rejeta l'invalidation par arrêt du 5 novembre 1883 [12]. Il restait à la justice de se prononcer sur la suite à donner à l'enquête. Le capitaine Serra avait conclu, son rapport par cette brève formule : « la justice informe ». Quel en fut le résultat ?

Les archives judiciaires n'apportent aucune réponse : nulle trace de procès, de condamnations par les tribunaux normalement concernés. La nuit, la rapidité de l'agression, la dispersion rapide des assaillants, le départ des deux gendarmes empêchèrent toute arrestation, le silence

des témoins aussi (cf le 10° couplet de la complainte). Peut-on penser que le député en fut mortifié ?

Emile Laparra ne se découragea pas et continua un combat politique aux nouvelles péripéties. Profitant d'une élection partielle à la suite du décès de Robert Fraysse, il devint enfin conseiller général en octobre 1887. Son élection fut annulée et il dut attendre juillet 1889 pour retrouver un siège qu'il occupa jusqu'en juillet 1907. Mais à cette date, la rivalité entre Lacapelle et Cardaillac demeurait aussi vive puisque le candidat Georges Cadiergues, docteur en médecine à Lacapelle, élu en 1907, trouva son meilleur argument de campagne en demandant à ses électeurs de secouer enfin le joug de Cardaillac qui a pu « durant bien longtemps nous tenir sous sa domination et profiter seule de tous les avantages accordés par le département au canton entier » [13]. « Ne vous livrez pas pieds et poings liés à Cardaillac », concluait-il.

« L'attentat » du 5 août 1883, simple fait divers électoral, témoigne donc bien plus des chauvinismes locaux que des affrontements idéologiques. En effet, alors que dans la plupart des cantons l'enjeu se disputait entre républicains et conservateurs, surtout représentés par les bonapartistes dans le Lot, à Lacapelle les deux candidats se réclamaient des mêmes valeurs. Cet « attentat » montre à quel point les rivalités et les ressentiments séculaires entre voisins pouvaient s'exacerber en des actes de violence parfaitement condamnables. Bien plus qu'aujourd'hui la « petite patrie », celle du cadre proche et familier, inspirait les cœurs et les comportements.

Si l'on imagine mal aujourd'hui, dans le Lot, un député molesté, battu, blessé, l'extrême violence politique y trouva encore l'occasion de se manifester. Quelque quarante ans après, l'attentat de Lacapelle-Marival, Louis-Jean Malvy, revenu d'exil et briguant à nouveau les suffrages des Lotois, fut agressé lors de sa campagne électorale dans une auberge de Creysse. Un bras ami détourna le pistolet, « in extremis ». Des années durant, la propriétaire des lieux montra fièrement les deux trous au plafond.

Etienne BAUX

Notes

1 - En 1892, l'arrondissement de Figeac n'avait que 45% de propriétaires exploitants par rapport à l'ensemble de la population rurale contre 73% dans les deux autres arrondissements, et 38% d'ouvriers agricoles, 16% de métayers. Le 1% restant était composé probablement de fermiers. (Statistique agricole de la France).

2 - Ce climat d'agitation et de passion inquiétait les autorités. Déjà en 1834 le Figeacois se caractérisait par « l'irritabilité d'un tempérament porté à la violence ». Les haines et les querelles, constatait le préfet, se perpétuent entre les communes de temps immémorial, tandis qu'en politique l'esprit de parti apporte dans les luttes électorales une animosité sans cesse renaissante. (Rapport du Préfet du Lot au Ministre de l'Intérieur) A.D. Lot 1 M202.

3 - A.D. Lot 3 M 174.

4 - De 1879 à 1895 la politique de tous les gouvernements de gauche s'affirma prudente et soucieuse de compromis, selon les vœux de L. Gambetta et de J. Ferry ; on la qualifia d'opportuniste et ce terme caractérisa ses partisans par opposition aux républicains radicaux, appelés parfois intransigeants, qui souhaitaient aller plus vite et plus loin.

5 - Le Courrier du Lot - jeudi 9 août 1883 - A.D. Lot 1 Per 10/10.

6 - Certains cantons, par contre, où l'on devait également renouveler le conseiller général, ne connurent en ce mois d'août 1883 aucune fièvre électorale. Le Comte Joachim Murat à Labastide, le républicain Albert Lachièze à Martel, le baron Auguste Dufour, bonapartiste, à Payrac, Jacques-Alphonse de Lamaze, conservateur, à Saint-Céré, se présentaient seuls devant les électeurs.

7 - A.D. Lot J 1251 (1).

8 - A.D. Lot 3 M 174.

9 - A.D. Lot J 1251 (2).

10 - Le Journal du Lot - année 1883 - Archives municipales de Cahors.

11 - Le Réformateur du Lot - 9 août 1883 - Archives municipales de Cahors.

12 - A.D. Lot 3 M 174.

13 - Fraudes et pressions étaient d'autant plus faciles, qu'à l'époque, les bureaux de vote n'étaient pourvus ni d'isoloirs ni d'enveloppes pour les bulletins.

14 - A.D Lot 3 M 190.

AUX ÉLECTEURS

du canton de Lacapelle-Marival

Mes chers Concitoyens,

On répand le bruit que si j'étais votre élu, le chef-lieu du canton serait changé à Cardaillac.

C'EST FAUX !..

Le Chef-lieu du canton est et ne peut être qu'à Lacapelle.

J'ajoute que je ne reconnais aucune ligne séparative dans notre canton qui, si j'ai l'honneur de vous représenter au Conseil général, sera INDISTINCTEMENT pour moi l'objet de toute ma sollicitude et de tout mon dévouement.

E. LAPARRA,

Notaire.

Annexe 1.

AUX ÉLECTEURS

du canton de Lacapelle-Marival

Chers Concitoyens,

Aucun de vous n'ignore l'inqualifiable agression dont a été victime l'honorable député de notre arrondissement M. ROZIERES.

Des misérables obéissant à des excitations malsaines et que réprouvent les honnêtes gens de tous les partis, n'ont pas craint de menacer notre Député et de se livrer à des voies de faits sur sa personne.

Quel était leur but ? Vous le connaissez.

Il fallait empêcher M. Rozières de parler en faveur de son ami M. LAPARRA, candidat au Conseil général dans notre canton.

Il fallait l'empêcher de combattre la candidature de M. Fraisse qui, d'ailleurs, est repoussée de tous côtés.

En présence de ces odieux procédés, votre devoir est tout tracé, vous ne voudrez pas faire cause commune avec des fanatiques.

Nous protesterons donc tous, dimanche prochain, en votant pour M. LAPARRA qui personnifie l'honnêteté, le désintéressement et le dévouement absolu au pays et à la cause démocratique.

Un groupe d'Electeurs.

Annexe 2.

ARCHIVES LOT DÉPARTEMENTALES

ATTENTAT

DE

LACAPELLE - MARIVAL

Complainte : 10 c.

AIR CONNU

1er Couplet.

De Bagnac à Lacapelle,
Par la route de Gramat,
S'est commis un attentat
Par une foule trop cruelle
Contre notre Député
Qu'il n'est pas mort tout à fait.

2e Couplet.

Pourtant il était tranquille
Malgré les élections;
Il était dans un café
A chanter, à boire, à rire,
Pendant quatre heures de temps.
Quel député bon enfant !

Annexe 3.

— 2 —

3e Couplet.

Il y avait d'autres personnes
Qui voulurent boire aussi,
Alors la gendarmerie,
D'une façon bien honnête,
Les fit sortir à l'instant
Vivement et promptement.

4e Couplet.

Pourquoi, dirent ces personnes,
Nous faire sortir dehors ?
Que fait notre Député
Qu'il reste toujours à boire !
Nous nous en irons dehors
Quand il fera comme nous.

5e Couplet.

Alors le Député se lève
Et leur fait un long discours :
Vous n'êtes que des pignoufs,
J'vas vous foutt' ma bott' dans l' derrière,
Je suis invioblable, je crois,
La loi n'est pas faite pour moi.

6e Couplet.

Ces jeunes gens en colère
Répondirent aussitôt :
Vous n'êtes pas plus que nous
Tout députés que vous êtes.
La loi est faite pour tous
Et les gendarmes sont là.

— 3 —

7e Couplet.

Le Député se décide
A sortir du Caboulot,
Mais les gendarmes en fuite
Avaient laché ces nigauds,
Qui avaient l'air d'arpenter.
La rue de tous les côtés.

8e Couplet.

Que fit alors cette foule
Composée que d'assassins ?
Elle se mit à crier
Notre Député es ivre,
Il a bu trop de cruchons !
Quelle représentation !

9e Couplet.

Les autorités se lèvent
Et le conduisent au lit ;
Dans le trajet ; il se fit
Uue égratignure legère,
Le sang coula abondamment.
Comme le dit un journal.

10e Couplet.

Le tribunal par expresse
Arriva soudainement,
Interrogea les passants,
Sur cet attentat horrible,
Mais devant la vérité
Personne ne fut arrêté.

— 4 —

11e Couplet.

Chacun goba sa pillule
Député et Brigadier
Sans compter le pauvre huissier
Qui se trouve dans la sauce,
Pour avoir par trop crié :
On a tué le Député.

12e Couplet.

La morale de l'histoire,
C'est chacun rester chez soi ;
Honnêtement politiquer
Et ne pas prêter à rire,
Et ne pas trop se soûler
Quand on est un Député.

Fin.

(Reproduction interdite.)

(Archives S.E.L.)

Le château de Lacapelle-Marival vers 1900.

UN OUVRAGE MÉCONNU SUR LA GUERRE 1914-1918 : "SOUVENIRS DE CAMPAGNE DU 131e TERRITORIAL" DE CAHORS

En 1923 paraissait sous ce titre un livre publié par Georges Murat, de Cajarc, ancien combattant de ce régiment[1]. Sorti des presses de l'imprimerie Marmiesse de Cahors [2] il a été tiré à un nombre limité d'exemplaires (160 souscripteurs). Il vient d'entrer dans la bibliothèque de la S.E.L. grâce au don d'un de nos sociétaires.

Bien oublié aujourd'hui, cet ouvrage veut évoquer le rôle et les servitudes de ces unités de réservistes qui ont participé aux opérations de la Grande Guerre en appui des troupes d'active. On y relève des récits, des anecdotes, des témoignages, parfois surprenants, jamais dénués d'intérêt, sur la vie quotidienne et l'état d'esprit des "poilus".

*
* *

Dans l'avant-propos, Georges Murat précise que son travail est essentiellement dédié aux anciens du 131e régiment d'infanterie territorial formé à Cahors le 4 août 1914. Cette unité est composée de réservistes appartenant aux classes 1895 à 1899, donc âgés de 35 à 39 ans. Ces hommes, qui pensaient être appelés pour faire une guerre brève et sans trop de risques, n'allaient pas tarder à déchanter au contact de la réalité.

Une semaine est prévue pour constituer le régiment [3]. Tout ne se passe pas pour le mieux. *"C'est à peine s'il est parvenu à se mettre sur pied par suite de la fiévreuse et incohérente pagaïe qui préside à sa naissance... Au milieu de ce branle-bas où tout le monde perd la tête, force est donc de laisser tout aller à vau-l'eau. Pas un sergent-major, pas un capitaine n'a pu parvenir à rassembler une seule fois sa compagnie au complet pour établir un contrôle sérieux de l'effectif qu'il doit emmener..."* [4]

Le départ a tout de même lieu le 11 août sous une chaleur accablante. Le train prend la direction du Sud, à la satisfaction des passagers qui débarquent finalement dans le Var. Rôle dévolu au 131e : attendre près

de la frontière une improbable invasion italienne. Le séjour sur la Côte d'Azur n'est pas désagréable, surtout pour les officiers. *"Sans autres nouvelles de la vraie guerre, que celles des laconiques communiqués des journaux qui parlaient vaguement d'un repli stratégique... nous étions à cent lieues de nous douter du désastre que nous venions de subir à Charleroi."* [5]

Le 22 septembre, trajet en sens inverse pour le 121e qui, sans faire étape à Cahors, remonte vers le Nord et se retrouve dans l'Oise, occupé à creuser des tranchées à proximité du front. Peu de temps après, notre narrateur, en cantonnement temporaire au parc d'aviation civile de Châlons, observe avec intérêt des soldats du Génie occupés à accrocher des obus aux 2 ou 3 avions en état de voler. L'aviation de bombardement n'est pas encore au point.

La vie continue : corvées, relèves, incidents, alertes, tirs d'artillerie. Le 24 novembre arrive un premier renfort. *"Cent cinquante hommes parmi lesquels figurent un certain nombre de poilus tuberculeux ou hernieux, évacués déjà une première fois sur Cahors"*. Le lendemain, inspection du général commandant la IVe armée. *"A cette occasion il est procédé, avec l'apparat d'usage à l'impressionnante cérémonie de la dégradation de plusieurs soldats de la 91e Division d'infanterie territoriale condamnés à diverses peines disciplinaires par les conseils de guerre ; nous avons la satisfaction de constater qu'aucun poilu du 131e R.I.T. ne figure dans cette triste parade"*. [6]

*
* *

Début janvier 1915, le général commandant la division territoriale installe ses quartiers. Il est accompagné de son jeune fils et *"escorté d'une séquelle de fashionables éphèbes dont le tennis constitue apparemment le seul travail"*.

"Les pluies presque continuelles qui caractérisent cette période hivernale activent la fonte de notre corps d'officiers. Ma compagnie perd son second capitaine tout heureux d'aller retrouver son prédécesseur à Cahors".

Au mois d'avril les hommes reçoivent les premières capotes bleu horizon, comme les troupes d'active, les compagnies sont dotées de cuisines roulantes et le régiment voit arriver ses premières mitrailleuses.

Vers cette époque se manifeste chez les poilus particulièrement doués un indéniable talent artistique. On récupère le métal des fusées d'obus allemands pour fabriquer les objets les plus divers (bagues, ronds de serviette, lampes etc) avant d'utiliser les douilles de nos 75 qui

se transforment en vases à fleurs joliment décorés dont on trouve encore quantité de spécimens dans de nombreuses familles de France et de Navarre. *"Cela au grand désespoir de l'intendance qui, par des notes périodiques toujours restées sans effet, rappelait vainement aux poilus que chaque douille ainsi gaspillée causait à l'Etat un préjudice d'au moins huit francs !"*

Fin mai, distribution de "tampons", parfaitement inefficaces, pour la protection contre les gaz asphyxiants.

Arrive la déclaration de guerre de l'Italie à l'Autriche et à l'Allemagne, atténuant le mauvais effet sur le moral des inquiétantes informations concernant les opérations dans les Dardanelles et l'annonce du repli de l'armée russe. Au mois de juillet la situation a peu évolué. Les Italiens *"paraissent exclusivement affairés à hisser leurs canons sur les plus hautes cimes des Alpes"*. Les Russes continuent *"leur retraite stratégique, attirant toujours plus loin les Boches pour mieux les perdre"*. Quant à l'activité des Anglais, elle n'est guère spectaculaire.

Les permissions arrivent enfin, mais les listes sont établies avec une parcimonie décevante et d'une façon souvent arbitraire. *"Dans la plupart des compagnies ce fut, comme toujours, le bon plaisir des officiers qui présida à leur formation, soulevant ainsi des rancunes qui furent longues à s'apaiser"*. De plus, en raison des problèmes de transport, la plupart des permissionnaires n'eurent que trois jours à passer dans leur famille, et quelques uns 48 heures seulement.

Septembre 1915. *"Pour relever le moral des poilus et dissiper les traces de lassitude ... le haut commandement ne trouva rien de mieux que d'imaginer, avec la censure postale, l'envoi périodique, dans chaque régiment de ligne, d'une nomenclature complète et détaillée des diverses condamnations prononcées par les Conseils de guerre dont, selon la formule, lecture devait être donnée à toutes les compagnies, escadrons et batteries en présence des officiers... Je trouve, relevés dans mes notes, les noms d'un certain nombre de soldats appartenant aux 56e, 59e, 83e, 134e et même un du 11e R.I. condamnés à mort sous les prétextes les plus variés : refus d'obéissance, mutilation volontaire, abandon de poste ou désertion à l'intérieur et exécutés séance tenante à Mourmelon, Commercy et Pont-sur-Meuse... Ce fut donc avec un réel soulagement que nous vîmes cesser, avec l'an de grâce 1915, ce stimulant par trop macabre"*. [7]

Octobre est froid et pluvieux. *"Les officiers s'immobilisant de plus en plus dans leurs gourbis, objet de leur principale préoccupation, laissent entièrement à leurs sous-officiers le soin de se débrouiller comme ils peuvent, avec leurs hommes"*. Le régiment reçoit le renfort de *"quelques cen-*

taines d'hommes, de classes de plus en plus vieilles, pour la plupart tarés, perclus et dont une bonne moitié doit être évacuée à l'arrivée".

Le 2 décembre, le régiment arrive à Commercy, petite ville qui, malgré sa position près de la ligne de front, ne semble guère avoir souffert des hostilités. *"Par l'étrange et bizarre effet d'une sorte d'entente entre les deux commandements adverses (constatation qu'il m'a été donné de faire très souvent au cours de la campagne, sans pouvoir, du reste, me l'expliquer autrement) Commercy devait certainement sa tranquillité relative au soin jaloux que prenaient nos aviateurs et nos artilleurs à ne porter la moindre atteinte à Saint-Mihiel où les Boches jouirent, pendant quatre ans, d'un incontestable droit de paisible asile, tandis que cette dernière ville se trouvait entièrement sous les feux de nos canons"* [8].

Le 13 décembre, retour sous la neige dans l'ancien secteur pour renforcer les tranchées. *"Matin et soir les voilà partis, souvent dans la boue jusqu'à mi-jambe, le pic ou la pelle sur l'épaule, le fusil en bandoulière, vers les divers chantiers qui leur sont assignés et rentrant vannés, tels des mannequins de boue, avec des godillots de boue, des capotes de boue, des molletières de boue et des bidons pareils à de gros blocs d'argile".*

Pour Noël, cadeau de l'intendance : des casques en tôle d'acier dont les troupes d'active avaient déjà été pourvues.

*
* *

Le 21 février 1916, déclenchement de l'offensive ennemie sur Verdun, à une quarantaine de kilomètres des positions du 121e. Deux mois plus tard l'armée allemande sera stoppée *"sans autre résultat apparent que celui d'entasser vainement sur ce coin de terre un demi-million de cadavres".*

Le 19 mars, le château de Sampigny, P.C. du régiment est bombardé et incendié. *"Cet épisode fut un excellent filon qu'un certain nombre de privilégiés surent intelligemment exploiter pour se faire décerner la croix de guerre".* Certes les bombardements touchent parfois les postes de commandement du régiment ou des bataillons. L'auteur ne se prive pas de brocarder les officiers. *"Par un heureux hasard, ces nombreux bombardements ne nous occasionnent que fort peu de victimes et leur principal résultat fut surtout, de fournir aux commandants, médecins-majors et officiers qui tour à tour viennent y résider, un merveilleux prétexte pour se faire attribuer la croix de guerre, à la suite de rapports fantasmagoriques sentant la galéjade d'une lieue. A ce propos, il est plaisant de constater avec quelle inno-*

cente et naïve ardeur nos chefs recherchaient déjà cette décoration dont ils devaient ensuite se montrer prodigues pour les persona gratissima de leur entourage... Il est profondément regrettable,pour les quelques poilus qui l'ont réellement méritée, que cette distinction ait été ainsi galvaudée" [9].

Pour la petite chronique : en mars on utilise pour la première fois dans le secteur des pigeons voyageurs ; les hommes sont dotés de nouveaux masques à gaz ; brancardiers et infirmiers sont armés de pistolets automatiques *"contrairement aux principes, jusqu'ici admis, de la convention de Genève"*.

A Verdun c'est l'hécatombe. Notre narrateur est sévère pour le haut-commandement. Il ne comprend pas *"cette illusion de l'issue de la guerre par l'usure de l'ennemi, que l'état-major de notre généralissime avait jusqu'à l'aveuglement, illusion qu'il réussit à faire partager à l'esprit logique de la quasi-unanimité des Français"*.

Une discutable initiative du général commandant la première armée mérite d'être ici rappelée. Dans une note datée du 3 mai 1916, il promet des permissions exceptionnelles de quatre jours aux militaires qui s'engageraient à verser cinq cents francs en or avant le 25 mai. *"Cette faveur assez inattendue cause évidemment quelque surprise et soulève, il faut bien le dire, de vifs mécontentements parmi les poilus"*. [10] Devant les réactions, la mesure est vite rapportée, mais une vingtaine de militaires eurent le temps d'en bénéficier.

Georges Murat exerce encore son esprit critique à l'égard d'un nouveau commandant, député dans le civil, qui aurait dû normalement être affecté à un régiment d'active. Il lui reproche de nourrir *"un inconcevable préjugé contre les méridionaux en général et les gens du Quercy en particulier, dont le patriotisme lui paraît suspect"* (sic). Ce personnage s'efforce de "dérégionaliser" le 131e avec l'arrivée de régiments dissous provenant de toutes les régions de France. Malgré tout, le noyau de Quercynois réussira à tenir jusqu'au bout. C'est à ce chef de bataillon inventif qu'on doit la création de jardins potagers qui, pour d'évidentes raisons de sécurité, ne devaient être travaillés que la nuit !

A la fin de 1916 le 131e patauge dans les boues de la Somme. La situation d'ensemble n'est pas précisément encourageante. L'offensive française a dû être interrompue, l'armée d'Orient est stoppée à Monastir, la Roumanie (entrée en guerre contre l'Autriche le 28 août) n'existe plus, le front italien ne bouge pas et l'offensive russe s'achève par un désastre.

*

* *

En janvier 1917, le régiment regagne la Champagne. Le secteur qui lui est affecté est plutôt calme. *"Pour les poilus il aurait pu être également le moins meurtrier sans l'intempestive humeur combative d'un chef de bataillon qui, par d'incessantes et inopérantes patrouilles, parvint à faire massacrer, sans grand profit, un certain nombre d'entre eux... Il est fatal, dis-je, que des chefs soient tentés de chercher le succès, même inutile, par désir d'assurer leur avancement ou encore par pure gloriole"* [11].

Le froid est rude (-15 à -22°). L'annonce de la capitulation russe est à peine compensée par la rupture des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et l'Allemagne.

Le 16 avril débute l'offensive de Nivelle en direction de Craonne et Laon avec, pour la première fois, l'appui des chars d'assaut. L'opération est un échec. La déception est immense. Nivelle est remplacé par Pétain. Des grèves, mal ressenties par les combattants, se déclarent à l'intérieur. Le bruit court de mutineries qui éclatent dans plusieurs corps d'armée, comme à Sainte-Menehould "où les officiers durent parlementer plus de 48 heures pour décider une division à s'embarquer". Les poilus ont le sentiment d'être oubliés. Ils dénoncent les "embusqués" et s'indignent aux récits des permissionnaires qui, à leur retour, racontent "qu'on ne s'ennuyait pas à l'arrière". Le sentiment du poilu se résume généralement à cette formule : *"qu'on fasse donc la paix tout de suite, puisque nos chefs ne sont pas capables de nous conduire à la victoire"* [12].

La vie continue néanmoins sans événements notables pour le 131e qui perd un peu plus son caractère méridional et quercynois. Au mois d'août changement de colonel. Dès son arrivée, il ne trouve rien de mieux que de raffermir la discipline et de faire construire une prison "qui, à elle seule, est tout un symbole". Les soldats rentrant de permission sont strictement contrôlés, *"chaque heure de retard donnant lieu à une sanction d'un jour de prison avec, à la clef, une réduction proportionnelle sur la durée de la prochaine permission"*. Façon pour le moins maladroite de doper le moral de la troupe...

*
* *

Arrive 1918. Le 21 mars une grande offensive allemande embrase l'ensemble du front. Elle est enrayée quinze jours plus tard grâce à la tactique défensive de Foch. Peu après arrivent les premiers soldats américains, chaleureusement accueillis par les poilus.

Le régiment vit ses derniers jours. Le 5 août il est officiellement dissous. Son drapeau retourne à Cahors et ses effectifs sont dispersés dans d'autres unités. Ainsi s'achève discrètement l'histoire du 131e Territorial.

*
* *

Dans son avant-propos, l'auteur émet quelques réflexions. Quatre ans après le traité de Versailles, il constate que la France n'a toujours pas obtenu les réparations attendues et, déjà, déplore *"l'hégémonie économique anglo-américaine"*. Dans sa conclusion, il s'inquiète de la baisse de la natalité dans notre pays, alors qu'en Allemagne l'excédent des naissances sur les décès est dix fois supérieur a celui de la France. Faute de mettre en œuvre de gros moyens, financiers ou sociaux, il estime que *"notre actuelle victoire ne sera, somme toute, qu'une victoire sans lendemain"*.

*
* *

La Grande Guerre suscite toujours l'intérêt des chercheurs, bien au delà des événements politico-militaires. Après la disparition des derniers survivants, ils continuent d'explorer tous les documents susceptibles de nous éclairer sur la vie ordinaire, les heurs et malheurs, l'état d'esprit des simples combattants confrontés à un conflit qui les a profondément marqués.

A ce titre, les souvenirs de campagne de Georges Murat méritaient d'être tirés de l'oubli pour le témoignage qu'ils apportent sur cette période majeure de notre histoire.

Pierre DALON

Notes

1 - Né en 1876 à Aubin (Aveyron), Georges Murat est devenu lotois en 1902, en épousant une jeune fille de Cajarc. Il exerçait la profession de greffier de la Justice de Paix. Il est décédé en 1930. Pendant son séjour sous les drapeaux, de 1914 à 1918, il remplissait les fonctions de fourrier.

2 - Format 17x13 cm, 232 pages.

3 - Les deux régiments actifs du Lot (7e et 207e d'infanterie) ont respectivement quitté Cahors le 6 août et le 9 août.

4 - p. 18 et 19.

5 - p. 25.
6 - p. 61.
7 - p. 101.
8 - p. 109 et 110.
9 - p. 132 et 133. La croix de guerre a été instituée le 8 avril 1915.
10 - p. 135 et 136.
11 - p. 185.
12 - p. 196.

Remerciements

Nous exprimons toute notre gratitude à M. Jean Murat, de Cajarc, qui nous a fort aimablement confié une photographie de son grand-père.

Georges Murat (à droite sur le cliché), photographié en mai 1915 devant son "gourbi", près de Mourmelon en Champagne.

SORTIE DU 6 JUIN 2004 A EYSSES ET PUJOLS, SITES DU LOT ET GARONNE

Le trajet en autocar vers Villeneuve-sur-Lot se fit par la route de la vallée du Lot, pittoresque et traversant des agglomérations bien connues comme Puy-l'Evêque par exemple. En arrivant à l'entrée de Villeneuve nous prîmes la route de Montflanquin pour parvenir peu après à Eysses, l'ancienne Excisum. M. Jean-François Garnier (responsable des fouilles et secrétaire de la Société archéologique et historique de Villeneuve) nous attendait pour nous accompagner durant toute la visite. Excisum fut créé au carrefour de deux routes, l'une nord-sud, l'autre est-ouest et est mentionné sur la Table de Peutinger. Il reste les fondations des bâtiments du forum et du marché sous lesquels passait un égout voûté encore très visible. Des boutiques ont laissé leurs traces le long du forum près de la route actuelle. Le temple n'est plus visible mais ses fondations sont probablement sous une grande maison bâtie avec les pierres cubiques prises aux autres monuments mais elle n'a pu être achetée par la commune en raison de son prix. A quelque distance s'élève la "tour" d'Eysses, en fait un tiers de cercle de 13 m de haut qui était, sans doute, d'après M. Garnier, l'ancienne curie d'Excisum. De nombreux objets ont été trouvés dont certains sont au Musée St Raymond de Toulouse ou au musée d'Agen. Mais il y en a un certain nombre qui ont été regroupés dans un petit musée fort intéressant. Certaines des pièces exposées proviennent d'un puits sacrificiel, par exemple un vase dédié aux divinités souterraines, comme les serpents.

La remise en état des objets découverts est confiée à des détenus de la prison voisine bâtie sur les ruines de l'abbaye bénédictine qui avait remplacé la "basilique" administrative romaine.

L'heure du repas arrivant, nous reprîmes l'autocar pour le restaurant à l'entrée de Villeneuve où nous fîmes un bon repas et nous pûmes arriver à Pujols sans retard sur l'horaire. Pujols est situé sur une colline fort escarpée dont la vue s'étend sur Villeneuve et au-delà. Monsieur Fabre, guide du site, nous attendait pour nous décrire les curiosités du village en en faisant le tour. Les maisons à pans de bois ont été restaurées depuis quelques années, peut-être trop pour certaines. Deux églises, St Nicolas et Ste Foy sont en bon état malgré une lente disparition des

fresques de la deuxième. Près d'une porte fortifiée se dresse la maison du bailli et l'emplacement du pilori...

Pour revenir c'est la route du plateau par Tournon d'Agenais que nous avons prise. Dans cette ville nous avons fait une halte-rafraîchissement qui fut la bienvenue en raison de la chaleur estivale que nous avions rencontrée durant notre visite. Le retour s'effectua ensuite calmement jusqu'à Cahors après une journée agréable et bien remplie.

Micheline THOUVENIN

BIBLIOGRAPHIE

RÉPERTOIRE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDIANTS DU MIDI DE LA FRANCE (1561-1793)

par Patrick Ferté. Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse. 2004. 16x24. Tome II (Diocèse de Cahors), 410 p.

Ce répertoire embrasse l'ancien diocèse de Cahors (actuel département du Lot, partie du Tarn-et-Garonne, plus quelques communes du Lot-et-Garonne et de la Dordogne) au total 5684 étudiants inscrits et/ou gradués, avant et après la suppression de l'Université cadurcienne.

Les recensés sont classés par lieu de naissance (nom, prénom, lieu des études universitaires, graduations successives, statut de l'étudiant s'il est indiqué, inscriptions successives, références d'archives). Ce "corpus" intéressera essentiellement les historiens et les généalogistes.

*
* *

L'ART PRÉHISTORIQUE DU QUERCY

par Michel Lorblanchet. Editions Loubatières, 2004. 11,5 x 20,5, 95 p.

Ce petit livre est une révision actualisée de la brochure déjà publiée sur le sujet. Le patrimoine artistique du Paléolithique supérieur quercynois représente, pour l'art pariétal, quelque 6000 images repérées dans 28 grottes ornées et une quarantaine d'autres sites. A lui seul, le Quercy constitue un centre de préhistoire indépendant et original, comme le démontre l'auteur en présentant notamment les grands ensembles pariétaux de Pech Merle, Cougnac ou Rocamadour.

Clair et concis, ce nouveau texte fait le point actuel de la question en s'appuyant sur le bilan d'une quarantaine d'années de recherches.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 1er AVRIL 2004 *
Présidence : Mme Thouvenin

Nécrologie

- M. Jean Gautier, d'Assier.

Nouveaux membres

- Mme Marie-Thérèse Mas, de Cahors.

Publications reçues

- Numéro spécial de la revue OLT (La votz de Carcin et de Nauta Guièna) pour le 150e anniversaire de la fondation du Félibrige et le centenaire du prix Nobel de littérature de Frédéric Mistral.
- Annales n°2 des enquêtes du Cercle quercinois des sciences de la Terre. On y trouve notamment des articles sur les formations de Floressas, le Frau de Lavercantière, la région du Montat et le Lias moyen du Figeacois.

Puybrun : colloque sur les bastides et les abbayes

Organisée par l'association *La Bastide de Puybrun*, cette manifestation se déroulera le 12 juin. Six conférences figurent au programme.

Communications

FIGEAC : NOUVEAUX TEXTES POUR L'HISTOIRE DE L'HÔTEL DE BALÈNE ET DES BALÈNE (*M. Foucaud*)

Il s'agit de deux actes qui sont, ou furent, dans les archives de la ville. Le premier, daté de 1368, concerne l'achat par les consuls d'une maison et ses dépendances situées dans le quartier de Bénagut. Le second (1396), est relatif à la vente aux consuls de la moitié de la maison de Pierre de Balène dans le quartier d'Ortabadial.

M. Foucaud évoque successivement la présence à Figeac de deux coseigneurs : les Thémines et les Balène, nous livre diverses informa-

* *Présents* : M^mes^ Amat, Bénard, Bouyssou, Coles, Deladerrière, Duthu, Girardat, Revellat, Taisant, Thouvenin. M^lles^ Cavaroc. MM. Bouyssou, Brugnera, Dalon, Deladerrière, J. Delmon, Esperet, Gérard, Germain, Linon, Lufeaux, Rames, Ramos, Souilhac.

tions sur cette dernière famille, et termine par un essai de chronologie de l'hôtel de Balène entre 1330 et 1900.

LE CHÂTEAU D'ASSIER (*Mme Tricaud*)

Cette communication fait suite à la thèse soutenue par notre sociétaire le 29 novembre 2003 (Paris IV - Sorbonne).

Le château de Galiot de Genouillac fut un des plus beaux spécimens de l'architecture civile française de la Renaissance. Faute de sources écrites relatives à la construction, et devant la pauvreté des données historiques, il reste des sources notariales, concernant la démolition du château au XVIIIe siècle, pour compléter l'étude des vestiges : la partie ruinée de l'aile d'entrée (maladroitement restaurée au XXe siècle), des traces au sol, quelques murs des ailes démolies et des fragments dispersés au XVIIIe pour construire diverses maisons du bourg. Partant de ces éléments, minutieusement exploités, Mme Tricaud a entrepris une "restitution" de l'édifice démontrant la coïncidence, permise par la durée du chantier (1510-1540), entre l'évolution de son style et celui de la première Renaissance française. La comparaison avec d'autres châteaux (Bury, Blois, Ecouen, St Germain-en-Laye...) est des plus convaincante. Le château d'Assier méritait bien d'être retrouvé, non seulement pour lui-même mais aussi pour la façon dont il a contribué à faire naître "l'invention du classicisme".

PROJECTIONS (*M. Dalon*)

- Le travail des ébénistes et sculpteurs sur bois dans quelques églises rurales du Lot (confessionnaux, stalles et cathèdres, clôtures de chœur...).
- Images de Rocamadour. Sites ou édifices peu connus des touristes (ou au contraire trop "spectaculaires" comme la nouvelle Maison du tourisme à l'Hospitalet !).

*

* *

SÉANCE DU 6 MAI 2004 *

Présidence : Mme Thouvenin

Nouveaux membres

- M. Jean-Paul Boggini, de Pontcirq.
- M. Ferolles, de Cardaillac.

---

* *Présents* : M^mes^ Bénard, Coles, Gauthier, Girardat, Lauriac, Revellat, Rossignol, Royère, Thouvenin. M^lles^ Brun, Cavaroc, Denjean, Lherm. MM. Arbelet, Brugnera, Dalon, J. Delmon, Denjean, Gérard, Linon, Rames, Ramos, D. Rigal, Royère.

Ouvrages reçus

- Répertoire géographique des étudiants du Midi de la France (1561-1793), par Patrick Ferté.
- L'art préhistorique du Quercy, par Michel Lorblanchet.

Articles signalés

Dans "Quercy Recherche" (n°116, avril-juin 2004), on notera plus particulièrement les titres suivants : "Châtaigne et châtaigniers dans l'économie rurale du Ségala lotois avant 1950" (L. Guitton-Boussion) - "Les sites semi-troglodytiques sur le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy" (J.L. Obereiner) - "La grotte de Roucadour et l'art préhistorique" (J.P. Coussy)...

Dons :

- De l'abbé Jean Lafon : sa transcription intégrale du cadastre de Rocamadour et Couzou (1648-1651). Ouvrage hors commerce (515 p.).
- De Claude Lemaire (Préhistoire du Sud-Ouest) : Recueil des publications de la Société préhistorique française concernant le Lot (1904-2003).

Communications

UN SARCOPHAGE INÉDIT À PINSAC *(M. Maynard).*

Il s'agit d'un sarcophage trapézoïdal de 2 m de long, aux parois épaisses de 7,5 cm, en calcaire bajocien. Trouvé au cours de travaux agricoles, il est utilisé actuellement comme bac à fleurs. Aucun élément particulier ne permet une datation précise (VIe-VIIIe siècle ?).

LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES SUR LE CHANTIER DE LA DRAC À TOULOUSE *(M. Rigal).*

Depuis le mois de septembre 2003, une fouille préventive se déroule rue Saint-Rémésy à Toulouse, en préalable à l'installation des locaux de la DRAC (Direction des affaires culturelles) de Midi-Pyrénées.

L'équipe de 40 archéologues de l'INRAP (Institut national de recherches en archéologie préventive) a pu mettre en évidence la quasi-totalité du cimetière associé au Grand Prieuré de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les 1870 sépultures qui ont été déposées du XIIe siècle au XVIe siècle constituent la plus importante étude d'anthropologie médiévale menée à ce jour en France. L'exhaustivité de cette recherche, ainsi que l'état de conservation de ce site exceptionnel vont permettre de renouveler notre connaissan-

ce des rites funéraires ainsi que du recrutement de ce cimetière par comparaison aux cimetières paroissiaux.

On peut dès à présent mentionner la présence de 50% de sujets immatures et la proportion d'un sujet féminin pour quatre sujets masculins. Il faut également signaler le grand nombre de pèlerins (140) identifiables par les coquilles Saint-Jacques, la pointe ferrée du bourdon ou, plus rarement, par des sportelles.

Avant l'arrivée des Hospitaliers, le site est occupé, aux alentours de l'an mil, par une aire de stockage matérialisée par une batterie de silos creusés à même le sol.

Au début de l'époque romaine, un très important bâtiment bordé de portiques donnant sur un cardo (rue nord-sud) et un décumanus (rue est-ouest), également pourvu de bassins, est en cours d'interprétation (villa urbaine ou monument public).

L'ACTIVITÉ ARCHÉOLOGIQUE DANS LE LOT *(M. Rigal)*

La sixième campagne de fouille programmée de l'aqueduc gallo-romain de Divona-Cahors reprendra en septembre 2004. L'objectif prioritaire concernera un complément d'étude dans le secteur des captages découverts l'an passé, au pied de l'oppidum de Murcens.

Le suivi, par le Service régional de l'archéologie, des demandes de permis de construire, nous amène à vérifier si les travaux projetés ont un impact sur des sites archéologiques. Pour ce faire, des sondages d'évaluation sont régulièrement entrepris, en préalable aux projets de constructions publiques ou privées et, dans certains cas, donneront lieu à des fouilles préventives.

*
* *

SÉANCE DU 3 JUIN 2004 *

Présidence : Mme Thouvenin

Nécrologie

- M. Dellard, de Biarritz.

---

* *Présents* : M[mes] Amat, Bénard, Duthu, Girardat, Revellat, Thouvenin. M[lle] Cavaroc. MM. Audoin, Baux, Dalon, J. Delmon, Gérard, Lemaire, Linon, Rames, Ramos, Rausières, Souilhac.

Nouveaux membres

- Mlle Isabelle Laur, de Gigouzac.
- Mme Hermine Huet, de Biarritz.
- Association des sauvegarde des monuments et sites de Catus (présidente : Mme Maure).

Communications

LES TENTATIVES DE RÉFORMES DE L'ANCIEN RÉGIME EN QUERCY ET À FIGEAC *(Me Calmon).*

Le texte se divise en trois parties :

1) Les réformes tentées de 1763 à 1768 par le contrôleur général Laverdy.
2) L'action des intendants pour la corvée royale (1760-1770).
3) L'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne (1779-1789).

1) Tentatives pour faire disparaître la cooptation des fonctions municipales de Figeac qui aboutissaient à une transmission héréditaire des fonctions mais aussi au mélange des fonctions royales et municipales. Seul le rôle du lieutenant général de police s'est accru.

2) Les intendants de Montauban qui s'occupent des finances, de la police et de la justice réglementent certaines productions et provoquent quelques soulèvements. Ils s'occupent des ateliers de charité et des voies de communication, donc des corvées des chemins entre 1738 et 1776, corvées qui durent 3 jours en dehors des récoltes. Des heurts se produisent entre les intendants et la Cour des Aides et aussi avec le Parlement de Toulouse.

3) L'Assemblée de la Haute-Guyenne pour l'établissement des impôts du Quercy et du Rouergue se réunit tous les deux ans à Villefranche, mais ne bénéficiant pas de fonds propres elle est tributaire de l'intendant. Il y a bien eu un essai de réforme du cadastre avec la prise en compte de la nature des sols, mais peu de projets ont abouti.

"L'ATTENTAT" DE LACAPELLE-MARIVAL, LE 5 AOÛT 1883 : UNE ÉLECTION CANTONALE MOUVEMENTÉE *(M. Baux).*

Enjeu de l'affaire : le siège de conseiller général du canton de Lacapelle-Marival pour lequel s'affrontent le Dr Fraysse, conseiller sortant, maire de la localité, et le notaire Laparra, de Cardaillac, conseiller d'arrondissement. Tous deux "républicains" mais le second apparemment plus à gauche que son adversaire. Lors d'une réunion publique dans un café de Lacapelle, le député Rozières, présent pour soutenir la candidature de Laparra (prudemment absent), est vivement pris à par-

tie. En sortant il est agressé par des jeunes gens partisans de Fraysse et légèrement blessé à l'arcade sourcilière. La gendarmerie doit intervenir pour ramener le calme.

Cet "attentat" ne manqua pas d'envenimer la campagne électorale, exploité et grossi par les uns, minimisé et travesti par les autres. M. Baux nous fait part de sa documentation sur cette cocasse affaire qui suscita même une "complainte" ironique en 12 couplets largement diffusée dans le canton et au-delà. Quoiqu'il en soit le Dr Fraysse fut réélu, mais le combat politique ne s'arrêta pas pour autant.

LE COLLÈGE PÉLEGRY DE CAHORS AUX XIVÈME ET XVÈME SIÈCLES

III - LES HOMMES

1 - Entrer au collège

Le recrutement et ses problèmes sont au cœur de l'histoire de l'institution : l'importance du débat apparaît dans le nombre très élevé de procédures diverses engagées autour de l'entrée dans un collège et de la conquête du *locus collegialis*, la place collégiale. Est-ce un signe de l'attrait du confort matériel fourni par ces structures, une preuve de leur efficacité pédagogique ou les deux à la fois ?

Statutairement, dans la plupart des cas, l'entrée dans un collège se déroule en trois temps : présentation -par le patron, par un autre collégiat ou spontanée- à une place vacante, élection par les *socii* ou reconnaissance de la validité du choix patronal, institution par l'autorité de tutelle -recteur ou chancelier- avec ou sans contrôle des "aptitudes".

Il subsiste heureusement de nombreux actes de résignation volontaire de places. Si cette renonciation volontaire simplifie les procédures de remplacement elle peut soulever d'autres problèmes. En premier lieu la possibilité de résigner en faveur du candidat de son choix qu'utilise un collégiat de Pélegry, Jean Caminade, en juillet 1443. Ce dernier, encore titulaire de sa place, désigne deux procureurs « *spécialement et expressément pour résigner sa place de collégiat entre les mains du seigneur prieur, au cas où se présenterait Pierre de Bassinhac alias al Montia et aucun autre, et ce de jour en jour, protestant qu'il ne prétendait pas porter préjudice au patron et à son droit de patronat* » [1]. En 1491, le collégiat Gaspard *de Brolhio* résigne explicitement en faveur d'un autre Gaspard *de Brolhio*, son cousin germain, appuyé en cela par l'intervention d'un parent et « ancien » de Pélegry, son oncle Géraud [2]. Pourtant, la même année, Jean *de Fauria*, collégiat du collège Saint-Michel, résigne sa place pour entrer au collège Pélegry sur une bourse laissée vacante et précise qu'il agit *"absensque aliquali pacto favore"*, en l'absence de tout pacte de faveur, entre lui et son prédécesseur avec qui il n'a pas de lien de parenté [3]. On pourrait évidemment déduire de ces deux derniers cas que la parenté, et elle seule, autorise les résignations "en faveur de"...

Cependant, faute de mentions plus explicites, nous nous garderons de franchir ce pas.

Un collégiat peut être démis de sa place : tous les statuts se rejoignent pour limiter les cas d'expulsion au mariage, à l'entrée en religion, au dépassement de la durée maximale d'études, du plafond autorisé pour la détention de bénéfices et à la suite d'une absence injustifiée. Nous n'avons relevé aucune mention d'une quelconque expulsion pour l'un de ces motifs. Fuir une épidémie de peste reste le motif d'absence le plus sérieux, le plus fréquent, hélas, et donc le mieux accepté. Le collège Pélegry ne définit pas de durée légale d'absence en cas d'épidémie et évoque seulement un retour "*mortalitate cessante*". Rendus prudents par les précédents d'expulsion, certains collégiats entourent leur départ de procédures pointilleuses destinées à leur assurer un retour exempt de toute contestation sur la validité de l'absence.

Une fois le *locus collegialis* déclaré vacant il faut surmonter -ou faire oublier ! - les restrictions statutaires au recrutement. Elles concernent l'origine géographique -avec intervention possible des patrons ! - mais aussi l'état des bénéfices possédés par l'impétrant et, parfois, l'examen de ses "capacités", c'est-à-dire ses compétences "*in primitivis artibus et grammatica*", ses bonnes mœurs, l'absence de handicap physique, sa naissance d'un mariage légitime. Nous n'avons là encore aucun exemple d'impétrant refusé pour une insuffisance en matière d'instruction ou de mœurs.

Un "plafond" limite les revenus des bénéfices ecclésiastiques qu'il est demandé de déclarer. La plupart des fondateurs du XIVe siècle l'ont limité à 40 livres en petits tournois. On distingue parfois entre bénéfice avec ou sans cure, et dans ce dernier cas le plafond est abaissé. L'estimation des revenus a pour base statutaire la collecte du décime pontifical mais l'on observe très vite que, dans l'urgence du recrutement, la valeur réelle du bénéfice ne peut reposer que sur des témoignages et la foi du serment d'où de nombreux conflits. Le quercynois Jean d'Arcimoles, chassé du collège de Pampelune par un autre impétrant, Jacques du Verger, fait allusion aux bénéfices élevés de son concurrent - doyenné de l'Isle-Jourdain et prieuré de Saint-Antoine- qui atteindraient 100 écus, dépassant donc largement les 40 livres autorisées. Il fait en outre préciser par son avocat que lui-même est "*penitus escolier et n'a de quoy vivre et pour tels a esté fondé le dit collège et non pro divitibus*". A cet argument la partie adverse oppose une autre interprétation de la fondation :

"*Dit qu'il est bien expediant qu'il en y ait qui aient de quoi afin que puissent aider au collège, cause tous estoient pauvres le collège seroit tantost mis au bas et l'intention du fondateur ne fut pas que tous feussent pauvres mais qu'il en y eust et d'uns et d'autres*" [4].

En effet, certains statuts prévoient qu'en période de pénurie les collégiats doivent contribuer sur leurs propres deniers aux dépenses communes ; il est certain que la présence d'étudiants aisés peut aider à résoudre des difficultés matérielles passagères. Les statuts des collèges réformés de Pélegry et de Rodez prévoient même que le prieur s'assure que les nouveaux collégiats soient *"assez bien pourvus en biens temporels et autres desquels ils puissent se fournir en livres et victuailles si nécessaire..."* [5]. L'abondance en biens temporels ou bénéfices nécessaires à l'achat de livres particulièrement onéreux écarte *de facto*, les vrais "pauvres clercs" des collèges de juristes. Les premiers statuts du collège Pélegry donnaient une définition intéressante du "seuil de pauvreté" à partir duquel une famille pouvait prétendre à une place collégiale : *"Pauvres au point de ne pouvoir les tenir aux écoles sans vendre ou hypothéquer leurs terres"* [6]. L'article cité s'applique, il est vrai, aux familles nobles de la parentèle du fondateur.

L'admission au collège, du moins dans les collèges autonomes, passe par une procédure élective, un vote dont nous ne possédons pour Pélegry aucune description. Sans doute s'apparentait-elle aux procédures en vigueur dans les collèges toulousains : réunion au son de la cloche d'une assemblée collégiale, présentation des candidats, messe du Saint-Esprit dans la chapelle, élection par bulletins nominatifs déposés sur l'autel et lecture des résultats par le prieur ou un chapelain...

Il faut ensuite distinguer élection et institution et apprécier le rôle des autorités de contrôle : rappelons que celles-ci ont parfois tendance à se substituer au choix des collégiats, subissant sans doute des pressions pour passer de la simple recommandation ou investiture à la collation de places. Tous les prétextes sont-ils bons pour "s'emparer" d'une place ? Les autorités chargées de l'institution peuvent en effet récuser un candidat, auquel cas les collateurs, collégiats ou patrons, disposent d'un délai réduit pour en présenter un autre, huit jours en général. Si ce délai n'est pas respecté la place peut être pourvue par l'autorité en charge de l'institution, par pouvoir de dévolution. A Cahors, l'institution, du moins pour le collège Pélegry, s'apparente à une simple formalité comme le relate, non sans humour, Pierre de Molières, chapelain et notaire du collège, participant à la recherche du chancelier de l'Université pour l'institution de Pierre Maynard en 1450. Les collégiens et l'intéressé, en cortège, se rendent chez le chancelier, frappent à sa porte mais ce dernier est absent et un serviteur les renvoie à son lieutenant, le chantre du chapitre cathédral : « *et illico* [7] *ils se rendirent à la maison du dit chantre pour présenter le dit élu* ». Sur le pas de sa porte, « *pleinement informé de sa*

vie et de ses capacités », celui-ci admet aussitôt, sans autre débat, le collegiat « *tamque sufficientem et ydoneum* » [8]. Il est évident que le chancelier et le chantre, son lieutenant, ne paraissent pas avoir été prévenus de la demande d'institution du collégiat et la "cérémonie" se réduit à un entretien de quelques minutes... A la lecture de cet épisode dont le récit semble procurer un certain plaisir au notaire on peut donc conserver quelques doutes sur le sérieux de l'examen d'entrée ou l'intérêt que lui portent collégiats et autorités universitaires !

Lorsque les choses se déroulent paisiblement, la réception au collège peut prendre le caractère d'une cérémonie solennelle ou se réduire à une simple formalité. Sans doute la capacité du notaire à la retranscrire, le temps et l'intérêt qu'il y consacre sont-ils pour beaucoup dans l'appréciation que l'on porte sur cette deuxième étape de l'entrée au collège... La lecture des statuts, la prestation de serment sur les saints Evangiles sont les deux temps indispensables à toute réception. Ils apparaissent dans tous les cas. Parfois se rajoute la promesse de servir le collège bien au-delà du temps de présence et même sa vie durant : "*...servare honorem commodum et prosperitatem domus et collegii predictorum quamdiu vixerit*" [9]. Cette réception peut prendre un caractère encore plus solennel lorsque la qualité éminente du collégiat le requiert. C'est peut-être le cas pour la réception de Jean, fils de Frotard Hébrard de Saint-Sulpice, grand baron quercynois et patron du collège Pélegry, qui s'oblige en faveur du collège pour quatre écus d'or et quatre de cire dépensés à cette occasion [10]. Il se pourrait cependant que cette dépense soit plus simplement, dans le chartrier du collège Pélegry, la première mention implicite d'un droit d'entrée...

La perception d'un « droit d'entrée » apparaît pour la première fois dans les statuts de la réforme de 1403 du collège de Pampelune à Toulouse. Ce droit qui se fixe au collège Pélegry à un marc d'argent [11], semble se généraliser au cours du XVe siècle, sans être pour autant systématiquement cité dans les statuts. La réception de Guillaume Brun au collège, le 26 mars 1482, contient mention explicite de cette pratique : son père Gisbert apporte "*pro introitu collegiali*" une tasse d'argent du poids de un marc que le collège s'engage à restituer [12].

L'origine des collégiats

Origines géographiques

Les places réservées, nous l'avons vu, le sont pour les étudiants originaires des terres et bénéfices du collège et des héritiers des fondateurs, Pélegry du Vigan et Hébrard de Saint-Sulpice [13]. Cependant, à l'intérieur des aires du recrutement statutaire, certaines localités se distin-

guent par la constance avec laquelle elles alimentent certains collèges. Faut-il seulement y voir la conséquence de la composition sociale de ces villes où les marchands sont bien représentés et / ou l'existence d'écoles de grammaire actives ?

C'est le cas notamment de la petite ville de Caylus, grande pourvoyeuse de collégiats pour le collège Pélegry possessionné dans et autour de la cité. La plupart des familles de notables de Caylus y ont placé, à un moment donné ou même en continuité, un ou plusieurs de leurs membres. Le 17 mai 1462, s'assemblent le consulat et les principaux notables de Caylus devant Jean de Boria, notaire, pour nommer des procureurs. Sont présents les consuls : Bernard Gasc, Raymond *Gloria*, Raymond *Bonas*, Michel *Vieuresca*, Galhard Nouvel et Foulques *de Trolhio* et les chefs de famille les plus éminents de la cité en la personne de Jean de Latreille, Jean Vital, bourgeois ; Bertrand de Lolm, Jean Delbrelh junior, Hugues de Lhioron, marchands ; maîtres Jean Mayranh, Raymond *Canazerii*, Jean Pourcel, notaires ; suivent une vingtaine de noms... Les familles dont les patronymes sont soulignés ont toutes fourni au moins un collégiat du collège Pélegry de Cahors. On pourrait compléter cette liste avec les *Maderii, Podiata*, Garrigues, Lugand, Bertrand, Marquès. Il y a en permanence au collège Pélegry au moins trois Caylusiens sur les dix-sept collégiats. Ils servent très souvent de procureurs à leurs compatriotes restés au pays, ce qui facilite leur identification et celle de leur famille. Aux collégiats caylusiens de Pélegry il faudrait ajouter des membres de la famille de Latreille collégiats de Maguelone et Saint-Martial àToulouse.

Origines sociales

Le but initial avoué est d'accueillir des étudiants pauvres et dès le départ la présence de nobles et leur aisance supposée pose problème. Les proches parents des fondateurs nobles bénéficient des premières places réservées mais cette présence nobiliaire attestée dès les premières "promotions" de collégiats ne se limite pas, là aussi, à la proche parenté des fondateurs. S'il est confimé par les documents que nous avons pu consulter qu' "*il n'est* (...) *jamais question dans les statuts de ces collèges* (...) *d'éventuels collégiats nobles jouissant de prérogatives particulières*" [14], la présence des nobles et son importance constitue un point de désaccord avec les analyses de Jacques Verger qui, à notre avis et sous réserve d'examen de sources complémentaires ou de précisions chronologiques, sous-estime leur présence dans les collèges. Pour justement apprécier cette part, il faut bien sûr tenir compte de l'incertitude que les contemporains eux-mêmes entretenaient sur le statut exact de ceux qui vivaient "noblement". Certaines familles pourvoyeuses de collégiats

accèdent à la noblesse à partir d'un statut antérieur de marchands ou même d'artisans mais il reste certain que bien des nobles de vieux lignages n'ont pas hésité à placer un ou plusieurs de leurs cadets parmi les boursiers des collèges. Jean Lartigaut l'a d'ailleurs fort justement souligné : "*... les cadets des seigneurs quercynois n'ont pas dédaigné de retrouver au collège Pélegry de Cahors, les enfants de leurs tenanciers les plus fortunés. On dénombre parmi les collégiats un Ebrard, un Barasc, des Corn, plusieurs des Lax, des Gauléjac, un Luzech, etc.*" [15]. Pour le seul collège Pélegry, le nombre de collégiats nobles est assez élevé. S'agit-il d'une nouvelle originalité liée à l'institution de places réservées aux artiens ? Quelle est l'évolution de ce recrutement noble dans le passage au collège de juristes ? Les premiers statuts prévoyaient que le nombre de collégiats nobles ne saurait dépasser six. Dans ce nombre étaient prévus les membres de la famille des fondateurs mais par la suite, le jeu des alliances et des recommandations allait élargir le cadre du recrutement nobiliaire à de nombreuses familles du Quercy. A ce premier groupe s'ajoutent donc des collégiats nobles sans lien de parenté avéré avec les fondateurs mais originaires des domaines du collège. Nous renvoyons là aussi en annexe la longue liste des collégiats nobles pour constater que si l'on se réfère au dénombrement de 1504 pour le ban et l'arrière-ban, le tiers au moins de la noblesse du Quercy a été représenté à un moment de son histoire au collège Pélegry par un ou plusieurs boursiers... La part des étudiants nobles n'a pas non plus décru après 1420, avec la transformation en collège de juristes.

COLLEGIATS NOBLES DU COLLEGE PELEGRY
(avant et après 1420)

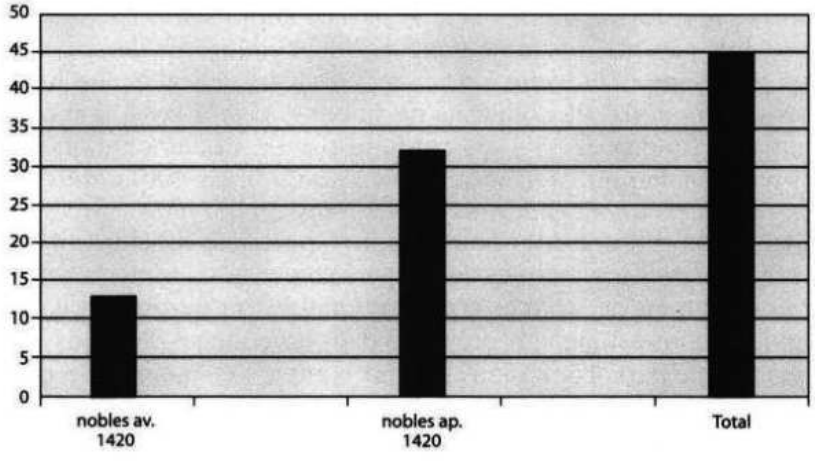

BOURGEOIS, MARCHANDS ET AUTRES NOTABLES

Cette catégorie des marchands est, sans surprise, la plus représentée dans les collèges des deux universités. Les grades acquis au collège ont certainement pesé d'un grand poids dans l'ascension sociale de ces familles et permis ou facilité les alliances avec la noblesse. En voici quelques exemples.

Les Maynard, famille de marchands de St Céré :

Trois représentants de la même famille se succèdent dans une étonnante continuité entre 1452 et 1486 : Géraud Maynard [16] présent au collège de 1452 à 1463, Jean Maynard [17] prieur en 1469, bachelier ès lois et recteur de S. Cirq-Madelon en 1471, Pierre Maynard [18], collégiat en 1476, prieur et bachelier ès décrets en 1486... Le pseudonyme de "*Pichieyria*" - rarement orthographié de la même manière- les distingue des "Maynard alias *Limargues*", famille de laboureurs elle aussi représentée parmi les collégiats de Pélegry au XVe siècle. Géraud Maynard alias *Pichieyria* et Guillaume Maynard alias *Limargues* étant, *consocii* en 1453, leur pseudonyme respectif viendrait-il de la nécessité de les distinguer lors de leur séjour au collège ?

Les *de Brolhio* / Delbreil, marchands et bourgeois de Caylus :

Pierre Delbreil est le premier cité ; il est collégiat entre 1452 et 1457 au moins. En1456, le 20 janvier, bachelier en droit civil, il occupe le priorat. En 1474 il est dit licencié en lois. Le même ou un homonyme, bachelier *in utroque jure*, aurait été lieutenant du sénéchal en 1467 [19]... Une mention en 1477 le dit "de Granéjouls", peut-être en a-t-il acquis la coseigneurie ?

Son parent Géraud est collégiat en 1463, bachelier en lois et prieur l'année suivante. On le retrouve en 1473, toujours bachelier en lois et juge de Pauliac. En 1477 il est licencié en lois, procureur et syndic du monastère B.M. de Garde Dei [20]. Un laïc, Jean, est peut être le frère de Pierre et Géraud. Les deux derniers cités sont tous les deux prénommés Gaspard. Gaspard I, collégiat en 1489 résigne en faveur de son cousin germain l'autre Gaspard que l'on retrouve au collège en 1493. Géraud a servi d'intermédiaire et l'acte mentionne clairement son intervention "*ad favorem et contemplationem dicti domini Geraldi*".

Les *de Valle* / Laval, de Laval-de-Cère :

Le premier collégiat de cette famille originaire de Laval-de-Cère, paroisse de Cahus, est Jean "le vieux" présent dès 1438 et attesté pour la dernière fois en 1445. A cette date il est déjà licencié en décrets. Il est prêtre et recteur des églises paroissiales St. Georges de Lascabanes et St.

Hilaire de Montcuq, il effectue de nombreux achats de rentes dans la juridiction de Montcuq, notamment auprès de Bertrand de Saint-Géry, donzel. Dès 1453, il est docteur en décrets et recteur de l'Université. Il teste le 8 juin 1471 et fonde à cette occasion une chapellenie en l'église ND des Soubirous, chapellenie qui sera unie par ses deux frères cadets au collège de Rodez [21].

Géraud, son frère, est admis au collège le 22 mai 1442, il y est encore présent en 1448, date à laquelle il effectue la reddition de comptes de son priorat de 1447. L'année de ce priorat, il est signalé bachelier en décrets. Sa reddition de comptes, le 23 octobre 1448, ne se passe pas très bien car il y est déclaré "*in culpa*" et cité devant le tribunal du chancelier. L'affaire a dû trouver un dénouement satisfaisant puisque Géraud est toujours boursier en juillet 1450. Géraud de Laval va faire carrière dans le gourdonnais dans les justices locales avec une avidité que remarque J. Lartigaut : "*Le record en ce domaine [judicatures] paraît atteint par Géraud de Valle ou Laval, qui, outre lieutenant du sénéchal au siège de Gourdon, donc, théoriquement fonctionnaire royal, est juge ordinaire d'une foule de "lieux" en 1467 : Cougnac, l'Abbaye-Nouvelle, La Fontade, St Projet,* [etc.]" [22].

Jean "junior", frère des précédents, est collégiat de Pélegry en 1453. Le 23 janvier 1459 il devient bachelier ès décrets... peut-être sans grands efforts puisque c'est au collège même, de son frère docteur-régent, qu'il reçoit le baccalauréat en même temps que son condisciple Guillaume Maynard, les deux étant dispensés d'examen et jugés "suffisants" ! En juin 1459, Jean junior est bachelier *in utroque*. En 1460, il détient le prioriat et est archiprêtre de S. Cirq- La Popie. En 1462, "alias de Boygue" il occupe la cure de Payrignac, en Bouriane. En 1474 il devient prêtre-chapelain du collège de Rodez... [23]

En effet, Jean et Géraud de Laval vont d'un commun accord unir la chapellenie fondée par Jean "le vieux" au collège de Rodez. Cette riche chapellenie permettra à la famille d'augmenter le nombre de places collégiales de six à douze et de se faire reconnaître un droit de patronat pour leur descendance en ligne directe. Les voilà devenus "cofondateurs" d'un collège rebaptisé pour l'occasion de Rodez-et-de Laval !

En même temps que Géraud, "choisi" par les consuls, sont institués collégiats du même collège de Rodez, Jean et Pierre de Laval, dits "fils de Michel"... [24]

LES FAMILLES D'ARTISANS

Les del Sirech maceliers et bourgeois de Cahors, seigneurs d'Uzech-les-Oules.

Un premier collégiat de cette famille de maceliers cadurciens apparait au collège Pélegry en 1389 avec Arnaud del Sirech. On le retrouve, ses études d'art achevées, en 1394, étudiant en droit canon de troisième année et qualifié de clerc "pauvre et âgé". Nous perdons ensuite sa trace [25]. Cependant la famille semble s'enrichir et persévérer dans la voie des études puisqu'un autre cadet, Bernard, est boursier du même collège Pélegry en 1463. La carrière de Bernard del Sirech est mieux connue : bachelier en lois et prêtre dès 1464, recteur de Bach en 1466, il devient chanoine des deux chapitres d'Agen. En 1478, il couronne cette carrière ecclésiastique avec la charge de vicaire-général pendant la vacance du siège épiscopal d'Agen [26]. Entre temps, il faut signaler que les del Sirech ont acquis la co-seigneurie d'Uzech.

LES FAMILLES DE LABOUREURS

Leur présence est plus incertaine. Nous connaissons quelques cas seulement dont la famille auvergnate des Molières émigrée en Quercy ou les Maynard alias Limargues dont le surnom précise l'origine et qu'il ne faut pas confondre avec la famille de marchands ci-dessus citée.

Les Molières, de Lherm et Pontcirq : plusieurs générations de collégiats de Pélegry.

La famille est originaire du mas de Molières près de Montmurat au diocèse de Saint-Flour et y conserve assez longtemps des parents et des attaches. "*Tout à fait exceptionnel nous paraît le destin des Molières de Labastidette : à l'aube du repeuplement, six membres d'une famille de laboureurs (...) vinrent tenter leur chance en Quercy, trois laïcs et trois prêtres pourvus de cures rurales. Par des voies diverses, ils parvinrent à la seigneurie autour de 1480 et à la noblesse vers 1510-1520*" [27]. Parmi les voies diverses de promotion sociale figure sans nul doute le collège Pélegry tant l'histoire de cette famille se confond avec la sienne dans la seconde moitié du XVe siècle.

Le premier à figurer dans les archives du collège est Pierre de Molières senior qui apparaît en 1441 avec le grade de bachelier ès décrets. A cette date il commence, en tant que notaire à dresser l'essentiel des actes du collège. Il y occupe la charge de chapelain perpétuel et est en même temps recteur de Lherm, diocèse de Cahors. De nombreux actes sont rédigés dans la chambre qu'il occupe au collège mais aussi dans l'atelier de son frère Bertrand, boursatier à Cahors [28].

Un premier Jean de Molières, bachelier ès arts et en décrets apparaît le 17 octobre 1444 pour solliciter des Consuls de Cahors la charge de maître ès arts du Collège de Rodez. Cette charge lui est accordée pour

trois ans mais sans autre salaire que le gîte et le couvert *"pane et vino sicut unus ex scolaribus"* [29].

Le même ou un autre Jean, sans doute fils de Bertrand et donc neveu de Pierre le notaire est collégiat de Pélegry en 1446, recteur de Pontcirq et Saint-Médard[30].

Jean de Molières (II ou III ?) est collégiat de Pélegry entre 1470 et 1477, suivi par un Raymond de Molières lui aussi collégiat qui occupe la cure, de St Médard et est prieur du collège en 1489. Un dernier Jean [31], présent dans l'institution à la toute fin du XVe siècle. vient clore la liste !

Quelle que soit la catégorie sociale envisagée, il est évident que s'installe, dans certaines familles, une tradition d'études dans un collège particulier ou, exceptionnellement, dans plusieurs. Jacques Verger avait déjà relevé ce fait pour la noblesse :

"Il reste cependant qu'une centaine environ de nos étudiants nobles appartenaient à des familles où existait déjà à l'époque où nous nous plaçons une certaine tradition, sinon d'études universitaires, en tout cas de service, de l'Eglise ou du prince" [32].

2 - Vivre au collège

Il nous manque hélas, pour tenter de mieux pénétrer la vie quotidienne au collège, des sources indispensables dont les fondateurs avaient pourtant bien saisi l'importance lorsqu'ils exigeaient annuellement la tenue de quatre registres [33] qui auraient consigné tous les faits importants dont une matricule des collégiats précisant leur date d'entrée et de sortie, leur origine, les grades et les bénéfices acquis lors de leur présence au collège.

Les règles strictes auxquelles est soumise la communauté s'articulent autour d'une autorité librement consentie qui s'incarne dans le personnage du prieur élu, rouage essentiel du fonctionnement statutaire.

LE PRIORAT

Les juristes, étudiants plus âgés, ont été jugés dignes de jouir d'une certaine autonomie. Pourtant la généralisation d'un prieur ou recteur [34] unique, issu directement des rangs des collégiats, à la direction des établissements de juristes n'a pu été immédiatement et partout évidente.

La durée du mandat prioral qui a été parfois augmentée jusqu'à plusieurs années s'est partout progressivement réduite à une année. De même, parfois conçue au XIVe siècle autour de deux prieurs, la direction va évoluer au XVe siècle, dans la plupart des cas, vers l'association

d'un étudiant-collégiat seul dépositaire de l'autorité et d'un chapelain-intendant - appelé proviseur au collège Pélegry- chargé de la gestion du domaine foncier, de la levée des rentes et du ravitaillement. Très vite, on ne mentionne plus que le premier et le singulier s'impose dans tous les actes notariés.

Le prieur joue un rôle de direction qui ne lui est jamais vraiment contesté : c'est lui, dans les limites statutaires, le véritable maître du collège, la principale incarnation de l'autorité. Cependant son origine collégiale pose un premier problème : cette autorité ne peut s'appuyer ni sur l'âge ni sur le savoir, elle ne repose que sur quelques articles des statuts et le consentement de ses pairs. L'autorité trop pointilleuse du prieur peut aussi être source de querelles tant les possibilités d'appel sont nombreuses pour un collégiat mécontent. Les statuts du collège Pélegry précisent que les étudiants et les prêtres devront obéir au prieur ; tout manque de respect sera puni par privation de nourriture. Par contre le prieur ne pourra abuser de ses prérogatives car il restera une possibilité d'appel à l'assemblée du collège ou à la « *maior et sanior pars* » [35].

L'élection au priorat pose un second problème. En effet le nouvel élu, s'il jouit de prérogatives étendues et bénéficie de l'aide du proviseur. reste responsable de la gestion du collège, il est débiteur de ses erreurs sur ses biens propres et doit passer à la fin de son "administration" un impitoyable examen [36]. Par chance les archives du collège ont conservé l'examen des comptes de Bertrand de Vielcastel, prieur de l'année 1495 [37]. Le prieur y subit plusieurs types de reproches auxquels il tente de répondre tant bien que mal :

- sous-estimation du reliquat de ses prédécesseurs et surestimation de son propre reliquat

- dépenses inconsidérées, inutiles ou d'un montant excessif

- des déclarations de dépenses imaginaires ou réglées directement par le proviseur.

La reddition de comptes du prieur constitue le plus répandu des actes contenus dans les chartriers de collèges et aussi le plus conflictuel. Les dettes sont fréquentes, les ex-prieurs contestent parfois mais le plus souvent se résignent à en acquitter le montant étalé en plusieurs termes ou "quartiers". Guillaume de Saint-Géry qui reste débiteur de 13 livres, 7 sols et 11 deniers se voit accorder un règlement en trois termes : Pâques et Toussaint de l'année 1487 et Toussaint de l'année suivante. La solidarité ne résiste pas à une mauvaise gestion et les anciennes querelles peuvent remonter à la surface à cette occasion. C'est sans doute l'étape la

plus délicate de la présence du collégiat dans l'établissement... Tout collégiat doit d'ailleurs dans cette perspective se choisir des fidéjusseurs, à leur tour financièrement responsables en cas de défaillance de leur protégé. Nous avons conservé plusieurs exemples de telles mésaventures, lourdes de conséquences pour ces fidéjusseurs malheureux ou imprudents. Une des plus significatives occupe plusieurs folios d'un des nombreux registres de Pierre de Molières senior, notaire du collège Pélegry. A sa sortie de charge, en 1479, Guy de Vilaris, se dit devant la communauté collégiale capitulairement assemblée obligé de renoncer à sa place "*cum haberat alibi transportare.* Il n'a pas mis en forme ses comptes et le débat contradictoire n'a pas eu lieu ; cependant une quittance lui est indispensable pour renoncer à sa place et accomplir le voyage qui l'occupe. Les collégiats acceptent de transiger car les fidéjusseurs de Guy de Vilaris, nobles Jean de Salamon, professeur en décrets, et Pons Buffet, lui-même collégiat, paraissent tout à fait fiables et cautionnent sans restriction leur parent [38]. L'accord prévoit que les deux se porteront caution et que Pons Buffet, collégiat, discutera les comptes avec les commissaires qui seront désignés. Malheureusement Guy de Vilaris décède sans avoir pu régulariser la situation et apurer ses comptes. Les deux fidéjusseurs se retrouvent alors dans une situation délicate. Comme il s'y était engagé, Pons Buffet, devenu entre temps professeur en décrets, rend les comptes de Guy le 5 mars 1485. Prieur et collégiats examinent les articles "*quorum aliqua erant certa aliqua ambigua*" et à défaut de pouvoir entendre le responsable transigent et donnent quittance de la tenue des comptes aux fidéjusseurs et autres héritiers. Néanmoins, Pons Buffet reste débiteur de la somme de vingt livres tournois, huit sols et de neuf cartons d'avoine [39].

LES PRÊTRES-CHAPELAINS

Choisis par le patron ou par la communauté collégiale, si elle est autonome, ils sont peu à peu établis à perpétuité par la plupart des statuts. Leur rôle est avant tout spirituel mais rappelons qu'ils peuvent et même doivent être associés à la gestion de la maison : les proviseurs sont toujours choisis parmi eux. Souvent désignés par le terme de chapelain, ils sont, comme l'indique leur nom, chargés du culte dans les chapelles collégiales. Ils veillent au bon déroulement des cérémonies exigées par les statuts et à l'encadrement moral des collégiats qu'ils confessent régulièrement. L'un d'entre eux garde parfois le titre de gouverneur ou proviseur et gère ou co-gère, sous l'autorité du prieur, la vie quotidienne de l'établissement principalement dans le rôle de receveur des rentes féodales et bénéficiales. Le collège Pélegry a pris l'habitude de déléguer des pouvoirs de gestion foncière étendus lors de la période de

reconstruction de son domaine foncier dans la deuxième moitié du XVe siècle. En effet, le nombre d'accensements est si élevé dans certaines possessions qu'il exige un séjour prolongé sur place ; le proviseur est alors muni d'une procuration qui dispense de présence tout collégiat lors de la rédaction d'un acte. Astorg Tortolan, proviseur du collège bénéficie dès 1458 et pour plusieurs années d'une telle procuration. Elle sera d'ailleurs constamment renouvelée, au moins jusqu'en 1477 [40].

Le collège Pélegry établit à perpétuité la charge de proviseur : plusieurs titulaires vont se succéder, certains marquant l'histoire de la maison par la durée exceptionnelle de leur mandat. Citons pour mémoire Pierre Delsoc dont la gestion fait l'unanimité [41] dans les premières années du collège de juristes, Pierre Sabatié au milieu du siècle, Astorg *Tortolanis*, originaire du diocèse de Saint-Flour qui lui succède vers 1453 et teste en 1482 après vingt-neuf ans de présence dans sa charge !

Toutefois les strictes dévolutions de tâches entre prieur et proviseur semblent souvent ignorées et il n'est pas facile de distinguer clairement les attributions des uns et des autres comme nous avons pu le constater, dans les *compota articulata* de Bertrand de Vieilcastel.

LES FAMILIERS, QUEL STATUT ?

La communauté comprend aussi les « serviteurs », les « clercs » résidant au collège, les « commensaux ». Cette présence est discrète mais bien réelle, moins compliquée ou moins formalisée, en apparence, que dans certains collèges parisiens [42].

Les statuts définissent plusieurs catégories de serviteurs. En premier lieu le *famulus* qui entre au collège en même temps que le collégiat auquel il est déjà personnellement attaché et qui le rémunère sur ses propres deniers. Qu'il porte le même qualificatif ou non, on trouve aussi le ou les serviteurs communs qui sont cantonnés dans des tâches parfois évoquées : service de la table ou port des livres aux écoles, le plus souvent... Au collège Pélegry, un serviteur commun peut être directement assigné au service d'un collégiat malade. Le prieur est chargé du recrutement des serviteurs communs, de leur salaire et de la discipline. Ces serviteurs apparaissent très souvent et seulement comme témoins au bas d'actes notariés : c'est presque une évidence, ils ne figurent pas dans la liste des collégiats capitulairement assemblés, ils ne sont donc pas considérés comme des membres à part entière du collège. Les renseignements les concernant sont assez minces : mention de la résidence au collège, qualité de clerc reconnue à certains d'entre eux, parfois mais rarement, mention de l'origine géographique. Sans grande surprise apparaissent alors en tête les diocèses de Limoges, Tulle et Périgueux pour les collèges toulousains. Au collège Pélegry quelques actes leur

sont consacrés dans les registres des Molières, dont un acte solennel d'introduction dans la communauté collégiale pour un serviteur méritant et une admonestation du prieur à l'encontre de collégiats irrespectueux qui ont gravement offensé des serviteurs.

Un pré-recutement de collégiats est-il possible par ce biais ? Certains clercs-serviteurs appartiennent sans doute possible à la parentèle de collégiats ou chapelains du collège : ainsi Jean *Tortolanis*, neveu d'Astorg *Tortolanis*, chapelain et proviseur perpétuel du collège Pélegry [43]. Cependant nous n'avons pour l'instant jamais retrouvé de trace d'un collégiat étant préalablement entré au collège comme serviteur-clerc.

Le nombre et le rôle exact de ces clercs restent donc incertains. Il semblerait que leur principale tâche consiste, en conformité avec les statuts, à assister le collégiat dans le transport des livres aux écoles des régents de l'Université. Echappent-ils pour autant aux tâches ménagères des serviteurs communs ? L'acte le plus précieux, le seul qui soit intégralement consacré à la réception d'un serviteur, figure dans le chartrier du collège Pélegry, écrit de la main même du prieur, Pierre Caylar, le 5 janvier 1478 et confirme ce fait. Le prieur félicite André Farinot qui « *depuis cinq mois et plus s'est montré capable de porter les livres des collégiats aux écoles des docteurs et licenciés, lecteurs dans l'Université de Cahors, et apte à toutes sortes de services et travaux licites et honnêtes au bénéfice et utilité du même collège...* » ; le prieur le déclare solennellement accepté « *in familiarem servitorem et comensalem* » ce qui lui permet de jouir du statut de clerc et des privilèges et exemptions qui lui sont attachés [44].

Les choses ne se déroulent pas toujours de façon aussi harmonieuse entre collégiats et serviteurs comme en témoigne un autre acte du collège Pélegry dressé par Pierre de Molières et par lequel le prieur, François Vigier, admoneste les collégiats réunis, coupables d'avoir proféré des « *paroles malhonnêtes* » à l'encontre de certain serviteurs. Il leur promet, en cas de récidive, toute la rigueur des punitions prévues par les statuts [45].

Pour compléter cette approche de la vie quotidienne on peut légitimement distinguer quelques lieux parmi les plus cités et les plus symboliques.

La chambre devient l'espace privé par excellence. Le collégiat de Pélegry peut y recevoir : "*Si un étudiant ou un prêtre souhaite inviter quelqu'un, il ne devra en aucun cas l'introduire au réfectoire mais le recevoir dans sa chambre en ayant au préalable obtenu le consentement du prieur*". C'est ainsi que Pierre de Molières, chapelain perpétuel du collège

Pélegry et notaire de Cahors, fait de sa chambre l'étude où il rédige la plupart des actes de sa longue carrière, y recevant habituellement ses clients.

Le Collège "Pélegry II" [46] a exigé des jeunes artiens qu'ils fournissent les draps, le collège prenant à sa charge oreillers, édredons et couvertures. Les juristes doivent fournir eux-mêmes l'équipement complet qui à leur sortie (après dix ans de présence théorique !) sera laissé aux serviteurs ou autres "pauvres écoliers" [47]. On comprend mieux, dans cet établissement, les tensions nées de la réforme de 1389 opposant jeunes artiens, dormant à deux, et juristes disposant de chambres particulières.

Le tinel ou réfectoire est au contraire le principal espace communautaire. "*Nul ne pourra déjeuner et dîner dans sa chambre s'il est en bonne santé*" précisent les derniers statuts du collège Pélegry. Le repas est un moment essentiel qui rythme le temps du collège. Certains statuts en règlent minutieusement le déroulement et en prévoient même l'horaire : l'hiver *prandium* entre dix et onze heures et *cena* à huit heures, l'été *prandium* entre neuf et dix heures, *cena* entre cinq et six heures [48]. C'est à cette occasion que les assemblées générales sont convoquées "*in tinello*" et "*ad sonum campane*" ; la faim ou la gourmandise renforcent sans doute la participation des collégiats. Il faut d'ailleurs noter que les notaires vont parfois jusqu'à préciser que la réunion se tient "*prandio incepto*" ou "*paulo post cenam*" : la présence des collégiats étant assurée par le repas, on évite aussi de les distraire inutilement de l'étude. C'est aussi par les repas que se manifestent rejouissances et solidarités et notamment la fête annuelle du collège, au jour institué par le fondateur [49].

La chapelle occupe une place importante : tous les collèges en sont dotés, le plus souvent lors de la fondation. Celle du collège Pélegry mériterait à elle seule une étude complète, en particulier par les polémiques suscitées par sa création même au tout début du XVe siècle. Toutefois, dans le quotidien du collège, elle est peu citée et reste le domaine des chapelains.

Le jardin ou verger est présent dans la plupart des collèges, sa superficie dépasse souvent celle des bâtiments ; c'est un espace de respiration et de méditation autant que de ravitaillement en produits frais, fruits notamment.

3 - La sortie du collège : les carrières

L'Alma mater des collégiats, l'Université, n'a pas retenu la majorité d'entre eux. La taille réduite de l'Université de Cahors nous permet de vérifier assez facilement la place des anciens collégiats dans le personnel enseignant, du moins dans les chaires de docteurs-régents. En effet

nous disposons de quelques actes échelonnés sur l'ensemble de la période étudiée qui peuvent utilement nous renseigner. Il s'agit entre autres de quelques procès-verbaux d'assemblées générales de l'Université tenues dans le cloître de la cathédrale : au milieu du siècle chaque discipline enseignée, les deux droits, arts et médecine, est représentée par un unique docteur-régent. L'effectif semble croître à la fin du siècle, en particulier pour les deux droits qui sont représentés par plusieurs docteurs-régents, Antoine Serenc (ou Terenc ?), Guillaume *Benedicti*, Pons Buffet, Antoine Peyrusse, Paul de *Cruce*. La place des anciens collégiats de Pélegry n'est pas négligeable puisque l'institution est représentée tout au long du siècle par au moins un de ses "anciens". Jean Vital ou Vidal, Hugues *Cosini*, Jean de Laval aîné, Jacques Lacoste, tous anciens collégiats de Pélegry ont marqué l'histoire de l'Université de Cahors par l'exceptionnelle durée de leur carrière d'enseignant...

Jean Vidal a longtemps été maître ès arts du collège Pélegry, au moins entre 1406 et 1414. Bachelier ès décrets puis docteur, il devient chancelier de l'Université, charge qu'il occupe entre 1415 et 1439, sans doute même au-delà [50]. Hugues Cosin, présent au collège Pélegry vers 1427, licencié ès lois, est titulaire de la chaire de droit civil vers 1458 [51]. Jean de Laval, originaire de Laval-de-Cère, a été collégiat de Pélegry vers 1440 ; devenu docteur en droit canon le 13 octobre 1448, il reste titulaire de la chaire de décrets de 1450 à 1470 environ [52]... Jacques de Lacoste ou de Costa, collégiat de Pélegry entre 1442 et 1444, reçu docteur en lois le 30 mai 1456 professe sans interruption de 1458 à 1491, carrière exceptionnelle par sa longévité [53]. Guillaume Buffet, collégiat de Pélegry entre 1456 et 1468, reçu docteur "*in utroque*" le 3 septembre 1471, occupe une chaire de droit canon en 1473. Il est également pensionné pour être "lecteur particulier" du collège de Rodez [54]. Pons Buffet, collégiat de Pélegry vers 1475, succède à celui qui est sans doute un parent dans la chaire de droit canon. Il est pour la première fois attesté professeur en 1494 et toujours présent en 1497 [55]. Noble Jean de Gauléjac, collégiat de Pélegry en 1456, chanoine de Cahors, reçu docteur en décrets le 23 octobre 1473, devient chancelier de l'Université [56].

L'Eglise a attiré une majorité de collégiats. Nous n'avons retenu ici que trois des plus illustres carrières.

Tout d'abord celle de Pierre Stephani de Valon (1383-1426) signalé en 1394 comme clerc du diocèse de Cahors, étudiant "*in primitivis*", noble. Il est en 1415 collégiat, bachelier ès décrets. Il est licencié ès décrets, chanoine de Cahors, juge-mage du Quercy et lieutenant du sénéchal de Quercy en mars 1416 ; doyen de L'Isle-Jourdain en 1422 ; chanoine de St-Etienne-de-Tescou ; chancelier du comte d'Armagnac le

18 juin 1425, évêque de Lectoure en sept. 1425, confirmé en déc. 1425, † en 1426 [57].

Bernard d'Espiamont est collégiat en 1442. Cité bachelier ès lois en 1447 dans un procès avec son frère Antoine contre P. de Rive, de Najac, il est toujours bachelier ès lois en 1451, recteur de St Daunès et St Geniès. Docteur en 1459 il est chargé avec Antoine Leygue de réformer le domaine de la couronne dans la sénéchaussée de Cahors. En 1462 il occupe la charge de lieutenant du sénéchal d'Agenais et Gascogne. On le trouve enfin en 1476 *legum doctor*, abbé de Blasimont [58].

Jean d'Auriole, évêque de Montauban de 1492 à 1519, assez curieusement, n'a pas laissé de mention directe dans les archives du collège, mais déclare lui-même dans son testament de 1518 qu'il est un ancien collégien du collège Pélegry à qui il consent un legs [59].

Hasard, solidarité ou juste récompense de leurs efforts, notons que le chapitre cathédral de Cahors devient, au milieu du XVe siècle, une "chasse gardée" des collégiats de Pélegry. Malgré la disparition des archives épiscopales nous disposons de quelques listes canoniales, échantillons fournis par les registres de notaires où figurent, soulignés, les anciens du collège :

- 1392 : Hugues-Jean La Costa, archidiacre de Figeac ; Raymond Fabre, archidiacre de S. Céré ; Réginald de Batut, *operarius* ; Hugues La Noalha ; Arnaud du Puy ; Jacques *de Ecclesia*
- 1445 : n. Pons de Gauléjac, grand-archidiacre ; Jacques *La Roca*, archidiacre de S. Céré ; Pierre de Bosco, chantre ; Jean *de Bosco*, senior ; Jean *de Bosco*, junior ; Jacques *de Costa*
- 1460 : n. Pons de Gauléjac ; Jean de Roux, archidiacre de Tornès ; Jean de Bosc, chantre ; Hugues de Lax ; Jacques *de Costa*
- 1475 : n. Pons de Gauléjac, grand archidiacre ; Jean de Gauléjac ; Antoine Alamand ; Raymond de Caussade ; Jean de Bosc, chantre ; Jean de *Lomanhia* ; Jacques *de Costa*.

Si l'on ajoute les anciens du collège Pélegry signalés ici ou là, à diverses époques chanoines de la cathédrale, force est de constater une honorable proportion d'ex-collégiats parmi les membres du chapitre cathédral de Cahors.

L'Etat

Il est quasiment impossible à cette époque de séparer carrières ecclésiastiques et laïques au service des grands féodaux ou du roi comme en témoignent ci-dessus les carrières de Pierre d'Estève de Valon et Bernard d'Espiamont. De même la plupart des docteurs-régents de l'Université

ont été, à un moment ou un autre de leur parcours, qui juge-mage, qui lieutenant du Sénéchal.

Il faudrait, dans le cadre d'une étude plus large, institutionnelle ou prosopographique, approfondir les recherches sur la place des quercynois -dont on sait déjà qu'elle a été importante- dans les grands parlements régionaux de Bordeaux et Toulouse.

* * *

"En raison et considération de l'ancienneté et de la dignité de ce collège..."

En 1499, un conflit de préséance oppose l'Université au collège Pélegry : lors de la messe solennelle de l'Université en l'honneur de la Vierge, dans l'église des Frères Prêcheurs, le titulaire "pour l'année" de la chaire de décrets s'était placé et assis "*immédiatement après les autres régents de l'Université* pour entendre la messe lorsque survinrent le prieur et les collégiats de Pélegry apportant le pain bénit "*sive foassem*". Le prieur du collège Pélegry manifeste alors son intention de s'asseoir aussitôt après les docteurs-régents, honneur traditionnellement réservé au collège. Eclate alors "*grande controverse entre les dites parties*". Une transaction est finalement passée accordant au seul prieur du collège Pélegry ou à son lieutenant la place convoitée au cas où le régent de la chaire de décrets annuellement attribuée ne serait ni docteur ni licencié. Les simples collégiats de Pélegry et les prieurs et collégiats des autres collèges sont exclus de l'accord. Le collège Pélegry bénéficie seul de l'honneur "*hoc intuitu el contemplatione antiquitatis et dignitatis domus eiusdem collegii*" [60]...

-Fin-

Patrice FOISSAC

Notes

1 - ADL III E 567/3, f° 11v. Il semble d'ailleurs agir de concert avec ce même patron, Frotard Ebrard de Saint-Sulpice, qui le 12 juillet suivant présente effectivement Pierre de Bassinhac.

2 - DL III E 992 / 1, f° 73v.

3 - ADHG 10 D 41, f° 234.

4 - ADHG B 2323, f° 114v-117.

5 - "... *taliter abundantes in bonis temporalibus vel allis e quibus de libris et allis preter victum necessariis possint sibi competenter providere"...*

6 - *"in tantum pauperes quod non habeant unde possint eos tenere in scolis sine venditione vel hipothecatione terrarum suarum".*

7 - En gras dans le document original.

8 - ADL III E 567 / 3, f° 183v.

9 - Statuts du collège de Rodez, 1461. M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1463, p. 611 b.

10 - ADL III E 564/3, f° 12 ; il reste étonnant qu'un des plus puissants "barons" du Quercy soit ainsi obligé de consentir une reconnaissance de dette pour une dépense aussi faible...

11 - ADHG 10 D 41 , f° 43. Il s'élève à huit écus au collège de Maguelone en 1474 (ADHG 3 E 6148, f° 233).

12 - ADHG 10 D 41, f° 73 (re folioté moderne, chiffres arabes en gras).

13 - Nous renvoyons le lecteur à la carte des possessions en annexe.

14 - Verger (J), "Noblesse et savoir : étudiants nobles aux universités d'Avignon, Cahors, Montpellier et Toulouse (fin du XIVe siècle)", *La noblesse au Moyen Age (XIe-XVe siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche réunis par Philippe Contamine*, PUF, Paris, 1976.

15 - A cette courte liste il faudrait ajouter des Auriole, Béraldi, Fénelon, Cardaillac, Durfort, Guiscard, etc. et corriger respectueusement M. Lartigaut en précisant : plusieurs Ebrard, trois cadets, tous prénommés Jean il est vrai...

16 - ADL III E 567/3, f° 169 v ; ADHG 10 D 81, 6-34 ; etc.

17 - ADHG 10 D 81, case 6 - 37 ; etc.

18 - ADHG 10 D 86, 7-4 ; ADL D4 ; ADL III E 992/1, f° 33v ; etc.

19 - ADGH 10 D 85, case 6 n° 43 ; ADL III E 569/1, f° 33v ; M. Aussel, "Litige entre les officiers du roi de France et noble Robert de Rampoux sur la seigneurie de Dégagnac", BSEL t. CXIV, 4° fasc., oct.-Déc. 1993 ; ADL III E 568/1, f° 261v ; etc.

20 - ADHG 10 D 81, case 6 n°34 ; ADHG 10 D 81, case 6 N° 36 ; ADL III E 569/1, f° 19, 33v., 35 ; ADL III E 569/2, f° 15 ; etc.

21 - Albe, *Inventaire analytique et raisonné des Archives Municipales de Cahors*, 1° partie : Cahors, 1914, 2° partie : B.S.E.L., XLI, 1920, p. 1-48 ; B.S.E.L., XLIII, 1922, p. 1-28 ; B.S.E.L., XLV, 1924, p. 29-99, 3° partie : B.S.E.L., XLVII, 1926, p. 1-50 ; ADL III E 567/3, f° 191v, 263 ; etc.

22 - ADL III E 567/3 F° 2 v ; Lartigaut (J), "Les seigneurs de Pech-Rigal", *BSEL n° LXXXVIII*, 2° fasc., avril-juin 1967 ; Aussel (M), Litige..., BSEL CXIV, *op. cit.*

23 - ADHG 10 D 80, 6-30 ; ADGH 10 D 85, 6-43 ; AM Gourdon, *Bouriane*, p 393 ; etc.

24 - M. Fournier, *Statuts... op. cit.*, t. III, n° 1468.

25 - ADHG 10 D 72, case 5 n° 20 ; M. Fournier, *Statuts... op. cit.*, t. III, N°1450. 26 - ADHG 10 D 81, 6-34 ; ADHG 10 D 81, 6-36 ; Lartigaut (J.), *Les Campagnes du Quercy..., op. cit*, p. 482 ; etc.

27 - Lartigaut (J.), *Les campagnes du Quercy..., op. cit.*, p. 483.

28 - En ce qui le concerne les références sont trop nombreuses pour être toutes citées ; rappelons que Pierre de Molières est le rédacteur des registres III E 567/1, 567/2, aujourd'hui "perdu", 567/3, 567/4 des Archives départementales du Lot.

29 - ADL III E 567/3, f° 70v.

30 - ADL III E 567/3, f° 169 v.

31 - ADHG 10 D 38, f° 57v ; ADHG 10 D 38, f° 102.

32 - Verger (J.), *Noblesse et savoir..., op. cit.*, p. 299.

33 - Statuts de 1368. Voir notre premier article.

34 - Le collège de Foix a préféré le terme de recteur à celui de prieur mais nous ne voyons pas ce qui, à Toulouse, permet à M.H. Jullien de Pommerol de déclarer que *"les deux termes ne sont pas interchangeables"*...

35 - Expression difficile à traduire exactement et qui recouvre, selon les collèges, une part variable des collégiats. Parfois cette part se confond avec les plus âgés, les "antiquiores". Le plus souvent elle sert seulement à souligner que la majorité des collégiats est présente lors d'une assemblée capitulaire.

36 - Cet examen se déroule en trois temps : la remise des comptes, l'examen de ces comptes et le débat contradictoire, enfin la délivrance d'une quittance accompagnée, le cas échéant, par une reconnaissance de dette.

37 - ADHG 10 D 154. Le collège Pélegry n'a pas laissé un seul registre des comptes quotidiens tenus par le prieur comme celui que l'on a su conserver pour le collège de Rodez-et-Laval à Cahors ou la série complète des comptes du collège de Périgord à Toulouse. *A contrario*, aucun autre collège n'a, à notre connaissance, laissé d'exemplaire complet de comptes discutés.

38 - ADHG 10 D 41, f° 37v-38. Guy de Vilaris est dit filleul de Salamon et neveu de Buffet.

39 - ADGH 10 D 41, f° 88.

40 - ADGH 10 D 37, 2 n° 6B.

41 - Le 13 déc. 1428, il reçoit quittance de son administration. L'acte souligne qu'il a travaillé nuit et jour au bien du collège, avec grande diligence, allant même au-delà de ce qu'on pouvait exiger de lui. Ce zèle lui vaut non seulement quittance mais l'octroi d'une rente de 30 écus d'or et de vêtements. ADHG 10 D 148, 12 n°2A.

42 - Voir N. Gorochov, *Le collège de Navarre, de sa fondation (1305) au début du XVe siècle (1418). Histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, H. Champion, Paris, 1997 et T. Kouamé, *Entre le Parlement et l'Université. Le collège de Dormans-Beauvais à la fin du Moyen Age : prosopographie d'un collège parisien (1370-1458)*, Thèse de doctorat inédite, Université Panthéon-Sorbonne, Paris, 2002.

43 - Il est d'ailleurs couché sur le testament du proviseur (ADHG 10 D 41, f° 65).

44 - ADHG 10 D 41, f° 21.

45 - ADL III E 567 / 3, f° 182v.

46 - Dans sa formule "mixte" juristes et artiens entre 1389 et 1420.

47 - Mention qui exclut *de facto* les collégiats des "pauvres clercs" !

48 - Collège de Mirepoix. M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, n° 881, p. 789.

49 - Malheureusement et faute de livres de comptes nous n'en possédons aujourd'hui aucune description.

50 - ADHG 10 D 116, 10-10 ; Albe, *Inventaire... op. cit.*

51 - ADHG 10 D 140, 12-98 ; ADL III E 567/3, f° 120 ; etc.

52 - Voir *supra*, p. 6 et note 21.

53 - ADL III E 567/3, f° 2 ; ADL III E 567/3, f° 264 : ADL III E 569/1, f° 45v ; M. Fournier, *Statuts... op. cit.*, t. II, N° 1463 ; etc.

54 - ADHG 10 D 85, case 6 n° 43 ; ADHG 10 D 81, case 6 n° 34 ; ADHG 10 D 36, 2-93A ; ADHG 10 D 50, f° 318 vo ; BM Cahors, *Te Igitur*, f° 132 ; etc.

55 - ADHG 10 D 362-97A ; ADHG 10 D 86, 7-4 ; ADL III E 569/2, f° 173 ; ADHG 10 D 41, f° 37v-38 ; etc.

56 - ADHG 10 D 85, case 6 n° 43 ; Albe, *Inventaire..., op. cit.* ; etc.

57 - ADHG 10 D 7, 1-70 ; L. de Valon, "Pierre de Valon...", B.S.E.L., LIII, 1932.

58 - ADTG VE 3883 F° 151 ; Lacoste, III, 418 ; *Gallia Regia*, t 1, p 13 ; ADTG, V E 3920, f° 18.

59 - Fonds Doat vol. 46, f° 279.

60 - Sans doute aussi parce que le collège faisait bénéficier deux des docteurs-régents de l'Université d'une pension sur le prieuré de Caussade pour des leçons particulières ! (BU Toulouse, Fonds ancien, manuscrit 195, f° 1).

ANNEXES

Généalogie des Pélegry du Vigan [1]

Hélie

Arnaud ∞ Marguerite ? chevalier — Hélie, Licencié en droit civil ; recteur de Séniergues ; chanoine de Carpentras 1348, de Southwell, de Salisbury en 1349 — **Raymond**, bachelier, patron du collège — **Hugues** — fille ∞ Saint-Clair (Raymond ?) — Guillaume

Fille ∞ Veyrières — Raymond

Bernard ∞ ..... ? fille de Domme

Arnaud ..... ? chanoine de St-Omer Salisbury 1350, recteur de Séniergues 1354, chanoine de Beverley 1353

Hugues II collégiat Pélegry, chanoine de Cahors 1380, (de Rodez 13??)

(un Arnaudet ou Naudon ?)

1394 Hugues III ∞ Antonia de Cosnac

Marquèse ∞ Jean Hébrard de St-Sulpice

Marguerite ∞ Fortanier de Cazeton

Jeanne ∞ Jean d'Albinh de Valzergues *alias Pélegry*

(1443, les Hébrard de St-Sulpice évoquent la fin du lignage mâle des Pélegry)

Aymeric ∞ Matheline de Ricard de Gourdon — Jean — Alunguet

Antoine (mort sans enfants) — Raymond ∞ Madeleine de Lauzières-Thémines — Gall

Jean, laisse une fille, Jeanne, qui épouse "vers 1572" Antoine d'Hébrard de Saint-Sulpice : c'est la fin du 2° lignage des Pélegry.

1 - Nous empruntons une grande partie de cette généalogie au chanoine E. Albe (in *"Autour de Jean XXII - Les Familles du Quercy"*. Rome, Annales de Saint-Louis-des-Français, 1902-1904. I - Les Pélegris du Vigan).

Les fondateurs et les familles nobles alliées [2]

- Cazeton (n. Fortanier de) : 1395 (ADHG 10 D 6, 1-51) ; fils de Pierre de Cazeton ou Cazettes, seigneur de Salviac ; épouse Marguerite Pélegry, petite-nièce des fondateurs, fille de Bernard, en ? ; mort sans descendance mâle.

- Ebrard de Saint-Sulpice (n. Jean) : 1378, prêtre du diocèse de Cahors, étudiant en droit canon (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1443, p. 563) ; collégiat en 1378 ; 1394, clerc du diocèse de Cahors, étudiant en droit canon en 3° année (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1450) ; devient recteur de Valprionde en 1395 (Sol) et chanoine de Rodez en 1404, sur renonciation de Guillaume de Saint-Clair ; en 1415 il est archprêtre de Cajarc et de Villefranche-de-Rouergue, évoqué patron du collège à la mort de Guillaume de Saint-Clair. Dans la transaction de 1420, cette qualité lui est contestée par les collégiats. Mort à cette date puisque Arnaud son frère se déclare être son héritier universel. Teste le 4 août 1420 et décide que son héritier sera "patron" du collège Pélegry, sauf si un de ses enfants est d'église, auquel cas ce sera lui le patron. Son frère Arnaud est bien son héritier universel (Fonds Cabié St Sulpice, Arch. Dép. du Tarn).

- Ebrard de Saint-Sulpice (n. Jean) : 1420, collégiat ; 1427, prieur ; fils de Arnaud Hébrard et présenté par lui ; 1431, mai ; bulle donnant l'expectative d'un canonicat en l'Eglise d'Albi à Jean Ebrard, prêtre, licencié ès lois (AD Tarn, Cabié St Sulpice).

- Ebrard de Saint-Sulpice (n. Jean) : 1443, 12 juillet, collégiat de Pélegry (ADL, III E 567 / 1, f° 276) ; il s'agit d'un fils de Frotard Ebrard de Saint-Sulpice (ADL III E 567/3, f° 12) ; 1444, 20 ou 23/7 : Jean Ebrard, chanoine de Cahors, archidiacre de Tornès... (adl, III E 14/3 f° 94) ; archidiacre de Tornès, chargé par le pape Eugène IV d'exécuter un décret de l'évêque Jean Dupuy pour l'union au collège St Etienne de Rodez des églises St Privat et St Sernin -près de Montcuq- en 1437.

PÉLEGRY : CHEVALIERS DU GOURDONNAIS, CO-SEIGNEURS DU VIGAN. UNE BRANCHE CADETTE A ACQUIS PAR SUCCESSION LA CO-SEIGNEURIE DE LENTILLAC

- Pélegry (Arnaud) : 1389, collégiat (ADHG 10 D 72, case 5 n° 20). Probablement seigneur de Lentillac, procureur du collège Pélegry le 17 mai 1424 (ADHG 10 D 116, 10-11).

2 - On pardonnera le caractère sommaire de ce répertoire et les références abrégées des sources et de la bibliographie ; il s'agit là de la première ébauche informe d'une recherche universitaire tout de même livrée au lecteur amateur de prosopographie et au généalogiste.

- Pélegry (Jean) : 1389, collégiat (ADHG 10 D 72, case 5 n° 20) ; 1394 noble clerc du diocèse de Cahors, étudiant en 2° année de droit canon (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1450) ; 1395 figure parmi les collégiats lors de la procuration pour la prise de possession de Caussade et Courbenac (adhg 10 d 6, 1-51).

- Pélegry (Hugues) : 1378, collégiat et 1389 (ADHG 10 D 72, 5 - 20) ; chanoine de Cahors, un des fils de Bernard ? de la branche des Lentillac ?

- Pélegry (Pons) : 1389, collégiat (ADHG 10 D 72,5 - 20).

- Pélegry (Raymond) : 1406, collégiat (ADHG 10 D 116, 10-10).

SAINT-CLAIR :

- Saint-Clair (Géraud-Hugues de) : 1368, collégiat (ADHG 10 D 4).

VEYRIÈRES : SEIGNEURS DE BEAUREGARD (CNE DE CONCORÈS)

- Veyrières (Jean de) : 1394 clerc du diocèse de Cahors, étudiant en droit civil (rotulus) de l'Université de Cahors, M. Fournier, t II, N° 1450) ; 1395 collégiat de Pélegry (ADHG 10 D 6, 1-51) ; témoin pour le collège en 1406, recteur de Montcuq (ADHG 10 D 116, 10-10).

FAMILLES NOBLES SANS LIEN DE PROCHE PARENTÉ AVEC LES FONDATEURS

Cette distinction est peut-être trop formelle car nous avons signalé encore mal connaître la parenté et les alliances des Pélegry ; en outre de nombreux collégiats nobles sont présentés par les Hébrard de Saint-Sulpice auxquels ils sont peut-être alliés... [3]

AURIOLE : SEIGNEURS DE PEYRILLES, LUNEGARDE, COSEIGNEURS DE MASCLAT

- Auriole (n. Frénon d') : 1420, collégiat, de Cahors, institué en droit canon ; 1443 dit noble bourgeois de Cahors ; présent en cette qualité lors de la modification des statuts du collège de Rodez ; 1465 : participe à une transaction sur les limites de la juridiction de Masclat et Fajoles avec le prieuré de Caminel, marié à Peyronne de Loupdat (ADL, Bouriane, p 213).

- Auriole (n. Jean d') : l'évêque de Montauban, se déclare dans son testament ancien collégiat de Pélegry et consent un legs de livres au collège (Doat, 46).

3 - Cependant les patrons du Collège Pélegry ne favorisent pas systématiquement les familles nobles puisqu'en 1420, Arnaud Hébrard de Saint-Sulpice présente certes un de ses fils, Jean, mais aussi maître Pierre Teyssié, prêtre de Caniac.

BARASC, SEIGNEURS DE BÉDUER ET GRÉALOU.

- Barasc (n. Raymond) : 1442, 1444 ; présent en ... comme témoin dans l'affaire du château de St-Cirq-Lapopie-Cardaillac contre Ebrard ; prieur de Saint-Jean de "Pomayrorum", (doyen ?) de Saint-Paul de Narbonne (ADL III EI 567/3, f° 6vo).

- Barasc (n. Pierre de) : 1493, collégiat (ADHG 10 D 38, f° 57v).

BÉRARD ALIAS SALAMON : POSSESSIONNÉS AUTOUR DE CAYLUS

- Beraldi (n. Jean) : 1427, collégiat (ADHG 10 D 140, 12-98).

- Beraldi (n. Raymond) : 1420, collégiat, dit de Caylus, institué en droit civil ; demande des livres en 1431 à Pierre Bérald, seigneur de Paulhac en exécution d'un testament (ADTG V E 6280 F° 56 / 31 J 30) ; attesté bachelier ès-lois et prêtre en 1437 (ADTG V E 3886 F° 4) ; chanoine de St Antonin en 1438 ; 1443, bac. ès décrets. et prieur de Pomayrols (B.N. PO 292 D 6337, p 26) ; 1445, en procès pour l'attribution de la cure de Ste Juliette (Lacoste III, p 408) ; 1458 : *legum doctor*, prieur et administrateur perpétuel du monastère de Saint-Antonin (ADTG V E 3654 F° 31) ; un Raymond Bérault est abréviateur des lettres apostoliques in Gazzaniga qui le donne perdant dans un procès pour le monastère de St Antonin contre un Jean Fournier...

BUFFET, SEIGNEURS DE SALVEZOU

- Buffet (n. Pons) : 1475, collégiat, prieur (ADHG 10 D 36, 2-97A) ; *"bachelier, docteur en droit canon, professeur à l'Université de Cahors, recteur de St-Cyprien en 1478"* (Sol).

CARDAILLAC

- Cardalhac alias *St Saturnii* (Pons de) : 1477, collégiat (ADHG 10 D 40, f° 82), bac. en décrets.

CAZELLES

- Cazelles (n. Bernard de) : 1394, clerc du diocèse de Cahors, étudiant en arts, dit noble (M. Fournier, Statuts..., op. cit., t. II, n° 1450) ; 1395, collégiat (ADHG 10 D 6, 1-51).

CÉZERAC

- Cézerac / Ceseraco (n. Jean de) : 1466, collégiat (ADHG 10 D 36, 2-87A, 2-88A).

LES CORN : SEIGNEURS D'ANGLARS ET COSEIGNEURS DE CORN

- Corn (n. Bégon de) : 1442, 1443, 1444 ; 1445, prieur, 1447, frère du suivant ; prêtre en 1447 (ADHG 10 D 81) ; prieur de Lavercantière en 1447

(ADL III E 16/4, f° 127) ; teste en 1450, le 2 nov. et est dit prieur de Rampoux et recteur d'Anglars dès 1438 (ADL III E 17/3, f° 329).

- Corn (n. Sanchon de) : 1443, collégiat, étudiant et chanoine de l'église cathédrale de Cahors, présenté par Frotard Hébrard de St Sulpice ; en 1438 le même ou un homonyme est dit recteur de ND du Puy de Figeac (ADL III E 16/1, f° 184) ; souvent présent, avec son frère Bégon, dans des transactions au service de Déodat de Corn, leur frère.

CORNIL : "ÉCUYERS", SEIGNEURS DE PROUILHAC. VASSAUX DES THÉMINES

- Cornil (n. Guy de) : 1420, collégiat, de Gourdon, institué en droit civil, donzel, seigneur de Roquenadel et co-seigneur de Prouilhac, *"souvent qualifié de jurispérite, il apparaît comme l'arbitre indispensable de nombreuses transactions entre seigneurs du Quercy"* (J. Lartigaut, *Les Campagnes...* p 448 et 81) ; 1437, procureur dans le litige entre Marguerite de Popia et les frères de Cardaillac pour la prise du château de St Cirq-La Popie (ADTG V E 6282 F° 40) ; 1455, lieutenant du sénéchal de Cahors ? (H. Viers, *Mareuil-en-Quercy*, B.S.E.L., 82-83).

DURFORT : SEIGNEURS DE BOISSIÈRES, SAINT-GERMAIN, BARONS DE SALVIAC. UNE BRANCHE CADETTE A LA COSEIGNEURIE DE CALAMANE.

- Durfort (n. Jacques de) : 1480, collégiat (ADHG 10 D 41, f° 35v) ; 1490, avr., collégiat du collège de Pampelune à Toulouse, prieur de l'année, docteur en droits, *regens et ordinarie legens in alma universitate tolosane* (ADHG 101 H 147, f° 207 ; 101 H 166, f° 131) ; reçu conseiller-clerc au Parlement de Toulouse le 24 juillet 1492, à la place de Jean d'Auriole (ADHG B 8, 527v), encore en fonctions le 19 août 1502 (ADHG B 11, 643v) ; 1518, exécuteur test. de Jean d'Auriole, évêque de Montauban dit "fils d'une sœur", conseiller du roi (Doat, vol. 46, f° 279) ; recteur de Caumont, dioc. d'Auch, Uzech (dioc. de Cahors), Gibel (dioc. de Mirepoix), chanoine de St-Etienne de Tescou ; 1519, chantre de la cath. St-Etienne de Toulouse ; † av. nov. 1522 (Navelle, t. IV, p. 167).

- Durfort alias Calamane (n. Jean de) : reçu collégiat le 16 avril 1488 (AGHG 10 D 41, f° 94) ; neveu de Jean d'Auriole eps de Montauban, "fils d'une sœur", frère cadet du précédent, chanoine de Cahors (Doat, vol. 46, f° 279) ; chanoine de Cahors et Montpellier en 1498 (Navelle, t. IV, p. 167) ; † av. 1540 (Navelle, t. IV, p. 167).

ESPIAMONT

- Espiamont (n. Bernard d') : 1442, collégiat ; bachelier ès lois en 1447 (dans un procès avec son frère Antoine contre P. de Rive, de Najac) ; 1451, bachelier ès lois, recteur de St Daunès et St Geniès (ADTG VE

3883 f° 151) ; 1459, docteur, chargé avec Antoine Leygue de réformer le domaine de la couronne dans la sénéchaussée de Cahors (Lacoste, III, 418) ; 1462, lieutenant du sénéchal d'Agenais et Gascogne (Gallia Regia, t. 1, p. 13) ; 1476, *legum doctor*, abbé de Blasimont (ATG, V E 3920, f° 18).

FÉLENON : SEIGNEURS DE NOUGAYROL, COMMUNE DE SOULOMÈS

- Felenovo alias de Nogayrols (n. Jean de) : collégiat en 1484 (ADHG 10 D 41 f° ?) 1489 (ADL III E 992 1) ; *"Le 28 août 1499, Jean de Fénelon [le même ou son neveu ?], étant collégial de Pélegri, arrentait à un marchand de Cahors, Pierre du Garric, les dîmes de Cours et St Michel"* (Albe) ; attesté 1493, 28 février : déjà recteur de St Michel (ADHG 10 D 38, f° 57v).

GAULÉJAC, ORIGINAIRES DE BESSE EN PÉRIGORD, PLUSIEURS BRANCHES DE CE LIGNAGE : SEIGNEURS DE PUYCALVEL OU PUECHCALVEL (COMMUNE DE LAMOTHE-CASSEL), SEIGNEURS D'ESPANEL (CNE DE MOLIÈRES, T ET G).

- Gaulejac (n. Jean de) : 1456, collégiat, archiprêtre de Névèges (ADHG 10 D 85, 6-43), chanoine, recteur de St Jean de Gourdon. Est-ce le chancelier de l'église de Cahors qui organise avec Pons la réforme du collège de Rodez en 1474 ?

- Gaulejac (n. Pons de) : collégiat présent en 1420, 1424, 1427 (ADHG 10 D 140, 12-98), fils de Raymond seigneur de Besse en Périgord, grand archidiacre de la cathédrale de Cahors, vicaire général pendant la vacance du siège épiscopal, réforme les statuts du collège de Rodez en 1460-1461 sur commission du pape Pie II ; toujours en fonction en 1475 (ADL III E 569/1, f° 45v).

- Gaulejac alias d'Espanel (n. Jean de) : 1486 collégiat, 1496, bachelier in utroque, protonotaire apostolique, recteur d'Espanel, donne procuration à son frère Bégon et à Jean Destroa, licencié ès lois pour s'obliger auprès de n. J. Boysson, changeur à Toulouse et habitant Aubin, pour 20 ducats prêté pour obtenir l'église de ND del Fraysse de Caussade (ADL III E 27/8 f°21) ; *"recteur par dispense d'Espanel, archiprêtre de Thiviers en Périgord, co-recteur de Francou, en commende, conseiller du roi, recteur de N-D de la Salvetat, reçoit en 1516 l'archiprêtré de Lauzerte"* (Sol).

- Gauléjac (n. Mathelin de) : collégiat en 1495 (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1478, p. 649).

- Gaulejac (n. Pierre de) : collégiat, 1420, d'Espanel, institué en droit civil (M. Fournier, *Statut..., op. cit.*, t. II, n° 1458).

GUISCARD : DEUX BRANCHES CONNUES, GUISCARD DE LACOSTE, PRÈS DE GRÉZELS, ET GUISCARD DE LASBOUYGUES

- Guiscard (n. Begon de) : 1394 clerc du diocèse de Cahors, écolier en art (M. Fournier, *Statuts..., op. cit*, t. II, n° 1450) ; 1395 collégiat (ADHG 10 D 6, 1-51).

LAX OU LACS : SEIGNEURS DE PERN

- Lacs / Lax (n. Hugues de) : 1443 prieur, 1447 toujours collégiat, chanoine de Cahors, présent lors de la ratification de l'union de la cure d'Almayrac au collège de Rodez ; 1445, recteur de Varaire (Sol).

PEYRONENC DE SAINT CHAMARAND

- Peyronenc (Bertrand de) : 1420 collégiat, présenté par Hugues Pélegry, étudiant en droit canon, des Peyronenc ; bachelier ès droit (AM Gourdon, Bouriane p 243).

DU PUY DE L'ICHERIE : CHEVALIERS DU CASTRUM DE PUY-L'EVÊQUE

- *Podio alias de Ychayria* (n. Jean de) : 1456 collégiat, archiprêtre de Pestilhac (Lartigaut J., *Puy-L'Evêque*... p. 66) ; associé à Guillaume de Bar comme fermier de l'évêque pour Lherm (il. p. 143) ; recteur de St-Médard- Nicourby en 1460 ; recteur de Loubéjac (24) en 1475 (Sol).

- *Podio alias de Ychayria* (n. Etienne de) : 1463, collégiat (ADHG 10 D 81, 6-34).

RODOREL : SEIGNEURS DE FRAYSSINET DU GOURDONNAIS

- Rodorel (n. Antoine de) : collégiat en 1420, bachelier en décrets, grand archidiacre de la cathédrale, originaire de Frayssinet (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. 2, n° 1458).

- Rodorel (n. Jean de) : collégiat en 1420, étudiant en droit civil, certainement frère du précédent ; 1463, un Jean de Rodorel, seigneur de Frayssinet est maître des eaux et forêts royales pour le Quercy, l'Agenais et le Périgord (Cajarc, Archives communales, DD 6 n° 130).

SAINT-GÉRY : FAMILLE NOBLE DE SAINT-CIRQ ; CONDAT EST AUJOURD'HUI UN LIEU-DIT DE LA COMMUNE DE BOUZIÈS-HAUT

- Saint-Géry / *Sancto gerio alias de Condate* (n. Guillaume de) : 1474 collégiat ; licencié ès lois et bachelier ès decrets, est installé en 1500, comme juge du paréage de Cahors (AM Cahors, Livre tanné, f° 147 ; cité dans Lartigaut (J), *Campagnes*... p. 445) ; 1478 est prieur de Peyrusse (ADL III E 23 / 2 F° 14).

SAINT-GILY : DE SAINT-PANTALÉON, JURIDICTION DE MONTCUQ

- Saint Gily alias Saint Pantaléon (n. Jacques de) : collégiat en 1475 (ADHG 10 D 40, f° 78).

LA TOUR : "HÉRITIERS MEYMES", FAMILLE DE L'AGENAIS POSSESSIONNÉE AUTOUR DE PUY-L'EVÊQUE DÈS 1390

- *Turre* alias de Meymes / Latour (n. Raymond-Bernard de) : 1390 (J. Lartigaut, Puy-L'Evêque... p. 109-110) ; collégiat en 1406 (ADHG 10 D 116, 10-10).

VALON (ESTÈVE DE), BRANCHE DES SEIGNEURS DE GIGOUZAC

- Valon (n. Pierre *Stephani* / d'Estève de) : (1383-1426) ; 1394, *cler. Caturc. dioc., stud. in primitivis, de genere* (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. 1, n° 1443) ; collégiat en 1415, bac. in decret. (ADHG 10 D 7, 1-70) ; licencié en décrets ; chanoine de Cahors ; juge-mage du Quercy et lieutenant du sénéchal de Quercy en mars 1416 ; doyen de L'Isle-Jourdain en 1422 ; chanoine de St-Etienne-de-Tescou ; 18 juin 1425, chancelier du comte d'Armagnac ; évêque de Lectoure en sept. 1425, confirmé en déc. 1425, † en 1426. Frère de Guillaume Stephani de Valon tué aux côtés de son père Bernard, en 1414, au siège du château de Gigouzac (L. de Valon, "Pierre de Valon...", *B.S.E.L.*, LIII 1932).

VIEILCASTEL : SEIGNEURS DE MARMINIAC, JURIDICTION DE CAZALS

- Vetero Castro / Vieilcastel (n. Bertrand de) : collégiat en 1493 (ADHG 10 D 38, f° 57v) ; prieur, recteur de Marminiac (M. Fournier, *Statuts..., op. cit.*, t. II, n° 1478, p. 649).

LE DOMAINE FONCIER DU COLLEGE PÉLEGRY : UNE FONDATION STRATÉGIQUE

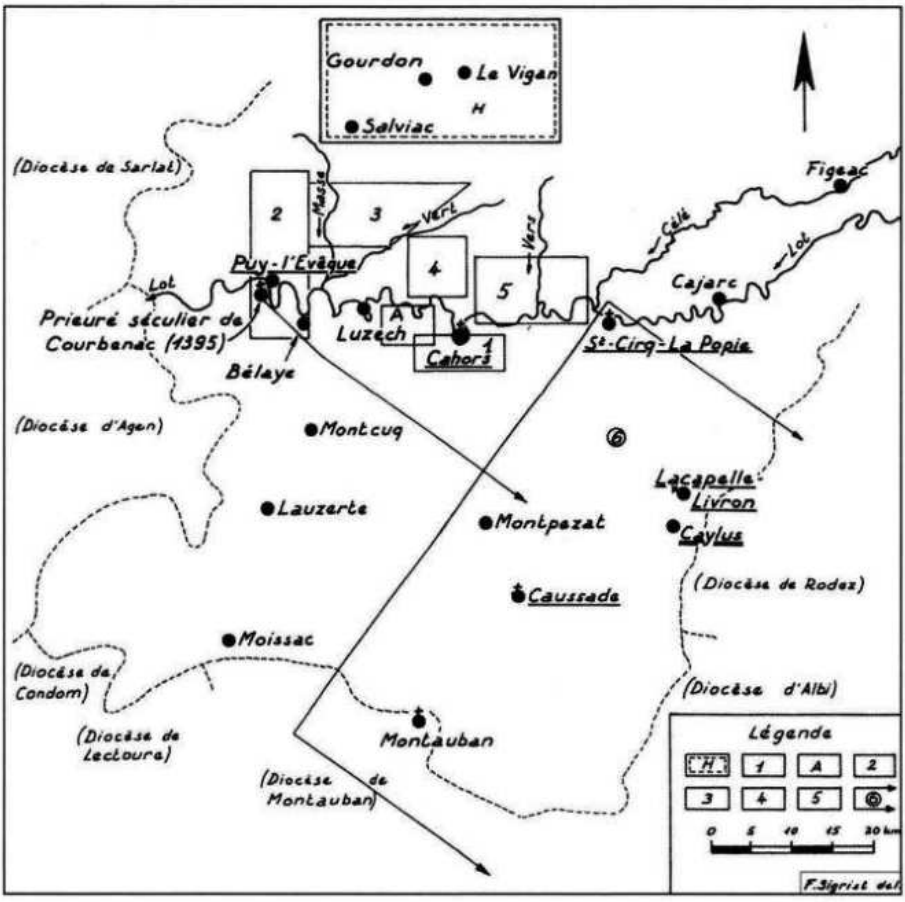

H = Hugues restitue au patrimoine familial les cens et rentes affectés par Raymond à la constitution du domaine du collège, car sans doute trop éloignés de Cahors.

1 = Concentration dans et autour de Cahors des achats de cens et rentes par Hugues Pélegry (1368-1378).

A = Donation Béraldi : dîmes inféodées de Flaynac, Lacapelle, Rassiels, St-Géry de Cahors (1368).

2 = Acquis de Pons de Vaynac : cens, rentes péages et autres droits à Puy-L'Evêque, Prayssac, Castelfranc et Pomarède (1370).

3 = Acquis de Guillaume de Laroque : cens et rentes de Lherm, Pontcirq, Tourniac, Canorgues, Le Cluzel, Rostassac, Labastide-du-Vert (1370).

4 = Acquis des Peyrilles : cens et rentes de Boissières, Nuzéjouls, Calamane, Espère, Ussel (1378).

5 = Acquis des de Jean à une date inconnue : cens et rentes de Mels, Lagarde, Miralasse, Bassaler, Vers, Pasturac, Savanac.

6 = Patronat de Guillaume de Saint-Clair, chanoine de Rodez et Albi : repli autour de Caylus et acquisition de bénéfices ecclésiastiques vacants (prieurés séculiers de Courbenac, N.-D. de Livron, Caussade, St-Martin-d'Espiamonts, archiprêtré de St-Criq-La Popie). Fin XIVe-XVe.

LE CHÂTEAU D'ASSIER EN QUERCY

(Position de thèse*)

On sait depuis longtemps qu'un très grand nombre de châteaux construits en France aux XV[e] et XVI[e] siècles ont disparu, connus seulement par des vues anciennes ; mais ce n'est que depuis une trentaine d'années que les historiens de l'art ont pris conscience des conséquences de cette perte pour une histoire plus rigoureuse des formes architecturales : ces disparitions interrompent l'enchaînement observable des créations nouvelles et en faussent l'explication. Sous l'impulsion d'André Chastel et de Jean Guillaume, la recherche s'est donc tournée vers l'indispensable exercice de restitution destiné à rétablir autant que possible les "chaînons manquants". Il s'agit de retrouver par le raisonnement les formes que l'on ne peut pas rétablir par un rapprochement matériel. Dans sa préface à la restitution du château de *Madrid*, par Monique Chatenet, Jean Guillaume le dit explicitement : "il faut confronter les vues aux textes et aux données archéologiques, préciser les détails et calculer toutes les mesures afin de parvenir à des restitutions graphiques plus exactes que les documents originaux. Calcul et dessin deviennent, en ce cas, les instruments privilégiés de la recherche". Mais au-delà de la rectification des documents, qui en améliore l'indispensable témoignage, la restitution recherche les liens de toute nature qui unissent l'édification d'un château avec tout ce qui a pu occasionner cette création : non seulement avec le commanditaire, qui marque la construction de tout le poids de sa personnalité, mais avec le milieu où il évolue et l'époque où se forme et se réalise son projet.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'enquête que nous proposons sur le château de Galiot de Genouillac (1465-1546), seigneur d'Assier en Quercy, grand homme méconnu d'un édifice méconnu. Sa longue carrière exemplaire s'est déroulée sous trois rois : Charles VIII, Louis XII et François I[er]. Capitaine général de l'artillerie de France en 1512, grand écuyer de François ler en 1525, Galiot a fait construire un des beaux spécimens de l'architecture civile française de la Renaissance. Il faut le rapprocher du Verger et de Bury, aujourd'hui détruits, dont il a la typologie (un grand château à cour orthogonale, flanqué de quatre tours rondes) ou de Chenonceau, Azay-le-Rideau ou Montal, heureusement conservés. Mais parce qu'Assier est loin de la capitale et créé dans

l'orbite des châteaux de la Loire sans se trouver au milieu des édifices ligériens, l'Histoire de l'art a méconnu ce maillon de l'évolution des formes architecturales - alors que, dès la fin des travaux, aux alentours de 1537, il était immédiatement jalousé pour sa richesse et imité dans ses innovations.

De quoi dispose l'historien de l'art pour comprendre ce que fut le château d'Assier ? Les sources écrites relatives à la construction ont disparu et les données historiques sont réduites à quelques dates de l'agrandissement de la propriété du sol à l'intérieur du *castrum* d'Assier. Sur la démolition du château par les descendants de Galiot au XVIII[e] siècle, en revanche, les sources notariales sont précises et conservées. Enfin, depuis le classement de la ruine comme monument historique en 1901, les opérations du sauvetage ont été nombreuses et soigneusement archivées. Parmi les sources figurées, trois dessins sont particulièrement importants. Le plus ancien, de la fin du XVI[e] siècle, est un plan copié à main levée par l'architecte bourguignon Jean Chéreau, voisin d'Ancy-le-Franc où se marie en 1568 le petit-fils de Galiot de Genouillac, Jacques de Crussol d'Uzès, baron d'Assier. Comme souvent, ce plan (fig. 1) présente simultanément les deux principaux niveaux, le rez-de-chaussée et le premier étage carré (le deuxième étage est sous comble) et le chercheur doit d'abord séparer ces indications superposées ; mais ce document est vérifié par les vestiges et assez proche du temps de la construction pour que nous puissions lui faire confiance. Le suivant (fig. 2) est une vue axonométrique datée de 1680 qui fait partie de la collection Gaignières ; en dépit d'inévitables erreurs que la restitution permet de corriger, c'est un document exceptionnel par sa dimension (0,95 m x 0,65 m), par la précision des mesures, cotées en toises, et l'indication du décor sculpté. Il montre l'aile d'entrée vue de l'ouest au premier plan et, au-delà des toitures, les façades sur cour des ailes du nord et de l'est, la façade extérieure sud en raccourci et le volume très varié des toitures. Le troisième dessin (fig. 3) est également une vue cavalière, plus petite (0,30 x 0,33 m), que Roger de Gaignières a fait faire pour compléter les indications de la précédente : elle montre le château vu du nord-est, avec au premier plan le jeu de paume et les façades extérieures de l'est et du nord, puis les façades sur cour des ailes sud et ouest. Ces deux dessins complémentaires cachent les angles nord-ouest et sud-est que seul le plan de Chéreau fait connaître. On dispose enfin, grâce au photographe Mieusement, d'un excellent cliché de la ruine à la fin du XIX[e] siècle (fig. 4).

Pour vérifier ces sources testimoniales, il reste des vestiges sous trois formes : la partie non démolie mais ruinée de l'aile d'entrée fortement restaurée au cours du XX[e] siècle, des traces au sol et quelques murs des

ailes démolies, et la partie la plus utilitaire des fragments dispersés au XVIII[e] siècle, remployée pour construire un certain nombre de maisons du bourg d'Assier.

La méthode de chaque restitution dépend forcément de la nature et de l'importance des sources et en reflète les proportions respectives. Restituer un édifice comme Assier, disparu aux neuf-dixièmes (le reste ayant été maladroitement restauré), suppose de compenser les carences documentaires en tirant le maximum de toutes les autres ressources dont on dispose. Ici, il n'y a pas de marchés, ni d'inventaires après décès. On a seulement des textes notariés sur les achats que Galiot a réalisés pour construire un château beaucoup plus vaste que celui dont il avait hérité. En revanche, des fragments assez nombreux, à défaut d'être les plus beaux, permettent de comprendre ou même de corriger le témoignage des documents figurés, grâce à la réalité des restes (la forme et les mesures des matériaux remployés, le motif, les dimensions et la qualité des sculptures). Enfin, à côté de ces sources qui intéressent directement l'architecture du château, on a des témoignages du XVI[e] siècle sur la vie et la personne de Galiot, sur celles de ses deux enfants tous deux hautement cultivés, Jeanne de Genouillac, vicomtesse d'Uzès, amie de la très érudite sœur du roi Marguerite de Navarre, et François d'Assier, qui fut élève de Guillaume Budé, et mourut en 1544 à la bataille de Cérisoles. On connait fort bien aussi le milieu de la cour où se trouve plongé Galiot, et toute sa famille. Cette atmosphère de grands bâtisseurs très humanistes est inséparable de la qualité de ce château, pourtant détruit en 1768 par le duc d'Uzès (au profit de la construction à Paris de l'hôtel d'Uzès par Claude-Nicolas Ledoux). Il existe enfin un manuscrit d'un historien du XVII[e] siècle, l'abbé de Fouilhac de Mordesson, qui a fréquenté le château, très vivant autour de 1680, et qui a eu accès à ses archives. Ce texte fait comprendre qu'une partie importante du château était achevée en 1524.

Comme dans toute tentative de restitution, les particularités du cas d'Assier ont conditionné l'enquête, la part des résultats obtenus et le plan de leur exposé. Nous sommes partis d'une triple constatation : 1) la disproportion des sources écrites du XVI[e], du XVIII[e] et du XX[e] siècle, qu'il fallait néanmoins toutes utiliser, 2) la bonne qualité de l'ensemble des documents figurés, qu'il fallait cependant critiquer et 3) la nature particulière des vestiges. Les restes dispersés représentent essentiellement des matériaux de construction, sur lesquels on voit souvent des fragments de sculptures très mutilées, mais en nombre suffisant pour que l'on puisse comprendre une grande partie du décor extérieur et même rétablir quelques formes de voûtes ; quant aux vestiges de la

ruine sauvée à partir de 1901, ils ont été en partie "reconstitués" (c'est-à-dire reconstruits ou réparés sans rigueur archéologique). Il fallait donc commencer par l'analyse attentive de cette "reconstitution", qui a longtemps occulté la connaissance de l'édifice, même pour les meilleurs historiens de l'art. Une fois retrouvée l'intégralité de la ruine du XIX^{e} siècle, cette ruine elle-même s'est révélée un véritable palimpseste, où l'on peut voir les repentirs et les changements de projets du commanditaire du XVI^{e} siècle au début et à la fin de sa construction. La partie conservée appartient, en effet, au début et à la fin de l'œuvre de Galiot cette observation importante a commandé la suite et l'ordre même de la recherche.

Précédée de la présentation du site et de ses contraintes, puis de la nécessaire critique des sources figurées (plan et élévations "scénographiques") et de tout ce que l'on pouvait tirer de leur confrontation avec la réalité pour retrouver les plans et la distribution du château, nous avons commencé la restitution par l'observation de la partie sud de l'aile d'entrée et de la plus ancienne tour du château. Sachant que Galiot reçoit de Louis XII en 1512 sa charge de capitaine général de l'artillerie, et que c'est donc à partir de 1512 que peuvent apparaître les emblèmes du maître de l'artillerie, nous avons pu établir que la construction du rez-de-chaussée et du début de l'escalier rampe-sur-rampe de cette partie ancienne avait été commencée quelques années plus tôt et dans un style encore gothique, proche de celui de l'aile Louis XII du château de Blois. A cette date, Galiot n'a que la tour-maîtresse du *castrum* d'Assier et ne dispose que d'une partie du sol constructible de cette fortification partagée entre quatre co-seigneurs. Il s'étend donc sur le seul endroit libre, le ravin protecteur qui entoure le sud et l'est de l'ancienne "Tour del Sal", sa maison natale. Il élève au sud-ouest une tour d'angle de 7,90 m de diamètre et un début d'aile sud en retour d'angle vers l'est. En 1516 ou 1517, ce début d'aile sud, s'élargit de 2,32 m par la création de "loges" superposées qui rappellent les loges que François I^{er} est en train d'élever au Château de Blois. Entre 1518 et 1524 s'élève l'aile sud définitive, restituable à partir des deux niveaux de soubassements et de leurs traces au sol au niveau de la cour ; l'élévation (fig. 7) se déduit des deux axonométries et du plan de Chéreau. Flanquée, au sud, d'une tour détachée pour des latrines collectives, au sud-est d'une tour ronde plus large de 1,60 m que la première (9,50 m) et, à l'angle intérieur de la cour, d'un haut pavillon d'escalier en œuvre, cette aile ressemble beaucoup au sud de l'aile d'entrée, par l'irrégularité des percements, le quadrillage des doubles corps de moulures avec les verticales des pilastres accostant les croisées et le fractionnement du décor des frises.

L'aile est (fig. 5 et 8), en revanche, est franchement nouvelle : autour d'un pavillon central, contenant le troisième escalier rampe-sur-rampe du château, ce sont des travées complètes qui viennent croiser le double corps de moulures des frises (dont on garde les hauteurs adoptées sur les ailes précédentes). Un rythme modulaire (fig. 6) s'installe, organisant simultanément la largeur des trumeaux et la typologie du décor des frises [1]. Les frises principales sont soulignées, en haut, de deux décors sériels (une frise de dauphins et de palmettes, soulignée par un feston de guirlandes et de *putti*) et, en bas, d'un feston de disques et de coquilles, dont la combinaison n'est possible que sur des trumeaux larges d'un nombre entier de toises. En même temps apparaît, en belles compositions symétriques, l'épée au fourreau fleurdelisé, emblème du grand écuyer, auquel sont réservées les deux hautes frises principales ; chacune de ces grandes frises est allongée aux dimensions du trumeau. On est ainsi passé, comme à Bury, à une organisation clairement articulée de la façade, mais sans renoncer à l'exubérance du décor, particulièrement renforcé par l'enrichissement des frises.

L'examen de l'aile nord (fig. 9) réserve de nouvelles surprises. Grâce à l'acquisition, depuis 1527, de la partie nord du *castrum* qui appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, le nord du château se construit en plusieurs temps : d'abord la tour de la chapelle au nord-est (dont on peut restituer les voûtes et les remplages), large de 10,20 m, puis le rez-de-chaussée (seulement) de la future aile nord et du nord de l'aile d'entrée. On ferme la cour du château sans l'achever en hauteur.

Entre 1535 et 1540, le château s'achève par l'élévation complète des deux dernières ailes commencées et par la construction de la tour nord-ouest, large de 11,20 m ; sur le portique de l'aile nord, déjà couvert d'une voûte d'ogives à trois quartiers, une galerie voûtée de dalles de pierre portées par des arcs-diaphragmes reprend le rythme triangulaire des arcs-doubleaux du rez-de-chaussée (fig. 10). Ces deux voûtements rares ont pu être restitués par l'examen de quelques fragments retrouvés en 1936 et en 2000. Les doubleaux-biais s'appuient au sud, du côté de la cour, sur de hauts contreforts très saillants. Une grande vis ajourée hors-œuvre est alors créée à l'extrémité nord-ouest de l'aile pour accéder à la fois à la galerie et aux nouveaux appartements de l'aile occidentale.

Au moment où les parties nord et sud de l'aile d'entrée se rejoignent, on les relie par une entrée monumentale inspirée par l'arc de triomphe

1 - La figure n° 5 (détail de la figure 2) et le montage n° 6 (comparaison à la même échelle des frises modulaires de l'aile est) montrent comment le document de 1680 indique l'emplacement des fragments retrouvés, et comment ces fragments, en révélant les dimensions de chacun des trois modules, permettent à leur tour de corriger les inexactitudes du dessin et d'aboutir à la restitution de la façade (fig. 8).

d'Alphonse d'Aragon au *Castel Nuovo* de Naples. Sur cette nouvelle entrée, comme à Naples, de véritables ordres à l'antique portent des balcons superposés : en bas, le corinthien, l'ordre triomphal par excellence, est surmonté au premier étage par un ionique à gorgerin qui entoure, à l'ouest, la statue équestre de Galiot en tenue royale de grand écuyer, et à l'est, le balcon de la loggia où l'on accède du premier étage en montant quelques marches. Le souci de la cohérence avec le reste du château entraîne à cet endroit une double création : la fenêtre de cette loggia, à meneau et traverse, est embellie par deux ordres ioniques miniaturisés, réplique en mineur de l'ordre ionique majeur qui encadre la loggia ; des deux côtés de l'entrée le couronnement de la composition rappelle la forme pyramidante des frontons du premier escalier (à l'ouest), mais cette nouvelle pyramide superpose des fragments orthogonaux d'attique triomphal.

A la fin du chantier, le château s'agrandit au sud d'une complexe construction aux allures défensives : on entoure d'une "chemise" la première tour sud-ouest (pour équilibrer la façade ainsi flanquée de deux tours d'égale importance), prolongée par un passage coudé aussi haut que le reste du château, aboutissant à une tour en fer-à-cheval. L'ensemble abrite un "jardinet" en terrasse agrémenté d'un petit portique couvert. Il est difficile d'apprécier la fonction de cet ensemble pseudo-militaire qui paraît pourtant avoir voulu concilier les besoins de la résidence (l'agrément du jardin suspendu au-dessus de la fraîcheur du ravin) avec ceux de la charge militaire de Galiot, capitaine d'une ordonnance de cent lances à l'époque de cette construction, à moins que l'on ait simplement voulu donner l'apparence d'une éventuelle défense, plus dissuasive que réelle.

La restitution de l'architecture extérieure de l'édifice, plus poussée que celle de l'intérieur, a permis de mettre en lumière plusieurs "nouveautés" constructives, qui justifieraient à elles seules l'entreprise de ressusciter ce château. La précocité, en 1535, de l'art "protoclassique" de l'entrée triomphale a été remarquée dès 1927 par F. Gebelin qui soulignait déjà tout ce qu'elle a inspiré dans la région du sud-ouest. Mais une autre nouveauté, peut-être liée à l'esprit "antique" de la première, est celle des toitures "en forme ronde" : dômes hémisphériques sur les grosses tours et sur la grande vis hors-œuvre, toiture en carène sur l'aile des galeries. La forme de ces toitures, connue par les deux dessins de la collection Gaignières, n'était pas l'objet principal de leur restitution (même s'il fallait réfléchir sur leurs charpentes) ; on devait, en revanche, s'interroger sur leur datation. Sur quels indices peut-on penser que ces toitures étaient déjà construites sur le château de Galiot en 1540 ?

Après 1540, ce type de toitures apparaît en même temps, dans les environs d'Assier (à Bournazel et à Graves), et dans le Poitou, à Oiron et à Valençay ; or les bâtisseurs de ces deux grands châteaux sont à cette date en relation personnelle avec Galiot - celui d'Oiron appartient à Claude Gouffier qui se prépare à succéder à Galiot de Genouillac dans la charge de grand écuyer, et celui de Valençay est transformé en 1540 par Jacques d'Estampes, cousin de la belle-fille de Galiot, Louise d'Etampes. Un indice plus indiscutable encore se trouve sur la litre funéraire, longue frise sculptée qui entoure la nouvelle église d'Assier commencée en 1540 par Galiot. Elle représente, dans ses parties sud et est (commencées en 1541) les hauts faits de Galiot, ses combats héroïques, la traversée des Alpes par ses canons, et surtout les châteaux qu'il a attaqués pendant les guerres d'Italie. Or, si pour le canon le sculpteur a eu sous les yeux le modèle d'une coulevrine bâtarde, il s'est de toute évidence inspiré, pour les châteaux "italiens", de celui que Galiot venait d'achever. Tous les petits châteaux de cette frise ont, sans exception, leurs tours coiffées de dômes semblables à ceux du château. Le sculpteur semble croire que c'était en Italie que Galiot avait pris cette idée originale. (Beaucoup d'autres particularités architecturales, spécifiques à cette date du château d'Assier, comme les frontons triangulaires à l'antique sur les croisées ou les sphères en amortissement des contreforts, y sont représentées aussi. Plusieurs corps de logis sur ces forteresses sont couverts "en carène" comme l'aile nord du château.). Comment ne pas voir sur cette frise, datée de 1541, un témoignage direct et immédiat de ce qu'était le château d'Assier, dont on sait qu'il était terminé quand se construit l'église ?

Dans l'ensemble de ce que l'on peut observer, l'intérêt de la restitution d'Assier vient de la coïncidence, permise par la durée du chantier de 1510 à 1540, entre l'évolution de son style et celui de la première Renaissance française. Nous avons observé d'une aile à la suivante le changement indissociable du décor et de l'organisation des façades. Or, ce qui s'est produit en France d'un château à l'autre (de Gaillon à Bury, de Blois et de Bonnivet à Azay, de Nantouillet à Ecouen et à Anet), est ici présent dans le même édifice, parce que sa construction étalée de 1510 à 1540 reflète ou annonce l'évolution des caractères formels de notre première Renaissance et du début de "la Renaissance classique". On retrouve sur le sud de l'aile d'entrée et sur l'aile sud (fig. 7) les chapiteaux évasés de l'hôtel d'Alluye et l'irrégularité des percements du premier Blois de 1516 ; sur l'aile est (fig. 8), s'impose la claire organisation des façades de Bury ; sur l'aile nord (fig. 9) sont préfigurés les contreforts de Saint-Germain-en Laye, et la toiture arrondie de l'aile d'entrée

d'Ecouen ; l'entrée renouvelée en 1535 s'orne de vraies colonnes antiques (avec de vrais entablements) à la place du quadrillage des pilastres et des frises. Ce passage très progressif d'un décor, d'abord purement graphique, à un décor pleinement associé à l'organisation des pleins et des vides de la façade, révèle la puissance de cette écriture constructive du décor des pilastres. L'apparition, encore imparfaite, des ordres antiques sur l'entrée de 1535 en est l'aboutissement logique ; emprunté à un système constructif étranger à la muralité française, le décor "à l'antique" a fini par faire naître, à la fin de la construction d'Assier, des avant-corps à colonnes, comme à Chantilly, Ecouen et Anet. Le château d'Assier méritait bien d'être retrouvé, d'abord pour lui-même, mais aussi pour la façon dont il a contribué à faire naître ce que Henri Zerner appelle si justement "l'invention du classicisme".

Marie-Rose TRICAUD

*La "Position de thèse" est le résumé officiel de quatre à huit pages exigé par l'université de Paris IV - Sorbonne au moment du dépôt d'une thèse de doctorat en vue de la demande de soutenance. Celle-ci a eu lieu le 29 novembre 2003, à l'ancien "Institut d'art de l'université de Paris", 3 rue Michelet. Pour éclairer le lecteur, ont été ajoutées à ce texte quelques illustrations importantes tirées des tomes II et III de la thèse. La publication de cette monographie, jugée "hautement souhaitable" par les membres du jury, aura lieu ultérieurement.

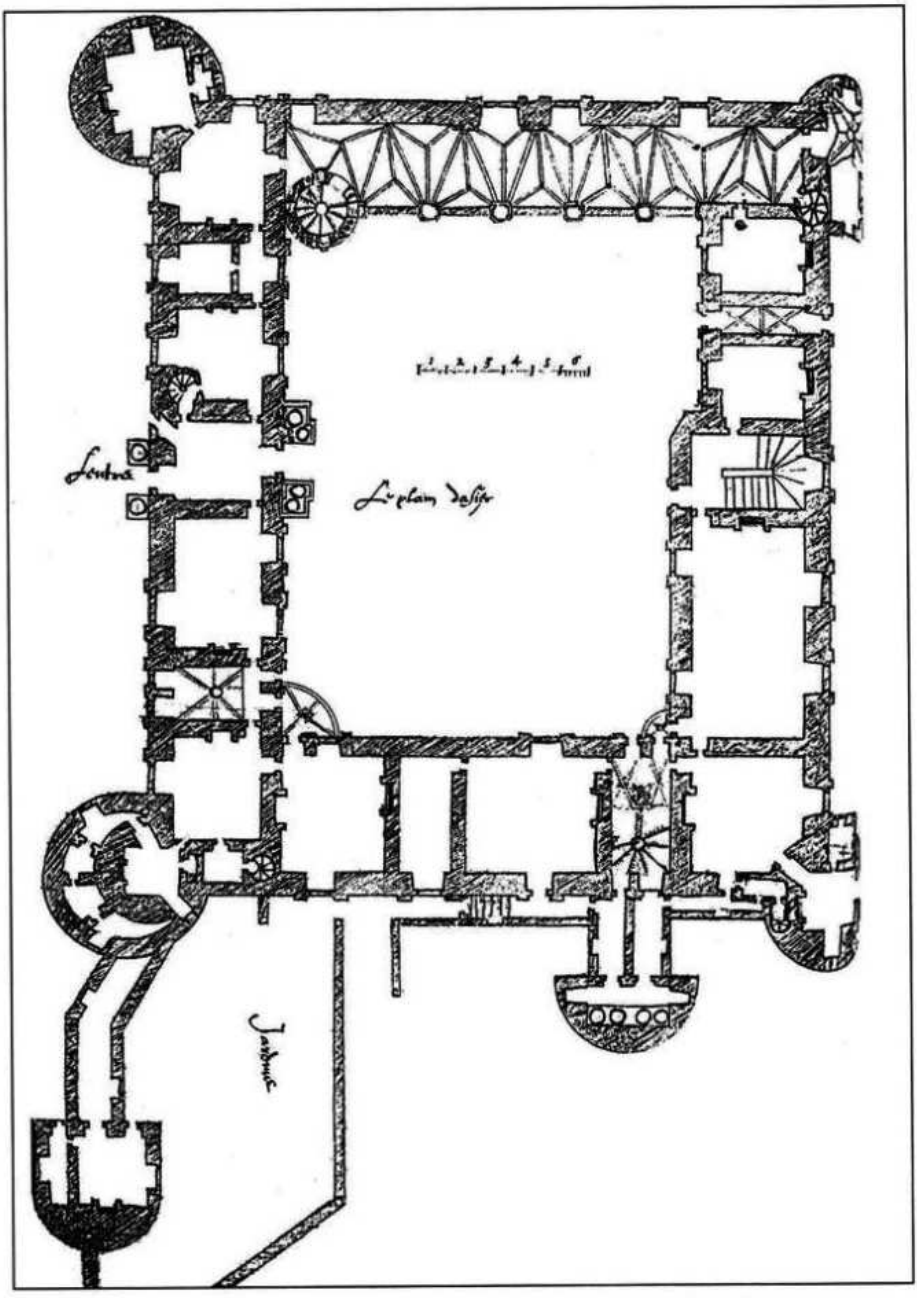

Fig. 1 - Jean Chéreau, *Traité d'architecture*, Gdansk, Bibliothèque, Ms 2280 XVI[e] siècle ; reproduit à la BNF, Estampes, HA 362, t. 1 , p. 97 : "Le plan d'Assier" . (Photographie BNF)

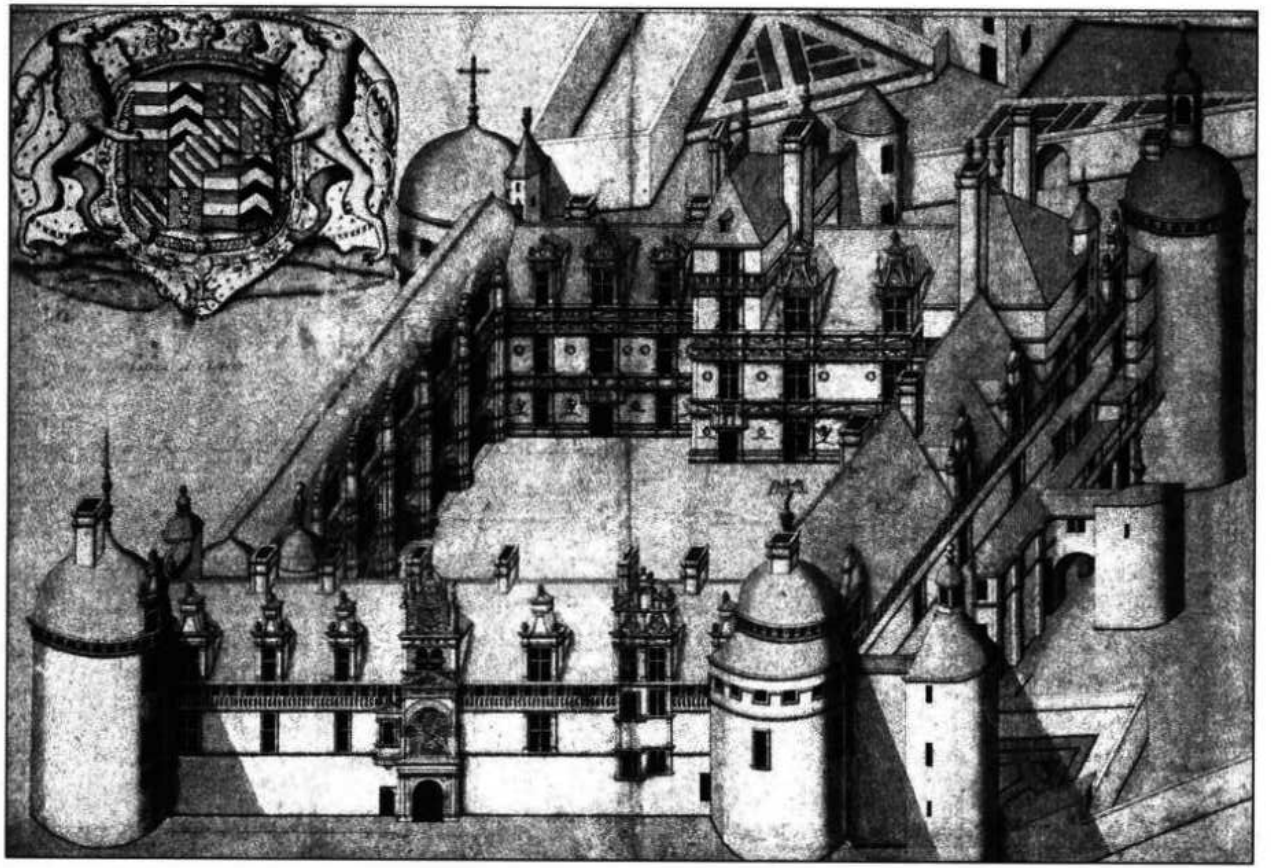

Fig. 2. Château d'Assier, 1680, vu de l'ouest ; collection Roger de Gaignières, BNF, Estampes, VA 432, dessin aquarellé.

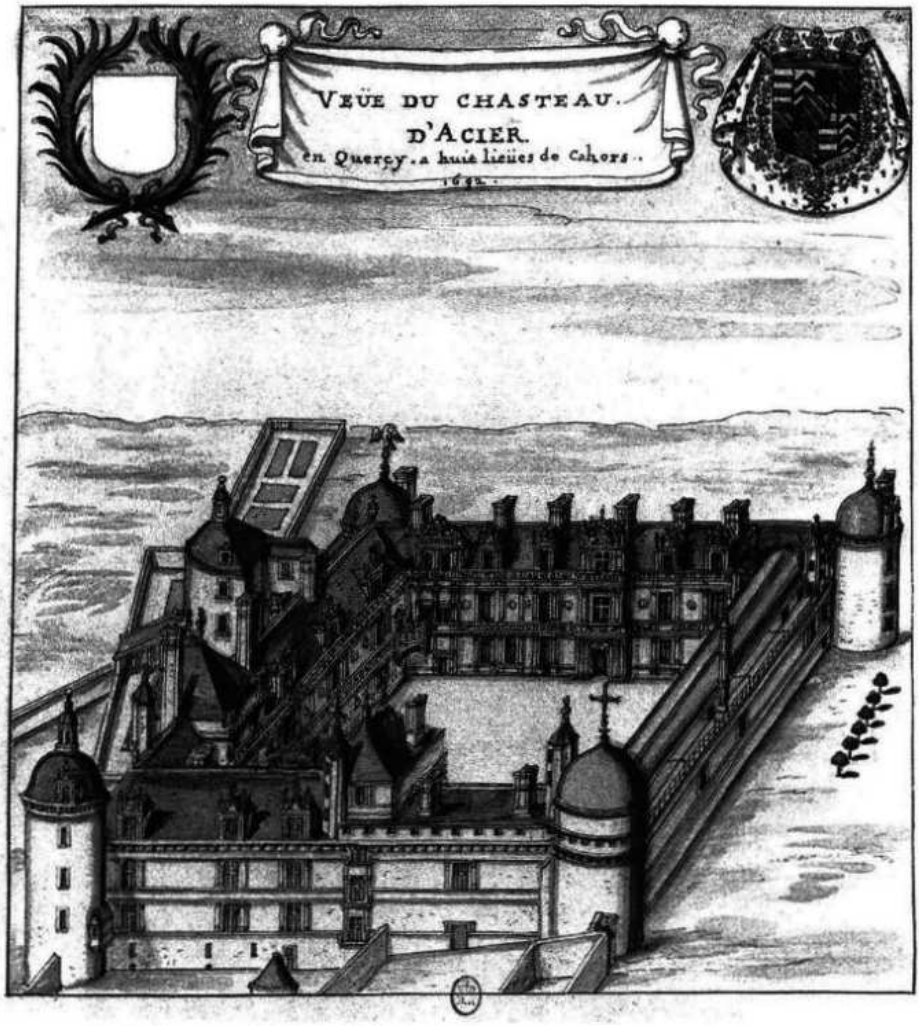

Fig. 3. Château d'Assier, 1692, vu de l'est ; collection Roger de Gaignières, BNF, Estampes, VA 95, dessin aquarellé.

Fig. 4. Château d'Assier, intérieur de la cour, aile ouest vue de l'est ; état de la ruine autour de 1880 ; cliché Mieusement. (Archives des M.H., collection de photographies de la fin du XIX^e^ siècle).

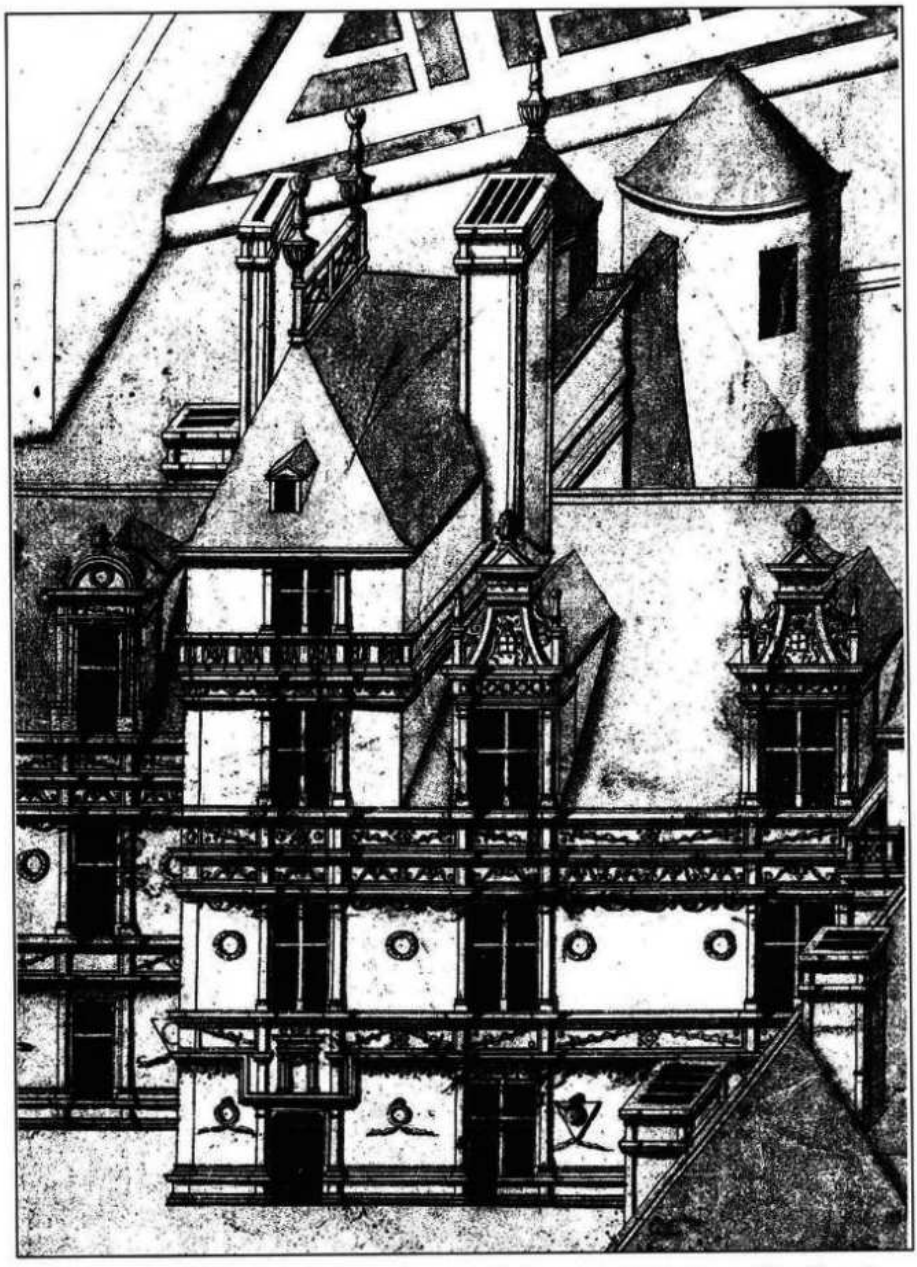

Fig. 5. Détail d'une travée de l'aile est sur le dessin de Gaignières 1680 (fig. 2).

Fig. 6. FRISES MODULAIRES DE L'AILE EST
Détails reconstitués, grâce à divers fragments lapidaires, de la combinaison modulaire des trois frises qui se combinent sur les trumeaux de l'aile est (côté cour).

Frise au-dessus du premier étage : partie médiane (2 modules de 2 dauphins affrontés : 2 x 3 pieds = 1 toise).

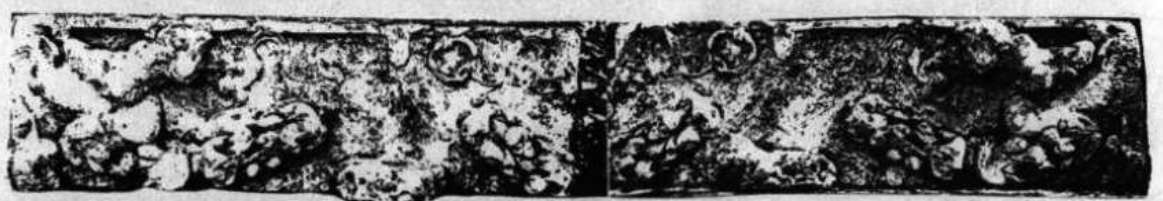

Frise au-dessus du premier étage : partie inférieure (3 modules de guirlandes : 3 x 2 pieds = 1 toise).

Frise au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée : partie inférieure (6 modules de disques ou de coquilles : 6 x 1 pied = 1 toise).

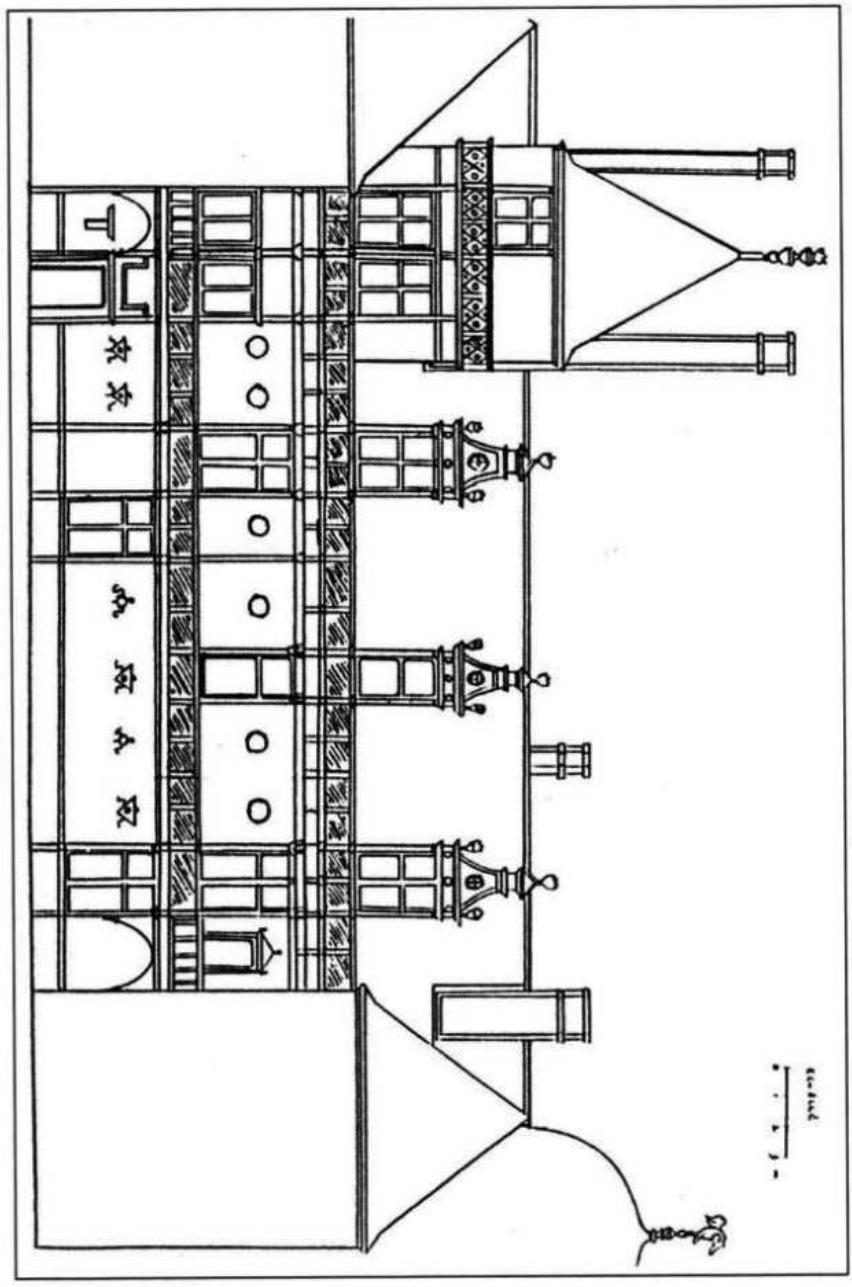

Fig. 7. Château d'Assier, aile sud, façade nord vue de la cour, restitution et dessin M R T.

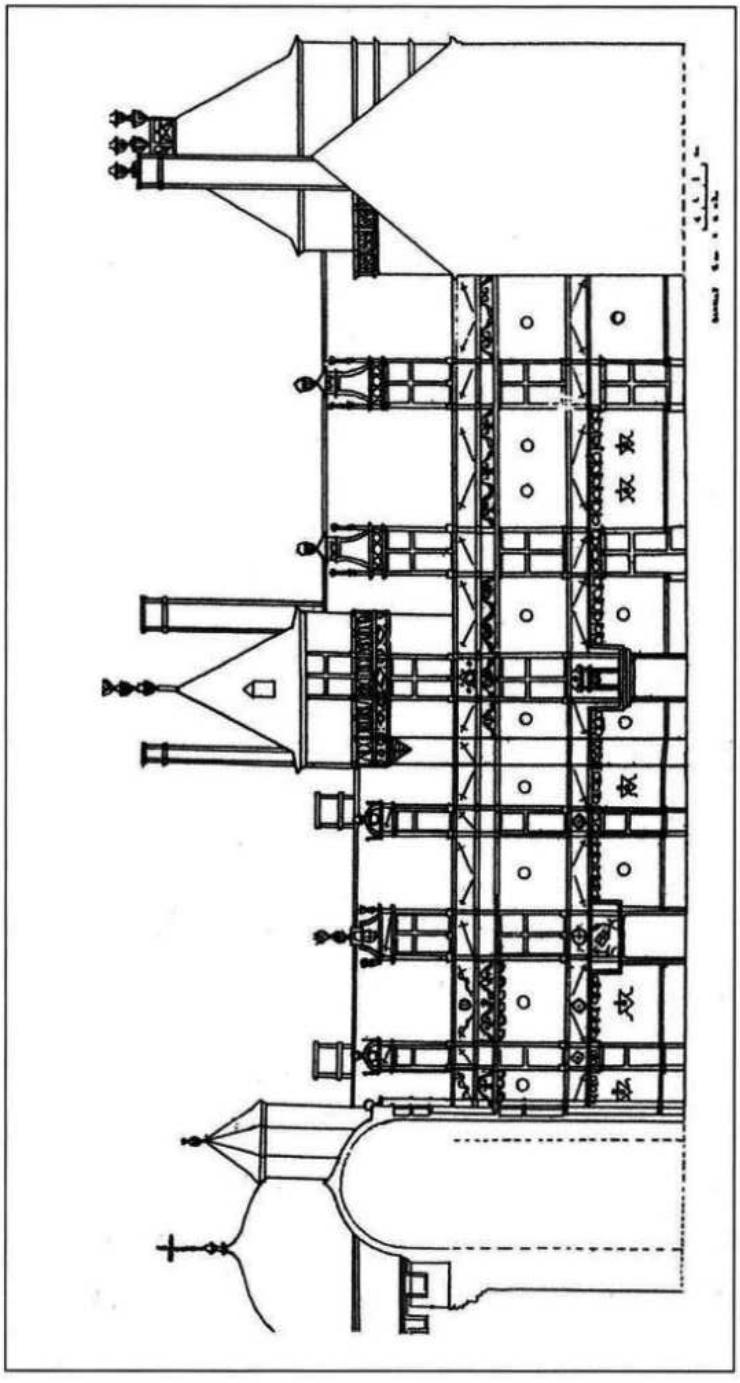

Fig. 8. Château d'Assier, aile est, façade ouest vue de la cour, restitution et dessin M.R.T.

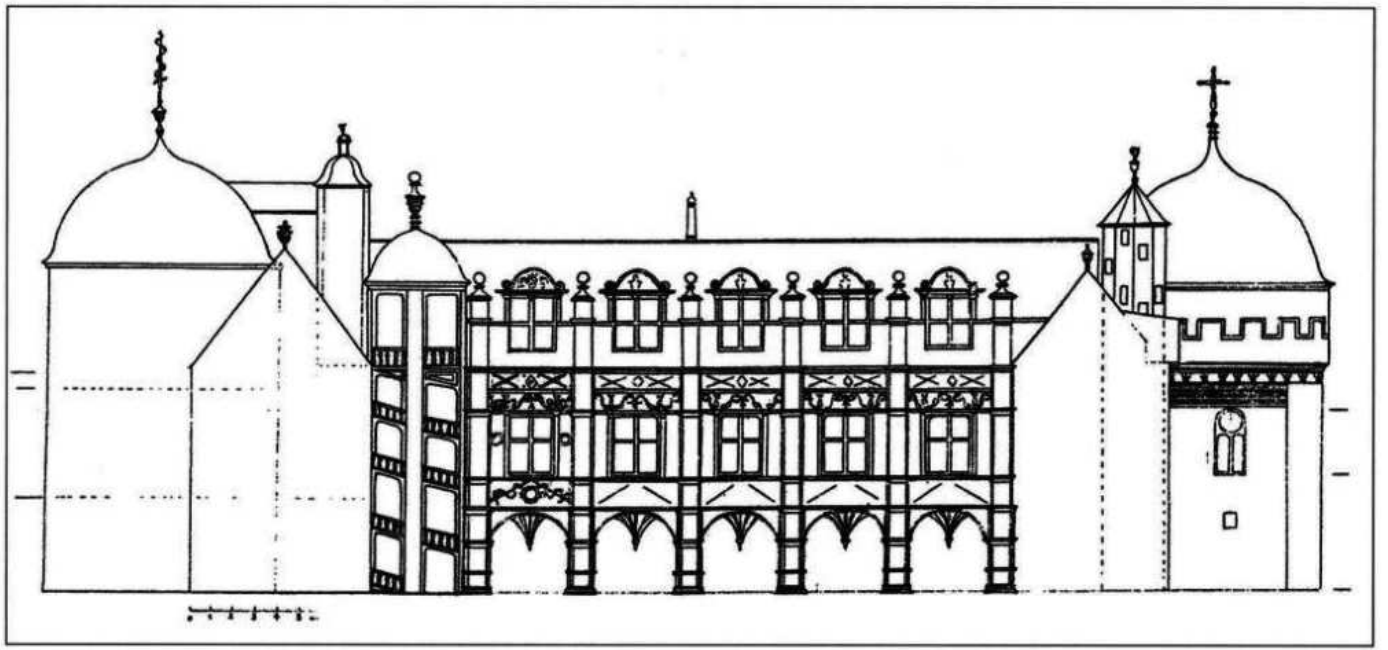

Fig. 9. Château d'Assier, aile nord, façade sud vue de la cour, restitution et dessin M.R.T.

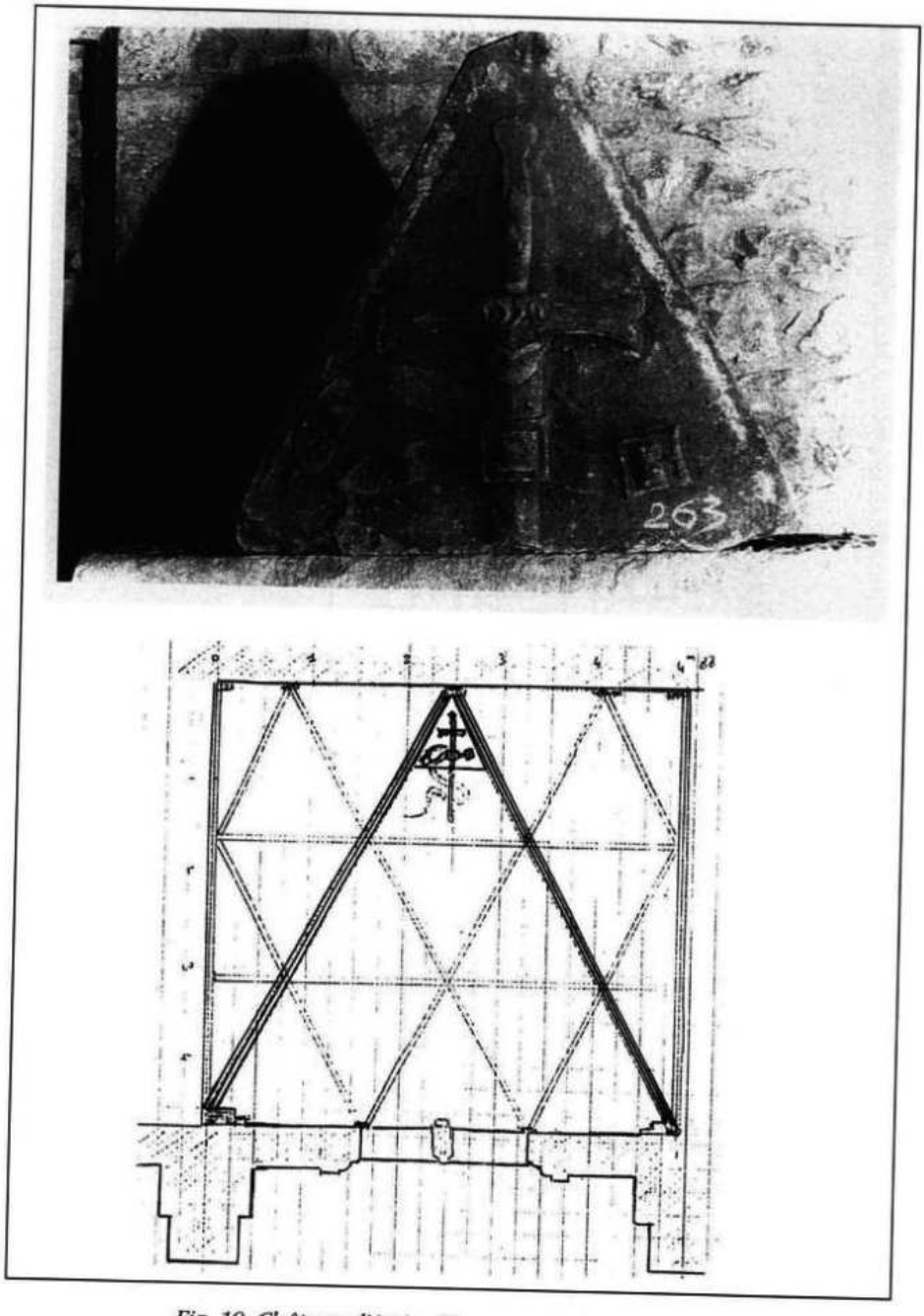

Fig. 10. Château d'Assier. Un exemple de restitution : le plafond en pierre de la galerie nord.

LES TENTATIVES DE RÉFORMES DE L'ANCIEN RÉGIME EN QUERCY ET À FIGEAC

"Fatale la Révolution française ? [...] D'un côté, une monarchie stupide et une noblesse égoïste liées l'une à l'autre par des intérêts, des politiques et des idéologies réactionnaires. De l'autre, le reste de la société civile emmenée, entraînée par une bourgeoisie riche, ambitieuse et frustrée [...] A se heurter non pas simplement aux inerties de la tradition et de l'Etat, mais à des institutions et des classes sociales s'acharnant activement, presque maléfiquement à la reconstitution du passé, les forces de progrès n'ont plus, en effet, qu'un seul et unique recours : la révolution" [1].

Tout incite le chercheur à se rallier à l'opinion de François Furet. Pourtant de Vauban à Necker, tout ce que la France de l'Ancien Régime compte d'esprits distingués s'est préoccupé de réformer les institutions. Certaines réformes, la plupart, ont été abandonnées, d'autres ont été réalisées par les régimes qui ont succédé à la monarchie absolue. Nous nous efforcerons de rechercher les traces de ces tentatives dans le cadre du Quercy et du pays de Figeac, communauté administrative, économique et religieuse qui s'est constituée autour de l'abbaye Saint-Sauveur.

Il nous paraît nécessaire préalablement de rappeler les conclusions d'un article précédent consacré au pouvoir local à Figeac : *"même si l'intendant de Montauban incarne l'ensemble des pouvoirs royaux dans la Généralité, l'habitude de laisser les consuls organiser la collecte fiscale et le recrutement des miliciens dans leur communauté et les officiers, issus de la bourgeoisie locale, régir la fiscalité et la justice dans le cadre de l'Election et de la Sénéchaussée, n'a pu que fortifier le désir d'un pouvoir autonome, affirmé dès le XIIIè siècle et constamment rappelé au cours des siècles par les consuls dans de nombreux procès et pétitions. On a le sentiment que la puissance publique s'arrête aux portes de la ville qu'elle encercle mais dans laquelle elle ne pénètre pas"* [2].

Nous envisagerons successivement :

- la tentative de réformes des corps municipaux, du contrôleur général Laverdy (période 1763-1768).
- l'action des intendants de province lors de l'introduction de la corvée royale (période 1760-1770).

- les travaux de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne (période 1779-1789).

I. Le corps municipal de Figeac et la réforme du contrôleur général Laverdy

Clément, Charles, François de Laverdy, contrôleur général de décembre 1763 à octobre 1768, est surtout connu pour avoir tenté de substituer une taille tarifée à la taille arbitraire et pour avoir autorisé la libre sortie des grains du royaume sous certaines conditions, par l'édit de juillet 1764. Cependant, magistrat, et sans doute choisi pour cette particularité dans le climat d'opposition parlementaire de l'époque, il n'était pas un technicien des finances et intervint dans le domaine des institutions.

Deux édits, l'un d'août 1764, l'autre de mai 1765, stipulent : *"la liberté d'élire les officiers municipaux, la nécessité de les changer, celle de faire délibérer les notables dans les cas intéressant la commune et la forme de comptes de toutes les recettes et dépenses, nous ont paru les voies les plus propres à faire fructifier les revenus, administrer les dépenses et rappeler l'ordre et l'économie nécessaires dans toutes les administrations publiques"*. L'unité administrative est la voie principale choisie et les édits prévoient la suppression des offices municipaux *"créés sous quelque dénomination que ce soit, ensemble les offices de receveur des deniers communaux et d'octroi [...]"*. Dans les villes de plus de 4.500 habitants, ce qui est le cas de Figeac, la désignation des députés à l'assemblée générale de communautés par les divers corps locaux, fera une place aux corps d'artisans [3].

Quelle était donc la situation à Figeac ? En l'absence de document antérieur, il nous est impossible de connaître le système qui s'appliquait avant la charte de 1318. Toutefois N. Valois fait allusion à une municipalité dont les pouvoirs restreints au début du XIII[ème] siècle, auraient été accrus en 1245, au terme d'une sentence arbitrale [4]. En 1302, l'abbé de Figeac cède au roi de France *"toute la juridiction haute et basse et une totale domination et puissance et la primauté de connaître les premiers appels et le droit de premier ressort* [droits] *que les dits abbés possèdent et doivent posséder de toute façon dans la ville de Figeac"*, et au terme d'une longue négociation conduite d'abord par Guillaume Nogaret, une charte est accordée en 1318. Elle consolide le Consulat et, d'après Valois *"les consuls sont au nombre de sept. Avant l'expiration de leurs pouvoirs qui durent pendant un an , ils nomment leur successeur. Ils les choisissent d'ordinaire parmi leurs amis, leurs parents et leurs créatures, ce qui avait fait dire à Nogaret que s'ils ne se guérissaient pas de cette habitu-*

de, le roi ne manquerait pas d'établir à Figeac quelque autre mode d'élection".

Les avertissements de Nogaret restent lettre morte. Il est vrai que les événements des guerres de cent ans font passer ces questions théoriques au second plan. Comme le note Jean Lartigaut *"le repeuplement qui débute en 1440 n'a pas entraîné une refonte complète des statuts antérieurs des communautés à consulat"* [5]. Cependant réaliste, visant à gagner les villes contre les coalitions féodales, Louis XI confirme les statuts de la ville de Figeac en 1463 [6].

La nature du pouvoir local évolue lorsque les familles bourgeoises investissent les offices du sénéchal et de l'élection. D'après la définition de Loyseau, les offices sont *"des titres d'honneur et dignité avec fonction publique"*. Les fonctions municipales figeacoises demeurent-elles soumises à l'élection ou deviennent-elles vénales ? Elles sont déjà, dans les faits, largement héréditaires. Cavalié est formel *"au moins à partir de 1600* [des élections] *eurent lieu chaque année le premier janvier* [...] *les consuls dont les pouvoirs venaient d'expirer se réunissaient une dernière fois à l'Hôtel de ville ou Consulat, vers huit heures du matin, pour désigner au scrutin secret, chacun, le successeur qu'il désirait"* [7]. Il précise que les bulletins étaient remis scellés au viguier et que le pli était ouvert vers dix heures sur la place du Froment où le résultat était proclamé. De son côté, Champeval indique qu'à chaque élection était organisée une progression hiérarchique des postes, le premier consul devenant maire, etc [8].

Nous n'avons pas rencontré personnellement ce processus. Par contre nous avons plusieurs fois trouvé celui décrit par Cavalié dans les années 1750. Toutefois le cumul des fonctions municipales et royales complique un peu les choses. Aux premiers janviers 1752 et 1754, est indiqué comme *viguier* Antoine Destroa, lieutenant général de police qui vient de se démettre à compter du premier janvier 1752 de la fonction de *consul de premier rang*. En 1752, il est également indiqué *conseiller du roi* et on le rencontre encore lieutenant général de police en 1759. Cette situation n'est pas unique. En 1613, Antoine Laporte, premier consul est *lieutenant du viguier* et, en 1693, Jean-François Palhasse Lacam qui est successivement lieutenant général de police puis viguier, affirme avoir acquis l'office héréditaire de maire qui aurait été créé l'année précédente. Peut-on considérer qu'un tel office a existé ? C'est possible car, dans une affaire semblable, d'après un arrêt de 1751, un office de gouverneur de la ville qui aurait été créé en 1733 et revendiqué par Bessonies, procureur du roi, aurait été, d'après les consuls, *"réuni au corps de ville"*. On peut penser que la municipalité ait rapidement racheté tous les offices créés dans son orbite.

La composition interne de la municipalité varie souvent, ce qui contribue à accroître le flou. D'après le calendrier ecclésiastique et civil de la Haute-Guyenne, pour l'année 1780, *"le corps de ville de Figeac comprend le maire, un premier consul et trois consuls. Le procureur du roi au sénéchal est aussi procureur du roi au siège de police. On compte deux syndics : un pour la communauté et l'autre pour les forains* [propriétaires n'habitant pas Figeac], *et un secrétaire greffier"*. Lors de la visite de Richeprey, le 25 janvier 1781, la municipalité compte le maire, quatre consuls, un syndic trésorier, un secrétaire greffier et six conseillers politiques.

Si une patrimonialité de droit des postes municipaux n'est pas établie, il faut bien convenir qu'en fait, ils sont répartis par cooptation au sein des mêmes familles. Lors d'un conflit devant la Cour des Aides en 1720, entre les consuls et l'abbé de Figeac, relatif à l'octroi, l'abbé qui conteste les comptes, indique que le nouveau et le futur maire sont parents de l'ancien maire, que les nouveaux consuls sont ses cousins et que leurs successeurs sont les beaux-frères du trésorier.

En 1754, une réforme intervient mais elle ne concerne pas directement l'élection. L'assemblée générale de communauté *"remontrant les abus, les inconvénients et les difficultés qui se rencontrent par des affaires publiques par l'usage où on en a été jusqu'à présent de prendre des délibérations où les principaux, qui sont les plus intéressés, ont cessé de se trouver par le dégoût soit d'être confondus avec la plus vile population ou de voir les avis les plus zélés et les plus sages céder à une multitude de voix qui n'ont d'autre principe que l'humeur, le caprice et la cabale"*, supplie le roi d'y remédier par l'établissement d'un conseil politique : *"il y a dans la ville de Figeac un chapitre royal, un siège de sénéchaussée, un bureau d'élection et un siège de police, grand nombre de médecins, avocats, notaires, procureurs, bourgeois, marchands et autres habitants, également habiles dans la conduite des affaires et le zèle pour l'intérêt public"*.

Soit que cette délibération ait été provoquée par l'intendant Lescalopié, soit qu'elle émane bien de l'élite locale, elle est suivie d'un édit qui prévoit : *"un corps municipal sera composé et formé* [...] *qui aura l'organisation des affaires communes* [...] *au lieu des assemblées générales que sa majesté interdit et défend pour toujours, il sera établi et formé un conseil général où toutes les affaires politiques seront portées* [il] *sera composé, outre le maire et les consuls de vingt trois habitants du nombre desquels seront deux chanoines du chapitre, deux officiers de la sénéchaussée, deux du bureau de l'élection qui seront à cet effet nommés et députés par les dits corps et le lieutenant général de police. Les seize autres choisis entre les gentilshommes, avocats, notaires, procureurs,*

bourgeois et marchands des plus haut taxés autant qu'il se pourra. Le lieutenant général de police comme officier unique sera conseiller politique perpétuel" [9].

Il est probable que les réformes de Laverdy ne remirent pas ce système en cause d'autant qu'elles furent abrogées en 1771. Le système oligarchique demeure. Seule évolution : le rôle du lieutenant général de police s'accroît.

Par lettre patente du roi donnée en décembre 1789, les municipalités *"subsistantes en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté"* sont supprimées et les officiers et membres des municipalités actuelles devront être remplacés par voie d'élection.

II . L'action des intendants de Montauban et l'introduction de la corvée royale

Commissaires du Conseil du Roi dont ils sont membres, les intendants de province sont chargés de l'administration d'une généralité [10]. Cependant comme les gouverneurs qui sont ses propres commissaires, c'est le roi qui les nomme sur proposition du Contrôleur général. Ils ont généralement débuté leur carrière comme maître des requêtes. Une fois par semaine au moins, le Contrôleur général leur donne ses instructions et au moins une fois par mois ils lui adressent de longs rapports [11].

Dénoncer l'incohérence de l'Ancien Régime entre l'affirmation des principes de l'absolutisme d'une part et d'autre part le morcellement de fait du pouvoir entre les offices vénaux et les corps, est un lieu commun. Nous ne nous y attarderons pas ayant eu l'occasion de la constater dans les systèmes judiciaires et financiers du pays de Figeac [12]. L'organisation administrative de l'Ancien Régime repose sur un principal ministre d'état, entouré d'un gouvernement de cabinet, établi à Versailles à partir de 1662, qui délègue en province des gouverneurs particulièrement chargés de la défense et des intendants de province aux larges pouvoirs.

Le personnel dont dispose l'intendant est réduit : un secrétaire et deux adjoints appelés gardes mais qui peuvent être chargés de missions de confiance. Dans les élections est mis en place un subdélégué, c'est le cas à Figeac. Les relations entre les intendants et les différents officiers sont loin d'être bonnes, nous y reviendrons. L'opposition est souvent alimentée par des questions de préséance mais aussi par des jalousies : les appointements annuels d'un intendant sont de l'ordre de 18.000 livres (plus 4.000 livres comme maître des requêtes), alors que le receveur des tailles de Figeac qui occupe le plus important office de la ville bénéficie d'un revenu de 6.000 livres, soit 2% des sommes qu'il manipule. Les reve-

nus des offices des bureaux de l'élection ne dépassent pas 450 livres et ceux des conseillers de la Cour des Aides 3.000 livres.

Cathala-Coture recense dans la généralité de Montauban entre 1735 et 1783, vingt huit intendants. La durée de leurs fonctions varie de trois à seize ans. Choisis parmi des étrangers au pays qu'ils administrent, ils s'intègrent plus ou moins bien dans la société locale. En outre leur personnalité et leurs appuis à la cour jouent un grand rôle. Ils sont à la fois intendants de justice (ils exercent notamment *la justice retenue*), intendants de finance (ils contrôlent et coordonnent l'action des officiers de finance. Ils peuvent accorder des dégrèvements et organisent le cas échéant en accord avec la noblesse locale, les perceptions sensibles comme celle du dixième noble), intendants de police (ils organisent les subsistances et règlent les affaires religieuses). Nous rencontrons l'action des intendants de Montauban surtout dans trois domaines : l'économie en général, les travaux publics et l'assistance.

En matière économique, c'est d'abord l'agriculture qui retient leur attention car, dans un pays d'économie rurale elle concerne 80% des habitants. Depuis le début du XVIII[ème] siècle et malgré quelques crises, la population s'accroît lentement de même que les besoins alimentaires. La production repose d'une part sur des grands domaines, biens d'Eglise et de la bourgeoisie des offices, d'autre part sur des terroirs morcelés grevés de charges roturières qui prélèvent parfois le tiers de la récolte. Même si une part importante de celle-ci est consacrée à la polyculture vivrière, la production des grains joue un rôle important dans l'ensemble de l'économie. Les agronomes dénoncent les archaïsmes de l'exploitation et sauf à remettre en cause le statut des devèzes et des communaux consacrés à l'élevage, un accroissement des surfaces cultivées paraît difficile. Ces obstacles sont bien identifiés et dès 1761, l'intendant Gourgues crée une société d'agriculture chargée de faire évoluer les méthodes. Néanmoins, l'idée généralement admise étant que la France est un pays fertile et que les excédents ordinaires doivent suffire à combler les déficits locaux, il apparaît surtout nécessaire aux élites de faciliter les mouvements. Il faudra les dures années 1770 pour que des enquêtes sérieuses soient entreprises sur la production et la consommation [13].

Les intendants s'intéressent aussi à l'élevage car le développement de la population urbaine accroît les besoins en viande. A la suite de Turgot, ils recherchent l'amélioration du cheptel. Malgré les privilèges fiscaux accordés aux *gardes étalons*, l'élevage de chevaux stagne. L'intendant Lescalopié regroupera les étalons dans deux dépôts : Grèzes et Figeac, mais c'est surtout l'élevage du mouton, élevage spéculatif, qui progresse.

La production de vin figeacoise privilégie la quantité. Elle se heurte aux privilèges bordelais et exporte surtout en Auvergne.

Figeac qui est le siège de marchés quotidiens et de dix-huit foires annuelles, conserve une activité commerciale. Toutefois l'artisanat ne produit que pour les marchés locaux et n'est pas concerné par les marchés coloniaux du textile qui se développent. Quelques négociants confient aux ruraux la transformation du chanvre, mais Montauban, siège de l'intendance est la plus importante ville drapière de la généralité. On peut présumer que les pressions des négociants montalbanais sont à la base de la réglementation protectrice instituée en 1744. Curieusement la subdélégation de Figeac n'est pas alors concernée et ce n'est qu'à partir de 1750 qu'y seront entrepris des contrôles, ceux-ci se termineront par les émeutes de Souceyrac et Saint-Céré [14].

L'action des intendants paraît limitée en matière d'exploitation minière, celle entreprise dans la châtaigneraie étant réputée dangereuse (charbon) et les expériences de concession tentées à Cransac et à Aubin ayant entraîné des mouvements populaires. Seuls quelques particuliers s'intéressent à des verreries et des tuileries, mais en l'absence de débouchés, on ne rencontre pas de manufacture.

Garants de l'ordre public, les intendants surveillent au même titre les subsistances et l'état de l'emploi. Entre 1773 et 1788, l'intendant puis l'Assemblée provinciale consacreront plus de deux millions de livres au fonctionnement des ateliers de charité.

En matière de travaux publics un édit de 1716 a réorganisé le corps des ingénieurs, élargissant ses compétences techniques mais les attributions financières des intendants demeurent. Les travaux sont arrêtés au Conseil après rapport des directeurs des Ponts et Chaussées et avis de l'intendant. Première tentative de décentralisation, une partie des attributions de l'intendant sera conférée en 1779, à l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne. Nous rencontrons encore des traces monumentales de cette activité : la promenade créée à l'emplacement des anciens remparts de Montauban, sous l'intendant Foucault, le boulevard établi sous Labernade, à l'emplacement des anciens fossés ouest de Figeac et l'aménagement des quais sous Legendre. Figeac où de nombreuses constructions vétustes étaient abandonnées, s'en est trouvé assaini. Néanmoins les plus importants travaux concernent les voies de communication.

Nous nous intéresserons plus particulièrement à Gaspard, César Lescalopié. Né à Paris, le 19 mai 1706, il est le fils de César, Charles, conseiller au parlement de Paris puis maître des requêtes, intendant, conseiller du roi et président du Grand Conseil, et de Anne, Geneviève Charrier, fille d'un trésorier de France. Il épouse la fille d'un conseiller au parlement de Paris et suit une carrière classique : reçu au parlement

de Paris en 1727, maître des requêtes en 1733, il est nommé intendant à Montauban le 17 mai 1740 et quittera cette ville pour l'intendance de Tours en juin 1756. Il sera conseiller d'Etat en 1766 [15]. Son premier contact avec les Figeacois, le 2 novembre 1740, est, si on en croit Debons, empreint de respect et d'affection. Les consuls et la garde bourgeoise vont à sa rencontre sur la route de Villefranche et lui présentent les clés de la ville. Après les harangues d'usage, il est conduit à la maison de son subdélégué où il loge. Le lendemain, un banquet est servi dans le nouvel hôtel de ville établi rue du Griffoul. Les consuls lui offrent une caisse de bougies de table (spécialité figeacoise ?) et une barrique de vin de Cahors [16].

Les grands travaux, la corvée royale.

Les penseurs de l'époque regrettent que la France rurale ne puisse participer à l'expansion d'un marché national en l'absence d'une organisation rationnelle des communications qui sera mise en place, encouragée par les milieux économiques. Les historiens ont crédité le long ministère du cardinal Fleury de son action pour le règlement de la question janséniste, mais ils oublient que pendant quinze ans il a soutenu les projets du contrôleur général Orry, dont le ministère regroupait le commerce, les mines, les bâtiments du roi, les manufactures royales et les ponts et chaussées. Cette action sera continuée par Trudaine.

Face aux désordres fiscaux et ne pouvant entamer une réforme totale touchant aux privilèges, pour financer ces projets, les ministres eurent recours à une institution qui était déjà connue sous sa forme féodale : la corvée des chemins. La corvée nationale envisagée par Sully puis Colbert, utilisée à titre expérimental localement dès 1680, est étendue à l'ensemble de la France à partir de 1738. Elle connaîtra des oppositions diverses et sera pratiquement supprimée en 1776, mais l'essentiel des travaux aura alors été réalisé (on parle d'une augmentation du budget des Ponts et Chaussées de 213% au XVIII[ème] siècle).

Ce sont d'abord les villes et les communautés qui réclament des aménagements. En 1736, l'assemblée générale de communauté de Figeac recense les grands chemins, ponts et chaussées qui sont dans la communauté et qui ont *"un besoin indispensable d'être réparés"* (grand chemin de Figeac à Cahors, chemins de Figeac à Marcilhac, Gourdon, Gramat, Clermont (par Cayrigut), Laroquebrou, Maurs (par Bagnac), Aurillac (par Felzins), Rodez et Villefranche-de-Rouergue) [17]. Certains travaux sont demandés directement au ministre par les fermiers généraux. Ainsi en 1750, ceux-ci se plaignent auprès de Trudaine que *"la côte qui se trouve au sortir d'Espalion sur la route de l'Auvergne, par laquel-*

le il faut que passent les sels destinés à l'approvisionnement de Chaudesaigues, Murat et Talizat, est tellement impraticable que les bouviers y perdant tant de bœufs refusent d'en faire le charroi et réclament un prix inhabituel" [18].

Au plan régional, la stratégie du pouvoir privilégie la route royale de Montauban à Cahors puis Brive (axe nord-sud) et celle de Montauban à Rodez (qui réunit deux provinces de la généralité). Un règlement de 1720 prévoit que les grandes routes seront portées à plus de 19 mètres. Des moyens financiers importants sont dégagés : dans les années 1750, les versements annuels du trésor royal à la trésorerie particulière des Ponts et Chaussées de Montauban sont de l'ordre de 60.000 livres (9.000 livres pour le budget ordinaire, 45.000 livres pour le budget extraordinaire, 3.000 livres pour l'aménagement des rivières et le solde pour les appointements de l'ingénieur). Les versements sont étalés régulièrement sur la base de 4.000 à 4.500 livres par mois, et l'emploi des fonds est sérieusement contrôlé. Lors du décès en 1750 du trésorier, un inventaire méticuleux est établi. L'adjudication des travaux est la règle et les contrôles à posteriori sont sérieux. Lorsqu'un entrepreneur n'a pas respecté le cahier des charges (notamment assurer l'entretien pendant les cinq premières années) une somme est consignée dans l'attente de ces travaux. L'intendant règle le plus souvent ces litiges et choisit lorsqu'il y a plusieurs projets, ainsi en 1752, où deux projets sont en concurrence entre le Puy et Alès. Enfin il apprécie l'urgence de certaines réparations : ponts ou routes effondrés.

La fiscalité ordinaire ne permettant pas d'augmenter la part du trésor, il est proposé de recourir à la corvée royale. Celle-ci est expérimentée dans la généralité de Montauban par l'intendant Pajot, en 1736, pour la route de Corbarieu à Montauban. Il estime l'expérience concluante et le 15 avril 1738, il décrète qu'il sera demandé à la communauté de Montauban de fournir 37.038 journées de manœuvre et 17.950 de charroi. L'ordonnance fixe les périodes où les prestations sont exigibles : 1er janvier au 15 mars, 15 avril au 15 juin, 1er août au 15 septembre, 1er novembre au 31 décembre, les autres périodes étant consacrées aux travaux agricoles. Il semble qu'une transparence maximum soit recherchée : sous le commandement des consuls seront tenus de travailler *"les journaliers pendant trois jours consécutifs, les bouviers pendant deux jours consécutifs"*. Si leur domicile est trop éloigné du chantier il est prévu des *"billets de logement"*. En cas de maladie ou d'empêchement les consuls doivent être avertis vingt quatre heures à l'avance mais les remplacements et permutations sont autorisés. Pour Pajot le travail des corvées concerne principalement *"les remuements des terres, transport des pierres, chaux sable et autres matériaux... des cailloutis, pierrailles et*

gravières". Les consuls doivent fournir des états contenant les noms et adresses de chaque habitant, privilégié ou non. C'est l'asservissement des privilégiés qui posera le plus de problèmes et en 1749, Trudaine consulté, précisera que *"les propriétaires qui font valoir des biens ruraux dans les pays où la taille est réelle doivent contribuer aux corvées"*. Le matériel qui est susceptible d'être dérobé (charrettes, brouettes...) est sous la responsabilité des consuls.

Les explications diffusées dans le public sont nombreuses. Un mémoire précise : *"il est impossible de parvenir à l'entière réparation des chemins sans le travail des corvées mais, plus ce secours est indispensable, plus il doit être ménagé... Le travail des corvées tempéré, bien conduit, ordonné dans les seules saisons convenables, appliqué à des objets utiles et réparti avec équité est une imposition d'autant plus juste que celui qui la supporte en retire le premier fruit... Rien ne paraît plus contraire à l'avancement des corvées que d'employer des femmes et des enfants"*. La désignation par des consuls est l'occasion d'incidents. En 1748, une veuve déclare avoir remis une somme à un consul pour en être dispensée et un bordier est mis en prison pour refus d'exécuter sa part de corvée. Cette action est contraire à une circulaire de Fleury qui conseille de n'user de la prison qu'en cas de *"désobéissance notoire, formelle et inexcusable"*.

Une circulaire du 13 juin 1738 du contrôleur général Orry, consacre le paiement de l'impôt en journées de travail mais, en mai 1739, les travaux sont suspendus. Le motif invoqué est *"la cherté des grains survenue dans quelques provinces du royaume"*. Certaines communautés sont dispensées la même année, de fournir des charrois en raison de la cherté des fourrages. Une solution est mise en place pour procurer une occupation utile à certains qui pourront gagner leur vie. Un manœuvre ordinaire sera payé 10 à 12 sols par jour. Le souci de procurer du travail est évident : les travaux *"seront distribués par préférence sur les routes à portée desquelles la cherté des grains se fera le plus sentir, surtout auprès des villes où se seraient retirés les mendiants qu'il est important de ne pas laisser oisifs ni à la charge des communautés"*.

La classe privilégiée qui reste bien entendu, tenue de payer sa part, proteste et nous verrons l'influence qu'auront certains notables, seigneurs locaux et magistrats de la Cour des Aides de Montauban. Consulté dans un cas particulier, d'Aguessau, en 1749, répond : *"du moment qu'on n'exige du sieur de L. que ce que les autres gentilshommes sont obligés de fournir pour les travaux des grands chemins, ces plaintes ne paraissent pas bien fondées"* et Trudaine écrit à Lescalopié le 30 août 1749 : *"les plaintes continuent au sujet des corvées de votre généralité. L'on prétend que le 10 de ce mois et en pleine récolte il y a eu à Moissac,*

ordre général d'aller travailler aux chemins et qu'il a été publié à cris publics". Il précise le 15 septembre *"les plaintes malfondées ne doivent pas vous refroidir"*, mais le 13 octobre *"le contrôleur général m'a chargé de renouveler les recommandations que je vous ai faites pour que cesse tout travail pour corvées dans le temps de récoltes"*. Face aux protestations de Lescalopié, Trudaine l'assure le 8 novembre qu'il est *"bien loin de vouloir déranger vos vues sur cette administration"*.

Cette contestation paraît localisée à Moissac, car Trudaine note *"j'ai appris avec plaisir que le chemin du Rouergue continue d'avancer"*. En effet les protestations des seigneurs de Moissac s'élèvent à propos d'arbres fruitiers abattus. Trudaine leur répond avec un peu d'hypocrisie que *"les arbres fruitiers sont plus bas et plus remplis de branches et qu'ils amènent de l'humidité le long des chemins"*. Essayant de passer par dessus l'intendant, certains écrivent au garde des sceaux en 1752 : *"la misère est bien grande cette année... plusieurs champs, la moitié des paroisses n'ont pas été ensemencés... vous savez que nos bestiaux sont épuisés par des corvées mal ménagées, que nos paysans sont ruinés de convois par l'essaim* [sic] *des directeurs de construction et par les frais immenses des logements qu'on impose sur ceux qui ont rempli leur tâche comme sur ceux qui sont dans l'impuissance d'en venir à bout"*. Un auteur inconnu qui a longtemps habité Montauban, sans doute magistrat, juge ses compatriotes avec humour : *"J'étais à portée de discerner l'humeur volage, l'amour de l'oisiveté, la débauche qui en est une suite infaillible et la vanité qui leur est commune, mais je ne les avais jamais soupçonnés de révolte si ce n'est peut-être pour l'exécution des traités de finance"*.

Les propriétaires fonciers de la région de Figeac paraissent mieux saisir l'intérêt des travaux et les communautés, de leur propre chef, réclament des aménagements. Ainsi en novembre 1743, celle de Lissac-et-Saint-Denis, compte tenu du fait que l'intendant lui a accordé un crédit de 500 livres pour les cas fortuits, décide une imposition de 100 livres pour réparer la côte de Saint-Denis qui n'a pas été comprise dans l'adjudication générale. Cette voie est cependant impraticable de même que celle par Camburat et celle du pont du Fraysse. Elle est pourtant *"le grand chemin par lequel on va de la ville de Figeac à celle de Cahors en passant par le causse"*. L'assemblée communale décide que *"tout un chacun des habitants et tenanciers forains* [n'habitant pas la communauté] *et leurs métayers seront tenus de fournir à tour de rôle, village après village, les charrois et manœuvres sur l'indication des consuls"*. Les communautés de Fons, Reyrevigne et Cambes agiront de même.

Après sa mise en place en 1779, l'Assemblée provinciale de Haute Guyenne prendra une part croissante dans la décision et même le finan-

cement des travaux publics prescrivant le recours à l'impôt et recourant à des emprunts. Nous y reviendrons dans un article à venir. Dès 1776, Turgot avait remplacé la contrainte physique de la corvée par un impôt prélevé sur les propriétaires fonciers. Néanmoins certaines communautés jugent plus expédient d'y recourir encore. En 1781, les habitants de Béduer *"reconnaissant l'état déplorable du chemin depuis le lieu de Béduer jusqu'aux limites du taillable de Figeac, le danger et la difficulté qu'il y a de faire transporter leurs denrées dans la ville de Figeac, étant hors d'état de fournir une somme aussi considérable* [que celle estimée par l'intendant], *préfèrent fournir des journées d'ouvriers et de charrois"*. Ils fixent la base de vingt journées de charroi ou vingt journées d'ouvriers par propriétaire. Cela représente en tout mille huit cent quarante journées [19].

L'intervention de la Cour des Aides de Montauban

Etablie à Cahors en 1642, puis transférée à Montauban en 1658, la Cour des Aides, cour de justice, est compétente pour juger en matière civile et criminelle, les affaires concernant les deniers royaux, les officiers de finance, les traitants et fermiers, et particulièrement les Ponts et Chaussées [20].

Pour évoquer sommairement les conflits opposant les cours souveraines à la royauté, nous dirons simplement que celles-ci, notamment les parlements, sont des organes de conseil et que le roi a l'habitude de leur demander leur avis mais peut passer outre. Cherchant à étendre leur influence, les parlements avancent que l'impôt doit être consenti et que par suite de la disparition des états généraux il est de leur devoir d'intervenir.

Nous avons entrevu les oppositions individuelles de notables à la corvée royale. A partir de 1752, la Cour des Aides de Montauban va intervenir *en corps* et sa cible préférée sera l'intendant Lescalopié, même si certaines contestations datent de l'intendance de Pajot. Elle agit à l'initiative de son président, Jean-Jacques le Franc de Pompignan qui rédige une série de mémoires dénonçant les abus commis par Lescalopié, nommément cité. Ils grossissent quelques cas particuliers, se situant dans un courant général qui touche d'autres intendances et surtout dans le cadre de la révolte des parlements. Ils dénoncent la surcharge de travail imposé aux paysans au nom d'une solidarité peu évidente et suggèrent que certains travaux sont conduits en vue d'intérêts particuliers ou tout au moins profitent uniquement à certains.

Cependant le combat de la Cour des Aides n'est pas tout à fait celui des parlements. En fait elle apparaît amère de voir péricliter ses fonc-

tions au profit des intendants en matière fiscale. Elle n'a pas le contrôle des nouvelles impositions et l'intendant intervient de plus en plus dans la surveillance des communautés, la privant ainsi d'une partie de ses ressources. Enfin elle conteste le tarif établi en matière de taille et sa péréquation et l'usage politique que fait l'intendant du trop allivré accordé par le roi.

A partir de 1756, avec l'entrée en guerre contre l'Angleterre, la Couronne d'une part augmente la charge fiscale, ce qui envenime ses rapports avec la classe possédante, d'autre part souhaite des rentrées fiscales régulières dans un climat apaisé. Peut-être un peu trop sûr de lui, Lescalopié va servir de bouc émissaire. Il est déplacé à Tours, mais loin de calmer les magistrats de la Cour des Aides, ce premier succès les encourage à la révolte malgré les efforts du successeur, l'intendant Antoine Chaumont de la Galaisière. A l'occasion de l'étude des comptes de la ville de Cahors, une procédure est lancée devant la Cour [21]. Le roi exerce son droit d'évocation et l'instruction est confiée au nouvel intendant. Une nouvelle procédure lancée en 1762 donne lieu également à évocation.

En outre, le parlement de Toulouse, rendu furieux par l'enregistrement forcé de plusieurs édits aggravant la fiscalité, notamment des droits de centième denier sur les cessions d'office, enjoint, par un arrêt toutes chambres réunies du 23 février 1764, à son procureur général d'informer sur les impôts dans les généralités de Montauban et d'Auch. Le 10 avril suivant, un arrêt de la cour des aides de Montauban, pris en cachette du nouvel intendant, prévoit *"l'interpellation catégorique"* de tous ceux qui avaient connaissance de son administration. La royauté ne pouvait tolérer une telle immixtion dans le domaine réservé de ses agents. Le nouvel intendant, Alexis de Gourgues, parle d'abus de pouvoir et le 5 juin, des lettres patentes ordonnent à la Cour des Aides de surseoir à l'instruction, ce qu'elle fait le 19 juin. Craignant sans doute d'être allés un peu loin, les magistrats multiplient les déclarations de fidélité au roi, qui fait remettre à ses services la comptabilité *"en vue d'en informer la Cour"*. Bien entendu celle-ci ne sera jamais saisie.

Si la réforme de la fiscalité n'est pas réalisée, le recours à une corvée apaisée conserve ses partisans au sein même des communautés qui souhaitent la combiner avec l'adjudication et le 31 juillet 1769, l'intendant de Gourgues précise le mécanisme : *"les consuls devront dresser des états de tous les habitants sans en excepter aucun, même les domestiques et ceux des communautés religieuses, ecclésiastiques et gentilshommes* [ainsi que de] *toutes les voitures qui se trouvent dans la communauté"*. Les consuls doivent convoquer des assemblées de communauté où ils feront lecture des mandements de l'intendant et nommeront des syn-

dics qui seront tenus de *"se trouver régulièrement chaque jour sur l'atelier"*, ils commanderont les habitants mais non les ecclésiastiques et les gentilshommes. Il ne sera exercée aucune contrainte mais si une communauté n'a pas fait au moins les deux tiers de sa tâche dans les trois semaines, les travaux seront mis à l'adjudication à ses frais. *"Les maîtres seront responsables du travail de leurs domestiques"*.

Ce système paraît fonctionner pour la construction de la route de Villefranche-de-Rouergue en Auvergne par Figeac. En 1775, quatre vingt quinze communautés ont donné leurs tâches à l'adjudication mais les communautés de Faycelles, Capdenac, Saint-Pierre-Toirac, Frontenac, Béduer, Saint-Jean-Mirabel, Lunan, Lentillac fournissent des corvées en nature. Néanmoins le problème des privilégiés demeure au point que Vergennes écrit à l'intendant le 21 avril 1785 : "le clergé et la noblesse possèdent au moins un cinquième de la propriété foncière de la province. Il est de toute évidence qu'au lieu de 30.000 livres qu'ils offrent emphatiquement par charité, ils devraient payer le cinquième des 300.000 livres que supportent les taillables".

(à suivre)

Philippe CALMON

Notes

1 - Furet F. *Penser la Révolution française*, Gallimard, 1978, p. 36.

2 - Calmon Ph., Le pouvoir local à Figeac à la fin de l'Ancien Régime, *B.S.E.L.*, 2000, II, p. 147 et suivantes.

3 - La population figeacoise était à l'époque de l'ordre de 6.000 à 6.500 habitants. Le système de désignation des membres de l'assemblée de communauté, prévu par l'édit pour les villes de 2.000 à 4.500 habitants est proche de celui qui existait à Figeac et sur lequel nous reviendrons. Peut-être faut-il voir là la raison de la minoration de la population dans plusieurs documents.

4 - Valois N., Etablissement et organisation du régime municipal à Figeac, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1879.

5 - Lartigaut J., *Les campagnes du Quercy après la guerre de cent ans*, p. 202.

6 - Debons J.F., *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac en Quercy*, p. 247.

7 - Cavalié L., *Figeac Monographie. Institutions civiles, administratives et religieuses avant la Révolution*, p. 56.

8 - Champeval de Vyers J.B., *Figeac et ses institutions religieuses*, p. 148.

9 - Archives municipales de Figeac, BB.

10 - Créées au XVI[ème] siècle, les généralités se confondent avec les intendances en pays d'élection. La généralité de Montauban divisée en six élections dont celle de Figeac, correspond en gros aux futurs départements de l'Aveyron, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

11 - Smedley-Weill A., *Les intendants de Louis XIV*, Fayard, 2003.

12 - Calmon Ph., La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac. La justice à la fin de l'Ancien Régime dans la sénéchaussée de Figeac. *B.S.E.L.* , 1993 et 1995.

13 - Calmon Ph., La question des grains à Figeac, *Quercy Recherche*, n°3, p. 24. Nous aurons l'occasion de revenir dans un article sur le travail important réalisé dans ce domaine par l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne après 1779.

14 - La perte de la forteresse protestante de Figeac en 1623, puis la révocation de l'Edit de Nantes ont entraîné le départ des marchands réformés vers Montauban et la ruine de l'artisanat textile figeacois. On peut avancer qu'en retardant l'application de son édit, l'intendant entendait protéger les quelques artisans et négociants catholiques de Figeac.

15 - Drouas J. de, *Un intendant sous le règne de Louis XV : Gaspard, César, Charles Lescalopié, 1706-1790*, A.D.L., BRA/11.

16 - Debons J.-F., *Annales de Figeac*, p. 430. Debons lui restera très attaché et rappellera en 1829, qu'il est à l'origine de la construction d'une halle aux châtaignes.

17 - Les travaux entre Villeffranche et Figeac seront achevés en 1754 et ceux entre Figeac et Aurillac débuteront en 1765.

18 - A.D.L., série C, 428, 451 et 483, pour l'ensemble des citations.

19 - Calmon Ph., La commune de Béduer pendant la seconde partie du XVIII[ème] siècle, *Q.R.*, n° 20.

20 - Michaud J., *Les cours souveraines de comptes et finances en pays de Languedoc du XV[ème] au XVII[ème] siècle (1437-1629), la Cour des Aides*, Thèse Montpellier, 1970 ; Cuillieron M., *Contribution à l'étude de la rébellion des cours souveraines sous le règne de Louis XV. Le cas de la Cour des Aides et Finances de Montauban*, P.U.F., 1983 ; Calmon Ph., La Cour des Aides à Cahors, *Q.R.*, à paraître.

21 - Les dépenses de la communauté qui étaient, vers 1740, d'un peu plus de 5.000 livres, étaient passées en 1752, à un peu plus de 14.000 livres et en 1753, à plus de 26.000.

UNE FÊTE NATIONALE ÉPHÉMÈRE : LA SAINT-NAPOLÉON

Le 19 février 1806, un décret impérial instituait la fête de saint Napoléon, fixée au 15 août.

Le choix de la date n'était pas fortuit. C'était le jour de naissance de l'empereur, mais aussi le jour de l'Assomption. Heureuse coïncidence qui assurait d'emblée une large participation populaire à cette célébration dont le cérémonial officiel imposait l'éloge du chef de l'Etat, une procession et un Te Deum.

L'élaboration de ce décret avait soulevé quelques problèmes. Il fallait retrouver le saint personnage auquel les époux Bonaparte s'étaient référés pour baptiser leur rejeton. Le ministère des cultes se tourna vers Rome. Après de laborieuses recherches, les hagiographes du Vatican débusquèrent un certain Neopolis, alias Neopolus ou Neopole, qui aurait été martyrisé à Alexandrie, au début du IVe siècle, sous Maximien et Dioclétien. Le cardinal Caprara, légat du Pape, adressa une circulaire aux évêques de France "authentifiant" ce saint comme figurant au martyrologe romain et dont le nom, dans la langue populaire, serait devenu Napoleone pour les Italiens [1].

Napoleone fit donc l'affaire et le ministère des Cultes, sous la plume du secrétaire général Portalis, accompagna le projet de décret d'un rapport qui mérite quelques extraits :

"Sire,

Les solennités périodiques et nationales sont des monuments impérissables... Mais les cérémonies et les pompes civiles ne sont rien si elles ne se rattachent aux pompes et aux cérémonies de la religion. La religion comble l'espace immense qui sépare le ciel de la terre ; elle communique à toutes les pompes un sens mystérieux et sublime...

Sire, deux grandes fêtes doivent être, au milieu de nous, les signes permanents de grandes choses opérées par votre génie. L'une d'elles rappellera l'union sainte de la Paix et de la Justice, la France réconciliée avec elle-même... L'autre célèbrera le rétablissement de ce Gouvernement vraiment national qui donne un père à la Patrie...

Que le jour de l'Assomption soit consacré à la première de ces solennités ! C'est celui de la naissance de Votre Majesté Impériale et Royale...

MINISTÈRE DES CULTES.

EXTRAIT DES MINUTES

DE LA SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT.

Au Palais des Tuileries, le 19 Février 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE;
Sur le rapport de notre Ministre des cultes,
Avons DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

TITRE PREMIER.

ARTICLE 1.[er]

La fête de Saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France, seront célébrées, dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption, et époque de la conclusion du concordat.

2.

Il y aura, ledit jour, une procession hors de l'église, dans toutes les communes où l'exercice extérieur du culte est autorisé; dans les autres, la procession aura lieu dans l'intérieur de l'église.

3.

Il sera prononcé avant la procession, et par un Ministre du culte, un discours analogue à la circonstance, et il sera chanté, immédiatement après la rentrée de la procession, un *Te Deum* solennel.

4.

Les Autorités militaires, civiles et judiciaires, assisteront à cette solennité.

5.

Le même jour 15 août, il sera célébré, dans tous les temples

du culte réformé, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur.

TITRE II.

6.

La fête de l'anniversaire de notre couronnement et celle de la bataille d'Austerlitz, seront célébrées, le premier dimanche du mois de décembre, dans toute l'étendue de l'Empire.

7.

Les Autorités militaires, civiles et judiciaires, y assisteront.

8.

Il sera prononcé dans les églises, dans les temples, et par un Ministre du culte, un discours sur la gloire des armées françaises, et sur l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à la patrie.

Après ce discours, un *Te Deum* sera chanté en actions de grâces.

9.

Notre Ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général attaché au Ministère,

PORTALIS fils.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE IMPERIALE. Mars 1806.

Que la célébration de la fête de Saint Napoléon ait lieu dans ce grand jour ! La fête patronale de Votre Majesté Impériale et Royale doit être celle de tout l'Empire..."

Signé *Portalis* (Imprimerie impériale) [2].

Le décret est transmis le 6 mars à l'évêque de Cahors, Mgr de Grainville. Les instructions qui l'accompagnent précisent : *"Je vous prie, Monsieur l'Evêque, de vouloir bien me faire part des mesures que vous aurez prises pour l'exécution de ce décret. Je désire également que vous me rendiez immédiatement après ces fêtes, un compte détaillé de la manière dont elles auront été célébrées dans toute l'étendue du diocèse"* [2].

Le 20 juin, l'évêque rédige un mandement ordonnant, dans toutes les paroisses, des prières publiques et solennelles à l'occasion de la fête de saint Napoléon et de celle du rétablissement de la religion catholique en France. Il annonce que par grâce spéciale du Pape il sera accordé le 15 août une indulgence plénière [3] à tous les fidèles qui, dans leur paroisse, auront assisté "dévotement" aux processions, prières et actions de grâces. Comme un peu de zèle ne saurait nuire, il ajoute qu'à l'office nocturne de l'Assomption on récitera "la légende de Saint Napoléon martyr" qui sera dorénavant imprimée à la suite de l'Ordo du diocèse [4].

Nous regrettons de n'avoir pu retrouver le compte rendu des cérémonies que l'évêque avait été invité à adresser au Ministère des Cultes.

Pour la petite histoire on rappellera qu'en 1808 Mgr de Grainville a été fait baron d'Empire par Napoléon [5].

Le 11 avril 1814 l'Empereur abdique et se retire à l'Ile d'Elbe. Le 27 mai, un mandement de l'évêque, toujours Mgr de Grainville, ordonne un Te Deum en actions de grâces pour "l'heureux retour" de Louis XVIII (ce document est un réquisitoire contre Napoléon). Le 15 juin il rend une ordonnance où, entre autres mesures, il est précisé : *"la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge sera célébrée à l'avenir de la même manière qu'elle l'était avant la Révolution. En conséquence nous rapportons notre mandement du 20 juin 1806 et tout ce que nous y avions ordonné d'étranger à cette fête"*. Le 16 juillet c'est le vicaire général qui, au nom de l'évêque, s'adresse au clergé pour se féliciter du départ de "l'usurpateur" et de "l'impie" [6].

Changement de ton après le retour provisoire de Napoléon lors des Cent Jours. Dans une circulaire du 23 avril 1815, Mgr de Grainville déclare : *"J'aime à croire que dans toutes les églises de mon diocèse le troupeau et le pasteur appellent de concert la bénédiction du Ciel sur Sa Majesté impériale"* etc. [6]

Mais après Waterloo (18 juin), Louis XVIII retrouve son trône. L'évêque n'en est pas à une volte-face près. Le 15 septembre il s'adresse à son clergé pour se féliciter de l'échec de Napoléon : *"C'en était fait de la France, elle allait retomber pour toujours dans les fers du perturbateur de l'Europe, de l'ennemi du genre humain, si la divine Providence ne l'eut délivrée de nouveau par un miracle... Louis le Désiré nous est rendu pour la seconde fois..."* [6].

*
* *

L'institution de la fête de saint Napoléon ne semble pas avoir incité de nombreux parents quercynois à choisir ce prénom pour leurs nouveaux-nés, à de rares exceptions près [7]. Le souvenir de l'empereur est cependant resté vivace en Quercy après la chute de l'Empire, et pas seulement dans les milieux bonapartistes. Un culte populaire a longtemps survécu au culte officiel [8]. Lorsque la Société des amis de Joachim Murat a inauguré, en 1959, le musée dédié au beau-frère de Napoléon, à Labastide-Murat, elle a intentionnellement choisi la date du 15 août, "jour ancien de la fête de l'Empereur".

Pierre DALON

Notes

1 - En plus des *Vies des saints* classiques (Bollandistes, Bénédictins de Paris, L. Réau etc), les amateurs d'hagiographie pourront consulter le récent *Dictionnaire des saints imaginaires et faciétieux* de J. E. Merceron, Le Seuil, 2002, p. 913-917.

2 - Archives diocésaines 5.87.

3 - Bien dévaluées aujourd'hui, les indulgences plénières étaient particulièrement recherchées par les fidèles. Elles étaient censées accorder aux bénéficiaires la rémission totale de leurs péchés.

4 - *Ordo* : calendrier liturgique qui donnait la programmation des offices pour chaque jour de l'année.

5 - Evêque de Cahors depuis 1802, Mgr Cousin de Grainville est décédé à son poste sous Charles X, en 1828, après une carrière des plus opportunistes.

6 - Archives diocésaines 5.87.

7 - Comme le général Bessières, originaire de Prayssac, qui en 1802 a baptisé son fils aîné Napoléon. Ou ce notable de Cambayrac dont le fils, né il est vrai le 15 août 1807, fut appelé Antoine, Marie, Napoléon.

8 - On nous a rapporté la tradition observée par une famille du bourg de Grézels qui, vers 1860, exposait à sa fenêtre un portrait de Napoléon 1er au passage de la procession du 15 août.

COMPTE RENDU DU 1ER COLLOQUE DE LA BASTIDE DE PUYBRUN

Le samedi 12 juin 2004, l'Association de *La Bastide de Puybrun*, dont le siège social est en mairie de Puybrun, a organisé son 1er colloque intitulé *"Bastides et Abbayes"*.

Cette manifestation, la première du genre dans notre région, s'est déroulée dans d'excellentes conditions grâce à la qualité de nos intervenants, mais également au succès qu'elle a suscité auprès d'un public nombreux et intéressé.

Les sujets abordés, autour des deux thèmes fédérateurs que sont les *bastides* et les *abbayes*, ont été de qualité, variés, complémentaires et proches des intérêts historiques de notre région.

La séance fut ouverte par Claude Calmetttes, *architecte et président du Centre d'Etudes des Bastides*, qui nous montra comment les abbayes, en s'associant à des tenanciers du pouvoir civil (seigneurs ou rois de France), ont su mettre en valeur et développer les villes neuves du XIIIe et XIVe siècles dans le Sud-Ouest de la France. Cet exposé fut agrémenté d'une cartographie et de tableaux forts utiles pour de futures recherches. Pour conclure, il nous révéla que ces bastides à plan régulier seront bientôt en réseau européen avec des réalisations similaires en Espagne, Italie, Allemagne, Pologne et autres régions de cette Europe médiévale.

Madame Marguerite Guély, *professeur agrégée d'Histoire, présidente de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze* à Brive, nous a parlé des relations, complexes et difficiles, entre l'abbaye de Beaulieu et le vicomte de Turenne au IXe-XIVe siècles. Cette rivalité, souvent tumultueuse, entre la puissance religieuse et les vicomtes évolua au cours du temps en fonction des alliances qui se nouèrent et se dénouèrent au gré des circonstances. L'abbaye de Beaulieu céda petit à petit les éléments de son immense patrimoine et donc de sa richesse au profit du vicomte et des bourgeois de la ville. Comme à son habitude, Madame Guély, spécialiste de la Vicomté de Turenne, a su capter son auditoire particulièrement attentif à son exposé.

La session du matin se termina par la présentation de Louis Grillon, *historien, spécialiste du monastique*. Il est intervenu sur l'abbaye périgordine de Dalon dont il a dépouillé le cartulaire et sur le commerce du sel. En effet, les moines de Dalon avaient établi, dès le XIIe siècle, en

Saintonge, le prieuré des Touches pour l'exploitation du sel afin d'en retirer les bénéfices fructueux de sa vente. On sait que c'était une denrée rare, chère et particulièrement convoitée. Louis Grillon nous a fait revivre comment l'abbaye a importé son sel, d'abord par bateau en remontant le cours de la Charente jusqu'à Angoulème et, de là, par charrettes ou bêtes de somme jusqu'à Dalon. L'institution de la commende n'a pas empêché ce commerce qui s'est perpétué jusqu'à la Révolution.

Après avoir pris notre repas en commun dans un restaurant puybranais, la séance de l'après-midi débuta par l'intervention de Christophe Evrard, *animateur du patrimoine "Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue"*. Il nous donna un aperçu bien documenté sur ces bastides du Rouergue et montra comment, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, afin d'organiser la vie sociale et économique, on assista à une véritable politique d'aménagement du territoire. La création de ces bastides, véritables entités urbanistiques structurées, attira par des avantages alléchants une population importante, permettant ainsi d'asseoir un réel pouvoir économique. Au cours des siècles, ces bastides connurent des fortunes diverses.

Frédéric Le Hech, *professeur agrégé d'histoire et de géographie*, présenta un exposé sur le comportement des habitants de Beaulieu, aux XII[e] et XVII[e] siècles, face à la puissance de l'abbaye. La période est trouble avec les guerres de religion et les tensions sont grandes entre l'abbé, le vicomte de Turenne et le consulat de la ville. Dans cette présentation d'une grande clarté, Frédéric Le Hech expliqua pourquoi et comment la population bellocoise, placée sous la protection de la puissante abbaye catholique, a pu basculer rapidement dans le protestantisme, avant de revenir, presque aussi rapidement, dans le giron catholique moins d'un siècle plus tard.

Enfin, pour clore ce colloque, Jean-Pierre Laussac, *directeur de recherche au CNRS*, nous parla des relations qui existaient, au XVII[e] siècle, entre la bastide de Puybrun, l'abbaye cistercienne N.D. de Dalon, co-fondatrice de cette bastide et le vin. Il nous montra comment, suite à la destruction du prieuré de Puybrun survenue durant la Guerre de Cent ans, les daloniens réhabilitèrent, trois siècles plus tard, la ferme dudit prieuré et ses vaisseaux vinaires, afin de faire fructifier le vignoble puybranais dont on sait qu'il représentait les 3/4 des revenus des abbés. C'est dans cette admirable cave de l'ancien prieuré que s'est tenu ce 1[er] Colloque.

Cette manifestation, qui a donné lieu à la publication des actes du Colloque, devrait être renouvelée, vraisemblablement dans 3 ans sur le même thème : "*Bastides et Abbayes*".

J-P.L.

SORTIE DU 5 AOÛT
(COUZOU, LA PANNONIE)

Participation record pour cette rencontre estivale. Pas moins d'une centaine de participants s'étaient rassemblés dès le début de l'après-midi devant le château de la Pannonie, séduisant exemple d'architecture classique dont la présence paraît insolite dans ce paysage plutôt sauvage au cœur du causse de Gramat.

*
* *

Le programme avait été parfaitement mis au point par Claude Labarrière et Michel Bazalgues en étroite collaboration avec Mademoiselle Elisabeth de Saint-Vincent et Madame Jacqueline Dabadie-de Saint-Vincent, propriétaires du château, qui nous ont réservé un accueil des plus chaleureux en nous ouvrant exceptionnellement les portes de leur superbe demeure.

Dans la cour d'honneur nous attendait également un archéologue et historien de l'art, Didier Bertrand-Marchenoir, auteur d'un excellent mémoire de maîtrise sur la Pannonie. Il nous a conté l'histoire de la seigneurie et du château, depuis la présence en ce lieu d'une grange cistercienne fondée à la fin du XIIIe siècle par l'abbaye d'Obazine. Au XVe cette grange, postérieure à celle de Couzou, fut donnée en fief à un marchand de Rocamadour ; il y construisit sans tarder un repaire, doté de défenses au siècle suivant. En 1685 le domaine fut vendu à la famille Vidal de Lapize (qui sera anoblie en 1731). Celle-ci, dont un membre fut lieutenant général du sénéchal de Gourdon et garde des sceaux du parlement de Toulouse, réalisa au cours du XVIIIe de vastes travaux marqués notamment par la suppression de l'aile nord et la reconstruction complète de l'aile sud.

La Révolution verra le pillage du château et l'arasement des tours. Par la suite la famille Vidal de Lapize rachètera le château qui avait été vendu comme bien national. Elle entreprit, au cours de la 2e moitié du XIXe, la restauration des bâtiments et créa le parc que l'on peut encore contempler aujourd'hui. C'est par mariage qu'en 1886 le château de la Pannonie deviendra la propriété d'une vieille famille languedocienne, les Saint-Vincent.

Château de la Pannonie. Elévation sud. *(Cl. R. Soulié)*

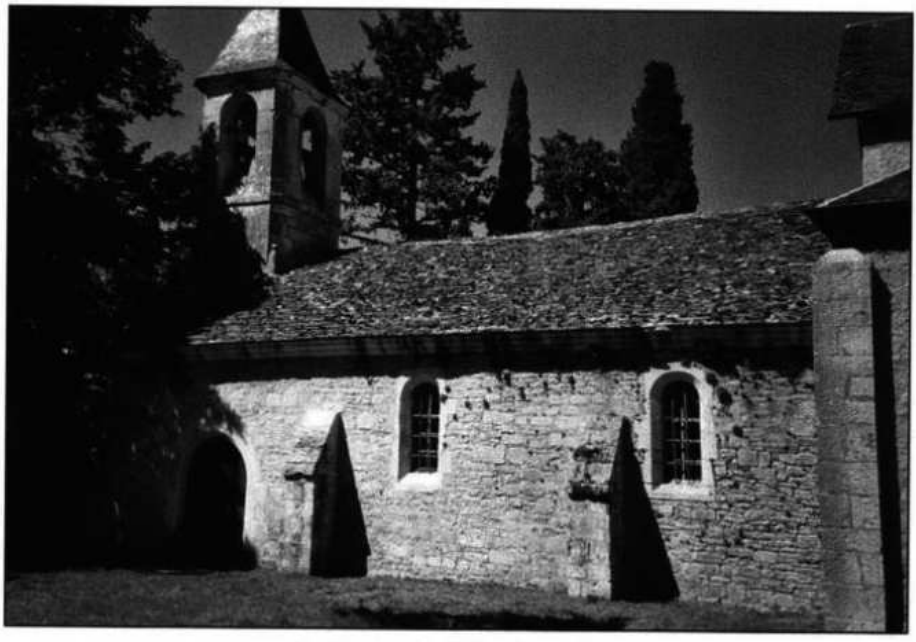

La Pannonie. Eglise Saint-Cyr.

Sous la houlette de Mme Dabadie-de Saint-Vincent et avec les commentaires de Didier Bertrand-Marchenoir notre groupe effectua ensuite la visite du château. Une visite principalement consacrée aux pièces en enfilade du rez-de-chaussée (salons, salle à manger, chambres), toutes pourvues de cheminées en marbre, aux murs et plafonds généreusement ornés d'admirables gypseries du XVIIIe de style rocaille où se mêlent délicats motifs floraux, figurations d'animaux, emblèmes cynégétiques... Seul le grand salon, créé à la fin du XIXe, se singularise par son ornementation dans le goût du temps, inspirée de l'époque Louis XV. Une pièce est entièrement affectée, plafond compris, à la présentation de panneaux peints sur bois ou sur toile montrant uniquement des vues et paysages, œuvres attribuables au XVIIe et provenant de l'ancien château de Saint-Sulpice, dans la vallée du Célé.

La petite église champêtre, édifiée au XVIIe à côté du château et remaniée au XIXe, méritait elle aussi une visite, ne serait-ce que pour son tabernacle baroque orné d'élégantes statuettes et entouré de statues en bois doré provenant, pour certaines, d'un retable disparu. Cette église dédiée à saint Cyr (ou saint Cirq) est l'héritière de celle qui se trouvait à l'origine sur le site du *castrum* ruiné dominant la vallée de l'Alzou, à 2,5 km au nord de la Pannonie.

*
* *

La seconde partie de l'après-midi a vu notre troupe envahir Couzou, charmant village caussenard dont l'église, placée sous le vocable de saint Louis et reconstruite au XIXe, possède un beau tabernacle du XVIIe visiblement exécuté par l'atelier qui a réalisé celui de la Pannonie. Michel Bazalgues nous a alors présenté l'état de ses persévérantes recherches sur l'origine du toponyme la Pannonie qui n'est pas mentionné dans le cartulaire d'Obazine. Parmi les hypothèses avancées, une piste non dénuée d'intérêt conduit vers l'ancienne province romaine de Hongrie (*Pannonia*) où plusieurs abbayes sont "filles" d'abbayes françaises...

Notre sortie devait se terminer fort agréablement au foyer rural où nous attendaient de bienfaisants rafraîchissements préparés par l'équipe organisatrice de la journée, en présence du maire (*). Occasion pour les uns et les autres de prolonger cette traditionnelle rencontre d'août qui aura connu une affluence exceptionnelle et un incontestable succès.

Pierre DALON

(*). Qu'il nous soit permis, en plus des personnes déjà citées, d'exprimer toute notre gratitude à M. et Mme Truchon et à Mme Labarrière.

Bibliographie

- Didon (Catherine). *Châteaux, manoirs et logis. Le Lot.* éd. Patrimoines et médias, 1996.
- Calmon (Jean). La Pannonie et ses seigneurs. B.S.E.L 1957, 3e fasc. p. 153.
- Bertrand-Marchenoir (Didier). *Le château de la Pannonie.* Mémoire de maîtrise, Toulouse-Le Mirail, 1998.
- Bazalgues (Michel). *Les églises de Couzou.* I[ère] partie, 1977, et II[ème] partie, 1996 (Le vieux Couzou).
- Bazalgues (Michel). La Pannonie : le nom est-il d'origine hongroise ? B.S.E.L. 1999, 2e fasc. p. 166.

La Pannonie.
Porte d'entrée du château.

BIBLIOGRAPHIE

BASTIDES ET ABBAYES
Actes du colloque de la Bastide de Puybrun
Editions du Vert Luisant, Brive, 2004, 20 x 14,5, 98 p.

Ce premier colloque organisé par l'association lotoise *La Bastide de Puybrun*, et dont on lira par ailleurs le compte rendu, a attiré de nombreux participants.

C'est en 1279 que fut fondée cette bastide par l'abbaye N.D. de Dalon, monastère cistercien du Bas Limousin (aujourd'hui dans le département de la Dordogne). Il n'en reste malheureusement que peu de vestiges. J.-P. Laussac et L. Grillon avaient déjà évoqué pour nous le prieuré N.D. de la Grange de Puybrun (BSEL, 2002, 2ème fasc.). A l'issue de ce colloque on constate qu'une étude d'ensemble des bastides du Lot reste à réaliser.

* * *

LA VIGNE À GAGNAC
par Jean Ponchié. Edit. « Culture et Patrimoine à Gagnac » 2004.
21 x 30, 35 p.

Aimable localité du Ségala, limitrophe de la Corrèze, Gagnac-sur-Cère a été longtemps, et voici un demi-siècle encore, une terre de vignoble comme la plupart de ses voisines. Dès le XVe siècle on trouve mention de vignes dans divers actes. Cette brochure nous éclaire sur l'implantation du vignoble local, les succès et les aléas de la production, les variétés de raisin utilisées, les procédés de culture, la vinification, "l'exportation" vers le Cantal, le déclin amorcé à la fin du XIXe siècle.

* * *

L'OCCUPATION DU SOL AU MOYEN ÂGE
DANS LE CANTON OUEST DE FIGEAC
par Nicolas Bru. Mémoire de maîtrise (Toulouse-Le Mirail 1998)
21 x 30, 2 vol. 504 p.

Nous avons là un bon exemple d'inventaire de sites archéologiques débouchant sur une histoire du peuplement. Dix communes sont concernées avec, pour chacune, une monographie : Béduer, Camboulit,

Camburat, Capdenac, Faycelles, Figeac (sauf l'agglomération urbaine), Fons, Fourmagnac, Lissac-et-Mouret, Planioles.

Cette étude révèle la richesse historique de cette partie du Haut-Quercy. On peut en effet parler d'une histoire "figeacoise" autour de la ville. Si le patrimoine architectural présente des vestiges majeurs, on peut par contre regretter l'absence de mobilier archéologique médiéval (un programme de recherches en milieu rural s'avère indispensable). On ne peut que souhaiter un travail analogue pour les communes du canton Est de Figeac.

* * *

LE CHÂTEAU DE LA PANNONIE
(commune de Couzou)

par Didier Bertrand-Marchenoir. Mémoire de maîtrise
(Toulouse-Le Mirail, 1998). 21 x 30, 82 p.

Ce travail universitaire mérite l'attention de tous ceux qui s'intéressent au patrimoine du Quercy. Dans la partie historique l'auteur retrace l'évolution du site depuis la fondation au XIII[e] siècle d'une grange de l'abbaye d'Obazine, suivie au XV[e] siècle de la construction d'un repaire par un marchand de Rocamadour et enfin de l'arrivée en 1685 de la famille Vidal de Lapize à qui l'on doit le château tel qu'on le voit aujourd'hui. La partie historique fait ressortir l'apport essentiel des XVIII[e] et XIX[e] siècles, avec une étude des remarquables décors intérieurs. Une notice est consacrée à l'église, située auprès du château, qui a succédé à l'église disparue de Saint-Cyr d'Alzou.

* * *

MARCHANDS QUERCYNOIS ET CAHORSINS
DE LA FIN DU XIII[e] AU DEBUT DU XIV[e] SIECLE

par Alexandre Martinez. Mémoire de maîtrise
(Toulouse-Le Mirail, 2002) 21 x 30, 148 p.

Les marchands quercynois ont connu un "âge d'or" au cours du XIII[e] siècle. Leur réussite est sans doute unique dans la région, mais leur déclin s'amorce dans le dernier quart du siècle en raison de la concurrence des Italiens. Les "Cahorsins", voués aux gémonies par Dante, constituent un problème historique. Dans quelle mesure les marchands de Cahors ont-ils pratiqué une activité de changeurs, prêteurs et usuriers ? Sont-ils originaires de Cahors comme l'affirment les Italiens, ou s'agit-il d'Italiens venus s'établir en Quercy selon d'autres sources ? L'auteur apporte de nouveaux éléments de réponse tout en constatant la

persistance de nombreux points obscurs (pourquoi, par exemple, ces Quercynois sont-ils partis exercer leur activité loin de leur pays et comment expliquer la mauvaise réputation qui leur a été faite ?)

* * *

HISTOIRE DE DÉGAGNAC

par Max Aussel. Editée par l'auteur. 3 volumes, 21 x 30, 492 p.

Max Aussel vient de terminer la rédaction du 3ème et dernier volet de son Histoire de Dégagnac qui comporte maintenant trois titres : I. Les quinze premiers siècles. II. de 1500 à 1700. III. de 1700 à 1900.

L'auteur raconte le passé de cette commune du Gourdonnais, sans omettre les faits les plus saillants, en exploitant systématiquement tous les documents d'archives qu'il a pu consulter en quelque trente années de persévérantes recherches.

(Max Aussel, Le Pouget, 46300 Le Vigan)

* * *

LES MOULINS DU RIONET ET DE LA TOURMENTE

par Marguerite Guély. Bibliothèque communale "Causse et Vallée". 21 x 30, 34 p.

La première partie de cette brochure étudie la vallée du Rionet et l'origine de ses moulins (l'abbaye de Beaulieu). La deuxième partie est consacrée aux moulins de Sarrazac et de Cazillac ainsi qu'au moulin de Carlucet situé sur la Tourmente. Au total une quinzaine de notices concernant essentiellement les propriétaires et les meuniers au cours des siècles.

* * *

ANNALES DES XIIe RENCONTRES ARCHÉOLOGIQUES DE SAINT-CÉRÉ

N°11. 2004. 110 p.

Contributions intéressant plus particulièrement le Lot :

- Les phosphatières du Quercy, par Th. Pélissié.
- Galets épannelés, par J.-P. Fabre et Guy Maynard.
- Les recherches au Puy d'Issolud (2001-2002) par J.-P. Girault (site de l'Oulié).
- Le décor sculpté à Cahors aux XIIe - XIVe siècles, par M. Scellès.

IN MEMORIAM

JEAN LARTIGAUT
(1925 - 2004)

Notre ancien président et président d'honneur nous a quittés discrètement, le 4 novembre, victime d'un malaise cardiaque, dans sa 79ème année.

Sa santé s'étant progressivement altérée au cours des derniers mois, il avait dû se résoudre à abandonner la présidence de la société. Lors de l'assemblée générale du 4 mars il avait été, à l'unanimité, élu président d'honneur en hommage à son œuvre d'historien et en reconnaissance des éminents services rendus à la Société des études du Lot.

Une importante délégation s'est rendue le 6 novembre à Pontcirq pour assister à ses obsèques, avant de l'accompagner jusqu'à la chapelle de Labastidette où un hommage lui a été rendu avant l'inhumation dans le caveau de famille.

*
* *

Jean Lartigaut était né en 1925 à Montauban où son père, originaire du Bazadais et officier de cavalerie, tenait alors garnison. Sa mère, née de Camy-Gozon, appartenait à une très ancienne famille quercynoise établie en Bouriane, au château du Vigan. Il fit ses études secondaires au collège des Jésuites de Sarlat qui lui inculquèrent notamment les vertus de la discipline et le goût de l'Histoire.

En août 1944, il s'engage au 3ème régiment de hussards avec lequel il fait campagne jusqu'à la fin des hostilités. En 1947, après un passage à l'Ecole spéciale militaire interarmes, il est nommé aspirant. Promu sous-lieutenant en 1948 et lieutenant en 1950, il est volontaire pour servir dans la Légion étrangère et rejoint le 2ème REI. En 1954, après deux longs séjours en Indochine, il rentre en France pour être affecté au 126ème RI de Brive. En 1956 il quitte le service actif et en 1957 il est promu capitaine de réserve (il sera nommé chef de bataillon de réserve en 1965). Titulaire de la croix de guerre des TOE avec quatre citations, il a été décoré de la Légion d'honneur en 1955.

C'est donc en 1954, à son retour d'Extrême-Orient, que Jean Lartigaut épouse Guillemette de Valon, descendante d'une illustre famille du Quercy, qui lui donnera cinq enfants. Il quitte l'uniforme trois ans plus tard pour résider définitivement à Pontcirq et seconder son épouse dans la gestion du domaine de Labastidette.

Madame Lartigaut sut accepter avec philosophie la nouvelle vocation de son époux : la recherche historique. Vocation née lors de ses études à Sarlat, attisée par la passion de la lecture et la découverte de riches archives familiales [1]. Sa rencontre avec Louis d'Alauzier fut déterminante [2]. Celui qui devait devenir son "guide" l'initie à la paléographie et au dépouillement méthodique des Archives. D'emblée le néophyte s'enthousiasme pour le Moyen Age, avec une prédilection pour les XIV^e^ et XV^e^ siècles, se plongeant dans les minutes notariales et disséquant toutes les sources utilisables. L'occupation du sol, l'origine des seigneuries, l'organisation des réseaux paroissiaux, autant de sujets qui stimulent son insatiable curiosité. Tout naturellement il oriente ses investigations vers le repeuplement du Quercy après les malheurs de la guerre de Cent Ans, faisant sienne "l'immense peine des hommes", celle de ces laboureurs qui furent les humbles artisans de la reconstruction de nos campagnes.

En 1978, sous la direction de Philippe Wolff, il soutient à l'Université de Toulouse-Le Mirail sa thèse de doctorat sur "Les Campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans". Cette œuvre majeure, publiée avec le concours du CNRS, attire aussitôt l'attention des médiévistes sur ses travaux et lui vaut, en 1980, le second prix Gobert de l'Académie des Inscriptions créé, doit-on le rappeler, pour "couronner le travail le plus savant et le plus profond sur l'Histoire de France".

Il serait difficile d'énumérer tous les congrès, colloques ou journées d'études auxquels il a activement participé, comme les Journées internationales d'histoire de Flaran ou les Rencontres internationales d'archéologie et d'histoire de Commarque qui avaient sa préférence. Innombrables sont ses articles et communications parus dans notre bulletin et d'autres publications lotoises, régionales ou nationales. On en donnera prochainement une bibliographie détaillée.

Rappelons que parmi ses ouvrages figurent "Puy-l'Evêque au Moyen Age" (1991), les Atlas historiques de Cahors et Figeac (CNRS, 1983) et

1 - Il eut ainsi la possibilité de classer et d'étudier les archives de sa famille maternelle qu'il déposa aux Archives départementales (fonds Camy-Gozon).

2 - Louis d'Alauzier, polytechnicien, ingénieur général de l'Armement, s'était orienté vers la recherche historique et l'histoire de l'art après avoir abandonné prématurément la carrière militaire et s'être fixé à Cahors. Président d'honneur de la S.E.L. il fut le digne successeur du chanoine Albe qui est considéré comme un des meilleurs historiens du Quercy.

l'Histoire du Quercy, publiée sous sa direction (Privat, 1993), dont il a rédigé les quatre chapitres consacrés à la période médiévale (X^e^-XV^e^ siècles).

On se souviendra de l'accueil courtois et souriant qu'il réservait à ceux qui venaient le consulter à Labastidette, dans son cabinet de travail, au milieu de ses dossiers. Il prêtait une oreille attentive aux étudiants préparant un mémoire de maîtrise, un DESS, un DEA ou une thèse. Il se faisait un devoir de les conseiller, de les orienter, de les encourager, tout en leur communiquant généreusement ses sources d'information et ses notes personnelles.

Voici le moment venu d'évoquer la place tenue par Jean Lartigaut au sein de la Société des études du Lot. Il avait adhéré à 19 ans, avant même son départ sous les drapeaux ! Entré au conseil d'administration en 1960, il fut élu président en 1981 au fauteuil laissé vacant par le décès du général Soulié. Il était assidu à nos permanences du mardi et à nos séances mensuelles. Il était rarement absent de nos manifestations, à la fois organisateur, animateur et conférencier. En 1984 il avait été appelé pour quatre ans à la présidence de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne (aujourd'hui Fédération historique Midi-Pyrénées).

On pourrait certes apporter d'autres éléments à cet essai biographique. Pour rappeler, par exemple, que de 1959 à 1965 il avait été maire de Pontcirq. Ou qu'en plus des décorations obtenues à titre militaire, il était également officier du Mérite et officier des Palmes académiques.

Doué d'une puissance de travail étonnante et d'une rigoureuse honnêteté intellectuelle, Jean Lartigaut était aussi un personnage profondément humain, d'un contact agréable, toujours heureux de partager ses vastes connaissances et sa riche expérience.

Nous garderons de lui l'image d'un chercheur exemplaire dont la notoriété n'avait en rien altéré la modestie naturelle. Il était notre maître. Il était notre ami.

Pierre DALON

(Arch. S.E.L.)

Jean Lartigaut entre Louis d'Alauzier (à gauche) et le professeur Michel Labrousse, lors du congrès de la Fédération régionale des sociétés savantes (Cahors, 1977).

(coll. part.)

Jean Lartigaut, dans son cabinet de travail, présente le portrait de son ancêtre maternel Dieudonné de Gozon, maître de l'Ordre de Malte.

UN CHANTIER DE FORTIFICATION À MARTEL EN 1355-1356

La ville de Martel s'est trouvée confrontée à la guerre de Cent Ans à partir de 1345. Dès les premiers temps, il fallut réparer les fortifications, dans un état de délabrement avancé [1] après la longue période de paix que venait de vivre le royaume de France. Des améliorations furent décidées par les consuls et rapidement réalisées face à la peur de voir les Anglais qui assiégeaient Bergerac se diriger vers la ville [2]. Après la chute de la cité périgourdine en août 1345, les bandes anglo-gasconnes se dirigèrent vers le Quercy. Les magistrats martellois prirent alors durant deux ans plusieurs séries de mesures relatives à la conservation de leur ville dans les domaines de la garde et de la sécurité générale, mais aussi et surtout pour la construction et l'entretien des fortifications [3]. Il fut décidé de "fermer la ville" : le programme était ambitieux, car en plus de la remise en état de la vieille enceinte du XII[ème] siècle, les "*murs vielhs*" ou "*murs de dins la vila*", il impliquait la reprise en profondeur de la clôture la plus récente, vraisemblablement édifiée durant le dernier quart du XIII[ème] siècle [4], les "*murs noels*" ; elle englobait les faubourgs qui s'étaient développés durant la période de prospérité précédente mais, ses portes exclues, elle devait avoir un caractère sommaire très prononcé, laissant des espaces entiers sans protection réellement efficace. La technique choisie pour édifier -ou réédifier- les nouveaux éléments de cette muraille fut la plus simple et la moins onéreuse : il s'agissait de condamner solidement toutes les issues extérieures des maisons situées à la périphérie de la ville, puis de relier ces dernières entre elles par des murs ou des haies de pieux, de façon à obtenir une ligne défensive continue. Après ce premier effort, où l'on travailla parfois jour et nuit, les chantiers se poursuivirent sur un rythme plus réduit mais ne cessèrent pas ; on relève notamment les travaux effectués en 1349 à la Raymondie [5], et l'achat de la maison de la Clau destinée à être détruite car dangereuse pour la défense [6], sans oublier des entreprises plus communes comme le creusement des fossés et la surélévation de murs [7] : Martel était alors un chantier permanent.

A partir de la fin du mois de septembre 1355, le conflit gagna en intensité avec le début de la chevauchée du Prince Noir ; il ruina le Languedoc durant plus de deux mois, chevauchant de l'Armagnac à Narbonne, prenant et pillant un grand nombre de villes [8]. En Quercy, les Anglais ne furent pas inactifs, prenant plusieurs localités de la vallée du Lot et des alentours de Cahors [9], attaquant Cajarc et de nombreux autres bourgs d'importances variables [10]. Les consuls ont semble-t-il vite réagi aux nouvelles du raid du Prince Noir, dont les déplacements étaient imprévisibles [11] : le 23 septembre, ils ordonnaient aux habitants des faubourgs de se retirer en ville avec les vivres dont ils disposaient [12]. Ce fait montre que bien que les *barris* [13] aient été pourvus de défenses depuis déjà plusieurs années, on n'accordait qu'une confiance très relative à celles-ci, ce qui en dit long sur leur qualité. Une dizaine de jours plus tard, les magistrats nommaient un nouveau capitaine qui serait mis à l'épreuve un mois durant [14]. Ils avaient par ailleurs lancé une campagne de travaux en juin afin d'équiper les murs dernièrement construits et améliorés de structures charpentées ; cette entreprise fut certainement prolongée, car alors que les consuls ordonnaient à la mi-décembre d'équiper les murs d'enceinte de mâchicoulis et de continuer le creusement des fossés, des chantiers étaient déjà en activité, une ordonnance consulaire spécifiant que la fabrication de chaux devant la porte du *barri* de l'Eglise ne devait pas entraver la circulation [15]. On peut penser que l'expédition du Prince de Galles fut un puissant stimulant pour le renforcement des défenses, car les délibérations municipales des mois qui le suivirent concernèrent surtout la mise en défense de la ville. Quant à l'effort sur les fortifications, il se poursuivit au moins jusqu'en juin-juillet. La campagne de chantiers étudiée ici s'est déroulée durant l'année consulaire 1355 (juin 1355 à juin 1356), sous l'autorité des consuls Guilhem Dessironha, Aymar Talhaffer, Peyre Lacosta et Guilhem de Malboycho. Nous avons pour cela notamment utilisé des transcriptions de registres de comptes consulaires réalisées par monsieur Tibor Pataki.

L'élaboration des fortifications.

Les décisions relatives aux fortifications étaient de trois types : amélioration d'ouvrages existants, construction de nouveaux bâtiments et destruction d'édifices dangereux ou gênants pour la défense. Du point de vue général, le tracé de l'enceinte et la construction des différents ouvrages étaient décidés par le collège consulaire : creusement de fossés, crénelage des murs, destruction de maisons, renforcement des

portes et des barbacanes... Les édiles ont eut recours à des conseillers extérieurs dans deux cas bien précis : la maîtrise d'œuvre et la conception tactique.

En premier lieu, à Pâques 1356, il fut fait appel à un maître-maçon, maître Guilhem de Peyra-Mola, afin qu'il vienne « *voir l'œuvre* » [16], c'est-à-dire examiner le chantier dans son ensemble, étant plus loin qualifié de « *maître de l'œuvre* » [17]. Son logement était à la charge de la municipalité, et il fut dans un premier temps logé une semaine par Guilhem Miquel [18], puis par Peyre Faure six autres semaines [19]. Pendant ce séjour de presque deux mois, maître de Peyre-Mola ne fut pas uniquement occupé par son travail de maître d'œuvre et d'expert : il consacra six jours à la taille de blocs de pierre, appareillés ensuite par ses soins durant trois autres journées. Le maître d'œuvre des fortifications était donc un simple maître-artisan dont les compétences reconnues lui permettaient de conseiller les consuls dans la conduite des travaux sur une assez grande échelle.

Au temps de la prospérité et de l'essor du siècle précédent, la ville avait débordé de ses vieilles limites et de nombreux édifices avaient été construits à l'extérieur, le long des anciennes murailles. En temps de guerre, ces bâtiments devenaient particulièrement dangereux car ils pouvaient favoriser les manœuvres d'approches d'un éventuel assaillant, voire pour les plus proches rendre aisée l'escalade des murs ou gêner les tentatives de sorties : il convenait donc de les détruire. Généralement, les consuls et le conseil décidaient eux-mêmes des édifices qu'il était nécessaire de mettre à bas [20] et se rendaient *in situ* pour correctement estimer les besoins [21]. Ils firent pourtant parfois appel à des tierces personnes, Bertrand de Casnac [22] et Jean de Borme [23], pour préciser et confirmer leurs jugements. Alors que les destructions suscitaient de nombreuses résistances de la part des propriétaires [24], l'appel à des consultants extérieurs servait sans aucun doute à renforcer l'autorité des consuls dans ce domaine, grâce à l'aura de leur expertise.

La construction des fortifications était donc sous l'autorité directe du consulat, qui ne s'entourait du conseil de personnes extérieures que dans les deux domaines bien précis que nous venons de voir. Cette mainmise consulaire montre l'importance accordée par les édiles municipaux à la réalisation et à l'entretien du bouclier fortifié de la ville.

Les coûts

Les sommes dépensées pour les travaux de fortification durant l'année consulaire s'élevèrent à 971 livres et 5 deniers ; cette somme ne tient pas compte de la variation de la monnaie, dont on connaît les propor-

tions grâce aux mentions de la valeur de l'écu ; ainsi, en prenant pour base l'écu à 18 sous, on obtient une dépense d'un peu plus de 140 000 deniers, soit 583 livres et 4 sous ; toutefois, pour plus de facilités, nous utiliserons ici exclusivement le denier. De plus, toute une partie des travaux réalisés nous échappe, car toute la population sans distinction de sexe fut réquisitionnée pour monter les murs [25] ; il semble toutefois que les travaux qui incombait à cette partie de la main-d'œuvre aient été bien spécifique et demandent à être classés à part.

Tableau 1 : répartition des dépenses du chantier.

Types de dépenses	Sommes en deniers	% du total
Maîtrise d'œuvre	**1968,50**	**1,41**
Main d'œuvre	**50657,40**	**36,40**
• *Dont maçonnerie*	*25894,84*	*18,6*
• *Dont charpenterie*	*21463,63*	*15,42*
• *Dont extraction et démolition*	*3298,93*	*2,37*
Matériaux	**57229,47**	**41,12**
• *Dont maçonnerie*	*18184,40*	*13,06*
• *Dont charpenterie*	*27402,37*	*19,69*
• *Dont transport et manutention*	*11642,70*	*8,36*
Matériel	**6690,87**	**4,80**
Divers (échelles, nourriture, etc.)	**5723**	**4,11**
Prix-faits	**16886,76**	**12,13**
Total	**139156***	**100**

** Sur les 140 025 deniers réellement dépensés, nous n'avons pris en compte que les données exploitables statistiquement, ce qui ne modifie que de façon minime le résultat final.*

Un premier regard sur ce tableau permet de dégager quelques observations simples : équilibre relatif des dépenses de main d'œuvre et de matériaux, et à l'intérieur de ces catégories, entre dépenses liées à la maçonnerie et à la charpenterie, la part réservée aux contrats à prix-faits était réduite, ainsi que celle de la maîtrise d'œuvre. Le matériel acheté par la municipalité était assez peu important, de la même façon que les matériaux finis ou semi-finis comme portes et échelles, en nombre trop réduit pour être classés à part, et que l'on trouve ici sous la rubrique « divers », aux côtés de dépenses accessoires comme le pain et le vin. Afin de dégager un maximum de précisions sur ce chantier, il est indispensable de disséquer chaque type de dépense, ce qui permet de comprendre les options choisies par le consulat en fonction des contraintes auxquelles il devait faire face, ainsi que les avantages dont il a tiré parti.

Organisation et répartition du travail

Il a été vu plus haut que l'élaboration et la conception de l'ensemble fortifié que constituait l'enceinte urbaine était du ressort du collège consulaire, conseillé dans les domaines de la conduite des travaux et de la réflexion tactique. Sur le terrain, le consulat était relayé par un *« gouverneur des ouvrages des murs de la ville »*, Pierre Lacoste en 1355 [26] ; c'est à lui qu'incombait l'organisation générale des chantiers. Pour l'exécution de certaines ordonnances, les consuls pouvaient lui désigner un adjoint : ce fat le cas lorsqu'il fut décidé de détruire un certain nombre de maisons autour de l'enceinte et d'en récupérer portes et poutres [27], Galhart Tondut devant aider Pierre Lacoste pour diriger ce travail [28]. Sous l'autorité des gouverneurs, maîtres-artisans, ouvriers et manœuvres étaient embauchés en quantité suffisante pour la réalisation de chaque tâche ; on trouve ainsi, pour les travaux de charpente, deux ouvriers et deux manœuvres, huit ouvriers et quatre manœuvres, cinq ouvriers et trois manœuvres, etc. Travaillant sous les ordres des ouvriers et des maîtres-artisans, le principal labeur des manœuvres consistait à faire passer les matériaux qu'ils allaient chercher depuis les lieux de stockage. Il en allait de même pour les travaux de maçonnerie, à la différence près que les transports de matériaux étaient souvent réalisés à l'aide de bestiaux. Enfin, dans la maçonnerie uniquement, on trouve des femmes exclusivement employées à porter l'eau nécessaire à l'élaboration du mortier.

La majeure partie des salaires était payée à la journée. Toutes les catégories de travailleurs et de travaux n'étaient bien entendu pas rémunérés de la même façon : ainsi, M[e] de Peyra-Mola, conseiller du consulat pour la conduite des travaux, était payé pour ce travail 216 deniers par jour férié non-chômé, alors qu'il n'en touchait que 60 par journée ordi-

naire passée à tailler des blocs de pierre, soit le même salaire qu'un simple ouvrier [29]. En revanche, on lui reconnaissait un surplus de savoir-faire pour l'appareillage de ces mêmes blocs, vu qu'il touchait 60 deniers quotidiens, soit 12 de plus qu'un ouvrier ordinaire employé à la même tâche [30]. Dans le même temps, les manœuvres qui les secondaient n'étaient payés que 24 deniers par jour, 30 pour ceux qui effectuaient le difficile travail d'extraction de la pierre. Quant aux femmes chargées de porter l'eau, leur salaire n'était généralement que de 12 à 14 deniers par jour [31]. A titre de comparaison, on peut mettre ces chiffres en relation avec le prix quotidien d'une bête de somme : 60 deniers par jour, coût élevé qui limitait son utilisation au transport de blocs de pierre, moins rentable si il était effectué par plusieurs hommes. Pour les travaux de charpenterie, on trouve les mêmes valeurs : un ouvrier était payé 60 deniers par jour, un manœuvre de 24 à 30. Il est à noter que les fils de maîtres n'étaient pas considérés comme des ouvriers, mais comme des manœuvres dont ils percevaient un salaire similaire. Notable exception, il semble que les forgerons n'étaient pas payés à la journée, mais à la tâche lorsqu'ils étaient employés directement par la ville. On n'observe pas de flambée des salaires en 1355, mais ces derniers suivirent toutefois le mouvement de l'inflation : en début d'année consulaire, écu à 26 sous, le salaire quotidien d'un manœuvre était de 24 deniers / jour ; puis à 28 sous l'écu, de 30 deniers, restant inchangé lorsque l'écu augmenta d'un sous, il monta à 32 deniers avec un écu à 31 sous, puis à 36 deniers écu à 40 sous avant d'atteindre le sommet de 60 deniers lorsque l'écu valut 65 sous en février. Avec un total de plus de 50600 deniers, les salaires constituaient le second poste des dépenses relatives aux chantiers de fortifications, soit plus de 36 %. A l'intérieur de celui-ci, on remarque un équilibre entre les dépenses de main-d'œuvre de charpente et de maçonnerie ; il faut leur ajouter celles correspondant aux travaux d'extraction de matériaux et de démolition, dont la majeure partie, plus de 69 %, était liée aux travaux de maçonnerie. Enfin, les fournitures de pain et de vin faites au personnel employé aux murs ne représentent qu'un cinquième des dépenses diverses, elles-mêmes correspondant à un peu plus de 4% du total. En l'absence de précisions, il est possible de penser que ces denrées servaient généralement à encourager un travail pénible ou urgent lorsque leur don était fait le jour même [32], à le récompenser si cette donation avait lieu le lendemain [33] ; on trouve aussi une mention isolée qui fait état de pain et de vin donnés aux charpentiers qui travaillèrent un jour férié et qui ne touchèrent, volontairement semble-t-il, pas de salaire ce jour là [34]. Quoi qu'il en soit, ces libéralités accordées à toutes les catégories de personnels sont très peu fréquentes et ne peuvent en aucun cas être assimilées à des paiements en nature.

Dans le tableau de répartition des dépenses, on remarque la place réduite réservée aux contrats à prix-faits, 12,13 %. Au sein de ceux-ci, la part principale revenait aux travaux de maçonnerie à plus de 84 %. Il ne s'agissait pas de tâches spécifiques, car des prix-faits étaient conclus pour des travaux communs tels que creusement de fossés, condamnation de portes donnant sur l'extérieur ou encore construction d'une barbacane ; parmi les rares contrats de ce type conclus pour des travaux de charpenterie, le principal consistait en la construction de 100 brasses de hourdage, mais l'on en trouve aussi un pour la construction d'un gachiel [35]. Il semble que les prix-faits étaient baillés tous ensembles et le même jour aux différents artisans, maçons et charpentiers, certainement suivant la traditionnelle procédure d'enchères, ce qui donnait lieu à des libations [36]. Il existe aussi une mention particulière faisant état de la construction d'un mur, pour partie à prix-fait et pour partie en régie [37] ; cet ensemble d'éléments montre que le prix-fait était un appoint permettant de réaliser rapidement des travaux nécessaires, peut-être jugés d'ordre secondaire, alors que le système de régie tournait déjà à plein régime. L'organisation des chantiers peut ainsi être résumée : suivant un plan élaboré par le consulat et sous l'autorité du gouverneur des ouvrages, le travail était répartit entre les différents maîtres-artisans et ouvriers, auxquels étaient adjoints des manœuvres selon leurs besoins. L'échelle des salaires répondait, *grosso-modo*, aux proportions suivantes : pour une valeur 100 habituellement donnée aux ouvriers et aux maîtres, ces derniers se voyaient parfois gratifiés de 25 points supplémentaires pour des travaux spécifiques à leur état, tandis que les manœuvres ne touchaient que 50 à 60, le salaire féminin tombant à 25. Lorsque la totalité de la main d'œuvre était employée, on baillait à prix-fait les ouvrages restants aux maîtres et ouvriers qui le souhaitaient, à charge pour eux de les exécuter sur le temps libre dont ils disposaient, ce qui permettait d'accélérer l'avancée des travaux.

A travers la répartition de la main d'œuvre sur les différents types de chantiers, il est possible de saisir l'importance qui était accordée à chacun d'eux. Le personnel disponible était répartit en quatre catégories principales : main d'œuvre humaine du transport et de la manutention (8,3 % des dépenses totales) ; main d'œuvre d'extraction des matériaux et de démolition (2,4 %) ; mains d'œuvre de charpenterie (15,4 %) et de maçonnerie (18,6 %). On constate que les effectifs employés à l'extraction et à la démolition étaient particulièrement rentables : représentant moins de 2,5 %, ils fournissaient la majeure partie des matières premières indispensables aux chantiers. Nous avons vu plus haut que les bêtes de somme étaient particulièrement onéreuses, ce qui explique

que plus de 80 % des transports et de la manutention aient été effectué par des hommes ; les déplacements à dos de bestiaux étaient réservés aux lourdes charges de sable et de pierres destinées aux maçonneries ; la part la plus importante du transport était celle de la manutention des matériaux de charpente, ce qui s'explique par le fait que ces fournitures étaient d'un volume plus importante que celles de maçonnerie, et que l'on devait aller les chercher dans des endroits divers : maisons détruites, mais aussi lieux d'entrepôts hors de la ville, en nombre plus élevé que les carrières.

Tableau 2 : répartition des dépenses relatives aux différents types de main-d'œuvre de maçonnerie.

Main-d'œuvre de maçonnerie	**Somme**	**%**
maîtres-maçons	2968,96	11,46
ouvriers	1234,27	4,76
ouvriers/manœuvres indifférenciés	12351,27	47,69
manœuvres	1044	4,03
main-d'œuvre des fossés	7111,38	27,46
main-d'œuvre féminine	220,80	0,85
autre main-d'œuvre	964,15	3,72
Total	**25894,83**	**100**

Les comptes ne distinguent les manœuvres des ouvriers-maçons qu'assez peu fréquemment, ce qui autorise à penser que ces deux catégories étaient moins considérées que leurs collègues des métiers de la charpente, où la distinction était plus systématique. Cette différence de niveau général de qualification entre métiers de maçonnerie et de charpenterie apparaît aussi dans les parts des dépenses réservées aux maîtres-artisans, 11,1 % pour les premiers et presque le double, 20,1 % pour les seconds. Cet effet est renforcé par la présence, dans la catégorie de la maçonnerie, des terrassiers chargés de creuser les fossés, travail ne nécessitant que peu de qualification. Enfin, toujours dans les travaux de maçonnerie peu qualifiés, on note la faible mais néanmoins existan-

te part des femmes, dont la tâche consistait à porter l'eau nécessaire à la confection du mortier. Côté charpente, le niveau se trouve encore élevé par la présence des forgerons, tous artisans qualifiés au savoir-faire recherché, et par la part réduite des manœuvres affectés à autre chose qu'au transport et à la manutention.

Tableau 3 : répartition des dépenses relatives aux différents types de main-d'œuvre de charpenterie.

Main-d'œuvre de charpenterie	**Somme**	**%**
maîtres-charpentiers	4324,22	20,14
ouvriers	9734,22	45,35
manœuvres	470,63	2,19
forgerons	2905,47	13,53
autres dépenses de main d'œuvre	4029,07	18,77
Total	**21 463,61**	**100**

Reste la question de la main-d'œuvre réquisitionnée, dont on ne trouve que très peu de mentions dans les comptes de l'année consulaire 1355. Les réalisations faites et payées normalement concernèrent principalement, pour les maçonneries, le secteur de la Vidalia avec ses murs et portes ainsi que la porte de Creysse et, pour les charpenteries, le hourdage de l'enceinte du XII[ème] siècle : c'est donc sur les vieux murs que furent réalisés les ouvrages de qualité supérieure ; la main d'œuvre corvéable fut chargée de travailler sur les nouveaux murs, dont l'édification ne nécessitait pas autant de soins que la vieille muraille, dernier rempart de protection du cœur urbain ; certaines mentions de dépenses imprécises, ne correspondant pas à des salaires mais relatives à ce que coûtèrent certains travaux, cachent peut-être l'emploi de ces travailleurs réquisitionnés, telle celle rapportant la dépense de 4128 deniers correspondant à la collecte de planches dans les faubourgs et à leur transfert vers les murs de la vieille ville, pour y être employés dans les hourdages. Quoi qu'il en soit, il parait improbable, alors que les Anglais manifestaient une agressivité et un dynamisme guerrier toujours croissant, que les consuls n'aient pas fait appliquer leur ordonnance du 13 décembre 1355 concernant la réquisition de la population. La simplicité tech-

nique de la tâche de cette dernière est exprimé dans le texte, où il est seulement dit que hommes et femmes doivent *"mettre de la pierre sur le murs et fermer les créneaux"* [39].

Engins et outils

La place tenue par les engins et l'outillage dans les chantier martellois est difficile a évaluer à l'aide des seuls documents écrits, car il n'est fait mention que d'un nombre très limité d'outils, qu'ils soient de charpentier ou de maçon. Les quelques informations sur ce sujet présentes dans les comptes fournissent toutefois des renseignements exploitables : on trouve ainsi l'achat de trois houes, dont une de terrassier, les deux autres étant certainement d'un modèle différent, probablement de mineur [40] et servant à disjoindre les pierres dans les travaux de démolition [41] ; une pelle dont on précisait que la spatule était en fer [42], quelques comportes servant à transporter de l'eau ou du mortier [43], ainsi que des civières pour porter les blocs de pierre [44] et enfin des gâchoirs [45], probablement destinés à la fabrication du mortier en hauteur. Le nombre très peu élevé de ces mentions d'outils permet de déduire que le personnel employé à la construction des fortifications travaillait avec son propre matériel, le consulat ne fournissant que des ustensiles d'appoint, comme les civières ou les gâchoirs, mais aussi de remplacement pour les instruments appartenant à des particuliers et gravement détériorés durant l'exécution des travaux. De la même façon, une partie de l'entretien du petit outillage était pris en charge par la municipalité, principalement l'aiguisage des pics [46] et la réparation des comportes [47].

Les engins de levage étaient assez nombreux sur les chantiers de fortification, et les consuls essayaient autant que possible de les faire fabriquer par des ouvriers de la ville, en évitant le recours aux très onéreux services d'un *"ensginier"*. Ils procédèrent de la sorte pour faire construire ou remettre en service une grande machine de levage, le martinet ; le résultat dut être mitigé car on fit ensuite appel à un "maître des engins" que l'on envoya chercher à Frayssinet et à Séniergues [48]. Cet appareil devait être une sorte de treuil à contrepoids, principalement construit en bois et assemblé à l'aide de ferrures et de lanières de cuir, muni de plusieurs moyeux lubrifiés à la graisse, entraînant une grosse corde à laquelle étaient fixées des sangles servant à accrocher les charges à lever [49]. Les autres engins étaient de taille beaucoup plus modeste et nettement moins élaborés techniquement, car, en dehors de leur achat, on ne trouve aucune trace d'entretien ni de réparations ; il devait en exister deux types différents, appelés grues pour deux d'entre-eux [50] et chèvres pour les six autres [51].

Engins et outils

Tableau 4 : répartition des dépenses relatives aux différents matériaux de charpenterie

Matériaux de Charpenterie	**Somme**	**%**
bois de charpente	12665,40	**45,91**
poutres	2123,44	**7,69**
planches	1734,62	**6,28**
lattes	1092	**3,95**
clous	4113,94	**14,91**
clous à lattes	158,85	**0,57**
clous de 4 ongles	27	**0,09**
chevilles	299,20	**7,32**
indifférencié clou/chevilles	2019,21	**7,32**
fer	2590,85	**9,39**
autres ferrures	577,80	**2,09**
divers charpente	180	**0,65**
Total	**27582,31**	**100**

Il apparaît tout d'abord, en observant le tableau ci-dessus, quelques éléments qui tiennent de la plus élémentaire des logiques : le bois de charpente, obtenu à partir d'arbres suffisamment vieux pour fournir des poutres de dimensions conséquentes et de rectitude convenable, constitue le plus gros poste des dépenses avec plus de 45 % ; le volume correspondant devait être très important, lorsque l'on sait que pour les 2123 deniers (seulement 7.6 %) de la rubrique suivante, il fut possible d'acheter 33 poutres d'un prix largement supérieur, car vendues à l'unité ; il

faut ajouter à ces grandes quantités achetées les éléments récupérés dans les maisons détruites sur ordre des consuls [52]. Les sommes consacrées à l'achat de planches et de lattes n'étaient pas particulièrement élevées, ce qui appelle deux remarques : d'une part ces matériaux étaient peu onéreux et d'autre part on en récupérait, de la même façon que pour les poutres, des quantités non négligeables dans les maisons démolies [53]. Il est difficile d'évaluer la part des bois de charpente qui provenait de ces destructions, car les mentions ne permettent généralement pas de distinguer les démolitions de charpenterie de celles de maçonneries ; cette part était assez conséquente, vu le nombre de maisons qui furent démolies, au moins neuf en 1355, plus une partie du couvent des Frères Mineurs.

Pour les ferrures le problème se présentait sur une forme différente. Il est probable qu'il n'y en ait guère eut à récupérer dans les maisons détruites, d'abord parcequ'il n'y en avait que peu initialement, d'autre part parce que ce qui en subsistait devait généralement être impropre à toute nouvelle utilisation. Entre clous, chevilles et ferrures diverses, le consulat dépensa 7196 deniers pour l'achat de ces matériaux finis, soit 26 % des dépenses de charpente. Les forgerons étaient aussi parfois employés directement par la municipalité, qui leur fournissait la matière première, le fer : on en acheta pour 2590 deniers, qui fut transformé en ferrures par les artisans pour 2905 deniers, soit un total de 5495 deniers représentant réellement, ajoutés aux frais d'achats de ferrures au sein des dépenses de matériaux de charpenterie, un pourcentage de plus de 38 %.

Dans les achats, on ne trouve que très peu d'acquisitions de tuiles et aucune mention de fabrication ; or, elles étaient particulièrement nécessaires à la couverture d'au moins une partie des ouvrages : force est donc de supputer que la réutilisation des tuiles provenant des bâtiments mis à bas était suffisante ou peu s'en faut. Elles passaient parfois directement d'un toit à l'autre : on prit celles de la maison de W. Lagarda pour couvrir la tour Tournemire [54]. il en va de même pour un élément, qui, bien que pouvant être considéré comme étant "de finition", n'en était pas moins important : les portes en bois desservant les ouvertures quelconques ; on ne trouve que 2 mentions d'achat les concernant pour un total de 6 pièces [55], alors que le nombre nécessaire était certainement supérieur, ce qui implique, ici aussi, que l'on ait eut recours aux éléments de récupération. En revanche, il fut acheté 25 échelles neuves, nécessaires pour accéder aux gachiels [56] -ce qui laisse penser qu'il existait un nombre correspondant de ces ouvrages de flanquement- et deux autres destinées à l'accès du chemin de ronde en haut des courtines [57].

Tableau 5 : répartition des dépenses relatives aux différents types de main-d'œuvre de charpenterie.

Main-d'œuvre de maçonnerie	**Somme**	**%**
pierre de "tuffe"[58]	363,27	1,99
chaux vive	3500,72	19,25
chaux morte	3408	18,74
chaux indifférenciée	7028,20	38,64
sable	3884,20	21,36
Total	**18184,39**	**100**

Tableau 6 : répartition des dépenses de main-d'œuvre de démolition et d'extraction des matériaux.

Main-d'œuvre extraction et démolition	**somme**	**%**
extraction matériaux maçonnerie	1901,07	57,62
démolition maçonnerie	1037,62	31,45
démolition charpenterie	149,53	4,53
démolition indifférenciée	210,70	6,38
Total	**3298,92**	**100**

Du point de vue des matériaux de maçonnerie, il est indispensable de mettre en parallèle le tableau des achats effectués avec celui de la main d'œuvre employée à l'extraction et à la démolition. En effet, le consulat ne fut acquéreur que de 75 blocs de tuffeau taillés destinés à être utilisés dans la construction du mur de la Vidalie [59], achat certainement indispensable pour compléter la production de la carrière de tuffeau consulaire. Le sable était le seul matériaux de base dont l'achat était préféré à la production directe ; cela était certainement dû à l'éloignement de la Dordogne d'ou devait provenir un sable de bonne qualité facile à extraire. Pour les matériaux de base, pierre et sable, les acquisitions représentaient une part de 57,4 %, la production directe 42,5 % ; au sein de celle-ci il faut distinguer les coût d'extraction représentant 60,3 %, de ceux de démolition 39,7 %. La faible quantité de pierre ache-

tée, ramenée à son coût et mise en relation avec les grands volumes indispensables aux chantiers des murs, portes et barbacanes, permet d'affirmer que l'extraction en régie directe était de loin la plus rentable. D'autre part, les coûts de cette exploitation sont calculés par rapport aux journées de travail qui y ont été consacrées ; une journée d'homme employée à cette extraction, même avec un excellent rendement, ne devait pas fournir autant de matériaux, loin s'en faut, qu'une journée employée à la démolition de bâtiments : la majeure partie des pierres et des moellons utilisés pour l'édification des fortifications provenait, en 1355, du réemploi des moellons récupérés sur les édifices détruits. Mis en rapport avec la longueur totale des deux enceintes bout à bout, la quantité de pierre ainsi obtenue peut sembler faible, mais se comprend en tenant compte des éléments suivants : d'une part, l'enceinte intérieure du XII^{ème} siècle ne nécessitait qu'une forte remise en état, tandis que d'autre part la nouvelle muraille n'était pas vraiment une édification *ex-nihilo*, car sa construction s'appuyait en premier lieu sur les façades faisant face à l'extérieur de la cité dont on murait les issues, avant de fermer les intervalles situés entre-elles ; enfin, ces travaux initiaux étaient menés avec célérité avec des solutions technique privilégiant le bois, les positions n'étant progressivement maçonnées qu'ensuite, en fonction des besoins et des moyens de la municipalité, comme cela fut fait à Cahors dans la plaine du Pal [60].

Les quantités de matières premières brutes utilisées pour les travaux de maçonnerie n'étaient cependant pas négligeables, ce que confirment les importants volumes de chaux achetés : plus de 649 quintaux et 27 saumées, que l'on peut estimer entre 27,8 et 31,7 tonnes pour les premiers et aux alentours de 2106 litres pour les secondes [61]. En analysant plus finement les prix d'achats en quintaux et saumées, on confirme l'ordre des valeurs évoquées ci-dessus ; après avoir éliminé quelques aberrations certainement dues aux désordres monétaires, nous obtenons un prix moyen de 17,87 deniers le quintal (42.8 kg) et 48,81 deniers la saumée (78 litres). Ceci permet d'affirmer que la plus grande partie des maçonneries de la vieille enceinte, auxquelles était destinée cette chaux, était d'assez bonne qualité car liée au mortier chaulé et non avec de la simple terre argileuse, pratique courante en Quercy qui a subsisté jusqu'au XX^{ème} siècle. Ces achats de chaux représentaient plus de 76 % des dépenses effectuées en matériaux de maçonneries ; elle était achetée vive ou éteinte, dans les proportions respectives de 25,1 et 24,5 %, la majeure partie des mentions, 50,4 %, ne précisant pas ce détail. La chaux vive était vendue plus cher, ce qui paraît logique si l'on considère que la chaux éteinte contenait une part non négligeable d'eau. Une grande partie de ce liant était

fabriquée en ville, mais les quantités indispensables aux chantiers imposaient parfois d'en acheter à l'extérieur, chez W. Lacasanha de Saint-Sozy, bourg distant de 7 kilomètres par exemple [62], ou encore chez Pierre da Marial de Nespouls, village situé à 16 kilomètres [63] de Martel [64] ; dans ce cas, la chaux devait alors être éteinte avant le transport afin de le faciliter.

Conclusion

L'analyse du chantier de construction des fortifications de Martel, réalisé en 1355-1356, laisse apparaître le soucis constant d'économie qui émane de la gestion consulaire. Dès la conception du projet, on limitait l'appel aux conseils extérieurs au strict nécessaire, que ce soit pour l'élaboration et la conduite du programme, mais aussi, même si ce dessein n'est bien sûr pas exprimé ouvertement dans les documents comptables, pour appuyer les choix consulaires concernant la mise en défense, choix qui impliquaient démolitions et expropriations de biens privés. De la même façon, l'administration directe du chantier par les magistrats, solution privilégiant l'emploi du personnel à la journée, parfois à la tâche afin de serrer les dépenses au plus près, se faisait au détriment des contrats à prix-faits, plus rémunérateurs pour les maîtres-artisans [65] ; ils ne furent ici utilisés que comme simples appoints. La municipalité n'employait que du personnel équipé, réalisant ainsi de substantielles économies, les efforts consentis dans le domaine de l'équipement se concentrant principalement sur les engins de levage indispensables aux travaux. L'équilibre apparent des dépenses de maçonnerie et de charpenterie dans les comptes cache une autre réalité, car à somme dépensée égale, le volume linéaire de fortifications charpentées était bien supérieur à celui des maçonnées : les travaux de gros-œuvre étaient concentrés dans le secteur Est de la vieille ville, tandis que le hourdage concernait l'ensemble des murs du XII^{ème} siècle. Enfin, la part importante tenue par les matériaux de récupération suffirait à elle seule à illustrer le soucis constant d'économie manifesté par le consulat.

La situation de Martel au milieu des années 1350 était critique : installé au milieu d'une zone parcourue et ravagée par des bandes anglaises depuis une dizaine d'années, ses activités subissaient la récession de plein fouet, l'appauvrissement tendait à se généraliser, la conjoncture économique étant encore aggravée par les désordres monétaires qui frappaient le royaume [66]. L'évolution de la situation militaire durant l'année 1355 amena les magistrats martellois à investir massivement pour la défense de la ville : ils y consacrèrent plus de 61 % des

dépenses de l'année consulaire 1355-1356, dont 48 % pour les seules fortifications. La préoccupation de gérer au mieux ce budget afin de tendre vers une rentabilité maximum n'était pas le résultat d'un choix, mais bien une nécessité vitale sans laquelle toute politique défensive était vouée à l'échec.

Nicolas SAVY

Je remercie Mme Marguerite Guély, MM. Philippe Deladerrière et André Salvage pour l'aide apportée à la réalisation de cet article.

Notes

1 - Archives Municipales de Martel (Toutes les mentions d'archives anciennes proviennent des Archives Municipales de Martel), BB5, f°14 r° : « *... faire établir les choses nécessaires (...) tant pour les pierres quand seront réparés les murs...* ».

2 - *Ibidem*, f° 15 r° : « *Il est ordonné qu'on ferme la ville, à savoir les murs Vieux et Nouveaux* ».

3 - *Ibidem*, F° 18 à 33.

4 - A Cahors, le mur Nord fermant l'isthme de la ville, élevé à la même époque, avait un caractère symbolique affirmé, marquant visiblement les nouvelles limites de la cité, mais des possibilités défensives limitées car incomplet, une grande partie de l'isthme restant ouvert.

5 - BB5, f°45 v° : « *...que l'on appareille et garnisse l'hôtel de la Raymondie (...) que les bonnes gens puissent s'y réfugier et défendre* ».

6 - *Ibidem*, f° 65 r° : « *...l'hôtel de la Clau est préjudiciable aux murs de la ville...* ».

7 - Mentions dans BB5 et CC3-4.

8 - FAVIER (J.), *op. cit.*, p. 188-191.

9 - LACOSTE (G.), *op. cit*, t.III, p. 147.

10 - *Ibidem*, p. 148-150.

11 - FAVIER (J.), *op. cit.*, p. 189.

12 - BB5, f°90 v° : « *...les gens des faubourgs doivent entrer dans la ville avec leurs vivres, même par force* ».

13 - Faubourg, en occitan.

14 - BB5, f°91 r°. P. Barrau était nommé avec un gage de 100 écus d'or.

15 - *Ibidem*, f° 92 v°.

16 - CC3-4, f°67 v°, "*per veyre la obra*".

17 - *Ibidem*, f°68 r° : « *...per W de Peyra Mola M° de la obra.* »

18 - *Ibidem* : « *...W de Peyra Mola per une sempmana que estet al ostal W Miquel* ».

19 - *Ibidem*. W. Miquel reçu 6 sous du consulat pour avoir logé une semaine M° de Peyra Mola. Peyre Faure en reçu 36, nous en avons déduit qu'il avait logé le maître environ 6 semaines.

20 - BB5, f°93 r°. En une seule séance du conseil, les consuls décidèrent la destruction de plus d'une douzaine d'édifices.

21 - *Ibidem*, f°93 v°. Les consuls se rendent sur les murs pour faire leurs estimations.

22 - CC3-4, f°70 v° : « ... *dépenses que l'on fit quand monseigneur Bertrand de Casnac dîna en ville lorsqu'on lui fit regarder quelles maisons étaient préjudiciables à l'enceinte* ».

23 - BB5, f°94 v°. Jean de Borme désigna les maisons à détruire.

24 - *Ibidem*, f°66 r°. La destruction de la maison de la Clau entraîna notamment la rébellion de Guillaume de Maubuisson.

25 - *Ibidem*, f° 93 r° : « ... *et que tous les hommes et femmes mettent de la pierre sur le mur et ferment les créneaux...* »

26 - CC3-4, f°85 v°.

27 - *Ibidem*, f°93 r°.

28 - La désignation d'un adjoint répondait peut-être aussi à d'autres préoccupations, la maison de Pierre Lacoste faisant partie de celles à détruire.

29 - CC3-4, f°68 v°.

30 - *Ibidem*.

31 - *Ibidem*.

32 - *Ibidem*, f°67 v° (Par exemple).

33 - *Ibidem*.

34 - *Ibidem*, f° 73 v°.

35 - Type de grosse échauguette en bois.

36 - CC3-4, f° 70 v°.

37 - *Ibidem*, f°73 r°.

38 - *Ibidem*, f°74 r°.

39 - CC5, f°93 r°, "*meto de la peyra sus lo mur e sarro los crenels*".

40 - CC3-4, f° 67 v°.

41 - VIOLLET-LE-DUC (E.), *Le mobilier médiéval. Dictionnaire raisonné du mobilier, tomes I et II*, Bayeux, Heimdal, 2003, p.221.

42 - CC3-4, f° 67,v°.

43 - *Ibidem*.

44 - *Ibidem*.

45 - *Ibidem*.

46 - *Ibidem*, f°68 r°.

47 - *Ibidem*, f°67 v°.

48 - *Ibidem*, f°74 r°.

49 - *Ibidem*, f°68 r°.

50 - *Ibidem*.

51 - *Ibidem*, f°66 r°, 66 v° et 75 v°.

52 - BB5, f°93 r°.

53 - *Ibidem*.

54 - CC3-4, f°64 v°.

55 - *Ibidem*, f°66 v°.

56 - *Ibidem*, f°65 r° et 70 v°.

57 - *Ibidem*, f°68 r° et 73 r°.

58 - Tuf ou granit ? « *Peire de truffre* », employé dans les registres martellois, désigne normalement de la pierre granitique, mais cela semble improbable ici, le granit étant très difficile à tailler et peu pratique pour la fortification. Il s'agissait peut-être et plus vraisemblablement de tuf (*tufo* en occitan), présent dans les environs de Martel (indication aimablement communiquée par madame Marguerite Guély).

59 - CC3-4, f°68r°.

60 - Lors des travaux de mise en défense réalisés dans l'urgence en 1345-47, l'isthme barrant la presqu'île de Cahors au nord ne fut fermé par des ouvrages maçonnés que sur les deux tiers environ de sa longueur ; le reste, dans la plaine du Pal, ne fut muni que d'un merlon de terre garni de pieux et ne fut remplacé par une courtine maçonnée qu'en 1407.

61 - Estimations réalisées à l'aide de l'ouvrage de DUC-LACHAPELLE, *Métrologie française ou traité du système métrique décimal à l'usage du département du Lot*, Montauban, P.A. Fontanel, 1807. L'estimation basse correspond aux mesures de poids de Souillac et de Gramat (p.429), la haute à celle du poids dit « de marc » dont l'usage était répandu dans tout le Quercy (p.421) ; la majeure partie des livres quercinoises oscillaient entre 390 et 450 grammes ; pour l'estimation de la saumée, unité de mesure qui correspondait à une charge de bête de somme, soit 4 setiers, nous avons utilisé la mesure de Cahors pour la chaux, la comporte de 4 quartons, contenant 78 litres (p.315).

62 - CC3-4, f°67 v°.

63 - Les distances sont données *à vol d'oiseau*.

64 - CC3-4, f°67 v°.

65 - Un contrat à prix-fait était le fruit d'une négociation entre un maître-artisans et un commanditaire, qui fixait le prix d'une réalisation donnée tout compris, matériaux et main-d'œuvre. Tous les bénéfices et les éventuelles économies se faisaient donc au bénéfice du maître-artisan ; de plus, si ce dernier estimait que le prix-fait avait été minoré au départ, il pouvait demander sa ré-évaluation.

66 - De 1355 à 1359, la France connut 52 mutations d'argent et d'or.

Martel : les lieux du chantier de 1355-56

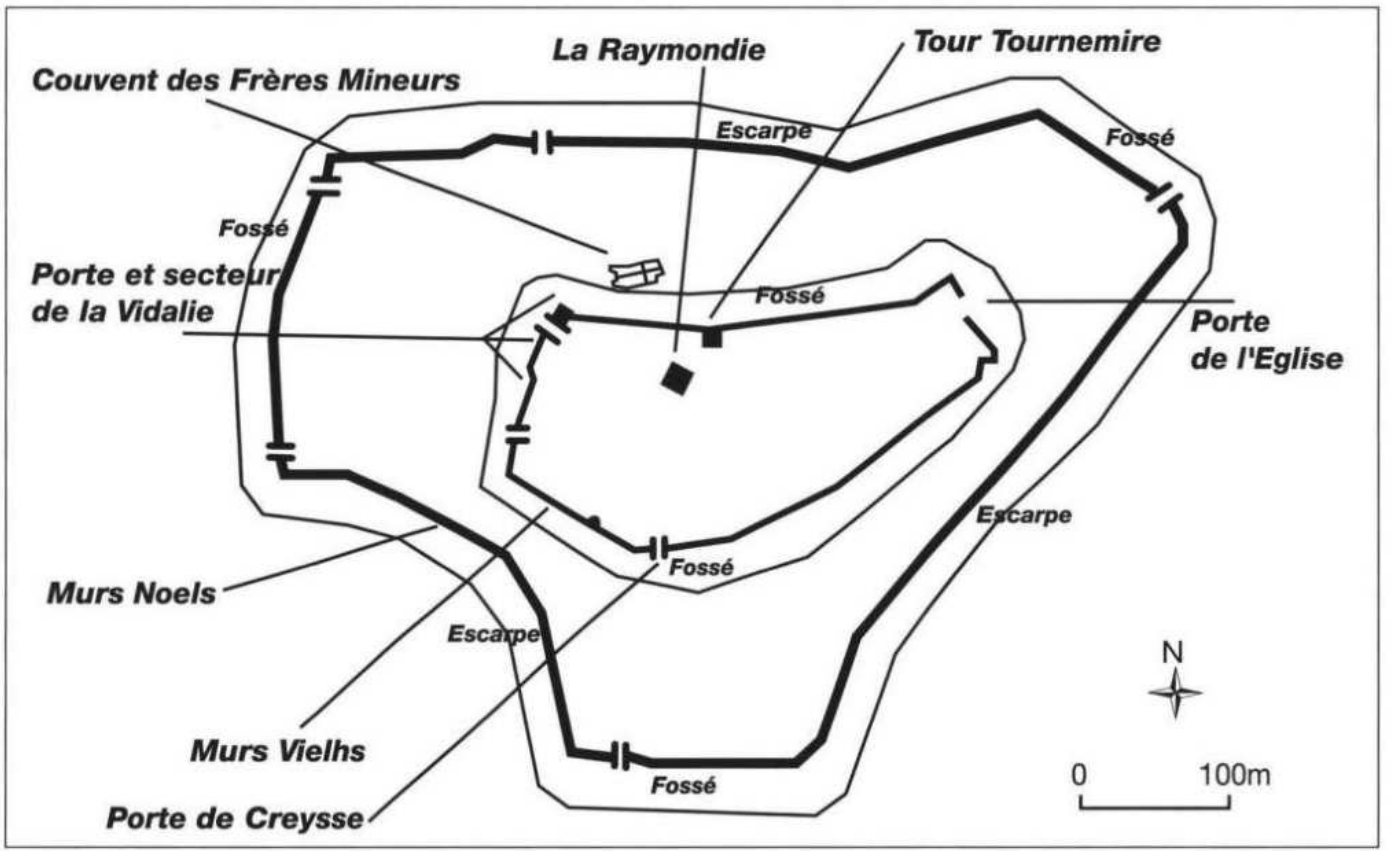

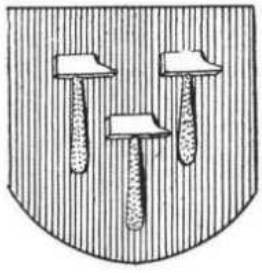

SAINT BERNARD DE MENTHON. DEUX REPRÉSENTATIONS INATTENDUES À CARENNAC (LOT) ET À CADOUIN (DORDOGNE)

Les sculptures des cloîtres de Carennac et de la cathédrale de Cahors, en Quercy, et celles du cloître de Cadouin, en Périgord, sont l'œuvre d'un seul et même groupe de sculpteurs, œuvrant à l'extrême fin du XV[e] siècle [1]. Les analogies de technique, de style et de thèmes, notamment entre les œuvres de Cahors et de Cadouin ont été depuis longtemps remarquées (Roudié, 1959). Le but de ces quelques pages est de signaler un thème de sculpture, non répertorié jusqu'ici, retrouvé à la fois dans le cloître de Cadouin et dans celui de Carennac : un saint Bernard inattendu.

Le saint Bernard du cloître de Cadouin

L'abbaye de Cadouin, fondée en 1115, devint abbaye cistercienne en 1119. Elle était la onzième fille de Cîteaux, qui en compta tant en Europe (Delluc, 1998).

Dans le cloître de fonds roman, le décor sculpté de Cadouin a sans doute été exécuté à l'extrême fin du XV[e] siècle. Une représentation de la Nef des fous, bien identifiable, fournit une date. Elle est inspirée par le thème d'un livre de poème illustré [2], paru en février 1494 à Bâle. Il fut traduit en français et publié à Paris en 1497 et à Lyon l'année suivante (Brant, 1977). Deux membres de la famille limousine de Gaing de Linars, l'oncle et le neveu, Pierre V et Pierre VI, ont été successivement abbés de Cadouin de 1455 à 1504. Leur blason est sculpté dans le cloître. La décoration de la majeure partie du cloître date donc plus probablement de l'abbatiat du second.

Dans la galerie nord (dite de la Collation ou du *Mandatum*), à gauche de l'ensemble sculpté entourant le siège du père abbé, un petit bas-relief a été décrit comme un « moine et un démon » (Beauregard, 1878 ; Robert-Delagrange, 1912 ; Aubert, 1928 ; Gardelles, 1982 ; Delluc *et al.*, 1990).

La publication d'une étude italienne (Gattiglia et Rossi, 1984) nous a conduits à penser qu'il s'agit certainement d'une exceptionnelle repré-

sentation sculptée, non de saint Bernard de Clairvaux (comme on s'y attendrait ici), mais d'un autre saint Bernard : saint Bernard de Menthon (Delluc, 1991). Ce thème d'un religieux tenant enchaîné un démon est classique et fréquent en Italie du nord. Il est très inattendu ici.

Sur ce cul de lampe (fig. 2), saint Bernard de Menthon, vêtu en moine encapuchonné, tient un bâton ou les vestiges d'une crosse. Il est dépourvu d'ailes et de nimbe. Il tient en laisse un démon, velu, cornu et aux pattes griffues. La cordelière torsadée se transforme en chaîne au niveau du collier de la bête. Ce détail n'est pas rare sur les représentations du saint. Le sculpteur connaissait bien la légende de saint Bernard de Menthon.

Le saint Bernard du cloître de Carennac

C'est en songeant à cette identification qu'un peu plus tard, nous avons examiné les sculptures du cloître de Carennac. Ce prieuré clunisien, fondé au XI[e] siècle, a fait l'objet d'une belle étude par Anne-Marie Pêcheur (Pêcheur, 1988 et 1993). Elle confirme que les sculptures du cloître, très mutilées, présentent des analogies certaines avec l'œuvre des sculpteurs de Cadouin. L'auteur situe sa reconstruction et sa décoration « dès le début du décanat [de] Jean Dubrueilh », doyen de 1478 à 1507, comme l'indique un blason sculpté sur une cheminée au décor mettant en scène Lazare et le Mauvais riche (aujourd'hui remontée à l'abbaye du Loc Dieu en Aveyron) [3].

Dans l'angle nord-ouest du cloître, derrière la tour, un petit cul-de-lampe (large de 42 cm et haut de 22), recevant la retombée d'une ogive, a été identifié par cet auteur comme « un moine [...] tenant une tête par les cheveux » (Pêcheur, 1988).

Ce culot sculpté nous semble décoré, comme à Cadouin, d'un saint Bernard de Menthon (fig. 1). Le personnage (à gauche), tient en laisse un monstre (à droite), à l'aide d'une chaîne ou d'une corde : des saillies figurent les maillons ou les torons. Le monstre a un crâne velu et simiesque, strié en casque de poils parallèles jusqu'aux arcades sourcilières, masquant le front. La face est très mutilée. Sous les arcades sourcilières, les yeux sont humains, avec, pour chacun, deux paupières et un globe creusé par la pupille. Le regard se porte vers la gauche et un peu en bas, vers le personnage. Le corps est horizontal. Le tronc et la croupe, arrondis, sont finement striés en long. Le membre antérieur droit est allongé sur le corps ; le gauche se cache derrière la tête, étreignant l'extrémité de la laisse. Les membres inférieurs sont rabattus sous le bassin, le support étant contraignant. Chaque membre se termine par de longs doigts griffus.

Le personnage est sans doute un moine si l'on tient compte de son vêtement. Au niveau de la nuque, trois ou quatre grands plis en éventail : ce sont les plis du capuchon ou peut-être la racine d'une aile verticalement élevée. Le sommet du crâne est très arrondi et il n'est pas impossible qu'un nimbe très étroit soit figuré, mais la tête est très épaufrée. La manche droite est retroussée. De sa main droite, le personnage maintient la patte droite du monstre. De la gauche, il tient la chaîne (ou la corde), par-dessus la croupe de la bête : il laisse passer le bout de cette laisse entre le pouce et l'index (Delluc, 2004).

Saint Bernard de Menthon

Si la vie de saint Bernard de Clairvaux est souvent contée, celle de saint Bernard de Menthon est peu connue, du moins en France. Ce saint savoyard est un des plus vénérés des Alpes, de part et d'autre de la frontière franco-italienne.

Le château de Menthon domine une vallée verdoyante, qui rejoint la rive orientale du lac d'Annecy, à moins de 10 km au sud-est de cette ville [4]. Bernard est né probablement vers 923 [5], peut-être d'une noble famille de Savoie. Devenu prêtre, archidiacre du diocèse d'Aoste, ses prédications le conduisent à parcourir les Alpes, à renverser, dit la tradition, des statues de Jupiter (l'une au Mont-Joux. l'autre à la Colonne-Joux) et à fonder à leur place des hospices : ces deux fondations porteront respectivement les noms de Grand-Saint-Bernard (entre Suisse et Italie) et de Petit-Saint-Bernard (entre Italie et France, sur l'antique route romaine reliant Rome à Lyon, capitale des Gaules). Il poursuivit ses prédications dans les diocèses voisins, notamment à Novare dans le Piémont, où il mourut probablement en 1081, tout de suite après sa rencontre avec l'empereur allemand Henri IV (Gattiglia et Rossi, 1984).

D'après la légende, Bernard livra un combat épique contre les diables siégeant autour de la statue de Jupiter, au col du Mont-Joux. C'est ce renversement d'idole que l'iconographie populaire a choisi de représenter : le saint enlace de son étole diaconale la statue du maître des Dieux, qui tombe et se brise ; l'étole se transforme miraculeusement en une chaîne de fer (Achard, 1937 ; Carenini, 1997). Un hospice, bâti en ce lieu, dit-on, avec des pierres provenant d'un temple, fut confié aux chanoines réguliers de saint Augustin (comme le Petit-Saint-Bernard ou comme Roncevaux).

Saint Bernard de Menthon a fait l'objet d'une canonisation épiscopale en 1116-1121 [6]. Son culte est attesté presque exclusivement dans les diocèses d'Aoste, Sion, Genève, Chambéry, Tarentaise, Maurienne, Nice,

Coni, Turin, Ivrée, Novare et Milan (Gattiglia et Rossi, 1984). En 1923, Pie XI a proclamé saint Bernard de Menthon patron des habitants de ces montagnes, des voyageurs qui y circulent, des alpinistes et des troupes alpines.

En ces contrées (églises paroissiales, chapelles, documents divers), le saint est représenté - depuis le début du XIV[e] siècle - tenant le diable au bout d'une chaîne, allusion à l'épisode qui aboutit, selon la tradition, à la fondation de l'hospice du Grand-Saint-Bernard. Le saint est figuré indifféremment sous les vêtements d'un prêtre, d'un moine, voire d'un prélat ; sa tête est habituellement ornée d'un nimbe et il tient parfois une crosse.

En dehors des douze diocèses énumérés plus haut, les témoignages figuratifs européens du culte de saint Bernard de Menthon sont fort rares : Troyes, Dijon, Madrano (dans le Trentin) et la Cité du Vatican (fig. 3). C'est dire si les sculptures de Carennac et de Cadouin ont un caractère exceptionnel.

Reste à savoir ce qu'une représentation de saint Bernard de Menthon signifie si loin du foyer alpin où il est vénéré. En fait, ce saint a été souvent confondu avec saint Bernard de Clairvaux (plus jeune d'un siècle et d'origine bourguignonne). Assez probablement, ici, un des sculpteurs de l'atelier, originaire du Val d'Aoste, du Piémont ou de Savoie, a commis cette même confusion, il y a 500 ans. Ainsi, grâce à lui, les religieux de Carennac et de Cadouin et les pèlerins ont-ils pu rendre hommage au saint même que vénéraient les voyageurs des Alpes et les chanoines du Grand et du Petit-Saint-Bernard.

La conclusion sera laissée au spécialiste : « Cette très intéressante incursion occidentale d'un sujet de la zone alpine est liée à la circulation des cartons et à la centralité artistique des Alpes au XV[e] siècle. La représentation de Cadouin est certainement celle d'un saint Bernard de Menthon ; celle de Carennac est très probable. Cette découverte est tout à fait originale » (M. Rossi, *in litt.*, 2 juin 2003).

Brigitte et Gilles DELLUC [7]

NOTES

1 - Ou au tout début du XVI[e] siècle. Quelques autres œuvres de la région sont attribuées à ce groupe de sculpteurs.

2 - *Das Narren schyff* (La Nef des fous) de Sébastien Brand, un Strasbourgeois érudit.

3 - Ces travaux avaient été jusqu'ici attribué à Gilles du Bosc, doyen de 1442 à 1478. A.-M. Pêcheur rappelle que la construction du cloître de Cahors, plus tardive que celle de Carennac et de Cadouin, fut commencée en 1504 sous l'épiscopat d'Antoine de Luzech. Elle pense que Carennac serait le plus ancien des trois cloîtres, car le plus sobrement décoré (Pêcheur, 1988 et 1993).

4 - La commune se nomme aujourd'hui Menthon-Saint-Bernard (Haute-Savoie).

5 - D'autres dates sont données : 986, 996, 1008...

6 - Malgré le culte assidu dont Bernard de Menthon fut toujours l'objet dans les Alpes, il n'est inscrit au martyrologe romain avec le titre de saint que depuis 1681.

7 - USM 103 - FRE 2676 du CNRS. Courriel : dellucbg@wanadoo.fr

Bibliographie :

ACHARD P. (1937). *Hommes et chiens du Grand-Saint-Bernard*, Les Éditions de France, Paris. 242 p., ill., cartes.

AUBERT M., 1928 : *Cadouin*, in : Congrès archéologique de France, Périgueux 1927, Société française d'archéologie, p. 176-190, ill.

BEAUREGARD M.-A. (1878), *Le Guide du pèlerin au Saint Suaire de Cadouin. Diocèse de Périgueux*. Cassard frères, Périgueux, 629 p.

BRANT S., 1977 (n^elle^ édition) : *La Nef des fous, Das Narrenschiff*, La Nuée bleue / DNA, Strasbourg.

CARENINI A., 1997 : Du diable au dragon : péripéties du légendaire de saint Bernard de Menthon, *Cahiers internationaux de symbolisme*, n° 86-87-88.

DELLUC B, et G., LAGRANGE J., SECRET J., avec la coll. de A.C. de Veer. G. Ponceau et M. Berthier (1990). *Cadouin. Une aventure cistercienne en Périgord*, P.L.B. éditeur, Le Bugue, 167 p., ill. et plans

DELLUC B. et G., 1991 : A propos du cimetière des moines et de saint Bernard, *Bull. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 118, p. 489-496, ill.

DELLUC B. et G., 1998 : *L'archéologie cistercienne* de Cadouin, *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 125, p. 383-416, ill. et plans.

DELLUC B. et G., 2004 : Une sculpture représentant saint Bernard de Menthon à Cadouin et à Carennac, *Actes du 9^e^ colloque de Cadouin*, août 2002 (sous presse).

GARDELLES J. (1982), L'abbaye de Cadouin, *Congrès archéologique de France, Périgord noir* 1979, 137^e^ session, p. 146-178, 17 ill. et plans.

GATTIGLIA A. et ROSSI M. (1984), Saint Bernard de Menthon et le diable dans les croyances populaires, *Les Dossiers Histoire d'Archéologie*. n° 79. p. 60-69, ill. et cartes.

PÊCHEUR A.-M., 1988 : *Carennac en Quercy*, Privat, Toulouse.

PÊCHEUR A.-M., 1993 : Le prieuré-doyenné de Carennac, in : *Congrès archéologique de France, Quercy*, 187e session, Société française d'archéologie, p. 171-190, ill. et plans.

PÊCHEUR A.-M., 2002 : Carennac : un jalon de l'empire clunisien, in : *Les Dossiers d'archéologie* 275, 2002, p. 20-21, ill.

ROBERT-DELAGRANGE (*alias* VÉDRENNE) (1912). *Cadouin. Histoire d'une relique et d'un monastère*. Imp. Paul Nogue. Bergerac. 184 p., ill. et plans.

ROUDIÉ P., 1959 : L'activité d'un atelier de sculpture dans les vallées de la Dordogne et du Lot : Carennac, Cadouin, Cahors (quinzième siècle), *in : La Dordogne et sa région. Fleuve-Histoire-Civilisation*, XIe congrès d'histoire régionale de la Fédération historique du Sud-Ouest, Bergerac 1958, éditions Bière, Bordeaux, p. 153-161, ill.

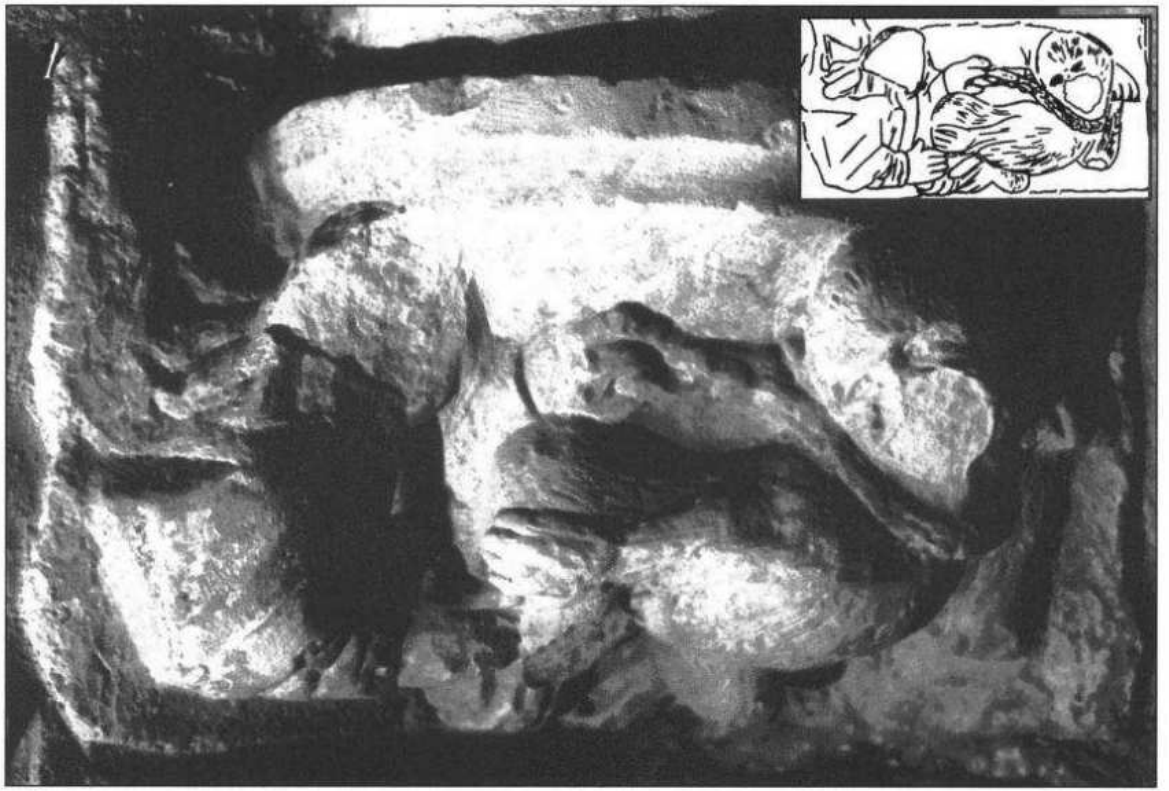

Figure 1- ***Cloître de Carennac (Lot)****. Le personnage, vêtu en moine comme à Cadouin, et peut-être nimbé et muni d'une aile H, tient au bout de son étole, devenue une corde (ou une chaîne), un démon velu aux pattes griffues. Cette laisse s'est enroulée en collier autour du cou du monstre et retombe de l'autre côté. Les poils du démon envahissent son corps et son front, mais ses yeux sont étonnamment humains. Ce cul de lampe est très abîmé au niveau des deux visages.*

*Figure 2 - **Cloître de Cadouin (Dordogne)**. Saint Bernard de Menthon, vêtu en moine encapuchonné, tient un bâton ou les vestiges d'une crosse. Il n'est pas nimbé. Il tient en laisse, avec une corde ou une chaîne, un démon, velu, cornu et aux pattes griffues, symbole des cultes idolâtres païens.*

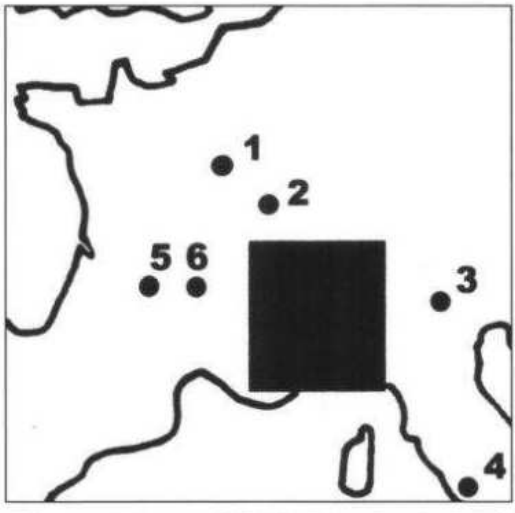

*Figure 3 – **Le culte de saint Bernard de Menthon** (carte d'après Gattiglia et Rossi, 1984). Il concerne plus de cent églises et autres témoignages dans les Alpes (carré noir). Il est rare en dehors de cette zone : 1 - Troyes ; 2 - Dijon ; 3 - Madrano (Trentin) ; 4 - Cité du Vatican ; 5 - Cadouin ; 6 - Carennac. Cadouin et Carennac sont les plus occidentaux de ces sites.*

LES TENTATIVES DE RÉFORMES DE L'ANCIEN RÉGIME EN QUERCY ET À FIGEAC

(Deuxième partie)

III . Les travaux de l'Assemblée provinciale de Haute Guyenne

Pour les partisans des réformes que nous avons présentées ci-dessus, le régime politique de l'Ancien Régime ne saurait être remis en cause. Quoique en disent certains historiens, il en est de même de la création des assemblées provinciales. Leur objet d'origine est essentiellement la réforme fiscale.

Les contemporains connaissaient fort bien les défauts de la fiscalité de l'Ancien Régime. Pour Malesherbes (Remontrances relatives aux impôts, 1775) : "Les assemblées générales de la Nation n'ont point été convoquées depuis cent soixante ans et longtemps auparavant elles étaient devenues très rares, nous oserons même dire presque inutiles, parce qu'on faisait sans elles ce qui rendait leur présence le plus nécessaire, l'établissement des impôts".

"Quelques provinces avaient des assemblées particulières, ou Etats Provinciaux : plusieurs ont été privées de ce précieux privilège, et dans les Provinces où ces Etats existent encore, leur ministère est resserré dans des bornes qui deviennent tous les jours plus étroites. Ce n'est pas une assertion téméraire de dire que dans nos Provinces on entretient entre les dépositaires du pouvoir arbitraire et les représentants des Peuples, une espèce de guerre continuelle, où le despotisme fait tous les jours de nouvelles conquêtes".

"Les Provinces, qui n'avaient pas d'Etats provinciaux, étaient nommées pays d'Election et il existait réellement des Tribunaux nommés Elections, composées de personnes élues par la Province elle-même, qui, au moins pour la répartition des impôts, remplissaient quelques unes des fonctions des Etats provinciaux. Ces Tribunaux existent encore sous le nom d'Elections, mais ce nom est tout ce qui leur reste de leur institution primitive".

"Ces officiers ne sont plus réellement élus par la Province : et tels qu'ils sont, on les a mis dans la dépendance presque entière des Intendants pour les fonctions qui leur restent". [22]

Les assemblées provinciales de notables paraissent un moyen de réforme moins radical que la convocation des états généraux. Il revient à Necker de proposer la création d'assemblées provinciales, ce qui, déclare-t-il dans un mémoire de 1778 : "aurait l'avantage de mieux faire connaître à l'Intendant et au pouvoir central les besoins et les désirs des provinces, et permettrait ainsi de prendre les mesures appropriées pour chaque province".

Quatre assemblées seront créées par arrêt du conseil, avant la disgrâce de Necker (19 mai 1781), en Berry (juillet 1778), Dauphiné (avril 1779), Haute-Guyenne (11 juillet 1779), Moulins (1780). Ces créations sont expérimentales. Mais nous relèverons que lors de la création de l'assemblée de Haute Guyenne, celle du Berry s'est déjà réunie (octobre et novembre 1778), et plusieurs projets de réforme ont été présentés. L'expérience a déjà parcouru une partie du terrain.

Le territoire de l'assemblée régionale de Haute Guyenne recouvre celui de la Généralité de Montauban qui comprend six élections : Rodez, Villefranche, Millau, Montauban, Cahors et Figeac [23], deux provinces Quercy et Rouergue et quatre évêchés : Rodez, Vabre, Cahors et une partie seulement de celui de Montauban.

Nous n'apporterons pas ici de documents nouveaux. L'essentiel a déjà été publié [24]. Nous voudrions simplement à la lumière de nos publications précédentes et après avoir dit quelques mots de l'organisation de l'assemblée, envisager son action sous l'angle de la réforme possible et de la réforme tentée.

Siège et composition de l'Assemblée Générale de Haute Guyenne :

Bien que l'intendant, son administration et la Cour des Aides qui assurait le contentieux soient établis à Montauban, l'arrêt de création prévoit que l'assemblée préliminaire chargée de la mise en place, (établissement du règlement intérieur, élection des commissions) se tiendra à Villefranche. La situation de Villefranche au centre des deux provinces justifie ce choix, mais il semble aussi que l'on ait voulu ménager les susceptibilités locales des grandes villes. Fallait-il considérer que le siège de l'administration provinciale était définitivement fixé à Villefranche ? Certains ne l'admirent jamais. L'absence de l'évêque de Montauban à la première session sera remarquée. En 1782, il s'excusera car il doit "aller aux eaux" [25].

L'arrêt de 1779 prévoyait que le roi nommerait 16 députés. Le nombre total étant de 52, 36 furent nommés par cooptation, système qui était largement pratiqué dans les communautés d'habitants [26]. Ils comprenaient :

- 10 représentants du clergé : les quatre évêques et six bénéficiaires (deux pour les diocèses de Cahors et Rodez, un pour celui de Montauban et un pour celui de Vabres).

- 16 "propriétaires gentilshommes" nobles justifiant de leurs titres, possesseurs d'un fief et payant au moins cent livres d'impositions royales : deux pour les élections de Millau et Cahors, trois pour celles de Montauban, Rodez, Villefranche et Figeac.

- 13 "propriétaires représentant les villes", propriétaires résidant habituellement dans une ville et payant au moins cent livres d'imposition.

- 13 "propriétaires représentant les campagnes" payant au moins deux cent livres d'imposition.

Les fonctions étaient gratuites. Cette composition donne à l'assemblée, dans l'opinion publique, une apparence de corps aristocratique.

L'arrêt de création prévoyait que le président serait nommé par le Roi et le règlement intérieur précisa en septembre que l'assemblée serait présidée "par celui des évêques que sa Majesté voudra choisir". Outre la préséance due au clergé, il semble que l'influence des évêques dans les paroisses, tant pour collecter les informations nécessaires à la réforme envisagée que pour expliquer celle-ci aux notables locaux, ait été prise en considération. Jérôme Marie Champion de Cicé, évêque de Rodez, premier président, n'avait-il pas en 1771 entrepris une vaste enquête dans son diocèse ? [27] Seignelay de Colbert lui succédera à cette présidence.

Les membres désignés ou cooptés comme "propriétaires" font partie de la riche bourgeoisie des villes ou des campagnes, qui "tient" les consulats et les offices. Joseph Antoine de Boutaric, président du Bureau de l'Election de Figeac représente cette ville. A sa mort, il est remplacé par Dufau de Broussoles, lieutenant au sénéchal.

L'assemblée occupait un personnel administratif permanent : deux syndics et un secrétaire archiviste.

Le commissaire du Roi (en fait l'intendant) ouvrait les sessions mais devait se retirer lors des débats pour garantir la liberté des discussions. Les intendants admirent très mal cette règle, surtout lorsque parurent les comptes rendus des débats, aussi prétendirent-ils que ces publications affolaient les populations. A partir de la session de 1784, il devra être journellement rendu compte à l'intendant des débats et des mémoires présentés. Les publications furent limitées.

Bien que les "députés" soient désignés pour six ans, l'assemblée ne se réunissait que tous les deux ans pendant une période d'un mois. Au début de chaque session étaient composées des commissions ou bureaux, qui étaient au nombre de cinq à l'origine :

- bureau de la taille et des vingtièmes.
- bureau de la capitation et des fonds de charité.
- bureau du règlement.
- bureau des grands chemins.
- bureau des affaires extraordinaires.

Cette classification indique dans quels domaines l'assemblée devait œuvrer. Nous nous intéresserons surtout à son action dans le domaine de la taille qui nous parait le plus important, mais les autres domaines mériteraient pareille étude. En 1780, le règlement étant établi une répartition différente fut instituée : bureau de la taille et bureau des vingtièmes et du don gratuit furent séparés.

Le président était maître de l'ordre du jour et mettait en délibération les sujets qu'il jugeait "convenables". L'assemblée ne délibérait que sur les "avis qui avaient obtenu le plus de suffrages". Le secrétaire établissait les procès verbaux qui étaient vérifiés par deux députés. Il en était établi trois exemplaires : un allait aux archives, l'autre au secrétaire d'état chargé de la province et le troisième était envoyé au ministre des finances par le canal de l'intendant.

Nous devons cependant relativiser l'action de l'assemblée et de la commission intermédiaire. Ce sont des organismes expérimentaux. Ils doivent à tout moment obtenir l'autorisation d'aller un peu plus loin. Toute correspondance passe par l'intendant. Un certain consensus est donc nécessaire entre l'assemblée et les institutions de la fiscalité traditionnelle. En fait, l'assemblée va constamment chercher à "démontrer", à "justifier le bien fondé" de ses projets. Enfin, assemblée et commission n'ont aucun fond à leur disposition. Lever un impôt à leur profit suffirait à détruire leur crédibilité. Cette impuissance la détruit tout autant.

La première session

La première session de l'assemblée débute en fait le 17 septembre 1778 après qu'on eut établi le règlement et qu'on ait procédé aux nominations des diverses commissions.

Le bureau des tailles est chargé de proposer une réforme des impôts réels et la rectification du tarif qui avait été établi en 1669 et était unanimement contesté [28]. Dès le 24 septembre, l'évêque de Cahors présente un premier rapport sur l'origine et la nature de la taille, sa répartition entre les six élections de la province et les "vices du cadastre de 1669". Dans un second rapport présenté le 26 par le comte de Panat, il est précisé que la réforme des impôts est le but "le plus essentiel et le plus intéressant pour le bonheur des différentes classes de citoyens".

L'esprit dans lequel devait fonctionner l'institution avait été fixé par Necker dans le préambule de l'arrêt de création de l'assemblée du Berry :

« Sa Majesté recommande surtout aux membres de la nouvelle assemblée le sort du peuple et les intérêts des contribuables les moins aisés. C'est en revêtant cet esprit de tutelle et de bienfaisance qu'ils se montreront dignes de la confiance de Sa Majesté. Elle doit d'autant plus l'attendre de leur zèle, qu'ils auront sans doute présent à l'esprit qu'indépendamment du bien qu'ils pourront faire à la Province dont les intérêts leur sont confiés, c'est du succès de leur administration que naîtront de nouveaux motifs d'étendre ces mesures et ces institutions, et qu'ils hâteront ainsi, par la sagesse de leur conduite, l'accomplissement des vues générales et bienfaisantes de Sa Majesté. Et, si jamais, ce qu'elle ne veut présumer, les intérêts particuliers, la discorde ou l'indifférence, venaient prendre la place de cette union, que peut seul affermir le bien public, Sa Majesté, en détruisant son ouvrage et en renonçant à ses espérances, ne pourrait se repentir d'avoir fait, dans son amour pour son peuple, l'essai d'une administration qui forme, depuis si longtemps, l'objet des vœux de ses provinces ».

La commission intermédiaire, les correspondants

L'assemblée se réunissant seulement tous les deux ans et pendant un mois, on crée sur le modèle de celle qui fonctionnait pour les Etats du Languedoc une commission intérimaire chargée de suivre les affaires entre deux sessions. Elle comprenait deux membres du clergé, deux gentilshommes, deux propriétaires urbains et deux campagnards nommés par l'assemblée ; ils se réunissaient deux fois par semaine et disposaient de personnel permanent. Nous constaterons que la commission qui recevait des instructions précises de l'assemblée veillait scrupuleusement à leur exécution.

Pour être mieux informée, l'assemblée avait prévu la nomination de "correspondants" qui "instruiront exactement et avec le plus grand soin le bureau intermédiaire de tout ce qui sera relatif à l'administration et dont la connaissance pourra contribuer au bien de la province".

La commission nomma 63 correspondants. La royauté les ramena à 24, craignant qu'ils constituent un corps administratif à l'échelon local. L'assemblée tenta en 1786 d'augmenter ce nombre jusqu'à 36.

L'action de l'assemblée et de la commission pour une répartition plus équitable des impôts directs

L'assemblée souhaite une réforme des cadastres. Cependant dans l'immédiat pour pouvoir examiner rapidement le cas des communautés qui s'estiment trop lourdement imposées, il sera établi une table géné-

rale d'abonnement de tous les sols de la province. Un taux commun sera dégagé. Il permettra d'accueillir les requêtes des communautés. Il semble que l'enquête sur les communautés du Rouergue en 1552, qui avait permis d'établir une péréquation entre les quatre provinces réunies dans la recette générale de Guyenne (Quercy, Agenais, Périgord, Rouergue) et qui avait abouti au dégrèvement partiel du Rouergue ai été dans les esprits[29]. Les consignes sont les suivantes :

Pour procéder à ce classement il faudra "réunir toutes les certitudes et les approximations", bien que "la nature se refuse à un genre de preuves capables de produire une certitude mathématique, chacune des approximations qu'on va indiquer est sans doute sujette à erreur ; mais leur réunion peut devenir la base d'une administration équitable et éloignée de tout arbitraire..." On va distinguer 7 différents genres d'approximation "mais sans prétendre les [les experts] y borner. Leur expérience et leur sagacité en découvriront d'autres".

1 - L'examen naturel de la terre (grasse, sablonneuse, humide ou sèche, tenace ou friable).
2 - La proportion de la semence avant la récolte.
3 - Le produit habituel de la dîme.
4 - L'évaluation des frais de culture ordinaire comparés avec la récolte.
5 - Le prix habituel de la vente de l'arpent de terre, les experts consulteront les livres de contrôle, mais comme ils devront considérer les terres comme franches de toutes rentes et même de dîme, ils devront modifier les prix en conséquence.
6 - Le prix habituel du loyer.
7 - L'exposition plus ou moins sensible de la terre aux accidents fortuits d'inondation et même de grêles".

Jean François Henry de Richeprey

La première session s'achève sur une lettre de Necker déclarant : "Sa Majesté a été très satisfaite de ses opérations [de l'assemblée] ainsi que de la décence et du zèle qu'on y a fait paraître... Sa Majesté en attend les plus grands avantages pour le bonheur de son peuple et pour l'amélioration d'une province qu'Elle juge digne de toute sa protection".

Le bureau intérimaire va devoir veiller au suivi du projet. Cependant l'avenir de l'assemblée et de ce bureau deviennent précaires : leur meilleur soutien est l'évêque Champion de Cicé qui passe la fin de 1779 et l'année 1780 à la cour, tout en maintenant le contact avec le personnel permanent de l'assemblée. Il peut ainsi rendre compte à Necker des difficultés rencontrées par la commission intérimaire. Mais surtout il

obtient que le ministre nomme Henry de Richeprey qui reçoit un congé de deux ans, pour diriger l'entreprise en cours.

Jean-François de Richeprey est né en 1751, à Nancy, dans la nombreuse famille d'un avocat au Parlement[30]. Destiné à une carrière militaire, il étudie les mathématiques et le dessin. C'est alors que Choiseul envisageant d'établir un cadastre en Corse récemment conquise, cherche des "géomètres" pour mesurer les surfaces et établir des cartes. Curieux de nature, Richeprey qui s'intéresse aussi à la minéralogie, à la botanique et à le géologie, est agréé. Il se passionne d'abord pour la confection du cadastre puis pour un projet d'assèchement des marais et d'irrigation dans la région d'Aléria. Il établit même un projet de colonisation dont il fixe les règles.

Lorsque naît l'idée de publication collective d'un "voyage pittoresque en Italie" il obtient un congé pour se rendre dans ce pays qu'il visite à pied, admirant et dessinant paysages et monuments, mais aussi s'intéressant aux cultures nouvelles, aux procédés agricoles, au commerce et à l'industrie, accumulant une riche expérience qu'il mettra en pratique en Haute-Guyenne. Les principes qu'il appliquera alors avec une grande rigueur sont : équité, permanence des normes, encouragement aux améliorations. Ses travaux sont à notre disposition et nous pouvons juger de leur qualité.

La deuxième session : septembre-octobre 1780

Le Roi qui donne à l'évêque de Rodez l'ordre de convoquer la seconde session le 8 juin 1780, le prie d'assurer l'assemblée de la satisfaction qu'il avait eu de son travail pendant la première tenue.

Cette assemblée entend le rapport de Richeprey qui a procédé à des essais de la nouvelle table d'abonnement dans la communauté de Villefranche.

Le premier semestre de 1781 semble devoir être fatal à l'expérience. L'évêque Champion de Cicé est nommé à Bordeaux fin janvier. Nous avons vu qu'il avait porté la réforme à bout de bras pendant la commission intermédiaire. Le 6 mars, la Cour des Aides de Montauban qui avait enregistré avec des réserves les lettres patentes d'autorisation, rend un arrêt de suspension des travaux de rectification du tarif. Enfin, le 20 mai, Necker démissionne. Un nouvel évêque est nommé à Rodez en juin : Seignelay de Colbert, qui prend fait et cause pour l'assemblée provinciale. Il obtient la cassation de l'arrêt de la Cour des Aides et alerte d'Ormesson.

La troisième session : septembre-octobre 1782

La troisième session est surtout consacrée à l'exposé des travaux de Richeprey. Celui-ci intervient en faveur de l'ouverture d'une école d'in-

génieurs géomètres à Cahors, pour former le personnel nécessaire au projet, il demande la création d'associations d'agriculteurs "pour conférer sur l'état actuel de la culture, sur les causes qui la font languir et sur les moyens de la mettre en vigueur". Ces initiatives marquent bien que la réforme doit aller plus loin qu'un "toilettage" fiscal.

Le bureau des tailles assigne à la commission intermédiaire sa tâche jusqu'à la prochaine session : il faut compléter et vérifier les informations recueillies par Richeprey.

Le remplacement, le 20 mars 1783, de Joly de Fleury comme contrôleur général, par d'Ormesson, et de celui-ci par Calonne le 10 novembre 1783, rend précaire le sort de la commission intermédiaire. Mgr de Colbert obtient non sans mal l'impression des procès verbaux de la session de 1782. Le nouvel intendant de Trimond, hostile, envisage de retarder la session de 1784. Il faut que Seignelay de Colbert se rende à Paris et rencontre Calonne en octobre 1784 pour que l'assemblée puisse être convoquée pour novembre 1784.

Cependant la situation économique se dégrade : les récoltes de 1782 et 1783 sont mauvaises. Des inondations provoquent "des dommages et pertes de fonds dont depuis un grand nombre d'années il n'y avait pas eu d'exemple". Richeprey établit le bilan : 16 morts, 131 familles sont réduites à l'aumône, 19 ponts sont détruits, les chemins construits au bord des rivières ont été emportés. L'évêque de Cahors, Nicolaï, intervient en faveur des sinistrés. La nécessaire solidarité, la démonstration de l'utilité de la commission intermédiaire qui fournit un grand nombre d'informations, doivent expliquer sa survie. Pour amadouer la ville de Montauban, la commission propose d'établir un équilibre entre les six élections.

La quatrième session : novembre-décembre1784

La quatrième session entend un long rapport de Richeprey qui rappelle la méthode qu'il a utilisée et propose deux taux d'imposition "communs" (entendons moyens) : 1/6 des revenus pour les terres (déduction faite des frais de culture). 1/4 des revenus pour les maisons. Le choix de ces taux donne lieu à de nombreux débats et la décision est renvoyée à la prochaine session. Cependant tout le monde s'accorde à reconnaître la qualité des travaux de Richeprey auquel l'assemblée attribue une pension annuelle de 3000 livres sur la province.

Les rapports avec l'intendant se sont bien améliorés puisque la province propose d'adopter un enfant que son épouse doit mettre au monde.

Richeprey se rend à Paris début 1785 pour rendre compte au ministre Calonne[31]. Après un an de réflexion, un arrêt approuve les travaux de l'assemblée le 19 janvier 1786.

La cinquième session : novembre-décembre 1786

Le commissaire du Roi, l'intendant de Trimond rappelle les dispositions de l'arrêt du 19 janvier et demande à l'assemblée d'étudier la réforme du vingtième noble, prévue par l'arrêt du 28 avril 1785. Il ajoute qu'il est partisan d'une réforme de tous les vingtièmes, avec création d'un taux moyen comme pour la taille.

Les ateliers de charité

Dans le domaine de la charité, l'action de l'Assemblée de Haute-Guyenne est considérable : entre 1773 et 1788, l'intendant de Montauban puis l'administration provinciale consacrèrent près de deux millions de livres au fonctionnement de ces ateliers de charité.

Ce sujet a été traité par Jean-Louis Harouel[32], dont je me permettrai de reprendre les conclusions.

"Mieux que l'intendant, l'Administration provinciale s'est attachée à respecter la spécificité de la notion d'atelier de charité. Inspirée des vues de Necker, la gestion des fonds de charité par la Commission intermédiaire constituait la mise en œuvre d'une véritable politique. Sans doute, cela explique-t-il que l'Administration provinciale ait pu accomplir une œuvre immense dont la valeur est incontestable".

Ce succès est d'autant plus important que, dans la majorité des régions, la gestion des fonds de charité devait se solder par un échec. « Dans beaucoup de cas, rappelle C. Bloch, ce ne fut même pas un secours efficace. Le but de ces ateliers était de venir en aide aux habitants de la campagne. Or, c'est surtout près des villes qu'on les a établis, au risque d'attirer la partie la plus misérable de la population rurale vers les centres urbains où elle est moins aisément surveillée, contenue, secourue. Le régime administratif des ateliers de charité a tourné au détriment des pauvres ; au lieu de travaux de terrassements pour chemins ruraux, on a entrepris des constructions de chaussées pavées, de maçonnerie et de charpente. C'est que le gouvernement a cédé aux sollicitations des seigneurs et des propriétaires. Ceux-ci, en détournant les fonds de charité de la destination qui leur avait été assignée, ont fait passer leurs intérêts égoïstes avant l'utilité publique. Il en résulte un échec assez général de l'institution, sur lequel viennent trancher les réalisations de l'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne ».

L'assemblée des notables
février 1787

Calonne, partisan de faire voter les impôts par les assemblée provinciales, n'ose soumettre ce projet ni au Parlement ni aux états généraux. Il propose à une assemblée de notables réunie en février 1787, un pla-

fond fiscal pour la taille (5% du revenu) limité à une journée de travail pour les plus démunis ; deuxièmement la suppression de la capitation et des vingtièmes remplacés par un impôt physiocratique dont le taux varierait suivant la qualité des terres : la subvention territoriale ; enfin troisièmement la libre circulation des grains. Il est suivi dans ses projets sur la taille et la liberté de blés mais non dans la création de la subvention territoriale. L'édit de juin 1787 salue dans son préambule :

« les heureux effets qu'ont produit les administrations provinciales établies par forme d'essai dans les provinces de la Haute-Guyenne et du Berry, ayant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avons cru qu'il était temps d'étendre les mêmes bienfaits à toutes les provinces de notre royaume. Nous avons été confirmés dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables qui ont été appelés près de nous, et qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié avec instance de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire. Nous déférons à leurs avis avec satisfaction, et tandis que par un meilleur ordre dans les finances et par la plus grande économie dans les dépenses, nous travaillons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allégera le poids par une exacte répartition ».

Cet édit va plus loin que l'arrêt de Necker de 1779, il crée des assemblées paroissiales dont les membres élus au suffrage censitaire, règlent les questions intéressant la paroisse, et nomment des membres d'assemblée d'élection. Ceux-ci nomment à leur tour les membres d'une assemblée provinciale dont l'organisation et les pouvoirs sont ceux expérimentés par l'assemblée du Berry et celle de Haute Guyenne.

Mais la situation financière devient intenable. Brienne doit annoncer la convocation des états généraux. Necker qui le remplace confirme cette convocation. Pourtant la commission intérimaire reste en place. Elle applique jusqu'à sa suppression les mesures prises par les états généraux.

Finalement le décret du 22 décembre 1789 crée les départements et, en conséquence supprime les assemblées provinciales.

Conclusion

Quel est le bilan de l'assemblée de Haute Guyenne et de sa commission intérimaire ? Nous reprendrons la conclusion donnée par Pierre Renouvin :

« Incertaines du lendemain, réduites dans leurs attributions, tenues en bride par des textes minutieux, sans cesser d'avoir à craindre la mauvaise volonté de l'intendant, les administrations de Berry et de Haute

Guyenne poursuivent néanmoins, pendant ces 9 années, avec plus de constance que d'enthousiasme, l'établissement d'un programme de réformes.

Les discussions sont sérieuses et les solutions étudiées soigneusement : pour la réforme de la taille, et pour celle de la capitation, les assemblées de 1787 se borneront bien souvent à adopter les procédés fixés par leurs devancières... Mais les résultats pratiques sont bien maigres... Le procédé, imaginé par l'assemblée de Haute-Guyenne pour dresser les rôles de la capitation, n'est pas encore complètement appliqué au bout de quatre ans, les mesures législatives demandées pour défendre la propriété rurale ne sont pas obtenues.

Quels sont donc les motifs de cette disproportion ? D'une part, la timidité des assemblées... D'autres part, la mauvaise volonté du gouvernement à partir de 1781. Privées de ressources financières suffisantes, les deux administrations ont besoin de la protection active du ministre. Or, elle leur fait défaut. A peine, en 1785, Calonne, moins intransigeant que Joly et d'Ormesson, se décide-t-il à approuver un emprunt sollicité par l'assemblée de Haute-Guyenne et à sanctionner le programme établi en Berry pour la réforme de la taille !

Certains auteurs ont soutenu (Guizot, Quinet) que l'œuvre des assemblées avait été sabordée par l'impatience populaire sous la Révolution. D'autre part, le système du "taux commun" d'imposition a été repris par le décret du printemps 1791 sur l'impôt foncier. On peut sans doute dire que les assemblées, par leurs rapports, ont préparé le terrain des réformes de la Constituante.

Philippe CALMON

Notes

22 - Calmon Ph. *La fiscalité dans l'élection de Figeac à la fin de l'Ancien régime.* Bulletin S.E.L. 1993 III et suivants.

23 - Après la séparation en 1715 d'avec la généralité d'Auch.

24 - Les procès verbaux des séances ont été imprimés au fur et à mesure. Une réimpression a été faite chez Crapart (Paris) en 1787. *Le journal de voyage en Haute Guyenne de Richeprey* a été publié à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron en 1967, dans sa totalité, par H. Guillamon. Une thèse exhaustive a été consacrée à l'Assemblée par Boscary (Gérard) *L'Assemblée provinciale de Haute-Guyenne (1779-1790)* Faculté de droit de Paris : 1932

25 - Il a fallu également ménager des susceptibilités en ce qui concerne le nom de l'assemblée : d'où son nom d'assemblée de la province de Haute-Guyenne" pour éviter de donner une préséance au Quercy ou au Rouergue.

26 - Voir ci-dessus. I le corps municipale de Figeac

27 - L'empereur (L) *Etat du diocèse de Rodez en 1771* (Rodez 1906).

28 - Il divisait la généralité en 12000 feux. Nous avons donné le tableau des communautés dans l'article signalé en 22.

29 - Bousquet (J) *Enquête sur les communauté du Rouergue en 1552*. Toulouse, Privat 1969.

30 - Voir Delpon. *Essai biographique sur M. Henry de Richeprey* (1824).

31 - Richeprey se voit proposer la confection des cadastres du Berry puis du Languedoc. Enfin, il s'embarque pour Cayenne, le 1er avril 1786, mais il meurt en mai 1787 à l'âge de trente six ans.

32 - Harouel J.L., *Les ateliers de charité dans la province de Haute-Guyenne*, P.U.F., Paris, 1969.

33 - Renouvin P.,*Les assemblées provinciales de 1787*, Thèse, Faculté de Lettres de Paris, 1921.

DEUX PHOTOGRAPHIES DE ROCAMADOUR CONTEMPORAINES DES RESTAURATIONS DE L'ABBÉ CHEVALT

Savoir déceler des documents anciens dans le cadre de ses recherches réserve parfois de bonnes surprises. Monsieur Michel Bazalgues de Couzou, a eu cette chance en faisant l'acquisition dans un magasin de livres anciens de Cahors d'un précieux recueil de documents sur Rocamadour provenant du Fond Gary.

Il a eu l'obligeance de me le confier quelque temps afin de l'étudier. Parmi des documents importants certes, mais déjà connus tels que des cartes postales anciennes, des gravures sur Rocamadour et sur des objets du culte s'y rapportant, deux photos originales datées de 1865 et 1870 illustrent la cité de Rocamadour et ses sanctuaires dans leur période de restauration par l'abbé Chevalt.

Tout laissait à penser que ces photos figuraient parmi les plus anciennes de Rocamadour. Il convenait donc de les adresser à Monseigneur Rocacher, auteur d'ouvrages de référence tel que « Rocamadour et son Pèlerinage » paru en 1979, pour en découvrir tout l'intérêt. C'est avec bienveillance que Monseigneur Rocacher a rédigé la notice suivante.

Adressons tous nos remerciements à Michel Bazalgues et à Monseigneur Rocacher pour leurs actions en faveur du patrimoine en général et de la connaissance de Rocamadour en particulier.

Mathieu Pivaudran
Commission Culture et Patrimoine de la Mairie de Rocamadour.

*
* *

Les photographies des sanctuaires de Rocamadour prises pendant les campagnes de restaurations [1] conduites par l'abbé Chevalt, donc entre 1858 et 1872, sont rarissimes. Il s'agit de deux clichés pris par Frédéric Noulet, en 1859, selon toute vraisemblance.

Le premier (Fig. 1) est une vue intérieure, avant la restauration des ruines du palais des évêques de Tulle (0,123 m x 0,170 m) publiée par

Ernest Rupin dans « Roc-Amadour, étude historique et archéologique », Paris, 1904, fig.33, planche VII.

Frédéric Noulet (1829-1895) habitait à Moissac et pratiquait la photographie. Il était cousin d'Ernest Rupin et se lia d'amitié avec l'abbé Chevalt pendant qu'il professait au Petit Séminaire de Moissac (1844-1847).

C'est ce qui explique la présence de l'abbé, au milieu d'autres ecclésiastiques, sur ce premier cliché. L'abbé Chevalt étant arrivé à Rocamadour en juin 1858 et la devanture du magasin à Marie (ouvert le 1er septembre 1860) ne figurant pas sur la photo, à droite, on peut penser que Frédéric Noulet a réalisé son photo-reportage en 1859, au cours de son séjour à Rocamadour.

Le second cliché contemporain des travaux de l'abbé Chevalt (Fig.2) représente la chapelle Notre-dame et le parvis avant les restaurations (0,175 m x 0,228 m). Il a été légué aux archives du pèlerinage de Rocamadour avec d'autres clichés d'Ernest Rupin. Cependant, il est impossible de l'attribuer à ce dernier : il n'avait que 14 ans au moment où l'abbé Chevalt commençait à restaurer les sanctuaires de Rocamadour. Il paraît tout à fait raisonnable de considérer que cette photo a été réalisée, comme la précédente, par Frédéric Noulet pendant son photo-reportage de 1859.

Paradoxalement, elle n'a pas été publiée en tant que telle avant 1923 : elle illustre en planche hors-texte le petit guide d'Edmond Albe [2].

Elle a été réinterprétée sous forme de gravure par l'abbé Chevalt [3], par Ernest Rupin [4] et par les éditeurs du livre fondamental du chanoine Albe [5].

On mesurera donc, dans un tel contexte, l'importance des deux clichés que nous publions maintenant.

1° - Cliché daté de 1865 (1863) - fig 3.

Le photographe est monté à mi-pente de la falaise qui surplombe la rive gauche de l'Alzou. On reconnaît, en effet, au premier plan le pigeonnier de Laguille.

En dessous s'entassent les maisons de Rocamadour, dominées par la cité religieuse. En haut de la falaise apparaît l'éperon barré surplombant les églises.

Le château adossé au rempart, entre 1839-1841, par le P. Caillau (1794-1850) est nettement visible. Les arbres sont encore bien petits. Le beffroi n'existe pas encore : il sera construit seulement en 1895.

Sur la gauche, à mi hauteur de la falaise, on distingue parfaitement la Maison à Marie, terminée en 1852. Elle était destinée à héberger les pèlerins pauvres.

Descendons vers les sanctuaires.

L'église Saint-Sauveur a été remise à neuf et a reçu une immense toiture. Elle est à ce moment-là bordée par une forte gouttière en pierre et aérée par une série de petites lucarnes. Les restaurations de cet édifice ont été achevées au printemps 1860.

Signalons, pour ne rien oublier, que cette toiture a été entièrement refaite vers 1970 et munie de coyaux pour lui donner une allure quercynoise. L'architecte a choisi de faire déborder ses rives par dessus les corniches, décidant ainsi de ne plus utiliser les gouttières de l'abbé Chevalt.

Un peu à gauche de Saint-Sauveur apparaît la toiture de la chapelle Notre-Dame, surmontée de son lanternon. Il s'agit – je tiens à le préciser- de la seule et unique photographie de la toiture de cette chapelle avant les transformations entreprises par l'abbé Chevalt à partir de mars 1863.

Ce qui signifie que cette photographie n'a pas été prise en 1865...

Ce cliché présente l'intérêt de confirmer l'exactitude de deux documents graphiques publiés avant les travaux de l'abbé Chevalt : la lithographie d'Aubert (1834) illustrant le livre du P. Caillau [6] ainsi que celle qui figure dans le petit manuel [7] de l'abbé Lambert (1858).

On se souviendra, à ce sujet là, de la lettre adressée, le 14 février 1863, au vicaire capitulaire par l'abbé Chevalt, profondément embarrassé par le décès de Mr Bardou, et hésitant sur la suite à donner aux travaux entrepris :

« Monseigneur était impatient de voir la chapelle de la Sainte Vierge restaurée et agrandie. J'ai donc porté sur ce point toutes mes forces et mes ressources. Aucun autre travail n'est entrepris. J'avais demandé à sa Grandeur l'autorisation d'abattre toutes les parties de la construction qui doivent être remplacées par de nouvelles bâtisses. Monseigneur m'avait autorisé à procéder vigoureusement; néanmoins, lorsque la maladie s'est aggravée, j'ai cru prudent de laisser les choses dans leur état afin de ne pas trop m'engager. La chapelle est donc entièrement intacte. Les murs neufs du chevet sont terminés et recouverts de leur corniche... » [8].

Malheureusement, notre cliché (qui est nettement antérieur à 1865) ne permet pas de voir les débuts de la reconstruction de la chapelle Notre-Dame : ils sont masqués par les ruines de la chapelle Saint-Jean-Baptiste et du palais des évêques de Tulle.

En contrebas subsiste l'énorme soubassement de ce qui fut au XIII[e] siècle, la *sala nova de Monsenhor l'abat, desobre la cisterna*, autrement dit, la salle neuve du logis abbatial, au dessus de la citerne, salle dans laquelle Bernard de Ventadour, abbé de Saint-Martin de Tulle et seigneur de Rocamadour, octroya une charte de privilèges aux prud'hommes de Rocamadour le 30 Août 1223 [9].

Cette citerne, parfaitement bien conservée, est actuellement intégrée au circuit de visite du musée Francis Poulenc.

Derrière les ruines du logis abbatial (palais des évêques de Tulle à partir du XIV[e] siècle), on distingue la toiture (restaurée) du chauffoir des chanoines appuyé à la tour porche Saint-Michel.

Sur la droite se dresse dans toute sa hauteur la chapelle Saint-Blaise sous laquelle passaient les paroissiens de Rocamadour pour assister aux offices à Saint-Amadour, en attendant que soit finie la restauration de Saint-Sauveur.

La restauration des parties hautes de Saint-Blaise interviendra fin 1863 et début 1864... Ce qui permet de serrer de plus près la date de notre cliché : il a sans doute été pris en 1863, pendant la belle saison.

Par ailleurs, on sait que la chapelle Sainte-Anne était totalement ruinée : elle ne sera rebâtie qu'en 1864.

En descendant un peu plus bas, on peut identifier le grand escalier des pèlerins, l'hôtel de ville (qui était au XIX[e] siècle une école paroissiale sous la responsabilité de frères enseignants) et, un peu plus loin, la porte Salmon.

Aucune construction ni aucun arbre n'apparaissent sur le plateau : la route reliant le château à l'Hospitalet n'existait pas encore.

2° - Cliché daté de 1870 (1865-1868) - fig. 4

Il semble pris du haut de la falaise surplombant la rive gauche de l'Alzou. La vue s'étend largement, du sommet du plateau jusqu'au fond de la vallée, et de la rue de la Mercerie jusqu'à la cité religieuse.

La chapelle Notre-Dame, reconstruite et agrandie, se présente dans l'état où elle était jusque vers 1970, avec une statue de la Vierge dressée sur son angle sud-ouest. [10]

Sur le flanc de la tour porche Saint-Michel, la toiture en appentis du chauffoir des chanoines a été abaissée par l'abbé Chevalt pour dégager les trois fenêtres de la chapelle Saint-Michel. [11]

La buanderie du palais des évêques de Tulle qui s'adosse actuellement à la roche au pied de la tour porche Saint-Michel n'existe pas encore... Ce qui m'amène, ici aussi, à contester la date de ce cliché.

En effet, les ruines du palais des évêques de Tulle subsistent encore dans l'état où nous les montrait le cliché de 1863. Or nous savons par une lettre de l'abbé Chevalt adressée à Mgr Grimardias [12], le 9 décembre 1868, que les démolitions préalables à la reconstruction ont débuté en décembre 1868.

Par ailleurs, une inscription placée au dessus de la porte d'entrée du palais des évêques de Tulle nous donne un autre point de repère :

« Anno infelice MDCCC L XX hoc coenobiu(m) reaedificabatur ». Autrement dit, la reconstruction de ce palais battait son plein pendant la guerre de 1870.

A droite de la chapelle de la Vierge apparaît le pignon tout neuf de la chapelle Saint-Blaise « plus en harmonie avec le style de l'édifice »... selon l'expression de l'abbé Chevalt dans son « mémoire sur Roc-amadour », rédigé probablement en janvier 1864 [13].

La chapelle Sainte-Anne, rebâtie de fond en comble et accolée à Saint-Blaise, est tout à fait visible.

En contrebas dans la ville, on distingue parfaitement la maison Hugon à laquelle s'adossent les ruines de la porte du même nom, ainsi que les bases de cette énorme construction faisant fonction de châtelet et connue sous le nom de maison ou château de la Carreta [14].

Puisqu'il est bien évident que cette seconde photographie n'a pas été prise en 1870, peut-on proposer une autre datation ? Sous réserve de nouvelles précisions que me fourniront peut-être certains lecteurs, je situerai donc ce cliché entre 1865 et 1868.

Reste la question de l'auteur. La photographie commençait à peine à s'imposer sous le règne de Napoléon III. La gravure et la lithographie avaient encore de beaux jours devant elles. Les premières photographies prises après les restaurations de Rocamadour sont celles de G. Kolb, et sont de peu antérieures à 1895 [15].

Peut on supposer une nouvelle campagne de photographies de Frédéric Noulet pendant que l'abbé Chevalt, son ami, dirigeait encore les travaux de Rocamadour ? La question reste ouverte.

Mgr Jean ROCACHER

NOTES

1 - ROCACHER (Jean), L'abbé Chevalt (1817-1876) restaurateur des sanctuaires de Rocamadour (Lot) dans *Bulletin de la Société des Etudes du Lot*, oct. déc. 1978, p. 277-305.

ROCACHER (J), Les restaurations des sanctuaires de Rocamadour à l'époque de Louis Philippe et de Napoléon III (problématique, financement, chronologie des chantiers). Dans *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, tome XLVI, 1985-1986, p.135-183.

ROCACHER (J), Les restaurations des sanctuaires de Rocamadour à l'époque de Louis Philippe et de Napoléon III (Documents inédits pour servir à l'histoire du pèlerinage et de la commune) Dans supplément au *Bulletin de la littérature ecclésiastique de l'Institut catholique de Toulouse*, n°3, 1987.

2 - ALBE (Edmond), *Notre-Dame de Roc-Amadour*, coll. Les grands pèlerinages de France, Paris, Letouzey et Ané, 1923.

3 - *Guide du pèlerinage à Roc-Amadour*, Montauban, Victor Bertuot, 1862, p. 29.

4 - RUPIN (Ernest), *Roc-Amadour*, Paris, 1904, p. 280.

5 - *Roc-Amadour, documents pour servir à l'histoire du pèlerinage*, Brive, imprimerie catholique, 1926, p.15 (en réalité le livre a été publié par Mgr Giray, en 1927).

6 - CAILLAU (Armand Benjamin), *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour* suivie d'une neuvaine d'instructions et de prières, ouvrage dédié à Monseigneur d'Hautpoul, évêque de Cahors, Paris, 1834, face p. 34.

7 - LAMBERT (L.), *Pèlerinage à Notre-Dame de Rocamadour*, dessins d'après nature avec texte explicatif, Paris, 1858.

8 - Les restaurations des sanctuaires... supplément n°3, 1987, p.189.

9 - ROCACHER (Jean), *Rocamadour et son pèlerinage, étude historique et archéologique*, tome I, Toulouse, Privat, 1979, p. 182.

10 - Cette statue est encore visible dans le domaine des chapelains de Rocamadour.

11 - La plus ancienne gravure montrant le magasin à Marie et l'ancien chauffoir des chanoines aménagés par l'abbé Chevalt est datée de 1862, puisqu'elle est à la page 11 du guide du pèlerin à Roc-Amadour publié par l'abbé Chevalt à Montauban, en 1862.

12 - Les restauration des sanctuaires, op.cit., p. 278.

13 - Ibid ; p. 207.

14 - ROCACHER (Jean), *Rocamadour et son pèlerinage*, op.cit., tome I, p. 255-259.

15 - Voir le catalogue de ces documents dans ROCACHER (Jean), *Rocamadour et son pèlerinage*, op.cit., tome II, p. 9-13.

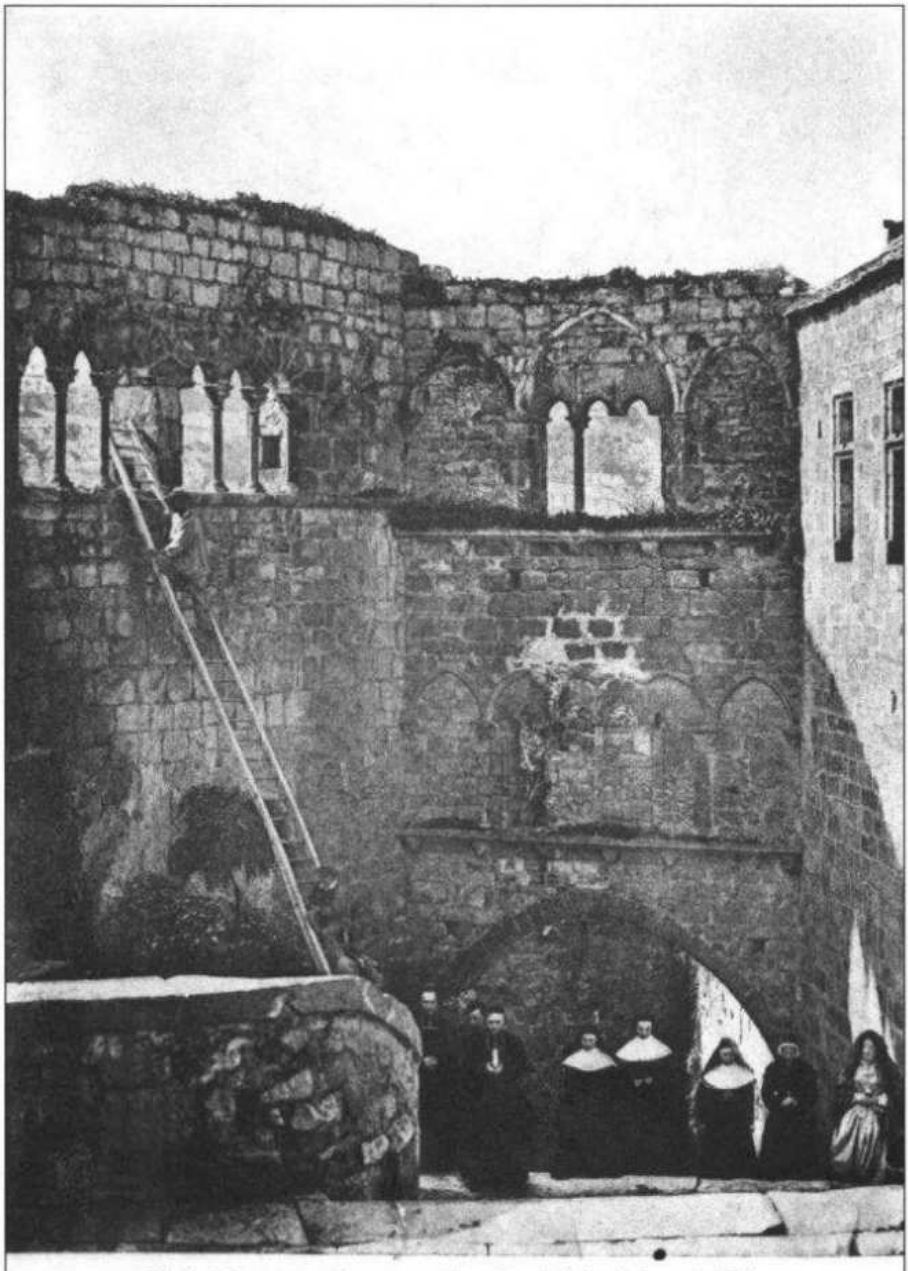

Vue intérieure, avant les restaurations, du palais des évêques de Tulle.

Fig. 1 : Palais des évêques de Tulle.

L'ENTRÉE DE LA CHAPELLE MIRACULEUSE
AVANT LES RESTAURATIONS.

Fig. 2 : Le parvis de la chapelle Notre-Dame en 1859.

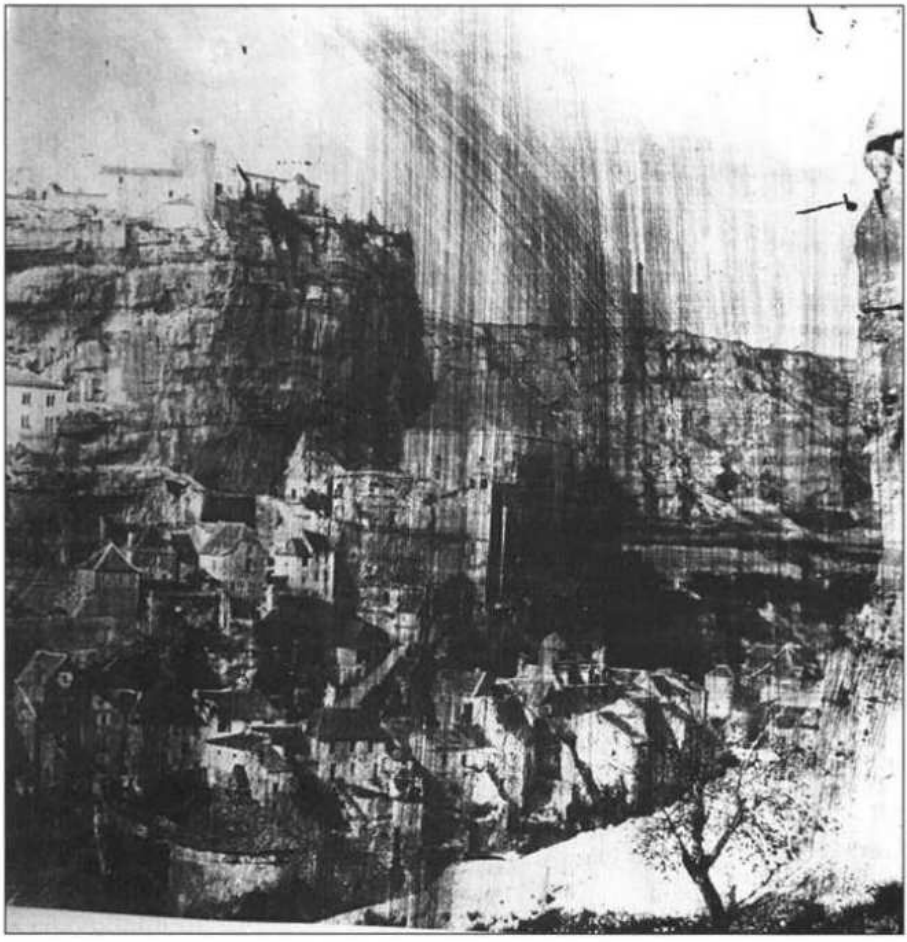

Fig. 3 : Vue de Rocamadour en 1865.

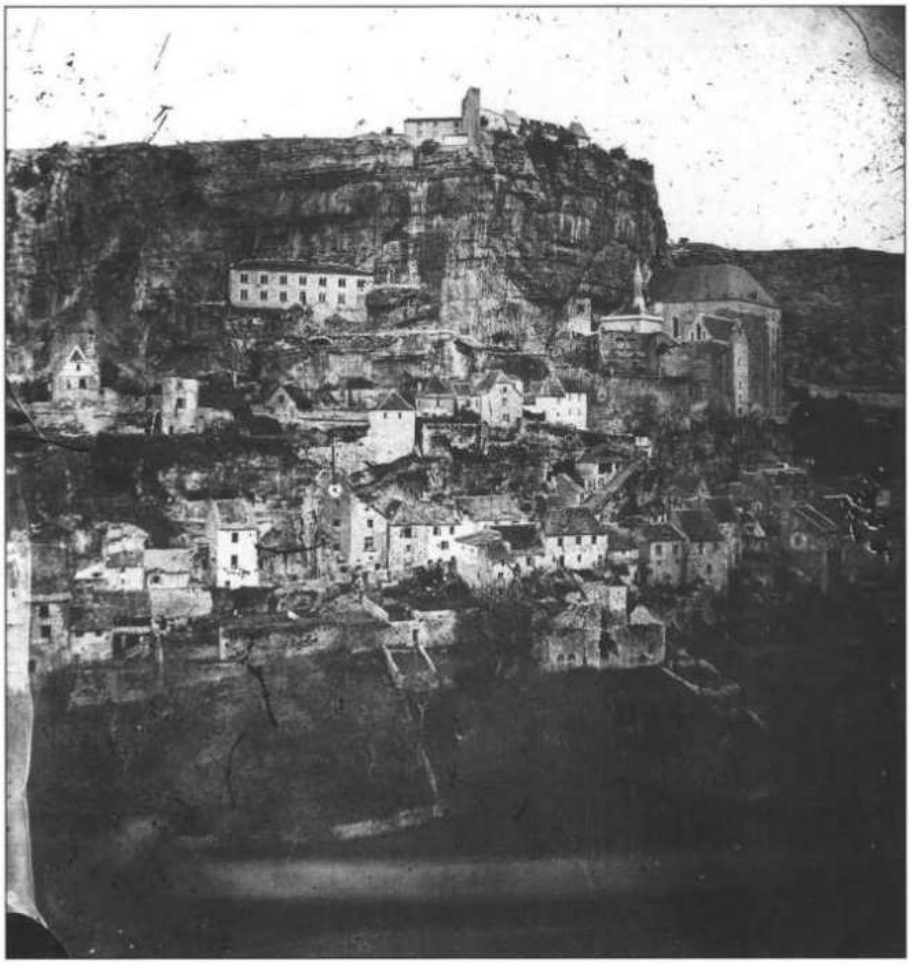

Fig. 4 : Rocamadour photographié en 1870.

SUR DEUX SPORTELLES DE ROCAMADOUR TROUVÉES À CAPDENAC-LE-HAUT

Signum peregrinationis : attestation que le pèlerin a bien accompli son vœu. Signa : senhals en occitan, l'un des deux noms donnés à ces médailles, moulées en un alliage de plomb et d'étain, possédant de minuscules anneaux : les otelles, pour les fixer sur les vêtements. L'autre nom, de loin le plus fréquent, est sportelle. Ces menus objets de dévotion sont fabriqués en grand nombre et sans doute très bon marché dans des ateliers locaux. Leurs dimensions (y compris bien sûr les sportelles de Capdenac) sont de 5 cm/3 cm. On n'a pas conservé les moules ayant servi à la fabrication, moules sans doute nombreux donc légèrement différents les uns des autres. La matière en était la pierre comme ces fragments de moules découverts à Rocamadour et ayant servi à d'autres productions [1].

Il faut signaler une anomalie. Dès leur origine, sans doute au XIIe siècle, ces médailles qui ne subiront dans la suite des siècles, nous l'avons dit, que de légers changements portent en exergue non pas le terme signum mais sigillum : sceau. Un essai d'explication peut être donné par le fait que Rocamadour dépendait du monastère cistercien de Tulle et qu'il était d'usage dans ces abbayes que le sceau de l'abbé soit en forme de navette comme nos sportelles. Celles-ci présentent la Vierge en majesté tenant le sceptre du pouvoir, représentée donc en maîtresse incontestée de ce lieu [2]. A pèlerins très nombreux correspond donc un nombre élevé de sportelles retrouvées sur toutes les routes de notre vieille Europe jusqu'en Suède, Norvège, Grande-Bretagne et Lettonie. Ce dernier pays semble avoir eu une dévotion particulière pour N.D. de Rocamadour, et on a retrouvé la trace de personnalités de Riga ayant dû "pour la rédemption de leurs fautes" faire ce pèlerinage [3]. Retenons un fait qui peut paraître étrange : bon nombre de ces sportelles ont été retrouvées dans des fleuves lors de dragages [4]. Ce n'est bien entendu pas le cas à Capdenac-le-haut !

Lors de travaux faits pour l'amélioration du parking sur la place du village, place située au chevet de l'église et sur l'emplacement d'un ancien cimetière, on dût enlever des déblais abondants qui furent trans-

portés en d'autres lieux. Et c'est là que Régis Najac a découvert ces deux sportelles dont l'une pratiquement complète. Mgr Rocacher, le meilleur connaisseur de Rocamadour, à qui nous avions signalé la découverte, a bien voulu nous faire part de ses observations :

"Incontestablement (cette sportelle) appartenait à un pélerin revenant de Rocamadour et décédé au cours de son étape à Capdenac.

Souvenir de ces hommes qui pour des motifs très divers allaient à Rome, à Saint-Jacques ou comme ici à Rocamadour et qui épuisés de fatigue mouraient avant d'avoir pu revoir le lieu d'où, il y a si longtemps, ils étaient partis.

Gilbert FOUCAUD, Régis NAJAC

Notes

1 - J. Rocacher. Les mouliers de Rocamadour. BSEL 4e fasc. 1980, p. 284-292.

2 - Collectif sous la direction de B. Barrière. *Moines en Limousin. L'aventure cistercienne.* Limoges 1998, p. 126-127.

3 - P. Johansen. Rocamadour et la Livonie. BSEL 4e fasc. 1961, p. 237-238.

4 - J. Rocacher. Les sportelles de Rocamadour. BSEL 4e fasc. 1985, p. 269-288.

Sportelle de Rocamadour trouvée à Capdenac.

Dessin d'une sportelle, publié en 1862, et reproduit par J. Rocacher (cf. note 4).
Inscription :
+ SIGILLVM : BEATE MARIE : DE ROCAMADOR.

LIONS EN QUERCY

La découverte en 1997 du squelette complet d'un lion des cavernes aux environs de Souillac nous avait incité à faire le point sur la présence de cet animal en Quercy (Lemaire et Maynard 1998). Six ans plus tard, l'évolution des recherches et la transmission d'éléments jusque là retenus nous permet d'établir un nouveau bilan à ce sujet.

Pour mémoire nous avions mentionné les sites de :

• Bramefond (Souillac), la grotte du Piage (Fajoles), la grotte Roussignol (Reilhac), la grotte du Sanglier (Reilhac), la grotte de la Bergerie (Caniac du Causse), une cavité inédite de Caniac également, le réseau Joly de Padirac (Padirac), la grotte des Fieux (Miers), à Pech Merle dans la salle de l'ossuaire (Cabrerets), Couloulous 1, Tour de Faure, Cajarc (lieu non précisé), et la grotte de la Jonquière à Foissac (Aveyron).

Quelques précisions peuvent être apportées sur les sites suivants :

• A la grotte du Sanglier, la canine a été trouvée dans des déblais de fouilles clandestines affectant le boyau contenant la couche 8. Or cette couche est la seule présente à cet endroit. Comme des éléments en place dans cette couche ont fait l'objet d'une datation radiocarbone, on en conclura que cette dent est âgée de 13700 ± 90 BP (Lyon 373) après calibration, de 14760 à 14174 avant J.C. (Séronie-Vivien 2001).

• A la grotte de la Bergerie, ce sont les restes de plusieurs lions qualifiés de taille exceptionnelle [1] qui ont été découverts dans la couche 7 datée de 15830 ± 400 BP (LY 8692) après calibration de 16557 à 16023 avant J.C.

• Dans la cavité sans localisation précise de Caniac du Causse, les restes de félidé dégagés sont à ce jour qualifiés d'indéterminés [2].

• Les restes osseux découverts dans le réseau Joly ont fait l'objet de détermination. En ce qui concerne *panthera leo spelea*, on dénombre 1 crâne incomplet, 1 humerus droit, 2 humerus gauche, 1 radius droit, 1 calcaneum gauche, soit un NMI de 2.

A ces sites déjà répertoriés s'ajoutent les cavités suivantes :

• Cougnac (Payrignac) : une canine et quelques os (?) [3]

• Grotte Roland (Montcuq) : une patte arrière (détermination M. Philippe) [4]

• Igue Faurel (Baladou) : possibles griffades de félidé (détermination M. Philippe).

A la périphérie nord du Quercy, sur le Causse Corrézien, prolongement du causse de Martel :

• Jaurens (Nespouls) "mandibules et quelques os", sans plus de précision. Datation à 29300 ± 1400 (Guérin 1970).

• Puits des frères Traversat (Noailles) : collection Traversat examinée par les auteurs (Guérin & Philippe 1971). Divers éléments osseux dont *panthera leo spelea*.

Grâce à l'obligeance de Michel Lorblanchet, ajoutons dans le domaine de l'art pariétal 9 représentations de lions dans la grotte de Roucadour.

Claude LEMAIRE [5] et Guy MAYNARD [6]

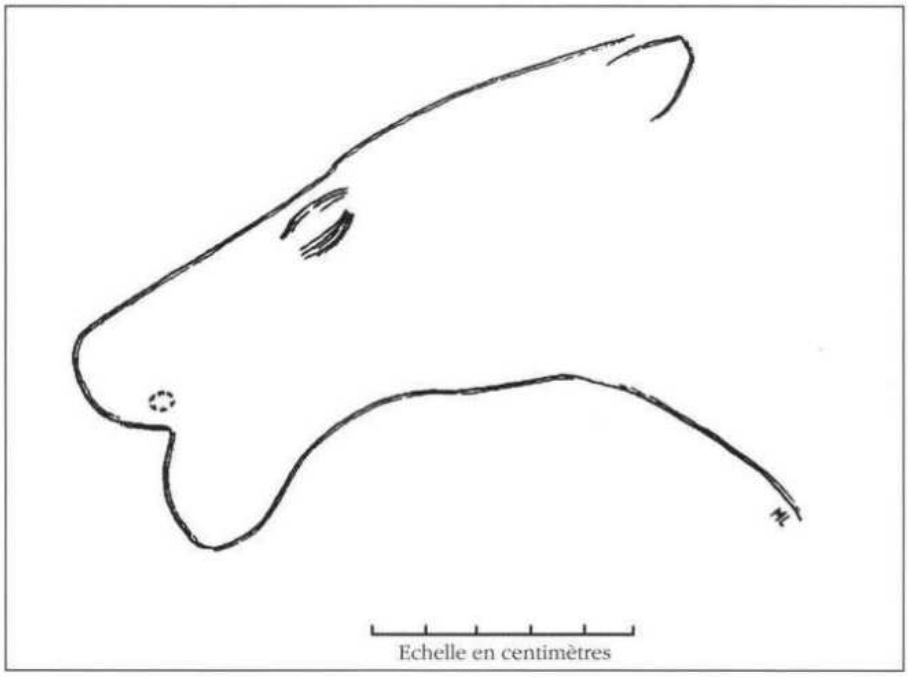

Tête de félin
Grotte de Roucadour (Thémines, Lot) panneau n°III
(relevé Michel Lorblanchet).

NOTES

1 - Information M.R. Séronie Vivien.

2 - Information M.R. Séronie Vivien.

3 - Information Francis Jach.

4 - Information Louis Vignoles, propriétaire de la cavité.

5 - Préhistoire du Sud-Ouest, 46600 Cressensac.

6 - Associatin DORAMI, 22 rue Bourthoumieux, 46200 Souillac.

Bibliographie

- Ballesio, 1994 - *L'autre Padirac* - réseau de Joly, p. 139-145, édition de la Fédération Française de Spéléologie et Muséum d'Histoire Naturelle de Lyon.

- Ballesio R., 1975 - étude de *Panthera (leo) spelea (Goldfuss) nov. Sub. Sp. (mammalia, felidae)* du gisement pléistocène moyen des abîmes de la Fage à Noailles (Corrèze). *Nouvelles archives du muséum d'histoire naturelle de Lyon*, fasc. 13, p. 47-55, 5 tableaux.

- Ballesio R., 1980 - le gisement pléistocène supérieur de la grotte de Jaurens à Nespouls (Corrèze, France) : les carnivores (*mammalia, carnivora*), felidae. *Nouvelles archives du muséum d'histoire naturelle de Lyon*, fasc. 18, p. 61-102.

- Guérin Cl., 1970 - Gisement pléistocène de Jaurens, commune de Nespouls Corrèze. Fouille 1970. *Bull. Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.*

- Guérin Cl. et Philippe M., 1971 - Les gisements de vertébrés du Causse de Martel. *Bull. SSHAC.*

- Lemaire Cl & Maynard G., 1998 - Lions préhistoriques du Lot. *Quercy Recherche n° 92.*

- Séronie-Vivien M.R. et alii, 1981 - Grotte de la bergerie des quatre chemins à Caniac du Causse (Lot) gisement du magdalénien moyen et du bronze moyen. *CPF 21 session Montauban Cahors,* 1979, vol. 1, p. 275-276.

- Séronie-Vivien M.R. et alii, 2001 - *La grotte du Sanglier à Reilhac (Lot). Du magdalénien au néolithique ancien.* Préhistoire du Sud-Ouest, supplément n° 4.

SORTIE DU 19 SEPTEMBRE
(Figeac et Fons)

Notre rendez-vous d'automne à Figeac, dans le cadre de la journée du Patrimoine, avait été fixé sur le parvis de Notre-Dame du Puy devant le panorama de la vieille ville. Un petit groupe d'amis figeacois nous y attendait autour de Gilbert Foucaud et de Philippe Calmon accompagnés de Mme Chantal Bergès, adjointe chargée de la Culture qui nous avait fait l'amitié de sa présence.

Nul n'était plus qualifié que Gilbert Foucaud, historien de la cité, pour nous présenter l'église du Puy qu'il a étudiée dans les moindres détails au cours des ans. Il rappela la légende de Notre-Dame la Fleurie et la fondation de l'église, probablement au IXe siècle. Le bâtiment actuel a vu le jour à la fin du XIIIe siècle. Il a été transformé et achevé au XIVe par la volonté des consuls qui souhaitaient avoir une église paroissiale pouvant rivaliser avec celle de l'abbaye Saint-Sauveur.

Au XVe, après avoir traversé sans dommages la guerre de Cent Ans, le Puy compte une vingtaine d'autels témoignant des dévotions populaires de l'époque (saint Roch, saint Eutrope, saint Blaise, saint Namphaise, etc). En 1576 les Protestants s'emparent de Figeac et élèvent une citadelle autour du Puy après avoir détruit le décor intérieur de l'église. Avant d'évacuer les lieux, en 1622, ils démolissent les fortifications, le mur sud et une partie des voûtes du sanctuaire.

Les ruines ne seront pratiquement relevées qu'au cours de la deuxième moitié du XVIIe siècle grâce aux efforts persévérants du curé de la paroisse l'abbé de Laborie. C'est en 1696 que celui-ci commande le majestueux retable pour y intégrer le tableau central (l'Assomption) déjà exécuté en 1683 par le peintre figeacois Lofficial. Ce retable aux colonnes salomoniques, orné de statues et reliefs d'excellente facture, n'a jamais été peint ni doré. Faut-il le regretter ?

Au XIXe, après la Révolution, est intervenue la restauration du décor intérieur et, vers 1860, l'installation d'un grand orgue signé Stolz. A cette époque l'église a, fort heureusement peut-on dire, échappé au projet du curé-doyen Massabie, "l'historien du Puy", qui avait envisagé de la reconstruire entièrement dans le style néo-roman alors à la mode ! On doit tout de même porter à son crédit l'aménagement de la vaste terrasse plantée de cèdres à l'emplacement de l'ancien cimetière.

Le XXe siècle a vu la démolition des salles dites "des protestants", de part et d'autre du clocher, la réfection et l'abaissement des toitures des bas-côtés, l'ouverture des baies de la grande nef. Enfin les récents travaux effectués sous la direction attentive de M. Rebière, architecte en chef des Monuments historiques, ont permis, en plus de la rénovation du retable, la découverte de vestiges de peintures murales (XVIIIe) dans l'absidiole nord et sur la voûte couvrant l'extrémité occidentale du bas-côté sud.

La visite du Puy terminée, notre groupe descendit vers le centre ville par la pittoresque rue Delzhens sous la conduite de Philippe Calmon et de l'architecte figeacois Philippe Bergès. Chemin faisant ils nous prodiguèrent commentaires et anecdotes devant les principales maisons restaurées, privilégiant les façades médiévales, aux sculptures souvent étonnantes, véritable catalogue des arts roman et gothique.

Le car nous attendait sur les quais du Célé, près de l'église Saint-Sauveur, pour nous acheminer vers Cardaillac où un sympathique déjeuner nous attendait au restaurant Marcel, toujours fidèle à sa réputation.

*
* *

Fons est un bourg monastique apparu vers la fin du Xe siècle autour d'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Figeac. En 1275 la "ville" devient le siège d'une baylie royale, au même titre que Lauzerte, Domme ou Martel. Sa juridiction s'étendait entre le Lot et le Célé. Une charte de coutumes fut concédée aux habitants dès 1296. Cette baylie devait être supprimée au XVIe siècle.

Le monastère occupait, au centre du bourg, l'emplacement des bâtiments qui englobent la chapelle N.D. des Artels (*de Exartellis*). Reconstruits aux XVIIe et XVIIIe siècles, ces bâtiments sont aujourd'hui occupés par un institut médico-éducatif.

Fons possède une église fortifiée placée sous le vocable de saint André et implantée sur une hauteur dominant l'agglomération. Celle-ci était entourée d'une enceinte défensive dont il ne reste pratiquement aucune trace. Saint-André présente un chœur roman orné de cinq arcades aux colonnettes à chapiteaux sculptés, éclairé par trois fenêtres. La nef, voûtée sur croisées d'ogives, a été rebâtie au XVe siècle avec d'importantes adjonctions : deux chapelles latérales et, au sud-ouest, un collatéral où figure un autel dédié à saint Roch (témoignage du culte voué autrefois à ce saint populaire réputé pour préserver de la peste). C'est dans cette partie de l'église que se trouve l'ouverture du puits destiné à l'origine au ravitaillement en eau des éventuels assiégés.

Le portail en arc brisé est décoré de chapiteaux à feuillages et couronné d'un larmier supporté par sept modillons dont la plupart sont des pastiches modernes du style roman. C'est de l'extérieur qu'il est le plus facile d'observer les installations défensives ajoutées pour abriter la population et une petite garnison (salles-refuges, présence de latrines). Le clocher est pourvu de créneaux.

Lorsque, après de nombreux commentaires et échanges de vues, notre cohorte abandonna le "fort" Saint-André, elle s'étira pour une exploration du village depuis le château du Roc jusqu'à la sortie du bourg afin de découvrir les vestiges médiévaux dispersés de-ci, de-là et les façades redessinées par les modernisations des XVIIe et XVIIIe siècles.

Ainsi arriva la fin de l'après-midi avec des compliments amplement mérités pour les organisateurs figeacois de cette agréable et studieuse journée.

Pierre DALON

Bibliographie

- Foucaud (Gilbert). *L'église du Puy à Figeac. Evolution d'une église au cours des siècles.* BSEL 1990, 1er fasc.
- Napoleone (Anne-Laure). *Les maisons médiévales de Figeac.* Congrès archéologique de France (Quercy), 1989.
- Bru (Nicolas). *L'occupation du sol au Moyen Age dans le canton ouest de Figeac* (monographie de Fons). Mémoire de maîtrise, Toulouse, 1998.

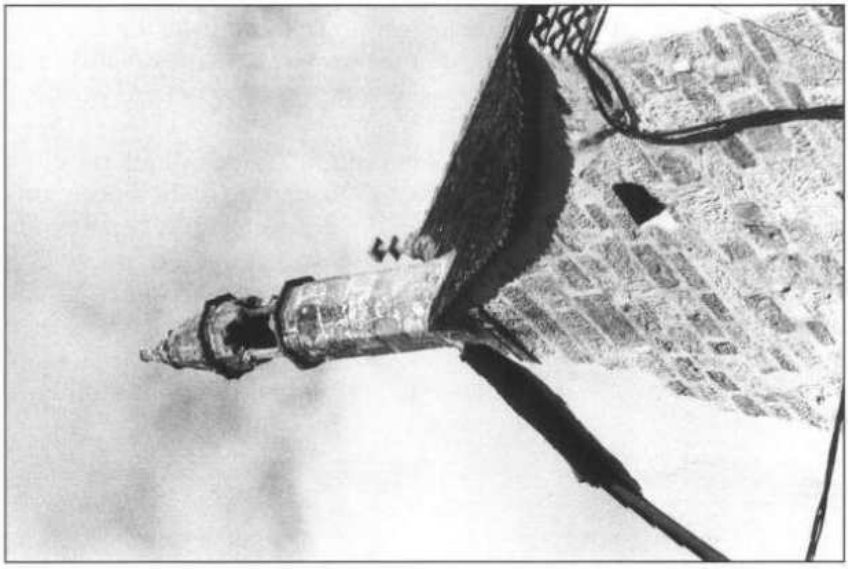

Fons. Cheminée à mître.

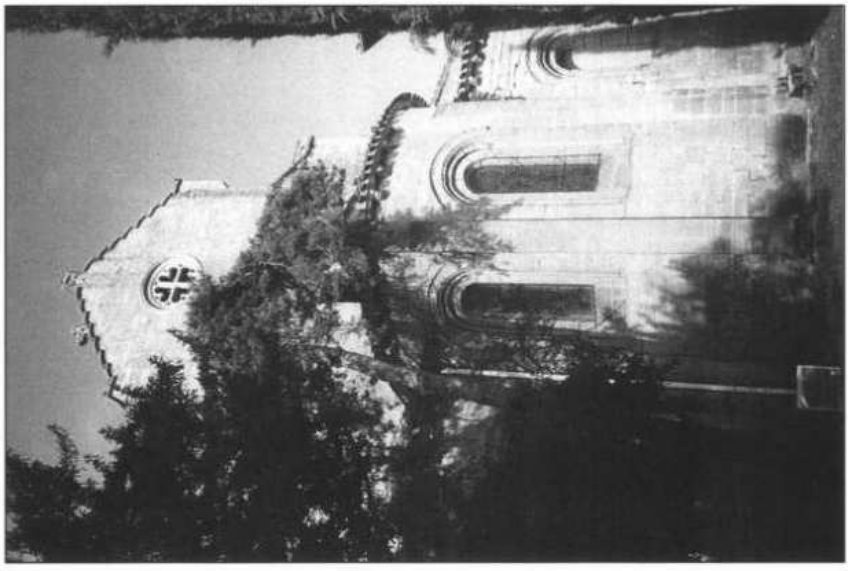

Figeac. Chevet de N.D. du Puy.

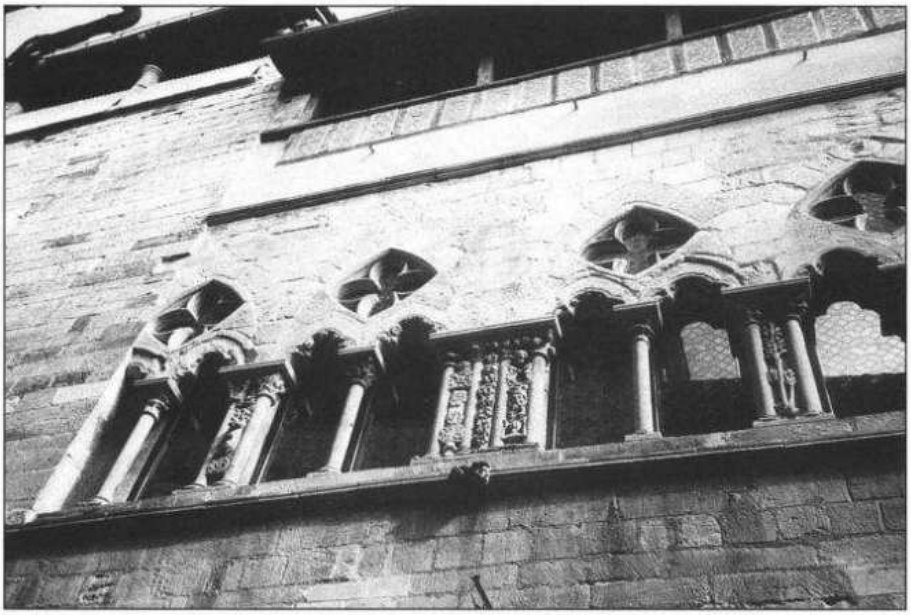

Figeac. Hôtel du Viguier.

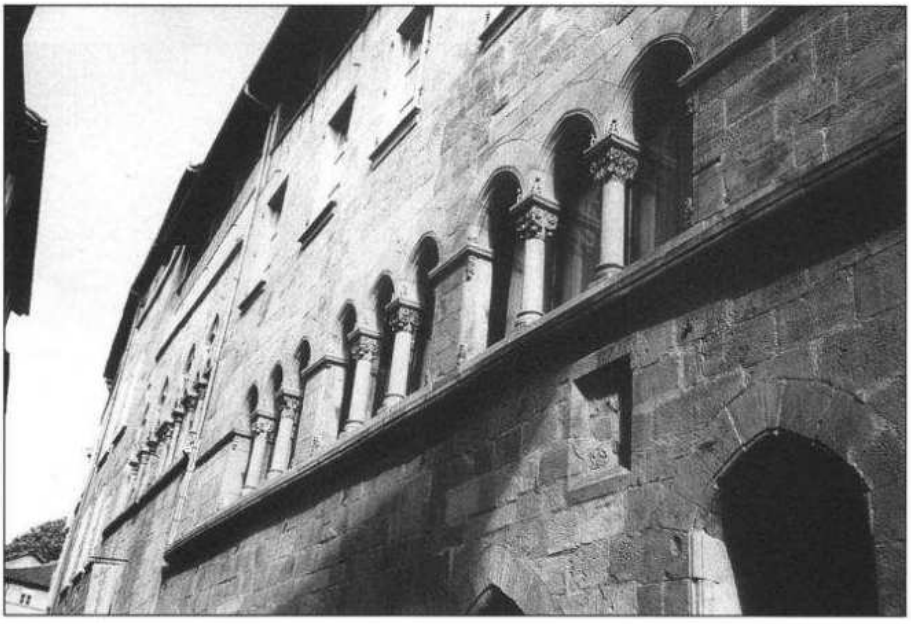

Figeac. Hôtel du Viguier.

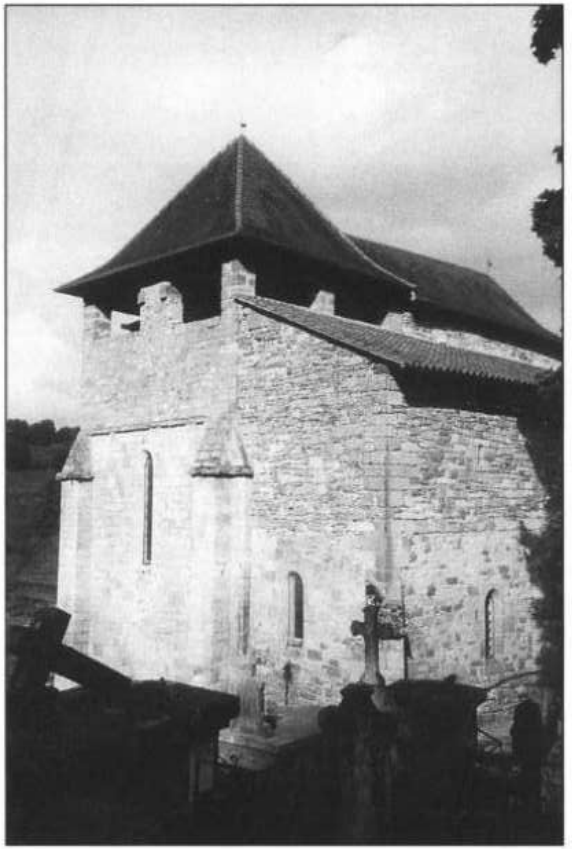

Fons. Eglise Saint-André.
Elévation ouest.

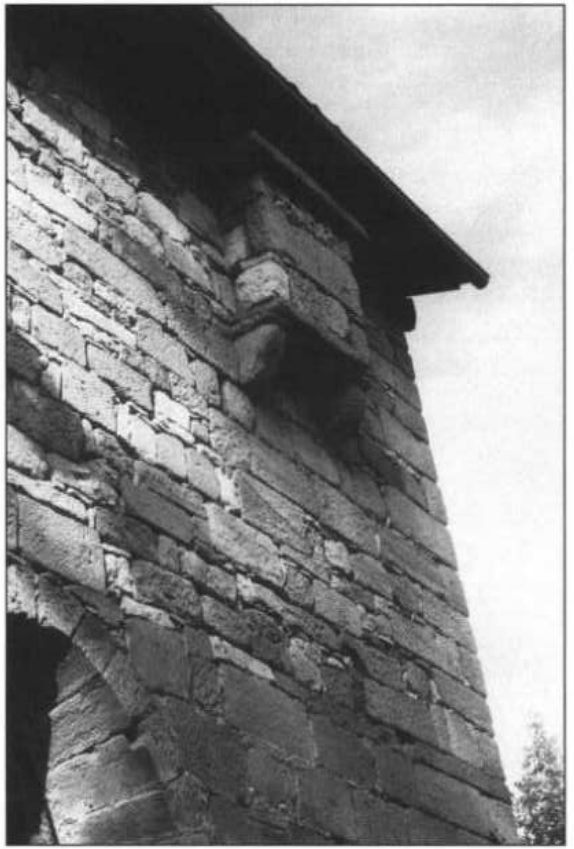

Fons. Eglise Saint-André.
Détail du mur sud.

SÉANCE PUBLIQUE DU 5 DÉCEMBRE

ANDRÉ MALRAUX, LE MYTHE ET L'HISTOIRE (UN ÉPISODE DE LA RÉSISTANCE LOTOISE)

La Société accueillait pour sa séance d'hiver, le dimanche 5 décembre, Pierre Laborie, professeur des Universités à Toulouse II-Le Mirail, puis directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales. Le thème de sa conférence, « André Malraux, entre mythe et histoire », se trouvait complété en sous-titre par « un épisode de la résistance lotoise ».

Pierre Laborie, quercynois d'origine et fidèle à sa province, y a trouvé les matériaux de son premier ouvrage « Résistants, Vichyssois et autres ; l'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944 », paru aux Editions du CNRS. Depuis, son approche de l'étude des mentalités et de l'opinion publique s'est élargie à l'ensemble national et, spécialiste reconnu, il figure parmi ceux, en petit nombre parmi les historiens français, qui ont renouvelé l'étude des années dramatiques depuis la défaite jusqu'à la libération. Selon lui, l'historien doit s'efforcer de déterminer les ressorts profonds, conscients ou non, qui agissent sur les esprits à un moment donné, guidant ou bloquant les comportements. C'est l'étude de cet incessant va-et-vient entre pensée et vécu, entre imaginaire et action que Pierre Laborie a su éclairer pour le cours de ces années où tout semblait fait pour accroître la confusion chez les Français et leur désarroi.

Une telle démarche s'appliquait parfaitement à l'itinéraire d'André Malraux, quand l'écrivain célèbre depuis « la Condition humaine » et « l'Espoir », rencontra la Quercy a l'été 1944. Résistant, il y fut blessé à quelques kilomètres de Gramat avant d'être transféré à la prison Saint-Michel à Toulouse et libéré le 19 août suivant. Sa carrière aurait pu se terminer tragiquement sur une route de chez nous.

Dans sa première partie, Pierre Laborie s'employa à rétablir les faits passablement déformés et embellis par leur héros. André Malraux entra en Résistance après plusieurs refus, lorsque ses deux demi-frères, Claude et Roland, précocement engagés, y trouvèrent la mort et

l'échec : le premier arrêté et fusillé le 8 mars 1944, le second déporté le 21 mars de la même année. Tel fut le choc décisif pour cet homme désabusé qui ne croyait plus à rien, choc qui transforma son destin.

Aussitôt il se proclama colonel, délégué du Conseil National de la Résistance et envoyé de l'Etat Major interallié ! Sur place, il s'inventa le titre de commandant en chef des maquis du Lot, de Corrèze et de Dordogne, poste et région qui n'existaient pas. Il semble qu'il ait bénéficié des contacts noués par ses frères pour asseoir ses prétentions, absolument rejetées par les chefs établis de la Résistance. Son nom lui a-t-il valu d'être épargné après sa capture ? Le mystère demeure. Plus tard, il prétendit être le chef de la prison Saint-Michel et artisan de sa libération au mépris de toute réalité.

Faut-il s'arrêter à ce tissu de fables et condamner leur auteur ? Malraux possédait un crédit et un charisme tels qu'il fit légitimer ses actions, obtint des décorations anglaises bien difficiles à gagner par complaisance et le titre de Compagnon de la Libération. Sa conduite indiscutablement héroïque — il prit d'énormes risques, on le sait, au cours de la campagne d'Alsace, au sein de l'armée de de Lattre — suffirait à légitimer ces distinctions.

Mais l'explication de tout cela ?

Dans sa seconde partie, Pierre Laborie montra qu'en fait dès le début de son engagement, Malraux s'est confondu avec Vincent Berger, celui à qui il emprunta son nom de clandestin « Colonel Berger », celui des « Noyers de l'Altenburg » écrit après son évasion en 1942. D'abord écrivain, il a vécu entre fiction et réalité, redécouvrant la France à travers le contact avec les petites gens, les paysans du Lot et, en même temps, l'héritage spirituel de la Nation, de la fraternité, celui des « morts qui arrachent à la mort ».

Dès lors, le récit, celui des « Antimémoires », peut bien prendre une dimension légendaire, puisqu'il questionne la conscience des hommes et qu'importe alors les misérables petits secrets... Le vrai Malraux est bien là, celui qui, par une Résistance rêvée et vécue, a su trouver et magnifier les valeurs de l'homme transcendantal.

Sa conception même de l'histoire en découle : « la vérité n'est pas dans le vrai, et le vrai n'est pas dans les faits ». Michelet procédait-il autrement lorsqu'il s'appliquait d'abord à magnifier le peuple français en puisant dans les faits de quoi nourrir son projet ?

Pierre Laborie, dans sa conclusion, a su lever toute ambiguïté, à ce sujet. L'historien ne saurait évidemment négliger les règles de la critique érudite ; il doit, en enquêteur scrupuleux, rétablir aussi formellement que possible « ce qui s'est passé ». Mais il lui faut ensuite s'inter-

roger sur le sens que peuvent prendre le faux comme le vrai. L'histoire, perpétuel chantier, peut ainsi réviser ses premiers résultats et en renouveler la portée. Elle va au cœur des préoccupations des hommes pour éclairer le sens de leur vie.

Les questions, obligeamment reçues par le conférencier, portèrent surtout sur les détails de l'arrestation de Malraux à Gramat. Pierre Laborie sut réfuter certaines hypothèses, en préciser d'autres. Là n'était pas l'essentiel, mais dans la vérité du personnage qu'il nous a permis de mieux saisir. Une pareille leçon de méthode et de qualité de réflexion devrait rester longtemps dans la mémoire des auditeurs.

Etienne BAUX

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2004 *
Présidence : M. Dalon

Le vice-président donne des nouvelles de Mme Thouvenin qui adresse à tous ses remerciements pour les témoignages d'amitié reçus et espère reprendre dès que possible sa place parmi nous.

Nouveaux membres

- M. et Mme Pierre Fourastié, de Toulouse.
- Mme Gisèle Cazeaux, de Cahors.
- M. Julien Phlippoteau, de Rocamadour.
- M. Henri Coste, d'Aurillac.
- M. et Mme Pierre Durrieu, de Bretenoux.

Dons

- De M. J.-P. Laussac, *Bastides et abbayes*. Actes du colloque de la Bastide de Puybrun (2004).
- De M. Nicolas Bru, *L'occupation du sol au Moyen Age dans le canton ouest de Figeac*. Mémoire de maîtrise (Toulouse-Le Mirail, 1998).
- De M. Alexandre Martinez, *Marchands quercynois et Cahorsins de la fin du XIIe au début du XIVe siècle*. Mémoire de maîtrise (Toulouse-Le Mirail, 2002).
- De Mme Marguerite Guély, *Les moulins du Rionet et de la Tourmente* (communes de Sarrazac et Cazillac), 2003
- De Mlle de Saint-Vincent et Mme Dabadie-de Saint-Vincent « *Le château de La Pannonie* » (Couzou), par Didier Bertrand-Marchenoir. Mémoire de maîtrise (Toulouse-Le Mirail, 1998).
- De Mme Larue, « *La vigne à Gagnac* », par J. Ponchié. Edit. « Culture et Patrimoine à Gagnac-sur-Cère », 2003.
- De Mlle Valérie Czerniak, un tiré à part de son article « l'église N.D. de Saux à Montpezat-de-Quercy, son décor peint du XIVe siècle ». Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001.

* *Présents* : Mmes Bénard, Deladerrière, Revellat. Mlles Denjean. MM. Audoin, Brugnera, Coppens, Dalon, Deladerrière, Germain, Lemaire, Linon, Lufeaux, Rames, Rausières, Salvage, Savy, Sigrist, Sourzat.

- De M. Max Aussel, son *Histoire de Dégagnac d'après les archives officielles*. Trois dossiers : les quinze premiers siècles – de 1500 à 1700 – de 1700 à 1900.

Ouvrages parus

- *Pierre Boissel (1872-1939), médecin et poète occitan*, par J.-L. Garrigue. Edit. Art et Histoire en Périgord noir.
- *Le Cloître de Moissac*, par Quitterie Cazes et Maurice Scellès. Edit. Sud-Ouest, Bordeaux.
- *Société et droit à Figeac de l'Ancien Régime au second Empire* (vers 1750 – vers 1850), par Philippe Calmon. Edit. A.N.R.T. (Publication de thèse).

Articles signalés

- "Un monastère oublié dans le Lot, Les Junies (1349-1789)" par Barbara Beaumont. Revue "Documents pour servir à l'Histoire de l'Ordre de St Dominique en France"
- Dans *Quercy Recherche*, n°117 : articles sur la Cour des Aides à Cahors au XVII[e] s. (Calmon), la trace des Templiers et des Hospitaliers dans le Lot (Obereiner), le patrimoine biologique du gouffre de Padirac (Bichain), la résurgence de St-Sauveur (Coustou), la musique du canton de Limogne (Vidal).
- « L'igue de la Crouzate à Gramat (un gisement protohistorique) » par A. Lagarrigue et Th. Salgues. Revue *Préhistoire du Sud-Ouest*. n° (2004/1).

Monuments historiques

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des M.H. :

- La tour de Trébaïx à Villesèque (arrêté du 22 janvier 2004).
- L'église Saint-Martin de Gignac (arrêté du 27 mai 2004).
- La ferme de "la Fontaine haute" à Goujounac (arrêté du 22 janvier 2004).

Par ailleurs il est créé sur la commune de Bretenoux une zone de protection du patrimoine architectural et paysager (arrêté du 19 mai 2004).

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques 2005

Il se déroulera du 18 au 23 avril à La Rochelle sur le thème *Voyages et voyageurs*, de l'Antiquité à nos jours.

Communications

DEUX PHOTOGRAPHIES DE ROCAMADOUR CONTEMPORAINES DES RESTAURATIONS DE L'ABBÉ CHEVALT (*Mgr Rocacher*)

Il s'agit de deux photos originales retrouvées par un de nos sociétaires chez un bouquiniste cadurcien. La première est datée de 1865, mais elle est probablement de 1863. C'est une vue du site prise à mi-

pente de la falaise surplombant la rive gauche de l'Alzou. La seconde est prise du haut de cette même falaise ; le cliché porte la date de 1870, mais il a dû être réalisé entre 1865 et 1868. Peut-on les attribuer à Frédéric Noulet, collaborateur de l'abbé Chevalt ?

Les photos prises au cours des restaurations, entre 1858 et 1872, étant rarissimes on comprend l'intérêt de cette trouvaille.

SAINT-BERNARD DE MENTHON. DEUX REPRÉSENTATIONS INATTENDUES À CARENNAC ET CADOUIN (*Dr et Mme Delluc*)

Les sculptures des cloîtres de Carennac, de la cathédrale de Cahors en Quercy et celles du cloître de Cadouin en Périgord, sont l'œuvre d'un même groupe de sculpteurs de l'extrême fin du XV^e^ siècle.

Dans la galerie nord du cloître de Cadouin, un cul-de-lampe représente St-Bernard de Menthon, bâton à la main, tenant en laisse un démon cornu aux pattes griffues. A Carennac, dans l'angle nord-ouest du cloître, on voit, sur un culot sculpté, un moine tenant en laisse un monstre à la face très mutilée, aux doigts griffus. Ce personnage est, selon toute apparence, Bernard de Menthon, fondateur des hospices du Grand et du Petit Saint-Bernard dont la légende raconte le combat contre les diables protégeant la statue de Jupiter au Mont-Joux.

En dehors des diocèses suisses, italiens ou français de la région alpine, les figurations de St-Bernard de Menthon sont extrêmement rares. Comment expliquer la présence de celles de Carennac et de Cadouin ? Peut-être un des sculpteurs de l'atelier, originaire du Val d'Aoste, du Piémont ou de Savoie a-t-il fait une confusion avec St-Bernard de Clairvaux.

La SEL remercie le Dr et M^me^ Delluc, de la Société historique et archéologique du Périgord, pour cette intéressante communication.

« CAHORSINS » : UN PROBLÈME HISTORIQUE. *(M. Martinez)*

Quelle est l'origine de ce mot, qui s'est perdu dès le Moyen Age et que l'on trouve dans la *Chronica majora* de Matthew Paris (XIII^e^ s.) et la *Divine Comédie* de Dante (XIV^e^ s.) ? Pour l'un c'est une injure qui qualifie des prêteurs transalpins. Pour l'autre il s'agit d'habitants de Cahors voués à l'Enfer en raison de leur activité d'usuriers. D'autres auteurs par la suite, et plus récemment Philippe Wolff et Carlos Nyffels, se sont penchés sur la question.

Dans sa communication, l'auteur fait la critique des sources littéraires et de leur interprétation avant de proposer de nouveaux apports puisés dans des textes peu connus. Il s'avère que les "Cahorsins" étaient bien des habitants de Cahors, natifs du Quercy ou d'origine italienne. Malheureusement la documentation fait défaut pour éclaircir certains points : pourquoi par exemple, sont-ils allés

exercer au loin (Angleterre, Italie, Flandre) leur activité de prêteurs ? La diffusion du terme "Cahorsins" est-elle due à la mauvaise réputation de la profession ou aux ordonnances prises contre les usuriers ?

UN CHANTIER DE FORTIFICATION À MARTEL EN 1355-1356 *(M. Savy)*.

Confrontée à la guerre de Cent Ans à partir de 1345, la ville de Martel a dû réparer rapidement ses fortifications passablement délabrées. Devant l'approche des bandes anglo-gasconnes, les consuls ont pris les mesures nécessaires pour remettre en état la vieille enceinte du XII[e] siècle et reprendre en profondeur la clôture plus récente édifiée dans le dernier quart du XIII[e] et englobant les faubourgs.

En 1355 la chevauchée du Prince Noir incite la ville à poursuivre et à accélérer la mise en défense : renforcement des ouvrages existants, construction de nouveaux et destruction d'édifices dangereux ou gênants pour la défense. On connaît le prix des travaux, le coût des matériaux, le salaire de la main d'œuvre employée (femmes comprises) etc. Les consuls consacrèrent 61% des dépenses de l'année 1355-56 à la défense de la ville, dont 48% pour les seules fortifications. La gestion de ce budget révèle le souci d'une municipalité désireuse de rentabiliser au mieux les efforts consentis.

PROJECTIONS (*M. Dalon*)

- Le Causse Méjean (Lozère). Paysages, architecture : Analogies et différences avec les Causses quercynois.
- Catus. Vieilles rues, vieilles maisons.

*
* *

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2004 *
Présidence : M. Dalon

En ouvrant la séance, le vice-président fait part d'une triste nouvelle : le décès de notre ancien président et président d'honneur Jean Lartigaut, survenu dans la nuit du 3 au 4 novembre des suites d'une crise cardiaque. Une délégation de la Société participera à ses obsèques qui auront lieu à Pontcirq le samedi 6 novembre à 15 heures 30.

* *Présents* : M[mes] Amat, Bénard, Girardat, Rossignol. M[lle] Cavaroc, Denjean, Rousset. MM. Audoin, Baux, Brugnera, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Ferté, Gérard, Lufeaux, Rames, Ramos, Rausières, Royère, Savy.

Nécrologie

- M. Raymond Calmels, de Saint-Denis-Catus.
- M. Georges Poiget, de Paris.
- M. André Pauly, de Livernon.

Nouveaux membres

- M. Jean Frayssinet, de Thédirac.
- M. Pierre Calmels, de Saint-Denis-Catus.

Articles signalés

Dans la revue Patrimoine Midi-Pyrénées (n°5) : un dossier sur "Uxellodunum" présenté par J.-P. Girault et J.-M. Pailler, avec une étude sur l'armement découvert au Puy d'Issolud, par F. Dabosi et G. Renoux. A noter également un bilan provisoire sur "la peinture murale en Midi-Pyrénées" par S. Decottignies-Tchinkati.

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE.

L'ADVD organise à Carennac, du 1er au 30 novembre, les week-ends et jours fériés, une série de manifestations sur le thème de la pierre (dolmens, patrimoine bâti, stage de sculpture etc.)

Communications :

Deux sportelles de Rocamadour à Capdenac-le-Haut *(MM.Foucaud et Najac)*

Les sportelles médiévales parvenues jusqu'à nous sont extrêmement rares. D'où l'intérêt de deux enseignes du pèlerinage de Rocamadour découvertes à Capdenac lors de travaux effectués sur l'emplacement de l'ancien cimetière. La première est une sportelle entière (l. 3 cm, h. 5 cm). De la seconde il ne reste que la partie supérieure passablement détériorée. Selon Mgr Rocacher, spécialiste en la matière, ces objets appartenaient probablement à un pèlerin venant de Rocamadour et décédé au cours d'une étape à Capdenac.

RÉPERTOIRE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDIANTS DU MIDI DE LA FRANCE. DIOCÈSE DE CAHORS (1621-1792). *(M. Ferté).*

Notre sociétaire, maître de conférence d'histoire moderne à Toulouse, est venu nous entretenir de son dernier ouvrage, véritable œuvre de bénédictin, conclusion d'une trentaine d'années de recherches. Il nous confie sa méthode de travail, à l'aide de l'informatique, préférant le système nominatif aux comptages anonymes, choisissant la géographie statistique et la dimension pluridisciplinaire.

Cette prosopographie des "élites" a pour ambition de rattraper notre retard sur la plupart des pays voisins, grâce à des publications comme celle-ci, consacrée au diocèse de Cahors et pour laquelle il a été fait appel aux historiens modernistes, étudiants et cercles de généalogistes. P. Ferté nous livre un certain nombre de constatations qu'il a pu faire au cours de son enquête sur le fonctionnement des universités. L'accès des étudiants aux divers grades est relativement facile, même sans une présence assidue aux cours. La durée du *cursus* est très variable : plusieurs années pour l'étudiant peu fortuné, bien plus rapide en général pour les autres. L'université de Cahors a fonctionné jusqu'en 1751. Après sa suppression, il a fallu suivre l'émigration des étudiants vers d'autres universités (Toulouse essentiellement).

Le répertoire publié pour le diocèse de Cahors compte 5 920 noms classés par lieu de naissance, avec indication du lieu des études et du *cursus* connu.

Diverses questions émanant de l'assistance ont permis à Patrick Ferté de développer ou d'expliciter certains points de son exposé pour le plus grand plaisir d'un public attentif et particulièrement intéressé.

*
* *

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2004 *
Présidence : M. Dalon

En début de séance le vice-président fait part des nombreuses lettres de condoléances et de sympathie adressées à la Société après le décès de Monsieur Lartigaut. Un hommage lui sera rendu dans le bulletin en cours de composition.

Nécrologie
- M. Jean-Jacques Fréville, de Taverny (Val d'Oise)
- M. Louis Bouldoires, de Gourdon.
- M. Roger Léonard, de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

* *Présents* : M^mes^ Amat, Bénard, Foissac, Girardat, Hunsinger, Revellat. M^lles^ Cavaroc, Denjean, Rousset. MM. Brugnera, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Foissac, Gérard, Lemaire, Linon, Lufaux, Rames, Royère, Salvage.

Don

De M^me^ Gisèle Cazeaux, sa monographie de Laramière (Document de 232 pages tiré seulement à quelques exemplaires).

Exposition

Cahors, Grenier du Chapitre : "Entre ciel et terre. Acquisition nouvelles de l'artothèque départementale" (du 4 décembre 2004 au 5 février 2005).

Communications

LIONS EN QUERCY *(MM. Lemaire et Maynard)*

Cette brève communication apporte quelques précisions sur 4 sites où ont été trouvés des restes de lions des cavernes (Souillac, Reilhac, Caniac, Padirac). Deux cavités sont à ajouter à l'inventaire de 1998 : Cougnac (Payrignac) et la grotte de Roland (Montcuq). A noter que sur le Causse Corrézien, voisin du Quercy, des vestiges osseux de *panthera leo spelea* avaient été signalés à Nespouls et Noailles. Il convient aussi de rappeler à ce sujet que Michel Lorblanchet a étudié 9 représentations de lions dans la grotte de Roucadour.

LES IMPLANTATIONS DE FRÈRES MINEURS DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE CAHORS DES ORIGINES (XIII^e^ SIÈCLE) À LA RÉVOLUTION *(M. Dedieu, OFM).*

A la veille de 1789 l'ordre des Frères mineurs, fondé par Saint-François d'Assise, comptait 14 implantations dans le diocèse : 11 sur l'actuel département du Lot, 3 dans l'actuel département du Tarn-et-Garonne. 5 couvents ont été fondés dès le XIII^e^ siècle (Cahors, Figeac, Martel, Gourdon et Montcuq). A l'origine des trois premières fondations on trouve un populaire disciple de saint-François d'Assise, le bienheureux Christophe de Romagne, mort presque centenaire à Cahors en 1272 et auquel on a attribué divers miracles. A Moissac, la première implantation des franciscains s'est heurtée à l'hostilité des moines de l'abbaye clunisienne. Expulsés *manu militari*, ils se replièrent sur Rabastens et ne revinrent que trois siècles plus tard.

C'est au XVI^e^ siècle que furent créées deux branches de l'ordre des frères mineurs : les Capucins (qui s'établirent au début du XVII^e^ siècle à Cahors, Gourdon et Figeac) et les Récollets (qui se fixèrent peu après à Saint-Céré, Laroque-des-Arcs, près de Cahors, et Caussade). Les deux derniers couvents furent fondés par les Capucins à Puy-l'Evêque (1696) et Lauzerte (1717).

Rares sont les vestiges archéologiques subsistants des Frères mineurs en Quercy. On les trouve essentiellement à Gourdon, Saint-Céré, Caussade, Laroque-des-Arcs, Martel, Montcuq et Lauzerte. En 1790 il restait dans le diocèse de Cahors 92 frères (36 capucins, 29 récollets, 27 cordeliers) répartis dans les divers établissements.

Projections (M. Dalon)

- Quelques souvenirs de la sortie d'août à Couzou et La Pannonie.
- L'église champêtre de Saint-Aignan (commune de Valprionde) : présentation des curieuses sculptures du chœur. Une étude d'ensemble de l'édifice serait à envisager.

*
* *

ASSEMBLEE GENERALE
Présidence : M. Dalon

A 22 heures, le vice-président lève la séance ordinaire et déclare ouverte l'assemblée générale.

Après avoir rappelé les activités de la société au cours de l'année 2004, il donne la parole à M. Gérard, trésorier-adjoint qui, en l'absence de M. Bidan, donne lecture du rapport financier pour le dernier exercice connu, celui de l'année 2003 (le bilan 2004 ne sera établi qu'au 31 décembre).

Dépenses

Frais de fonctionnement : secrétariat, frais postaux	1 098,75 €
Edition du bulletin	19 580,00 €
Affranchissement du bulletin	1 214,80 €
TVA payée sur factures	1 076,90 €
Autres frais d'édition	228,41 €
Assurances, loyers, impôts	931,65 €
Achat ouvrages	20,00 €
Sorties	2 906,50 €
Divers	198,48 €
	27 255,49 €

Recettes

Cotisations	3 575,30 €
Abonnements	17 320,75 €
Vente de bulletins	735,00 €
Vente d'ouvrages	14,00 €
Sorties	2 879,00 €
Restitution TVA	800,00 €
Produits financiers	848,04 €
Subvention Conseil général	680,00 €
Subvention Ville de Cahors	150,00 €
Dons	62,00 €
Divers	186,97 €
	28 416,06 €

Solde créditeur : 1 160,57 €
Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Cotisations et abonnements 2005

Les tarifs ne seront pas modifiés.

Programme des activités prévues pour 2005

Dimanche 5 juin : sortie de printemps dans le Cantal (Maurs). Jeudi 4 août : sortie d'été sur le Causse de Limogne. Dimanche 18 septembre : journée foraine (Gagnac-sur-Cère). Dimanche 4 décembre : séance publique à Cahors.

Elections au conseil d'administration

M. Dalon informe l'association de la démission, pour raison de santé, de M. Bouyssou qui était membre du conseil depuis 1954. Cette démission, qui est acceptée avec regret, laisse un siège vacant pour lequel est proposée la candidature de M. Patrice Foissac. Est également soumis au vote le renouvellement du tiers sortant.

Sont élus à l'unanimité : M. Baux, M. Dalon, M. Deladerrière, Mme Duthu, M. Foissac, Mlle Rousset.

En l'absence d'autres sujets à l'ordre du jour, l'assemblée générale est déclarée close à 22h45.

*
* *

Election du bureau

A l'issue de l'assemblée générale, les membres du conseil présents (Mme Bénard, M. Dalon, M. Deladerrière, M. Delmon, Mlle Denjean, M. Foissac, M. Gérard, Mlle Rousset, M. Salvage) ont procédé à l'élection du bureau. Le bureau sortant a été réélu à l'unanimité.

TABLE DES MATIERES DU TOME CXXIV (2004)

FOISSAC Patrice. Le collège Pélegry de Cahors aux XIV^e et XV^e siècles. Première époque (1365-1420) 1

POULET Jacques. A propos des armoiries du collège Pélegry 20

CALMON Philippe. Féodalité, seigneurie et propriété multiple 23

FOUCAUD Gilbert et NAJAC Régis. Une vervelle aux armes des Cardaillac 33

DALON Pierre. Un exemple du fonctionnement du service de santé aux Armées sous Louis XV 35

FOUCAUD Gilbert et ROUSSILHES Louis. Routes et ponts à la fin du XVIII^e siècle. Création de la route d'Auvergne de Figeac à Bagnac 39

FLOURAC (J.A.). Un député de la noblesse aux Etats généraux du Quercy. Antoine de Plas de Tanes, seigneur de Montal 49

DUTHU Hélène. Activité des Archives départementales en 2003 67

FOISSAC Patrice. Le collège Pélegry de Cahors aux XIV^e et XV^e siècles. Deuxième époque (après 1420) 81

FOUCAUD Gilbert. Figeac. Nouveaux textes pour l'histoire de Balène et des Balène 103

FLOURAC J.A. Le citoyen Bousquet, curé constitutionnel de Saint-Céré et la paroisse Sainte-Spérie 113

BAUX Etienne. "L'attentat" de Lacapelle-Marival, le 5 août 1883 (une élection cantonale mouvementée) 137

DALON Pierre. Un ouvrage méconnu sur la guerre 1914-1918 : "Souvenirs de campagne du 131^e Territorial de Cahors" 151

Sortie du 6 juin en Lot-et-Garonne 159

FOISSAC Patrice. Le collège Pélegry de Cahors aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. Troisième partie : les hommes 169

TRICAUD Marie-Rose. Le château d'Assier en Quercy (Position de thèse) 199

CALMON Philippe. Les tentatives de réformes de l'Ancien Régime en Quercy et à Figeac 217

DALON Pierre. Une fête nationale éphémère : la Saint-Napoléon 233

LAUSSAC Jean-Pierre. Compte rendu du 1^er^ colloque de la Bastide de Puybrun 239

Sortie du 5 août (Couzou, La Pannonie) 241

DALON Pierre. In memoriam. Jean Lartigaut 249

SAVY Nicolas. Un chantier de fortification à Martel en 1355-1356 253

DELLUC (B. et G.). Saint Bernard de Menthon. Deux représentations inattendues à Carennac (Lot) et à Cadouin (Dordogne) 273

CALMON Philippe. Les tentatives de réformes de l'Ancien Régime en Quercy et à Figeac (2^e^ partie) 281

ROCACHER (Mgr Jean). Deux photographies de Rocamadour contemporaines des restaurations de l'abbé Chevalt 293

FOUCAUD G. et NAJAC R. Sur deux sportelles de Rocamadour trouvées à Capdenac-le-Haut 303

LEMAIRE C. et MAYNARD G. Lions en Quercy 306

Sortie du 19 septembre (Figeac et Fons) 309

Séance publique du 5 décembre. André Malraux, le mythe et l'Histoire (un épisode de la Résistance lotoise) 315

Bibliographie 68, 161, 245

Procès-verbaux des séances 70, 162, 318

Table des matières du tome CXXV (2004) 327

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola – 46000 Cahors

AFFILIÉE A LA FÉDÉRATION HISTORIQUE MIDI-PYRÉNÉES

Présidents d'honneur :

M. Jacques JUILLET

M. Jean CLOTTES

M. Jean LARTIGAUT (†)

Bureau de la Société :

Présidente : Mme Micheline Thouvenin

Vice-présidents :

- M. Pierre DALON
- M. Etienne BAUX

Secrétaire général : M. Philippe DELADERRIÈRE

Secrétaire adjoint : M. André SALVAGE

Trésorier : M. André BIDAN

Trésorier adjoint : M. Alain GÉRARD

Bibliothécaire : M. Jean DELMON

Conseil d'administration :

En plus des membres du bureau :

Mme Raymonde Bénard, Mme Hélène Duthu, Mlle Simone Denjean, MM. Patrice Foissac, Michel Lorblanchet, François Sigrist, Mlle Valérie Rousset.

Délégués auprès de la Fédération :

Mme THOUVENIN et Mme DUTHU

Déléguée aux journées et excursions :

Mlle Simone DENJEAN

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h 45) au siège de la Société, sauf en juillet, août et septembre.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de façon impersonnelle au siège.

Site internet :

http://www.quercy.net

Comm. Par. de Presse N° 68.348 CAHORS IMPRIMERIE

La Directrice de la publication : Micheline THOUVENIN

Dépôt légal janvier 2005